

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 4 Mai 1976.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 808).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 808).
3. — Représentation à un organisme extraparlémenaire (p. 808).
4. — Questions orales.  
*Difficultés rencontrées par les organismes de construction de logements sociaux* (p. 808).  
Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, Jacques Barrot, secrétaire d'Etat au logement.  
*Fonctionnement de l'association nationale pour l'amélioration de l'habitat* (p. 809).  
Question de M. Jean Sauvage. — MM. Jean Cauchon, le secrétaire d'Etat au logement.  
*Sauvetage du marché Saint-Germain, à Paris* (p. 811).  
Question de M. Francis Palmero. — MM. le président, Francis Palmero, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.  
*Protection du site de Vézelay* (p. 812).  
Question de M. Serge Boucheny. — MM. Hector Viron, le secrétaire d'Etat à la culture.  
*Répartition entre les arrondissements des conseillers municipaux de Lyon* (p. 812).  
Question de M. Auguste Pinton. — MM. Auguste Pinton, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

*Situation de l'emploi dans les entreprises de confection du Nord et du Pas-de-Calais* (p. 813).

Question de M. Hector Viron. — MM. Hector Viron, le ministre de l'industrie.

*Conséquences de la fusion Peugeot-Citroën* (p. 814).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le ministre de l'industrie.

*Situation d'usines de la société des produits chimiques Ugine-Kuhlmann* (p. 816).

Question de M. Hector Viron. — MM. Hector Viron, le ministre de l'industrie.

*Situation de l'emploi dans une usine de câbles électriques de Clichy* (p. 817).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat à la condition des travailleurs manuels.

5. — Difficultés constitutionnelles en cas de succès électoral de la gauche. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 818).

MM. Henri Caillavet, François Giacobbi, Hector Viron, Jean Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice; Edgard Pisani, Auguste Pinton, Hector Viron.

Clôture du débat.

*Suspension et reprise de la séance.*

6. — Communication du Gouvernement (p. 824).

7. — Politique d'aménagement du territoire. — Discussion de questions orales avec débat (p. 824).

MM. Geoffroy de Montalembert, Pierre Brousse, Marcel Fortier, Georges Lombard, Paul Jargot, Edouard Bonnefous, Maurice Schumann, Léandre Létouart, Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur; Robert Laucournet, René Touzet, Jacques Boyer-Andrivet, Mme Hélène Edeline, M. André Bohl.

Clôture du débat.

8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 850).  
 9. — Transmission de projets de loi (p. 850).  
 10. — Transmission d'une proposition de loi (p. 851).  
 11. — Dépôt d'un rapport (p. 851).  
 12. — Ordre du jour (p. 851).

**PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,**  
 vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 avril 1976 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DECES D'UN ANCIEN SENATEUR**

**M. le président.** J'ai le très profond regret de vous informer du décès de notre ancien collègue, M. Antoine Colonna, représentant des Français de Tunisie de 1947 à 1959.

— 3 —

**REPRESENTATION  
 A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour le représenter au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont la composition a été modifiée par l'article 4 du décret n° 75-1346 du 31 décembre 1975.

J'invite la commission des affaires culturelles et la commission des finances à présenter chacune un candidat titulaire et un candidat suppléant.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 4 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

**DIFFICULTÉS RENCONTRÉES  
 PAR LES ORGANISMES DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 1659.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai appelé votre attention sur les difficultés croissantes rencontrées par les organismes de construction de logements sociaux et les accédants à la propriété, compte tenu, notamment, de l'accroisse-

ment du prix de revient des constructions, des charges et du rôle décroissant de l'allocation de logement. Dans cette perspective, je vous demande de m'indiquer les réformes que vous proposez de définir afin de faciliter l'accèsion à la propriété.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement).** Votre Assemblée n'ignore pas que le Gouvernement, conscient de la nécessité d'une réforme du financement du logement social, a demandé à une commission spécialement créée à cet effet, et présidée par M. Barre, d'étudier cette réforme et de proposer des solutions.

La politique du logement qui a été définie voilà maintenant près de trente ans en fonction d'une situation de pénurie qu'elle a d'ailleurs largement permis de résorber n'a plus la même efficacité face aux besoins d'aujourd'hui. Malgré l'importance de l'aide de l'Etat, près de 15 p. 100 de la population ne peuvent avoir accès aux logements sociaux.

Le rapport de la commission Barre a été examiné par le conseil de planification, le 4 mars dernier, en même temps que le rapport sur l'habitat ancien élaboré par la commission présidée par M. Simon Nora. Ces études avaient elles-mêmes été précédées par certaines observations et réflexions des diverses organisations intéressées — je pense, en particulier, au livre blanc de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'H.L.M. — qui ont incontestablement apporté une précieuse source d'information et de propositions.

Sans anticiper sur les décisions que le Gouvernement sera amené à soumettre au Parlement, je peux vous indiquer que le conseil de planification a d'ores et déjà opté pour la préparation d'une réforme d'ensemble qui devra répondre à quatre objectifs principaux : aider plus efficacement les plus démunis à se loger ; donner une nouvelle impulsion à l'accèsion à la propriété ; contribuer davantage à la production de logements de qualité bénéficiant de plus grandes surfaces afin, notamment, de répondre aux besoins de la politique familiale ; enfin, intégrer l'habitat existant dans le parc immobilier social et faire place à une politique active d'amélioration des logements inconfortables.

Parmi ces objectifs figure donc en bonne place, ainsi que vous avez pu le constater, monsieur le sénateur, la volonté du Gouvernement de développer l'accèsion à la propriété.

D'ores et déjà, la simplification et la clarification des procédures existantes, la mise en place de profils de prêts à l'accèsion qui soient plus favorables aux jeunes ménages, le renforcement de l'aide personnelle pour aider en priorité ceux qui en ont le plus besoin, font l'objet d'études précises dont les résultats seront examinés lors d'une nouvelle réunion du conseil de planification, avant l'été. Bien entendu, le Gouvernement est conscient que les conditions économiques de la construction et du financement des logements sociaux sont en évolution et qu'on ne saurait se contenter de réfléchir sur la réforme globale sans immédiatement prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

C'est ainsi que pour soutenir ce secteur de l'accèsion un certain nombre de dispositions ont été prises.

Je les rappelle rapidement : une augmentation importante du montant des prêts pour l'accèsion à la propriété H.L.M. et des P.S.I. — prêts spéciaux immédiats — au 1<sup>er</sup> janvier 1975 ; tout dernièrement, outre l'augmentation générale de 6,5 p. 100 des prix-plafond, une majoration de 10 p. 100 des prix-plafond et, par conséquent, des prêts destinés à couvrir les charges foncières en zone II B et III de manière à favoriser le développement de l'habitat individuel lequel, dans nos provinces, est synonyme d'accèsion dans la plupart des cas.

Vous avez fait allusion, monsieur le sénateur, au rôle décroissant de l'allocation de logement. Je crois très sincèrement qu'il est difficile de parler en la circonstance de « rôle décroissant » puisque, depuis 1972, les sommes consacrées au versement de l'allocation de logement ont plus que doublé. Elles étaient de l'ordre de 5,5 milliards de francs au 1<sup>er</sup> juillet 1975 et les mesures décidées à ce moment-là — l'allocation de logement est révisée chaque année — se sont traduites par une dépense supplémentaire de 1 250 millions de francs. Elles comportaient notamment une aide particulière en faveur des chômeurs et je suis actuellement en train d'en faire dresser le bilan.

En prenant ces mesures ponctuelles, en proclamant que parmi les objectifs de la réforme d'ensemble l'accèsion doit tenir une place importante, le Gouvernement répond très large-

ment à votre souci légitime, lequel, je crois pouvoir le dire, correspond incontestablement aux aspirations de nombre de Français, en particulier dans nos petites villes et dans nos villes moyennes. De tels résultats seront possibles dans la mesure où la politique d'aménagement du territoire nous amènera à développer ce secteur de la France qui est, incontestablement, le lieu où s'épanouit le mieux l'accès à la propriété.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous m'avez apportées au sujet de votre action, de vos objectifs et de vos études en faveur d'une véritable politique du logement.

L'une des constatations fondamentales que l'on peut faire, à la lecture des rapports publiés récemment par MM. Barre et Nora à la demande du Gouvernement, est que la France a certes eu, durant une trentaine d'années, une politique de construction mais non pas une véritable politique du logement et, en particulier, que cette politique n'était pas suffisamment sociale.

Je réserverai mes remarques au difficile problème de l'accès à la propriété de maisons individuelles, mon collègue et ami, M. Parenty, devant, de son côté, intervenir au cours de cette session, à l'occasion de la discussion sur sa question orale avec débat, sur la construction de logements sociaux collectifs.

L'on peut discuter une politique de la maison individuelle, mais il faut se rendre à l'évidence : celle-ci correspond au goût d'une partie notable de la population qui a droit, bien évidemment, à choisir son mode et son cadre de vie comme son emploi. La maison individuelle a d'immenses mérites sans être pour autant la panacée : la vie sociale n'y est pas forcément plus facile qu'en logement collectif, la maison individuelle étant trop souvent, plus particulièrement dans la banlieue parisienne et moins certainement dans nos provinces, un collectif horizontal. Malgré tout, ce genre de construction permet d'éviter ce que l'on retrouve généralement dans les grands ensembles, à savoir l'ennui des familles, la contestation et, hélas ! trop de délinquance. Mais pour accéder à l'heure actuelle à la propriété de la maison individuelle la plus économique, de nombreux problèmes se posent aux candidats :

En effet, l'accès à la propriété semble être de plus en plus onéreuse si l'on songe qu'à l'heure actuelle il faut rembourser chaque mois plus de 1 000 francs pour accéder à ce type de maison. Or, il ne faut pas oublier qu'en France des millions de salariés, avec un seul revenu dans la famille, ne gagnent que 2 000 francs par mois environ. Certes, dans la région parisienne, 60 p. 100 des candidats bénéficient de deux revenus, ce qui pourrait expliquer que beaucoup de « décideurs » en matière de logement ont pratiquement abandonné à leur sort toutes ces jeunes familles au salaire unique qui ont un droit, comme tous les Français, à pouvoir accéder, elles aussi, à la propriété d'une maison.

Si l'on se fie aux expériences de constructeurs de logements sociaux en maisons individuelles, il faut constater que l'Etat, progressivement, a augmenté considérablement les taux d'intérêt de ses prêts à ces organismes, mais qu'il n'a pas fait suivre en proportion l'aide personnalisée au logement que représentait l'allocation de logement.

A cet égard, on vient de souligner que, dans les propositions présentées par M. Barre, l'une d'elles concerne la réorientation du système d'aide publique. Actuellement, en effet, ce système est axé pour l'essentiel sur l'aide à la construction pour les trois quarts et sur l'aide à la personne pour le quart restant. Le rapport propose de faire de l'aide à la personne une aide modulée en fonction du revenu du bénéficiaire et, ainsi, de mieux adapter l'aide aux besoins des ménages.

Il faut reconnaître également que la progressivité des taux d'intérêt a considérablement augmenté et, pour les accédants à la propriété, ce sont plus particulièrement les cinq premières années qui sont les plus importantes et les plus difficiles. A cet égard, il conviendrait sans doute de trouver un système portant simultanément sur l'inflation et l'augmentation des revenus réels, en instituant de nouveaux prêts immobiliers à taux révisable et à annuités progressives, de manière à abaisser la charge du remboursement au cours des premières années.

Mais la disproportion progressive entre l'augmentation des taux d'intérêt et la stagnation de l'allocation de logement ne sont pas seules en cause. D'autres éléments sont venus s'ajouter,

en particulier la régression de fait du système des primes à la construction. Si l'on songe, en effet, que celles-ci ont, en francs constants, diminué de moitié en dix ans, on comprend aisément le caractère insuffisamment social de la politique du logement.

A côté de ce problème, intervient également ce que l'on pourrait appeler le perfectionnisme immédiat dans la qualité. En effet, les accédants à la propriété veulent, à juste titre, bénéficier sans délai du confort dans tous les domaines. Mais, si ce perfectionnisme est particulièrement visible dans la construction, il l'est également dans l'aménagement des terrains ainsi que des voiries et réseaux, lesquels ont augmenté de plus de 100 p. 100 en dix ans.

Par ailleurs, les récentes obligations de qualité dans le domaine de l'isolation se traduisent par une nouvelle augmentation d'environ 6 p. 100 du coût de la construction, à laquelle il faut ajouter les dépenses, celles-là inutiles, créées par les délais d'instruction des dossiers dans certaines administrations chargées d'aider au développement du logement. Il convient de souligner, à cet égard, qu'un délai systématique d'un mois dans l'instruction d'un dossier coûte environ 1 p. 100 de la construction du futur accédant à la propriété, c'est-à-dire, bien souvent, la moitié de ses revenus mensuels.

Comme vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, un programme ambitieux dans le cadre d'une politique du logement véritablement social est à promouvoir. Nous savons pouvoir compter sur votre action, sur votre détermination afin de réduire, de supprimer une inégalité sociale et de donner à chaque Français le droit au logement de son choix.

#### FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, en remplacement de M. Sauvage, pour rappeler les termes de la question n° 1666.

**M. Jean Cauchon.** M. Jean Sauvage, qui m'a prié d'excuser son absence et de le remplacer, a demandé à M. le secrétaire d'Etat au logement de bien vouloir exposer les réformes envisagées en ce qui concerne le fonctionnement de l'Association nationale pour l'amélioration de l'habitat — A.N.A.H. — notamment quant aux modalités de son action et de la concertation avec les collectivités locales.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement).** Le fonctionnement de l'A.N.A.H. ne doit pas être substantiellement modifié, dans un proche avenir, sur le plan des structures comme sur le plan financier. En revanche, les études annoncées par le communiqué interministériel du 26 juin 1975 définissant les principes directeurs de la nouvelle politique de cet organisme se poursuivent activement.

Le but recherché par le Gouvernement est de donner une nouvelle impulsion à la réalisation de l'objectif essentiel qui fut à l'origine de la création de l'agence : la recherche d'une plus grande efficacité pour servir une véritable politique de l'amélioration de l'habitat.

Quelles sont les orientations arrêtées au cours de l'année 1975 avec, bien sûr, l'assentiment du conseil d'administration de l'A.N.A.H. ? Il s'agit d'une révision des modalités dans les différentes directions que je vais indiquer : tout d'abord, une meilleure coordination des interventions de l'agence et de celles de la puissance publique dans le cadre d'opérations programmées par les collectivités locales ; ensuite, une priorité aux actions justifiées sur le plan économique selon leur coût, selon leur action d'entraînement ; une priorité, également, aux actions de mise aux normes minimales d'habitabilité des logements de façon à réduire les inégalités en matière de confort ; enfin, une priorité aux actions justifiées sur le plan social, opérations réalisées avec maintien des occupants dans les lieux, opérations intéressant les populations à faible niveau de revenus et, par là même, échec aux opérations spéculatives.

Les différents objectifs fixés à l'agence dans ces domaines vont faire l'objet d'un contrat d'objectifs qui sera passé, avant la fin de l'année, avec l'Etat.

D'autre part, monsieur le sénateur, les études se poursuivent en vue d'intensifier notre politique en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien, en particulier de l'habitat ancien social.

D'ores et déjà, une première mesure est intervenue avec la circulaire du 29 septembre 1975. Il s'agit du cumul des subventions de l'A.N.A.H. et du financement provenant de l'effort des employeurs au titre de la construction, c'est-à-dire au titre du 1 p. 100. Désormais, il est donc possible d'utiliser ces deux sources de financement pour réaliser des opérations de caractère très social.

D'autre part, dès cette année, nous voulons expérimenter un certain nombre d'aides nouvelles dans le cadre de ces opérations programmées en concertation avec la puissance publique.

C'est ainsi, tout d'abord, que des prêts spéciaux à taux réduits pourraient être accordés aux propriétaires occupants aux revenus modestes. Ces prêts spéciaux seraient évidemment consentis sous conditions de ressources.

D'autre part, une dotation de 6 millions de francs inscrite au budget de 1976 doit permettre la mise en place prochaine d'un mécanisme de prêts complémentaires aux subventions de l'A.N.A.H. Ces prêts seraient accordés pour les opérations les plus sociales en échange d'engagements du propriétaire, portant notamment sur le niveau et l'évolution des loyers ainsi que sur l'affectation sociale des logements. Lorsque l'aide de l'Etat est plus substantielle, il est normal de demander aux propriétaires un certain nombre d'engagements de manière à conserver au parc concerné son caractère social.

Monsieur le sénateur, toutes ces dispositions doivent, certes, s'intégrer dans une réforme, elle aussi plus large, des modalités d'interventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat existant.

Une politique active d'amélioration de l'habitat ancien exigera sans doute une diversification des moyens pour faire face à des situations très différentes selon l'ancienneté, le statut juridique, la localisation, la nature différente des parcs immobiliers. Mais notre souci, en même temps que d'offrir une panoplie suffisamment diversifiée d'interventions, est tout de même d'assurer, en tout état de cause, une cohérence des interventions et de fournir aux collectivités locales les moyens d'assurer le choix et la maîtrise des opérations qui les concernent. Cela suppose une très étroite concertation entre l'Etat et les collectivités locales chaque fois qu'il s'agira de mettre en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

D'ores et déjà, au niveau de l'administration centrale, le fonds d'aménagement urbain va permettre une coordination des moyens existants et donner aux collectivités locales l'interlocuteur qu'elles souhaitent pour mettre en œuvre cette politique. A cette occasion — j'y insiste, une fois encore, car cela correspond vraiment à une volonté gouvernementale — les collectivités locales doivent pouvoir prétendre à de larges responsabilités car elles sont concernées au premier chef.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Je tiens tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous remercier des indications et des orientations que vous avez bien voulu nous apporter et vous remercier surtout d'avoir permis que le logement ancien, qui abrite plus de 16 millions de personnes en France, fasse l'objet d'une étude complète et d'une ébauche de politique.

En effet, à la suite de la publication du rapport déposé par MM. Nora et Eveno, vous disposez de tous les éléments nécessaires pour conduire une réflexion et choisir la politique du logement ancien pour les années qui viennent.

Comme je le rappelais à l'instant, 16 millions de personnes habitent des logements inconfortables, c'est-à-dire sans équipement sanitaire minimal, à savoir salle d'eau et w.-c. à l'intérieur du logement, et, parmi les 6 300 000 logements inconfortables construits avant 1949, la moitié de ceux-ci sont habités par des personnes âgées de plus de 60 ans.

Il se produit, certes, une amélioration spontanée du logement ancien mais il faut noter qu'elle ne concerne, en règle générale, que des logements anciens destinés aux plus favorisés. Il faut donc réorienter l'effort actuel car l'amélioration présente souvent des avantages indiscutables par rapport à la rénovation qui consiste à détruire des logements anciens pour en construire de nouveaux.

Le financement de l'amélioration du logement ancien a très peu fait appel, jusqu'à présent, à l'Etat, mais, en revanche, a bénéficié d'une multiplicité d'aides complémentaires.

A ce titre, l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat joue un rôle très important mais, s'agissant d'un système mutualiste, les fonds de cet organisme ne profitent qu'à ceux qui versent à l'agence.

Beaucoup ont reproché à celle-ci de se consacrer d'une manière trop importante à des opérations de prestige. Pourtant, ses interventions devraient obéir à des objectifs et des critères plus précis. Il faudrait assurément qu'une priorité fût accordée à la remise en état de logements anciens. Il conviendrait également que les interventions de l'agence nationale s'intègrent dans la politique d'ensemble de la cité.

A cet égard, nous notons avec satisfaction que des modalités de concertation avec les municipalités ont été mises en place. Mais il n'en reste pas moins que l'agence nationale est avant tout un organisme de crédit pour les propriétaires. Notons toutefois que l'obligation d'avoir cotisé pendant au moins deux années pour obtenir un crédit moralisera sans doute ses interventions.

Une nouvelle politique dans le domaine de l'amélioration de l'habitat nécessiterait certainement une décentralisation de celle-ci. Il est évident que les collectivités locales ont un rôle éminent à jouer dans la définition d'une politique d'amélioration du logement ancien sur notre territoire.

Les propriétaires bailleurs, de leur côté, ont également un rôle à remplir dans ce domaine et leur intervention pourrait se faire en liaison avec les collectivités locales sous la forme d'une politique contractuelle.

Après la décentralisation, une simplification des aides s'avère nécessaire. A cet égard, le rapport de MM. Nora et Eveno a largement souligné que les plus pauvres bénéficient le moins souvent des aides publiques. En effet, les aides aux propriétaires bailleurs que distribue l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ne tiennent pas compte du montant des loyers ou du caractère social des occupants.

A côté de la décentralisation et de la simplification des aides, il faudrait assurer une meilleure information des usagers, apporter une aide aux propriétaires bailleurs ou occupants, aux locataires sur le plan technique et sur le plan financier en particulier : la préparation des devis, des dossiers de demande d'aide financière ou encore la création d'un véritable marché de l'amélioration du logement ancien.

Il faudrait enfin, comme le soulignent MM. Nora et Eveno, coordonner les décisions de l'administration centrale tout en déléguant des responsabilités très précises aux collectivités locales au moyen d'enveloppes financières globales.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le secrétaire d'Etat, l'amélioration de l'habitat ancien nécessitera une politique de longue haleine à laquelle seront inmanquablement intéressés les responsables des collectivités locales que nous sommes.

Comme je le soulignais au début de mon propos, vous avez eu le courage d'ouvrir pour la première fois ce dossier ; nous espérons ardemment que les mesures qui seront prises sauront sauver l'habitat ancien de la destruction en préservant dans le même temps ses occupants actuels dont la situation est digne du plus grand intérêt.

**M. le président.** Mes chers collègues, je me permets de rappeler aux auteurs des questions, afin de n'avoir pas à personnaliser cette réflexion à la suite de telle ou telle intervention, ce qui est toujours désagréable pour la présidence, que l'article 78 de notre règlement n'accorde à l'auteur d'une question que cinq minutes pour répondre au Gouvernement. Je vous demande de ne pas dépasser ce temps et de ne pas mettre la présidence dans l'obligation de le rappeler à ceux de nos collègues qui ne respecteraient pas cette disposition du règlement.

Mardi dernier, de nombreuses questions orales avec ou sans débat étaient inscrites à notre ordre du jour. Nous avons été obligés de tenir une séance de nuit et beaucoup de nos collègues ont formulé des observations qui ont été soumises à la conférence des présidents.

La présidence demande donc aux auteurs de questions de bien vouloir respecter l'article 78 du règlement et de ne pas dépasser leur temps de parole.

#### INTERVERSION DE QUESTIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse à une question de M. Boucheny. Mais, notre collègue ayant été retardé, je vais appeler la question suivante.

## SAUVETAGE DU MARCHÉ SAINT-GERMAIN A PARIS

**M. le président.** Avant de donner la parole à notre collègue, M. Palmero, pour qu'il rappelle les termes de sa question n° 1753, je crois devoir — à titre exceptionnel, car ce n'est pas le rôle normal de la présidence — attirer l'attention du Sénat sur l'importance de celle-ci.

Elle pose, en effet, le problème de l'insertion d'une construction moderne dans un quartier ou un ensemble urbain dont le caractère traditionnel mérite d'être respecté, problème que, pour sa part, notre assemblée a récemment résolu d'une manière appréciée de tous les habitants de notre quartier du Luxembourg.

La parole est donc à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1753.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, vous avez admirablement situé ce problème qui tient également à cœur, je le sais, à M. le président Poher. Il s'agit effectivement, à quelques pas du Sénat, de sauvegarder le vieux marché Saint-Germain, de faire en sorte qu'il s'inscrive parfaitement dans le site du sixième arrondissement, et nous comptons beaucoup, pour ce faire, sur M. le secrétaire d'Etat à la culture.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.** Monsieur le président, l'honorable parlementaire demande s'il est encore possible de sauver le marché Saint-Germain.

Un historique est nécessaire. Le 14 décembre 1970, le conseil de Paris décidait de rénover une partie du marché Saint-Germain et d'y installer un certain nombre d'équipements collectifs nécessaires au quartier. Dès l'origine, le conseil de Paris avait donc choisi la rénovation et non la restauration du marché.

Un concours d'architectes a été organisé en 1972, à l'issue duquel fut choisi, en janvier 1973, le projet de MM. Colboc, Bardon, Philippon et Camu, qui associe à la pierre le verre et le métal. Une demande de permis de construire fut déposée le 29 mars 1974 et le secrétariat d'Etat à la culture donna son accord, non sans réserves, le 19 novembre 1974. La préfecture de Paris délivra le permis le 7 janvier 1975.

Sur recours de l'association de défense du marché Saint-Germain, le tribunal administratif accorde les sursis à exécution de cette décision le 3 juillet 1975, sursis confirmé par le Conseil d'Etat. Le permis est finalement annulé pour vice de forme le 5 janvier 1976. Une nouvelle demande de permis a été déposée le 8 janvier 1976. Mon département devant être consulté, au titre des abords des monuments historiques, non des sites, j'ai confirmé normalement mon accord du 19 novembre 1974.

Deux solutions étaient en présence, l'une de rénovation, l'autre de restauration. La ville de Paris a choisi un projet qui prend le parti de la rénovation et elle a maintenu son choix. De toute façon, il faut souhaiter que la maison des examens soit supprimée le plus vite possible et que le projet soit mené à terme dans des conditions qui permettraient de mieux répartir le programme sur une surface plus vaste, donc d'alléger les volumes.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de l'historique que vous venez de faire et qui est effectivement conforme à la réalité des faits.

Le marché Saint-Germain est le dernier-né d'une génération d'architectes. Jean-Baptiste Blondel l'a construit de 1813 à 1816. Edifié à l'emplacement de l'ancienne foire Saint-Germain, il demeure le seul marché couvert du XIX<sup>e</sup> siècle existant encore à Paris et offre un exemple de la charpente en bois telle qu'on la concevait et qu'on l'exécutait depuis le Moyen Age.

Il représente donc, dans l'histoire de la construction, le point où une rupture décisive se produit entre la fin du Premier Empire et l'ère industrielle, qui nous apporte la mécanisation, des matériaux nouveaux, les piliers de fonte et les poutrelles de fer. On peut dire que cet établissement date de la grande époque du compagnonnage.

Depuis un siècle, ce vaste forum de 7 000 mètres carrés a été peu à peu clos et occupé partiellement par des constructions parasites qui en défigurent l'aspect. Toutes les arcades, cependant, ont été préservées et une partie de la célèbre charpente est encore en place. Je l'ai vérifié par moi-même.

Pour quelle raison cet ensemble n'a-t-il pas encore été classé et inscrit alors que le XIX<sup>e</sup> siècle trouve protection, grâce à vous, aux yeux de l'Etat? Cela nous étonne beaucoup.

Vous savez qu'une pétition de treize mille signatures, dont celles de huit académiciens et de nombreuses personnalités qualifiées, a été transmise à M. le Président de la République, le 20 mai 1975, pour une reconstitution du marché selon les plans d'origine, ce qui n'exclut pas l'insertion des services publics envisagés qui doteraient le sixième arrondissement du forum qui lui manque, d'un espace de rencontres et d'agrément, d'un centre culturel. Je rappelle que le Sénat, dans ses propres bâtiments, a déjà reçu un certain nombre d'installations demandées par la ville de Paris.

Or, au lieu de cela, on se propose de construire une superstructure de verre fumé et de métal sur trois étages, ce qui réduirait la cour des deux tiers en supprimant les arcades intérieures, ce qui transformerait l'ensemble en un gigantesque entonnoir, dans lequel on déverserait tout ce que l'on peut imaginer comme crèches, piscine, foyer de vieux travailleurs, centres médico-sociaux, coexistant avec les mottes de beurre, les choux-fleurs et les pompes à essence, et ce qui rendrait certainement très difficile toute circulation dans les rues avoisinantes.

La mission du vieux Paris a renouvelé son vœu de 1970 de rétablir le marché napoléonien dans ses dispositions originelles.

La commission supérieure des monuments historiques a donné un avis favorable au classement et à la remise en l'état ancien. Et le comité de défense spontanément créé a obtenu une décision de justice que vous avez rappelée. Déjà, en 1971, cette association avait obtenu que le promoteur privé chargé d'élever à cette place un ensemble immobilier et d'implanter un parc souterrain de stationnement fût évincé.

Le concours organisé, dont vous faites état, date de 1973. Beaucoup de choses ont changé. Nous avons connu l'année européenne du patrimoine architectural à laquelle la France s'est associée. Nous sommes dans l'année de la qualité de la vie!

Vous avez vous-même déclaré, dans une interview du 9 janvier 1975: « Le malheur de notre civilisation occidentale est que l'on croit pouvoir tout mélanger. Ce n'est pas vrai que l'on peut marier la colonnade du Louvre avec une tour de verre et d'acier, si belle soit-elle. » Nous sommes bien d'accord avec vous et ce n'est pas vrai que l'on peut marier le marché Saint-Germain avec le verre et l'acier.

Le Président de la République lui-même, le 7 avril 1975, a dit: « Toutes les choses du passé doivent être traitées avec égard parce que, si l'on y touche, elles disparaissent à jamais et il faut être auparavant sûr que ce ne sont pas des choses significatives et belles. »

Le marché Saint-Germain fut une chose significative et belle. Il peut, grâce à vous, le redevenir.

Les projets de voie rapide et de grandes tours ont été remis en cause par le Président de la République. Pourquoi pas le projet du marché Saint-Germain?

Déjà, d'autres marchés parisiens ont été sacrifiés: ceux des Ternes, de l'Europe, le marché Saint-Honoré, ceux des Batignolles et du Temple. Ne pourrait-on au moins sauver celui-là?

Le permis de bâtir a été annulé le 5 janvier 1976. Trois jours après, les promoteurs présentaient exactement le même projet, sans tenir compte des observations formulées par vous-même et par les commissaires du Gouvernement devant les deux instances judiciaires.

Les affaires culturelles — nous l'avions appris par le commissaire du Gouvernement devant le Conseil d'Etat, le 19 décembre 1975 — n'avaient pas témoigné beaucoup d'enthousiasme pour ce projet.

Nous souhaitons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous interveniez à nouveau et que la ville de Paris s'inspire de l'exemple du Sénat, qui a su respecter, dans sa nouvelle construction de la rue de Vaugirard, l'esprit et le style du sixième arrondissement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

## PROTECTION DU SITE DE VÉZELAY

**M. le président.** La parole est à M. Viron, en remplacement de M. Boucheny, pour rappeler les termes de la question n° 1739.

**M. Hector Viron.** Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, je tiens tout d'abord à excuser mon collègue M. Boucheny, retenu par un empêchement de dernière minute.

M. Boucheny désire connaître les mesures qui ont été prises par le secrétariat d'Etat à la culture concernant la concession d'un gisement de fluorine accordée à la société Pechiney dans la région de Vézelay, afin que toutes les garanties soient prises pour sauvegarder non seulement le site, mais également l'agriculture de cette région.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.** Monsieur le sénateur, par décret du 25 août 1966, ont été concédées à la société Pechiney les mines de fluorine situées dans la vallée de la Cure, sur le territoire des communes de Pierre-Perthuis, Menades et Domecy-sur-Cure, dans l'Yonne. La vallée de la Cure est inscrite à l'inventaire des sites, par arrêté du 5 mars 1943. Elle fait partie du parc régional du Morvan et, de plus, se trouve à proximité du site de Vézelay.

Depuis son origine, cette affaire a fait l'objet de nombreuses discussions et réunions entre les administrations concernées, principalement les ministères de l'industrie, de la qualité de la vie et le secrétariat d'Etat à la culture afin d'aboutir à un accord. Ces deux dernières administrations ont confié, en 1972, à un architecte la mission d'étudier les moyens de concilier la défense du site avec l'exploitation du gisement de Pierre-Perthuis. Une partie de ce rapport a été publiée dans la presse à la fin de 1975 alors que le problème ne se posait déjà plus dans les mêmes termes.

Le secrétariat d'Etat à la culture a finalement accepté de ne pas remettre en cause les droits de la société concessionnaire et le principe de l'exploitation, étant donné l'aspect économique d'intérêt national représenté par le gisement de Pierre-Perthuis, ainsi que les droits déjà acquis par la société. Cependant, cela étant admis, le secrétariat d'Etat à la culture s'est attaché à préserver le site, tant sur le plan de la protection des vues de Vézelay que sur celui de la défense de la vallée de la Cure contre les risques d'ordre esthétique et géologique entraînés par le projet d'exploitation.

C'est ainsi que la concertation menée entre les administrations intéressées a permis d'établir un projet d'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation sous réserve du respect des conditions très strictes fixées en matière de défense du site.

Ce texte précise que, d'une manière générale, « le plus grand souci de préservation du site devra présider à l'organisation et à la conduite des travaux quels qu'ils soient ». Les prescriptions portent sur les déboisements, la conservation d'un masque végétal, afin que les installations fixes ou mobiles soient invisibles depuis l'extérieur, principalement depuis le site de Vézelay.

D'autres prescriptions concernent l'utilisation des explosifs, la protection des voies d'accès au gisement et la remise en état du sol.

Enfin, le projet d'arrêté fixe un certain nombre de conditions qui concernent plus spécialement les services du ministère de la qualité de la vie.

Actuellement, l'exploitation n'a pas encore commencé ; elle ne sera pas mise en œuvre avant deux ans. L'entreprise a procédé seulement à des expériences portant sur le prélèvement des échantillons. Ces expériences permettent de mettre au point les techniques d'exploitation qui ne nuiront pas à la sauvegarde du site.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat de sa réponse. Je constate que la question n'a pas pu être résolue comme le secrétariat d'Etat à la culture l'aurait souhaité.

Il serait souhaitable qu'à l'avenir, avant toute implantation industrielle nouvelle, le ministère de la qualité de la vie et le secrétariat d'Etat à la culture soient consultés ; cela éviterait de commettre certaines des erreurs que nous constatons actuellement.

**M. François Giacobbi.** Très bien !

## RÉPARTITION ENTRE LES ARRONDISSEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LYON

**M. le président.** La parole est à M. Pinton, pour rappeler les termes de sa question n° 1746.

J'indique que c'est M. le ministre de l'industrie et de la recherche qui répondra à sa question, en remplacement de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

**M. Auguste Pinton.** Je le veux bien, si M. le ministre de l'industrie et de la recherche apporte une réponse qui corresponde aux engagements pris par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, au cours d'une séance publique du Sénat. Permettez-moi cependant de m'étonner.

**M. le président.** Monsieur Pinton, le Gouvernement est solidaire. Attendez d'avoir entendu la réponse du Gouvernement pour la juger et l'apprécier.

**M. Auguste Pinton.** Je veux bien attendre, monsieur le président.

**M. le président.** Voulez-vous, monsieur Pinton, rappeler les termes de votre question n° 1746 ?

**M. Auguste Pinton.** Ma question se réfère à des déclarations très précises faites par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, au cours de la séance du 15 décembre 1975 consacrée à la répartition des conseillers municipaux entre les arrondissements de Lyon. J'avais signalé à M. le ministre d'Etat l'inégalité curieuse, voire scandaleuse, de cette répartition. J'avais même déposé un amendement que j'ai accepté de retirer sur la foi des déclarations de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et que, si cela était nécessaire, je rappellerais tout à l'heure.

Je demandais à M. le ministre d'Etat à quelles conclusions il était parvenu, quelles dispositions il comptait prendre et la date de publication du décret les sanctionnant.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, je voudrais excuser M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, retenu ce matin par la visite du Président de la République de Côte-d'Ivoire, et qui m'a demandé de le remplacer.

Les modalités d'élection des conseillers municipaux de Lyon, et en particulier la répartition des sièges à pourvoir entre les arrondissements, résultent, vous le savez, de la loi du 27 juin 1964. Le tableau de répartition, devenu le tableau n° 3 annexé au code électoral, se fondait donc sur les chiffres de la population disponibles à l'époque, à savoir ceux du recensement général de 1962.

Il est bien évident que, depuis lors, la population des divers arrondissements de Lyon a varié ; les résultats du recensement général de la population de 1975 ont permis de prendre une mesure précise de ces évolutions.

Ces résultats font apparaître que les déplacements de population entre les arrondissements sont restés très limités de 1962 à 1975. La population globale de la ville a sensiblement baissé entre les deux recensements — la population municipale totale est passée de 524 600 en 1963 à 454 366 en 1975. Une analyse plus précise montre que cette diminution affecte tous les arrondissements. Comme j'ai pu le constater à la lecture des chiffres qui m'ont été communiqués ; ces variations entre arrondissements sont très souvent assez semblables. Dans ces conditions, les distorsions qui ont pu apparaître entre la population des arrondissements et le nombre des conseillers municipaux qu'ils ont à élire sont relativement faibles.

Afin de ne pas susciter, en période préélectorale, de polémiques inutiles, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a estimé devoir attendre que les élections cantonales aient eu lieu

pour engager sur ce problème une quelconque étude. Conformément aux instructions qui ont été données aux préfets, cette étude est actuellement en cours à l'échelon local. En toute hypothèse, monsieur le sénateur, la décision ne saurait être prise par décret puisqu'il s'agit là d'une matière législative.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Je prie M. le ministre de l'industrie de bien vouloir excuser la sévérité des propos que je vais tenir maintenant, lesquels, de toute évidence, ne sauraient lui être adressés.

Dans cette maison, où, dans quelques mois, j'aurai siégé pendant trente années consécutives, la courtoisie et une déférence réciproque sont de règle. S'il m'est arrivé de manquer à cette tradition, je m'en suis toujours excusé. J'y manquerai aujourd'hui, mais je ne m'excuserai pas.

**M. le président.** Monsieur Pinton, permettez à un de vos anciens collègues, qui vous entend depuis des années, d'affirmer que vous n'avez jamais manqué à la courtoisie et d'espérer que vous n'y manquerez pas aujourd'hui.

**M. Auguste Pinton.** Je m'y efforcerais, monsieur le président.

Il est une chose extrêmement difficile à supporter : la mauvaise foi. Or, celle-ci éclate à chaque ligne de l'exposé dont, monsieur le ministre de l'industrie, on vous a infligé la lecture. M. le ministre de l'intérieur vous a communiqué une réponse dans laquelle sont comparés les recensements de 1968 et de 1975. Cette méthode est fallacieuse puisque c'est en fonction du recensement de 1962 que la répartition municipale a été faite. Il convient donc de comparer les recensements de 1962 et de 1975.

Il est faux d'affirmer, comme vous l'avez fait, que les variations sont infimes et que tous les arrondissements ont vu leur population diminuer.

En 1962, date de référence pour la répartition municipale — je ne prends que deux exemples pour ne pas lasser votre attention — le premier arrondissement de Lyon comptait 46 643 habitants ; il élisait cinq conseillers municipaux, ce qui était normal. Il n'en compte plus, d'après le recensement de 1975, que 32 172 et, d'après la rédaction actuelle de votre projet, il continuera d'élire cinq conseillers municipaux.

Le 9<sup>e</sup> arrondissement, qui n'existait peut-être pas administrativement en 1962, mais dont la population a été facile à chiffrer, avait, à cette époque, 37 991 habitants ; il a donc élu, en 1965, quatre conseillers municipaux, ce qui était tout à fait normal. En 1975, il comptait 54 682 habitants et il continuera à n'élire que quatre conseillers municipaux. La situation est à peu près semblable dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, dont la population est restée stable. Cela est anormal.

Je présenterai une deuxième observation. J'ai entendu — par votre voix, hélas ! — le ministre de l'intérieur déclarer que la chose était entendue puisqu'un texte avait été voté par le Parlement, et notamment par le Sénat, le 15 décembre 1975.

Or, au cours de cette séance, il a été fait observer par le rapporteur, M. Auburtin, que la loi ne fixait que le nombre total des conseillers municipaux des villes intéressées, nombre total qu'il n'a jamais été question de modifier. Il est curieux, monsieur le ministre, que le ministre de l'intérieur puisse invoquer l'argument qui est le sien aujourd'hui, alors qu'il déclarait, le 15 décembre 1975 — page 4605 du *Journal officiel* : « Je suis opposé au vote de cet amendement... » — je proposais, en effet, par amendement que, comme c'est le cas pour les communautés urbaines, la répartition des sièges soit modifiée après chaque recensement, ce qui n'est pas révolutionnaire — « ... dans la mesure où il fixe dès maintenant une répartition, mais je suis tout à fait disposé à examiner, d'une part, le fond de ce problème en fonction de l'évolution démographique et, d'autre part, une nouvelle répartition en son temps. »

Cette réponse était claire. C'est pour cela que j'ai retiré mon amendement. Vous m'excuserez de vous le dire, mais j'ai maintenant l'impression d'avoir été délibérément trompé — je pense à un autre mot — et vous me permettez d'en avoir quelque rancœur.

Au surplus, le ministre ajoutait un peu plus loin, ce qui situe bien la question : « La répartition actuelle est calculée sur la situation démographique telle qu'elle existait en 1962. Depuis, une évolution importante s'est produite. Je suis, par conséquent, tout à fait disposé à examiner avec les élus l'opportunité d'une nouvelle répartition de ces sièges en fonction du recensement

de 1975 ». Et comme le mot « opportunité » m'avait un peu inquiété, M. le ministre d'Etat ajoutait : « L'opportunité concerne la répartition entre les différents secteurs, plus exactement entre les arrondissements ».

Dans ces conditions, si le décret que le ministre d'Etat a parfaitement le droit de prendre — il l'a reconnu lui-même — n'intervient pas, que devons-nous en conclure ?

Dans les deux arrondissements de Lyon dans lesquels l'augmentation du nombre des conseillers municipaux est importante, puisque, dans le huitième, on passe de huit à dix et dans le neuvième de quatre à sept, on voit une chose curieuse qu'il est bien difficile de ne pas remarquer. Qu'il s'agisse des élections présidentielles, qu'il s'agisse des élections cantonales, ces deux arrondissements ont donné aux candidats de la gauche une très nette majorité. Alors, si la justice pour ce Gouvernement consiste à apprécier un certain intérêt électoral, si l'« opportunité » consiste à maintenir au maximum la majorité existante dans l'état où elle est, permettez-moi de vous dire que cela est profondément indigne d'un gouvernement démocratique. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.* — *M. Jules Roujon applaudit également.*)

#### SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES DE CONFECTION DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** La parole est à M. Viron, pour rappeler les termes de sa question n° 1747.

**M. Hector Viron.** J'ai voulu attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'intérêt qu'il y aurait à résoudre deux conflits qui durent depuis le mois de juillet dans deux entreprises de confection de la région Nord-Pas-de-Calais, l'une située à Lille, l'autre, spécialisée dans la confection industrielle, sise à Haisnes-la-Bassée.

Ces conflits sont caractérisés par le fait que ce sont des femmes qui luttent pour sauver leur emploi dans des entreprises désertées par les patrons : 700 emplois féminins sont en jeu.

Je souhaiterais donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour trouver une solution conforme aux intérêts des salariés de ces entreprises et pour sauver l'emploi dans cette région.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le sénateur, vous faites allusion à deux entreprises textiles qui, après de nombreuses difficultés, ont déposé leur bilan et pour lesquelles le tribunal de commerce a prononcé la cessation d'activité depuis le mois de juillet de l'année dernière.

L'intervention de ces jugements vous le savez, avait été précédée de difficultés nombreuses, et le dirigeant de l'une de ces sociétés s'est d'ailleurs trouvé inculpé.

Les pouvoirs publics, naturellement très sensibles à cette situation, s'en sont préoccupés. Vous connaissez, sur un plan plus général, toutes les mesures qui ont été prises pour permettre à l'industrie textile de sortir de la crise qu'elle traverse et de lutter contre la concurrence internationale. Vous connaissez également les dispositions qui ont été prises pour faciliter la conversion industrielle du bassin minier et les mesures financières qui ont été retenues pour inciter les industriels à s'implanter dans la région.

Des procédures sont également prévues en ce qui concerne les entreprises en difficulté, procédures qui, le cas échéant, permettent d'apporter des solutions industrielles avec le concours de l'Etat.

Mais, dans tous les cas, la solution implique qu'un montage industriel soit possible, et qu'un industriel soit candidat à la reprise.

Je peux vous dire que le ministère de l'industrie et de la recherche, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, le commissaire à l'industrialisation n'ont pas ménagé leurs efforts dans ce sens. Jusqu'à maintenant, ils n'ont pas encore pu trouver une solution viable. Les personnels de ces entreprises sont informés des efforts qui sont menés dans ce sens. Leurs représentants ont été reçus à plusieurs reprises à l'échelon local et à Paris et, à leur demande, ils sont aujourd'hui même reçus par le commissaire à l'industrialisation. C'est dire que nous poursuivons nos efforts dans ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. Viron, pour répondre à M. le ministre.

**M. Hector Viron.** Monsieur le ministre, je ne veux pas élargir le débat sur la reconversion du bassin minier, car cette discussion, que nous pourrions reprendre une autre fois, nous mènerait trop loin. Je tiens cependant à rappeler que cette région compte actuellement 67 500 demandeurs d'emploi.

Dans ces conditions, vous comprendrez que la disparition de deux entreprises regroupant 900 emplois féminins nous inquiète et que l'attention du Gouvernement et des pouvoirs publics doit être particulièrement attirée sur ce problème.

Depuis le 31 juillet, l'entreprise Desombre à Lille, qui, certes, a déposé son bilan, est occupée par les ouvrières qui veulent sauver leurs 200 emplois.

Depuis le 18 juillet, l'usine de confection industrielle du Pas-de-Calais, dont le patron est effectivement inculpé, est occupée par les ouvrières qui veulent sauver les 700 emplois que regroupaient les quatre ateliers de l'entreprise.

A Lille, chez Desombre, c'est le patron, président de la chambre syndicale patronale, je le souligne, qui, en raison de ses difficultés financières, veut liquider l'entreprise. Il faut ajouter qu'il vend sa marque et son réseau commercial et qu'il recrée, dans le sud du département, une nouvelle entreprise Desombre dont il devient le président directeur général, abandonnant à Lille ses ateliers, ses machines et le personnel qui y est employé.

A Haisnes-la-Bassée, le patron, qui est inculpé depuis septembre 1975, est accusé de malversations, d'abus de biens sociaux et d'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise, lequel, s'il avait fonctionné normalement, se serait aperçu de cette situation.

Ce P. D. G., d'après le substitut du tribunal qui l'a condamné, « imposait ses vues sur un conseil d'administration fantoche et une assemblée d'actionnaires fantoche. » Mais, dans les deux cas, que s'est-il passé ? Ce sont les salariés qui paient lourdement les conséquences du gâchis engendré par la gestion patronale.

Monsieur le ministre, ainsi que vous l'avez indiqué, vous avez été saisi de ce problème depuis plusieurs mois. Il est regrettable, à notre avis, que des solutions ne soient pas activement recherchées pour remettre en marche normale ces entreprises où tout existe : les ateliers, des machines modernes, des salariés aptes à faire le travail.

Dans une période où les emplois vacants sont rares, notamment les emplois féminins, et étant donné le coût de la création d'un emploi, il est inadmissible que ces entreprises soient arrêtées depuis maintenant dix mois.

Quand on lit, par exemple, dans la presse régionale que le comité pour la promotion de l'emploi du Pas-de-Calais, présidé par M. le préfet, se félicite des 304 emplois créés depuis le 4 mars, on peut penser qu'il aurait été souhaitable qu'il se penche sur les 700 emplois qui existent à portée de sa main dans les ateliers de la confection industrielle du Pas-de-Calais.

Il en va de même pour l'activité du comité pour la promotion de l'emploi dans le Nord : l'entreprise Desombre peut reprendre son activité dès demain avec 200 emplois, d'autant plus qu'elle était spécialisée dans des fabrications de chemiserie de haute qualité.

Or, il ne semble pas que ce soit là une de vos premières préoccupations puisque aucune solution n'a été trouvée depuis dix mois. Il est donc plus que temps que ceux qui sont chargés de l'emploi dans ces départements soient fermement invités par votre ministère à rechercher une solution à un problème qui maintenant pour l'opinion publique, je vous le dis, prend le caractère d'un véritable scandale et d'un gâchis inadmissible. (Applaudissements sur les travées communistes.)

#### CONSÉQUENCES DE LA FUSION PEUGEOT-CITROËN

**M. le président.** La parole est M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1763.

**M. Guy Schmaus.** J'ai appelé l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les répercussions que pouvait avoir l'absorption quasi totale de la société Citroën par le groupe Peugeot.

Je lui signale, par exemple, que déjà chez Citroën 11 000 emplois ont été supprimés et je lui demande de quelles garanties il s'est entouré pour que l'emploi du personnel et le potentiel industriel et technique de Citroën soient intégralement sauvegardés, pour que les lois syndicales et la législation du travail soient enfin respectées dans le nouveau groupe, pour que la régie nationale des usines Renault, son activité et son personnel n'aient aucunement à subir les effets de cette fusion et pour que le Parlement puisse contrôler efficacement l'utilisation des fonds publics.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Je dois dire à M. Schmaus que les termes dans lesquels il a posé sa question m'étonnent beaucoup. Je comprends parfaitement la critique qui peut être faite à la politique du Gouvernement. Mais la restructuration de Peugeot et de Citroën, après les difficultés qu'avait connues l'entreprise Citroën depuis deux ans, est une réussite que je pourrais qualifier de tout à fait exemplaire et je suis surpris que M. Schmaus n'en tire pas lui-même les conséquences.

Je voudrais d'abord rappeler quelle était la situation. Au début de l'été 1974, la société Citroën, frappée par la crise, se trouvait dans une situation financière extrêmement difficile et chacun se souvient des menaces qui, à l'époque, pesaient sur l'emploi et des craintes que se manifestaient aussi bien chez le personnel que dans l'opinion publique.

Le Gouvernement a donc eu pour premier souci de sauvegarder l'emploi, le potentiel industriel que représente Citroën pour notre pays, et d'essayer de doter l'industrie automobile française de structures compétitives, qui lui permettent de franchir la crise que connaissait l'industrie automobile dans le monde entier et de faire face dans les meilleures conditions possibles à une compétition internationale qui devenait de plus en plus ardente.

Il me semble donc absolument indispensable aujourd'hui de vous rappeler les conditions de cette restructuration, car votre façon de présenter la question, monsieur le sénateur, déforme la réalité.

En premier lieu, le rapprochement entre Peugeot et Citroën a permis la constitution d'un groupe automobile qui se place au septième rang de l'industrie mondiale. La France, avec désormais deux groupes de taille mondiale, l'un public et l'autre privé, se trouve placée dans les meilleures conditions possibles d'émulation, de saine concurrence et de pénétration sur les marchés extérieurs.

Vous oubliez également qu'une des conditions de ce rapprochement était la restructuration du secteur du poids lourd et la prise de contrôle de Berliet par la Saviem, c'est-à-dire par Renault, ce qui permet, là aussi, la constitution d'un groupe qui atteint une dimension comparable à celle de nos concurrents étrangers — en tout cas européens — et ce qui donne à notre pays des moyens industriels regroupés sous l'égide de la Régie nationale.

Quant au financement, il faut aussi rappeler ce qui s'est passé. Il s'agit de prêts du fonds de développement économique et social à des taux qui ont été ceux du marché et dont le montant s'élevait à un milliard de francs pour l'automobile et à 450 millions de francs pour les poids lourds. Les pouvoirs publics suivent l'utilisation de ces fonds avec beaucoup d'attention et vous oubliez de rappeler ce que j'avais dit à l'époque devant les deux assemblées : il est prévu pour l'Etat une clause d'intérêt aux résultats.

Cette opération, monsieur le sénateur, donne des résultats que vous vous gardez bien de signaler, à savoir le spectaculaire redressement de Citroën, que tout le monde peut aujourd'hui constater, la manière dont cette société participe actuellement à la reprise générale de l'économie et, depuis quelques mois, l'augmentation de ses effectifs. En effet, entre le mois d'août 1975 et la fin mars 1976, on constate une augmentation des effectifs totaux et particulièrement, dans le personnel ouvrier, une nette augmentation, de l'ordre de mille emplois.

Quant aux résultats de la régie Renault, si l'on considère le secteur nationalisé, ils montrent bien que cette restructuration a eu un effet positif pour l'ensemble de l'industrie automobile.

Le secteur du poids lourd lui-même est en reprise et les investissements qui doivent y être engagés prochainement sont bien le gage de son dynamisme.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, monsieur le ministre, l'affaire Peugeot-Michelin-Citroën est d'importance non seulement pour le potentiel industriel et technique qu'elle représente, pour les contribuables, dont le Gouvernement a versé si généreusement les milliards, pour ses conséquences sur l'emploi, mais aussi en tant que révélateur d'une politique délibérée à l'égard du secteur nationalisé de l'automobile.

Je vous avais posé quatre questions, monsieur le ministre, en vue d'être informé sur les garanties dont vous vous êtes entouré pour que la fusion ne porte préjudice ni aux travailleurs, ni à la marque Citroën, ni à la Régie Renault. Elles vous ont étonné.

Le moins qu'on puisse dire est que votre satisfaction n'apaise pas mon inquiétude. Réussite pour qui ? Là est la question. De quoi s'agit-il ? Un groupe privé qui emploie 180 000 travailleurs, contrôle 45,7 p. 100 du marché français, réalise 64,8 p. 100 de la production et 61,3 p. 100 des exportations vient d'être constitué avec l'argent des contribuables français, sans que les élus des travailleurs, ni ceux de la nation aient eu à en débattre.

Libéralisme avancé et démocratie réelle n'ont donc vraiment rien de commun ! L'affaire a été réglée, selon la presse, par les experts du ministère des finances et de l'Élysée, qui ont versé 1 830 millions de francs. Ainsi, le conglomérat industriel Peugeot-Citroën-Michelin est un produit du financement public.

La situation de Michelin est florissante. Grâce aux fonds publics, il a pu investir 1 500 millions de francs aux États-Unis en 1975. Les bénéfices de Peugeot ont augmenté de 100 p. 100. Quant aux actions de Peugeot-Michelin-Citroën, elles sont cotées en bourse à plus 120 ou 130 p. 100.

L'argent public, l'argent prélevé sur les contribuables permet donc une gestion financière avantageuse — je vous le concède — et ce n'est pas la prochaine réforme de l'entreprise qui y changera quelque chose.

Les conséquences de l'opération sont inquiétantes aussi pour l'emploi. Déjà 11 000 postes ont été supprimés chez Citroën et, même si l'on a enregistré un léger rattrapage, il ne fait pas le compte. On est donc en droit de s'interroger sur ce que cache la formule du communiqué commun publié par les deux firmes à propos de « l'organisation future ». Un journal du soir remarque : « Concernant l'outil de production, la rationalisation impliquera sans nul doute à terme la mise en commun de certaines recherches et... » — écoutez bien ! — « ... l'élimination d'usines vétustes. » Votre silence à ce sujet me paraît éloquent.

On va donc licencier, car ces usines dites « vétustes » sont implantées en région parisienne : Levallois, 4 700 salariés ; Clichy, 4 500 ; Nanterre, 2 000 ; Asnières, 2 000 ; Saint-Denis, 1 500. L'utilisation des fonds publics a-t-elle aussi pour vertu d'accroître le nombre des chômeurs ?

Vous avez placé le groupe Peugeot au septième rang mondial, mais est-ce un hasard s'il a une taille supérieure à la seule entreprise publique du secteur ? Ainsi Peugeot va pouvoir pressurer davantage encore Renault. N'utilisait-il pas déjà, dans le cadre d'accords, le potentiel industriel et technique de son concurrent ? D'après *Les Echos*, les accords vont être « vivifiés », mais comment ?

Plusieurs faits récents témoignent de la façon singulière dont Renault est contraint de plier devant Peugeot. L'usine Chausson de Creil, qui tourne à 90 p. 100 de sa capacité, est réservée à Peugeot. L'usine Chausson de Maubeuge, qui tourne à 40 p. 100 de sa capacité et a donc un prix de revient plus élevé, est réservée à Renault. Un nouveau moteur Renault va être monté sur la CX. A Douvrin, dans le Pas-de-Calais, l'usine de construction de moteurs qui résulte des accords Renault-Peugeot a été, pour la plus grosse part, financée par Renault.

La sortie de nouveaux moteurs de petite cylindrée par Renault est retardée. La Renault 5 L, qui coûtait 500 francs de moins que la Peugeot 104 L, a un prix de vente qui dépasse aujourd'hui celui de sa concurrente de 400 francs. Est-ce cela la saine concurrence dont vous venez de faire état ? En bref, tout se passe comme si l'on voulait couler la Régie et, pour ce faire, commencer par Billancourt.

Je ne vous étonnerai donc pas en protestant énergiquement contre cette opération et ses conséquences pour les travailleurs de Citroën comme pour ceux de Peugeot et de Renault, opération qui hypothèque sérieusement l'avenir de la Régie en tant que constructeur. Le poids du financement public prouve avec éclat le bien-fondé de notre proposition tendant à la nationalisation de Citroën.

La nationalisation démocratique permet, en effet, de donner aux représentants des travailleurs et aux élus de la nation un pouvoir de contrôle. Mais cela vous n'en voulez pas car vous préférez satisfaire aux appétits des monopoles. Comptez sur nous pour contrarier vos préférences ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le président, il n'est pas d'usage d'intervenir après l'auteur d'une question orale sans débat. Je ne peux tout de même pas laisser passer sans les relever les propos tenus par M. Schmaus.

Vous avez parlé, monsieur le sénateur, de financement public. En l'occurrence, de quoi s'agissait-il ? Vous laissez croire que l'on a apporté des subventions au groupe Peugeot-Citroën. Vous savez très bien que c'est faux et qu'ont seulement été accordés des prêts du fonds de développement économique et social, au taux du marché.

Monsieur Schmaus, il faut que l'opinion publique sache bien que, lorsqu'une entreprise, une grande entreprise française employant des dizaines de milliers d'ouvriers, est en difficulté, lorsqu'elle risque de s'écrouler, que le potentiel industriel est en cause, vous ne proposez qu'une seule solution, la nationalisation, et qu'en dehors de cela vous refusez de l'aider, ne serait-ce que sous forme de prêts remboursables, les pouvoirs publics, qui plus est, étant intéressés aux résultats.

Il convient de dire la vérité. On prévoit, dites-vous, que des usines vétustes seront ou fermées ou transformées. Mais certainement ! Vous ne voudriez pas que de telles usines continuent de fonctionner dans ces conditions ! Si elles sont vétustes, elles doivent être transformées, voire fermées pour que d'autres soient créées à leur place.

Vous ne voulez pas le reconnaître, mais l'opération Peugeot-Citroën est un succès pour notre pays et pour les travailleurs. Vous regrettez cette réussite ? Vous regrettez que Peugeot-Citroën soit en train de se développer dans le monde ? Cela aussi l'opinion publique doit le savoir, d'autant plus que, chez Peugeot-Citroën, l'embauche a redémarré bien avant la reprise, ce qui est une preuve de la réussite de l'opération.

En tout cas, je souhaite que l'opinion publique sache que vous reprochez aux pouvoirs publics d'avoir sauvegardé l'outil industriel que représentait Citroën, protégé l'emploi des travailleurs et assuré les conditions dans lesquelles l'embauche se développera dans l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

**M. Guy Schmaus.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Schmaus, pour une question orale sans débat, le règlement ne me permet pas de vous la donner à nouveau.

**M. Guy Schmaus.** Pour un rappel au règlement monsieur le président.

**M. le président.** Pour un rappel au règlement, je vous la donne.

**M. Guy Schmaus.** Je voudrais faire deux observations à M. le ministre. Ce n'est pas l'usage...

**M. le président.** Monsieur Schmaus, faites en sorte que votre intervention ait un peu la forme d'un rappel au règlement. (*Sourires.*)

**M. Guy Schmaus.** J'admets volontiers que mes observations aient déplu à M. le ministre, mais je me suis appuyé sur des faits et les faits sont têtus. J'ai expliqué que cette opération

Peugeot-Michelin-Citroën s'effectuait au détriment d'une entreprise nationale, la Régie Renault. En fait, on veut placer la Régie nationale des usines Renault sous la coupe des monopoles privés, alors que nous avons fait des propositions qui tendaient précisément à sauvegarder et à étendre l'industrie automobile française, à lui assurer un plein épanouissement et une coopération internationale fructueuse.

En ce qui concerne les usines vétustes, monsieur le ministre, vous n'êtes pas bien placé pour en parler. De toute part, on s'attaque à Renault-Billancourt, précisément sous le prétexte que ce sont des usines vétustes. Or, depuis des années, nous en proposons la rénovation, mais le Gouvernement s'y refuse.

Nous sommes pour la modernisation des entreprises; nous sommes contre la liquidation et la fermeture des entreprises. Voilà ce que je voulais dire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

SITUATION D'USINES DE LA SOCIÉTÉ  
DES PRODUITS CHIMIQUES UGINE-KUHLMANN

**M. le président.** La parole est à M. Viron, pour rappeler les termes de sa question n° 1786.

**M. Hector Viron.** Ma question a pour objet d'obtenir de M. le ministre des réponses aux problèmes posés par les décisions du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann et par les conséquences qu'elles ont entraînées dans le département du Nord : fermeture de l'usine de Wattrelos, réduction continue de l'activité et des effectifs de l'usine de Loos et réduction des effectifs de l'usine de La Madeleine.

Je souhaiterais que, devant ces décisions graves pour le département, conséquence d'une politique qui a consisté à ne pas investir dans certaines usines et à en exporter certaines productions, M. le ministre nous indique, d'une part, ce que son ministère compte faire pour que l'emploi soit garanti et, d'autre part, si des mesures sont envisagées pour contraindre ce groupe multinational à capitaux français à réinvestir dans des sites et des localités dont il a tiré d'importants profits depuis des dizaines d'années.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans le département du Nord, la société des produits chimiques Ugine-Kuhlmann possède trois usines : l'usine de La Madeleine, qui emploie un peu plus de 1 310 personnes et qui est axée sur deux activités principales, la fabrication de toluène di-isocyanate et d'engrais; l'usine de Loos — un peu plus de 400 personnes employées — qui fabrique du sulfate de soude, de l'acide chlorhydrique et des produits dérivés du chlore et de la potasse; l'usine de Wattrelos — un peu plus de 400 personnes — qui a comme production principale l'acide phosphorique et ses dérivés.

Le groupe a fait un investissement important en 1972 à La Madeleine. Depuis lors, si vous considérez le département du Nord seul, il est vrai qu'il n'a pas procédé à de gros investissements, mais il les a poursuivis dans la région, comme en témoigne par exemple l'investissement de 30 millions pour le méthanol dont bénéficie l'usine de Harnes dans le Pas-de-Calais, c'est-à-dire dans la région du Nord.

Il est pourtant vrai, il faut le constater, que la localisation en zone suburbaine des activités actuelles ne facilitera pas leur développement dans les prochaines années par manque de possibilités d'extension.

En outre, le groupe P. C. U. K. développe les plates-formes chimiques qu'il possède à Fos et à Villers-Saint-Paul pour leur permettre d'atteindre une taille qui soit concurrentielle. A l'inverse, monsieur Viron, aucun investissement important n'a été réalisé dans ce secteur à l'étranger.

Je suis cependant préoccupé, comme vous, par la situation des usines de ce département du Nord dont certaines activités ont vieilli et ne sont plus concurrentielles. J'attache une importance particulière à ce que les arrêts de fabrication puissent être compensés par le développement d'activités existantes ou nouvelles, de telle sorte que les effectifs employés n'aient pas à souffrir de ces évolutions. C'est ce qui s'est produit à l'usine de Loos, mais l'arrêt de certaines productions à Wattrelos n'a

cependant pas permis le reclassement de la totalité du personnel au sein de l'usine elle-même. Ce reclassement est toutefois assuré par le groupe qui étudie par ailleurs une reconversion partielle de cette unité.

En conclusion, je voudrais vous rappeler que le tissu industriel de la France est en perpétuelle évolution et rénovation. Des activités s'arrêtent, d'autres naissent. En définitive, ce qui est important pour une région, c'est que les créations compensent, et au-delà, les arrêts d'activité. Ce renouvellement est une preuve de dynamisme et une garantie pour l'avenir. Je crois qu'il est bien engagé dans la région du Nord-Pas-de-Calais et l'investissement de trente millions de francs auquel je faisais allusion tout à l'heure, et que va réaliser le groupe dans son usine d'Harnes, vient confirmer la présence de ce groupe dans cette région.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le ministre, j'ai écouté très attentivement votre réponse. Vous manifestez une inquiétude devant les problèmes qui se posent aux usines de produits chimiques du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann dans le département du Nord-Pas-de-Calais.

Déjà, le 20 mai 1975, dans cette même enceinte, vous m'indiquiez que votre département ministériel suivait le déroulement de cette affaire — il s'agissait de la fermeture envisagée de l'usine de Wattrelos — avec beaucoup d'attention.

Vous comprendrez que nous sommes particulièrement attentifs aux activités diverses de ce groupe multinational à capitaux français, dont nous demandons du reste, à juste titre, la nationalisation, car tout confirme que notre inquiétude est réelle.

Ce groupe est, en effet, l'une des principales affaires industrielles du secteur privé, regroupant environ 100 000 salariés ayant un réseau considérable d'entreprises et de participations diverses dans tous les pays d'Europe occidentale.

Contrairement à ce que vous dites, des productions qui s'effectuaient dans le Nord ont été transférées à l'étranger, en Hollande et en Belgique notamment. Vous n'êtes pas sans savoir que ce groupe possède des entreprises en Hollande, en Belgique, en Italie, en Grèce, en Espagne, en Afrique — Guinée et Cameroun — en Amérique — U. S. A., Brésil, et Argentine — et en Asie, Corée et Australie. Vous êtes certainement très bien renseigné sur cette question.

La production de l'aluminium, celle des aciers spéciaux, et la grande industrie chimique, avec ses multiples applications, sont les principales activités de ce groupe géant dont les investissements — je tiens à le souligner — sont guidés, avant toute autre considération, par la recherche du taux de profit le plus élevé possible.

La dernière opération que Pechiney Ugine-Kuhlmann voudrait réaliser est révélatrice de cette orientation. Le fait que, pour la fabrication des aciers spéciaux, P. C. U. K. accepterait de n'être qu'un partenaire minoritaire d'une société allemande, tout en prenant d'un autre côté le contrôle d'une société américaine, prouve la véracité de mes propos dans ce domaine. Il est vrai que cette opération entraînait des conséquences telles pour la production des aciers spéciaux que le Gouvernement français, semble-t-il, a émis quelques réserves à cette opération, si mes informations sont exactes. La situation est la même pour certaines productions chimiques supprimées en France et transférées à l'étranger.

En ce domaine comme dans d'autres, ce sont les salariés français de cette branche d'activité qui en paient les conséquences : 540 emplois supprimés à Wattrelos — ce n'est pas rien ! — dans une localité de 40 000 habitants déjà fortement touchée par la récession textile; près de 200 emplois supprimés ces dernières années à l'usine de Loos; plusieurs dizaines de salariés actuellement menacés par de nouvelles mesures de suppression de fabrication; une baisse de 4 p. 100 des effectifs à l'usine de La Madeleine. Tout cela attire notre attention dans un département où, s'il est vrai qu'une certaine reconversion industrielle a eu lieu, les rapports préfectoraux indiquent que, vers 1980, au train où nous allons, le nombre des emplois industriels dans la région du Nord sera moins important qu'aujourd'hui.

La poussée démographique aidant, nous sommes loin de pouvoir satisfaire les demandes d'emploi qui se chiffrent, comme je l'indiquais tout à l'heure, à plus de 67 000.

Il est regrettable de constater ainsi que l'activité chimique de ce groupe dans le Nord continue à se réduire. Ce n'est pas l'investissement de 30 millions de francs qui changera quelque chose dans le domaine de l'emploi. La conjoncture seule n'explique pas tout ; le repli de certaines productions chimiques s'explique aussi par l'insuffisance d'investissements en temps voulu, qui a engendré, dans ces entreprises, la situation actuelle. Il serait donc indispensable qu'une politique d'investissement conforme à l'intérêt de l'industrie chimique et du pays soit exigée de ce groupe qui domine l'industrie chimique du Nord et du Pas-de-Calais.

Voilà ce que nous demandons et que nous n'avons pas trouvé dans votre réponse d'aujourd'hui. Voilà ce que réclament les salariés de ce groupe, qui sont eux aussi intervenus depuis des mois, auprès de votre ministère, soit qu'ils se sentent menacés directement dans leur emploi aujourd'hui, soit qu'ils s'inquiètent de voir se réduire d'année en année l'activité des entreprises chimiques de cette région et leurs exportations à l'étranger. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### SITUATION DE L'EMPLOI DANS UNE USINE DE CABLES ÉLECTRIQUES DE CLICHY

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1762.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, j'ai appelé l'attention du ministre du travail sur les problèmes posés dans une unité de production, l'usine A, de la société des Câbles de Lyon de Clichy, appartenant au groupe multinational C. G. E.

On assiste dans cette entreprise au départ de machines, au déplacement de certains membres du personnel, au refus de revaloriser les salaires, à l'accentuation de la répression anti-syndicale, tout cela à la suite du mouvement de grève de juin-juillet 1975.

Je demande à M. le ministre du travail quelles mesures il entend prendre : premièrement, pour s'assurer du maintien en pleine activité de l'usine, composante décisive du patrimoine industriel national et, deuxièmement, pour faire respecter les libertés syndicales violées dans cette entreprise.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Condition des travailleurs manuels).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le ministre du travail m'a demandé de le remplacer à la suite d'un empêchement imprévu. Je vais donc essayer de répondre aux deux aspects de la question posée par M. Schmaus.

Le premier aspect touche à la restructuration des usines. Comme vous le savez, compte tenu de la conjoncture, une restructuration des usines appartenant à la société en cause est effectivement en cours. Elle a été annoncée au comité d'entreprise, à Lyon, le 9 décembre 1975 et, selon la direction, elle a essentiellement pour objet « d'équilibrer la charge globale entre les usines dans toute la mesure où la polyvalence et la disponibilité des équipements le permettront ».

Il apparaît par ailleurs que les emplois permanents ne seraient pas menacés et que pour éviter d'avoir à recourir à des licenciements, les mesures suivantes ont été envisagées : réduction des horaires et suppression des heures supplémentaires ; non-remplacement des salariés démissionnaires ; suppression des intérimaires ; encouragement des départs à la retraite anticipée ; enfin, mutations d'un atelier à l'autre au sein du même établissement ou d'un établissement à l'autre dans le même secteur géographique.

Il est précisé enfin que les opérations de transfert auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire semblent viser l'unité de Gennevilliers qui occupe trois cents personnes. En raison d'un arrêt de la fabrication des câbles téléphoniques, le personnel de cet établissement où, depuis un an, la durée hebdomadaire a été réduite à trente-six heures pour cent à cent cinquante salariés, serait transféré vers d'autres usines du groupe mieux équipées. L'unité de Gennevilliers deviendrait ensuite le siège du service « chantier ».

Pour ce qui concerne les usines dites Clichy A et Clichy D, la situation est actuellement la suivante, après enquête faite pas nos services : à Clichy A, où 2 000 personnes sont occupées,

une diminution de la durée hebdomadaire du travail est prévue ; en revanche, l'emploi y est pour le moment assuré. A Clichy D, qui emploie 700 personnes, l'horaire hebdomadaire a déjà été réduit depuis un certain temps, mais aucune nouvelle réduction dudit horaire ni aucune mesure de licenciement ne sont envisagées.

En ce qui concerne le deuxième aspect de la question — les problèmes judiciaires — il ressort que l'affaire dont il s'agit a pour origine une grève qui s'est déroulée au mois de juin 1975 dans l'entreprise mise en cause. Au cours d'une altercation entre, d'une part, le secrétaire du comité d'entreprise, également secrétaire de la section C. G. T., auquel il est fait allusion dans la question et, d'autre part, le sous-directeur de l'établissement, ce salarié a craché au visage du sous-directeur qui a naturellement aussitôt déposé une plainte.

A la suite du jugement du tribunal déclarant l'intéressé coupable de voie de fait et le condamnant à payer une amende, la direction de l'entreprise a décidé, de son côté, d'engager une procédure de licenciement pour faute grave. Le comité d'entreprise, consulté, a émis un avis défavorable à la mesure envisagée et la direction a saisi l'inspecteur du travail. Celui-ci, après un examen très approfondi de cette affaire — ce qui montre à quel point le respect du code du travail, notamment en ce qui concerne la protection des délégués syndicaux, est considéré comme essentiel — et compte tenu de tous les éléments d'appréciation, a conclu au refus du licenciement sollicité.

Par ailleurs, il apparaît qu'à l'occasion d'une manifestation organisée pendant la même grève, les deux délégués du personnel, dont le cas est évoqué dans la question, auraient proféré des injures contre la direction qui a intenté une action judiciaire en vue de leur condamnation. Comme il s'agit d'une action judiciaire, il appartient désormais aux tribunaux de se prononcer sur les suites à donner à cet aspect particulier évoqué dans la question.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier de votre réponse, mais elle n'est pas de nature, hélas ! à apaiser mes préoccupations, notamment sur le deuxième aspect de ma question qui concerne le devenir de l'entreprise. En effet, votre réponse, à ce sujet, confirme mes craintes.

Vous avez dit que l'horaire était diminué, que l'on procédait à une restructuration interne dans le groupe C. G. E. et, enfin vous avez ajouté que l'emploi est « pour le moment » assuré. C'est donc l'incertitude.

On sait que cette entreprise appartient au groupe multinational que dirige M. Ambroise Roux ; ce groupe fait partie du club des vingt et une plus grosses sociétés. En juin et juillet 1975, une grève longue et dure a éclaté, émaillée d'incidents dont le plus grave fut l'occupation de l'usine par les C. R. S. Depuis, la direction cherche à se venger de son échec. Aussi intervient-elle simultanément à deux niveaux : d'une part, elle tente de briser la résistance du personnel en frappant l'organisation syndicale C. G. T. et, d'autre part, elle procède au démantèlement progressif de l'usine.

Sous des prétextes futiles elle a traduit devant les tribunaux trois délégués syndicaux, dont deux immigrés, qu'elle projette de licencier. Le procédé est classique ; il vise à faire des exemples pour annihiler toute action revendicative. Et pourtant, les rémunérations sont parmi les plus basses de la région parisienne.

Le personnel qui part n'est pas remplacé — vous y avez fait allusion dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat — mais la production reste la même. C'est dire que les cadences, elles, sont en hausse.

Il est significatif aussi que la direction s'en prenne aux travailleurs immigrés, car ils ont participé massivement à la lutte et constituent la masse des ouvrières et des ouvriers spécialisés les plus exploités.

Mais, derrière la répression anti-ouvrière et antisyndicale, il y a autre chose : la volonté de démanteler petit à petit, si possible en douceur, l'ensemble de cette unité de production.

Votre réponse, je l'ai indiqué tout à l'heure, est loin de me rassurer.

Les machines les plus complexes sont enlevées et transportées ailleurs. Seules restent en place pour le moment les machines de grandes séries. Ces mesures vont de pair avec la disparition du service des recherches et du bureau d'études de fabrication.

L'atelier du secteur téléphonique, qui comporte 336 postes de travail, va, lui aussi, disparaître. Certes, un protocole a été signé ; il n'en demeure pas moins que l'usine est amputée d'un secteur important. Est-ce là la « francisation » du téléphone ?

Les soudeuses à l'argon sont envoyées ailleurs. Et ce n'est pas tout.

Le plan d'occupation des sols qui a été établi par les autorités préfectorales et municipales prévoit, lui, la fermeture à terme de toute l'usine. L'unité de Clichy après celle de Gennevilliers est donc la victime désignée de la restructuration du groupe.

Il y a cinq mois, j'avais demandé, mais en vain, une entrevue au préfet à ce sujet. Par ailleurs, des bruits circulent sur l'implantation en Mauritanie d'une unité de production identique. Ainsi donc, tout concorde. D'ailleurs, la stratégie d'une société multinationale n'a rien à voir ni avec l'intérêt de l'économie du pays, ni avec le maintien du potentiel industriel d'une commune, ni même avec la sauvegarde de l'emploi. La stratégie d'une société multinationale est déterminée par la recherche exclusive du profit, avec les gaspillages que cela entraîne.

L'argent n'a pas de patrie. C'est d'ailleurs ce que, en d'autres termes, vient de déclarer M. Ambroise Roux : « L'avenir de la C.G.E. se joue hors de France. » Nous qui avons pour objectif de défendre tout à la fois les intérêts des travailleurs et l'avenir de la France, nous sommes aux côtés du personnel dans sa lutte contre la répression antisyndicale, pour les salaires et l'emploi et pour le maintien en pleine activité de ce patriote national. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

— 5 —

#### DIFFICULTES CONSTITUTIONNELLES EN CAS DE SUCCES ELECTORAL DE LA GAUCHE

##### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Henri Caillavet indique à M. le Premier ministre que le Président de la République a répondu, lors d'une audience accordée à l'un des responsables de l'opposition que, s'il reconnaissait à la gauche la capacité d'exercer le pouvoir, il lui serait difficile d'appliquer le « programme commun » sur lequel elle aurait été élue.

Il aurait ajouté que la Constitution n'avait pas prévu les procédures susceptibles de surmonter la difficulté constitutionnelle au cas où l'opposition de gauche remporterait les élections.

Il lui rappelle que ce problème a fait très souvent au Sénat l'objet de débats et que, jusqu'à présent, aucune réponse satisfaisante n'a été donnée par le pouvoir exécutif.

En conséquence, à la suite de cette réponse de M. le Président de la République, il lui demande de bien vouloir venir devant le Sénat pour préciser quel pourrait être, dans l'éventualité précitée, le fonctionnement des institutions de la V<sup>e</sup> République. (N° 162.)

La parole est à M. Caillavet, auteur de la question.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le 6 octobre 1975 j'ai demandé à M. le Premier ministre, par le dépôt de la question orale avec débat qui fait maintenant l'objet de notre discussion, de venir nous dire, dans l'hypothèse où l'opposition gagnerait les élections — et cette hypothèse est plausible — quelle Constitution serait appliquée.

Dans une semblable discussion, deux conduites sont possibles à cette tribune : ou bien nous abordons un sujet vaste et faisons l'analyse de la Constitution, du droit et de la philosophie du droit, mais telle n'est pas mon intention ; ou bien — ce que j'entends faire — nous nous bornons à poser la question sui-

vante, qui est fort simple : quelle Constitution sera appliquée, que fera M. le Président de la République dans l'hypothèse d'une victoire de l'opposition aux élections législatives ?

Je voudrais tout d'abord formuler une remarque, monsieur le ministre d'Etat : il est anormal que je sois obligé de poser une telle question, car un document constitutionnel existe et il doit être respecté. Il n'y a d'indépendance nationale que si la Constitution est respectée. Or il faut bien admettre que, trop souvent, elle a été adultérée, ce qui nous cause quelque inquiétude.

Par ailleurs, et je le dis avec infiniment de respect, le républicain que je suis ne peut pas se suffire de la réponse que M. le Président de la République a faite lorsque, interrogé sur ce point au cours de sa dernière conférence de presse, il a répondu : « J'appliquerai la Constitution ».

C'était presque une esquivé, je ne dirai pas une dérobade, car le propos serait alors insolent. Disons que c'était une habileté. Si M. Robert Fabre a bien compris les propos qui lui ont été tenus par M. le Président de la République — avec lequel je m'étais précédemment entretenu de ce sujet — ce dernier aurait indiqué qu'en l'état il ne pouvait pas savoir quelle procédure serait mise en œuvre pour surmonter les difficultés qui surgiraient au cas où l'opposition parviendrait au pouvoir.

Pourtant, le débat me paraît simple. En 1958, par voie de référendum, le peuple de France a approuvé une Constitution. Je suis d'autant plus à l'aise pour la critiquer que je ne l'ai pas votée. Cette Constitution est de type parlementaire puisque c'est le Gouvernement, responsable devant l'Assemblée nationale, qui conduit la politique de ce pays.

Sans doute me répondrez-vous, monsieur le garde des sceaux, qu'en 1962 un autre référendum a eu lieu. C'est vrai, mais il fixait simplement les conditions de l'élection du Président de la République. Celui-ci n'était plus élu par un collège de notables, dont vous et moi faisons partie, mais au suffrage universel. Pour le reste, la Constitution restait ce qu'elle était et ne devenait pas de type présidentiel.

En revanche, mais parce qu'il avait une densité exceptionnelle et qu'il avait été frôlé par l'aile de l'histoire, le général de Gaulle a commis une série d'empiètements. Je pourrais d'ailleurs employer un autre terme. Vous me direz que c'est sans doute la coutume constitutionnelle ; moi, je persiste à penser que la Constitution a été adultérée. M. Pompidou a persévéré dans cette erreur et M. le Président de la République actuel ne semble pas se soucier de revenir à la règle qui veut que le Président de la République est l'arbitre, le magistrat suprême, le garant de l'unité nationale. Toutefois, il ne conduit pas la politique du pays.

Cette difficulté est dans tous les esprits. Si, jusqu'à ce jour, elle ne s'est pas présentée, monsieur le garde des sceaux, c'est parce qu'il y a toujours eu coïncidence entre la majorité parlementaire et la majorité présidentielle. Nous sommes dans un régime de diarchie. Lorsque le général de Gaulle et Georges Pompidou clamaient : « Si vous ne renvoyez pas une chambre qui puisse soutenir ma politique... », ils ne faisaient pas du chantage, ils criaient la vérité. Il est évident — vous l'aviez dit vous-même à cette tribune, monsieur le garde des sceaux, et je vous citerai dans quelques instants — que, s'il n'y a pas identité entre la majorité présidentielle et la majorité parlementaire, alors surgit un obstacle énorme. Et c'est parce que cet obstacle existe et que l'opposition peut demain gagner les élections que les républicains que nous sommes avons quelque crainte.

En effet, il n'y a pas trois ou quatre constitutions, comme le prétendent les professeurs de droit. Les professeurs de droit savent le droit, mais ne le comprennent pas. (*Sourire.*)

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Henri Caillavet.** Il y a une Constitution et nous voudrions savoir dans quelles conditions elle sera appliquée. Plusieurs hypothèses sont possibles, mais je n'en retiendrai que trois.

Supposons, tout d'abord, que l'opposition gagne les élections. Dans ce cas, il est naturel que M. le Président de la République appelle M. François Mitterrand qui est incontestablement le leader de l'opposition, qui est un homme responsable. En agissant ainsi, M. le Président de la République ne se « soumet » pas, il respecte le suffrage universel et ce fait révèle simplement son esprit démocratique.

En revanche, le Président de la République, c'est vrai, va s'éloigner un peu des feux de la rampe. Il ne sera plus sur tous les créneaux. Il prendra du recul. Certes, il n'est pas question de limiter son activité à des manifestations de floralies, mais entre le rôle essentiel qu'il joue aujourd'hui en tant que chef de la majorité — on a même créé le terme de « majorité présidentielle » — et le rôle, disons un peu dérisoire, que jouaient autrefois certains présidents de la République, il y a un juste milieu qui est prévu par la Constitution. Le Président de la République reste l'arbitre et c'est lui qui met en harmonie les pouvoirs politiques et publics de ce pays.

Il a aussi l'avantage, en appliquant la Constitution, de pouvoir juger le Gouvernement. S'il lui apparaît, au terme d'un temps plus ou moins long, que l'opposition compromet les chances de la France et provoque un certain désarroi dans les esprits, il a toujours à sa disposition l'arme redoutable de la dissolution. Il peut, en effet, dissoudre l'Assemblée nationale et, partant, faire le pays juge de son appréciation et de celle de l'Assemblée.

Cette hypothèse n'est pas absurde. M. François Mitterrand l'a d'ailleurs déclaré récemment avec beaucoup de mesure et de précaution, dans un langage élégant, comme toujours, mais très ferme quant au fond, avec beaucoup plus de nuances, peut-être, que M. Marchais qui a été emporté, semble-t-il, par son style tranchant : « se démettre ou se soumettre ». On retrouve Mac Mahon et les accents d'autrefois !

M. François Mitterrand est donc assuré que c'est lui qui conduira l'opposition au succès. C'est une hypothèse, monsieur le garde des sceaux ; elle vous déplaît, mais je suis dans une opposition responsable et je dois vous dire que cela ne me surprendrait pas.

M. François Mitterrand dit : « M. le Président de la République reste à la tête de l'Etat et moi, je conduis la politique du pays. » M. Mitterrand n'est pas, en effet, un simple officier d'ordonnance. Il sera élu avec ses amis et ses partenaires sur un programme commun. Il mettra donc en œuvre le programme politique qui aura été voulu par la majorité du pays.

Vous me direz que ce sera difficile. Vous avez déclaré l'autre soir — il est toujours bon d'écouter M. Lecanuet, car au-delà de son amitié et de son talent, il y a une certaine densité dans ses propos — ce qui suit : « Si la gauche, l'opposition triomphe, c'est un choix non pas de majorité, mais de société, et le Président de la République » — je schématise à coups de serpe, je tranche peut-être trop vite — « doit quitter la présidence ». En quelque sorte, pour vous aussi, c'est le chaos !

Alors, monsieur Lecanuet, pourquoi ne pas envisager ce que j'ai toujours proposé, moi qui suis présidentialiste, à savoir : harmoniser le droit et le fait ?

Vous êtes garde des sceaux, vous prenez des initiatives audacieuses, toujours intelligentes ; alors, faites en sorte qu'un jour très prochain la France soit un pays moderne doté d'un régime présidentiel. Mais là n'est pas mon propos et je vous prie de répondre à ma question.

J'en viens à ma deuxième hypothèse : M. le Président de la République est désavoué, quant à ses choix, par l'opposition, mais il ne l'accepte pas. Alors, il fait appel à un minoritaire, à l'Assemblée nationale ou hors de celle-ci, et confie le pouvoir, le gouvernement, à un homme qui n'est pas de l'opposition devenue majorité. Il est tout à fait naturel, dans ce cas, que ledit gouvernement brûle comme un feu de paille et qu'il soit censuré. Le Président de la République ne pouvant pas raisonnablement appeler un autre gouvernement minoritaire, il va dissoudre l'Assemblée nationale. Partant, le pays sera arbitre, juge du différend qui oppose le Président de la République et l'opposition devenue majorité.

Il ne faut ni être thaumaturge, ni grand clerc pour savoir ce qui se passera, parce que la politique révèle des identités et des permanences. L'opposition reviendra plus nombreuse encore si le Président de la République commet l'imprudence de dissoudre l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, c'est vrai, il devra, cette fois, démissionner — je ne veux pas dire se démettre.

S'il rentre chez lui, ce ne sera pas très grave parce que la France, lancée dans le tourbillon des élections, élira un nouveau Président de la République. Nous connaissons donc trois élections en quelques mois et les événements classeront les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présenteront, selon une hiérarchie naturelle.

Mais si le Président de la République, après avoir démissionné, décide de se représenter ? Ce n'est pas une hypothèse absurde parce qu'il pourra dire qu'il a été, lui, élu au suffrage universel. Certes, il y a l'Assemblée nationale, mais ce n'est qu'une mosaïque qui exprime la souveraineté nationale alors que le président a été élu au suffrage universel. Elu au suffrage direct, il peut se considérer comme le représentant authentique du pays et dire : « C'est moi qui représente la France ».

On peut également imaginer, car les sondages le démontrent, que les Français votent à nouveau pour M. Giscard d'Estaing tout en maintenant M. François Mitterrand chef du Gouvernement. Dans ces conditions, deux pouvoirs s'affrontent, deux pouvoirs souverains : l'Assemblée nationale et le Président de la République. A ce moment-là, se trouve ouverte une crise de régime ; plus personne ne peut arbitrer puisque le Président de la République n'a plus la possibilité de dissoudre à nouveau l'Assemblée nationale. Vous êtes alors non pas dans le vaudeville, mais dans le drame, car j'imagine mal le Président de la République ayant la volonté d'appliquer l'article 16 de la Constitution.

Voilà pourquoi, monsieur le garde des sceaux, je vous remercie d'avoir bien voulu venir à ce banc des ministres pour répondre à cette simple question : si l'opposition, demain, gagne les élections, que faut-il attendre du Président de la République ?

Bien entendu, vous me direz que ce n'est pas à vous de répondre. Cependant, c'est de vous que j'attends la réponse car vous n'êtes pas ici sans l'accord du Gouvernement. En effet, celui-ci vous a autorisé à parler en son nom car l'autorité gouvernementale est indivisible. Etant comme moi un juriste de formation, vous savez, et même mieux que moi, que tout ce que vous allez dire est important. De même, j'en suis sûr, vous n'avez pas tenu *proprio motu* les propos qui ont été enregistrés récemment à Rouen puisqu'il existe maintenant un coordinateur. Sans doute, aviez-vous reçu, à cette occasion, également, un accord tacite. Vous ne parlez pas à la légère. D'ailleurs, vous n'êtes pas un homme à parler d'une manière désinvolte. Nous avons eu la chance de vous connaître sénateur et d'apprécier ainsi l'ampleur de votre culture ainsi que la rigueur de vos propos.

Mais tout homme politique peut se tromper. Il vous est arrivé de vous contredire et, de mon côté, j'ai fait de même. Mais vous, aujourd'hui, vous n'avez pas le droit de vous tromper, sinon vous tromperiez le Sénat. Or je sais que ce n'est pas là ce que vous souhaitez.

Puisque nous sommes en présence d'un bric-à-brac constitutionnel, mettez un peu de clarté dans vos propos, monsieur le garde des sceaux ! Il n'y a pas de démocratie sans alternance, et je n'accepterai jamais de quiconque que cette alternance fût confisquée. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Giacobbi.

**M. François Giacobbi.** Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le garde des sceaux, c'est toujours un plaisir que d'entendre parler M. Caillavet. C'est un plaisir, mais c'est aussi un grand handicap, car parler après lui est une épreuve difficile. Comme il est possible que de nombreux orateurs interviennent, et que je n'ai pas la capacité de me laisser aller au feu de l'improvisation, je me suis permis de rédiger mon propos.

Ce débat a quelque chose d'anormal, disait M. Caillavet. Il a quelque chose d'inquiétant, voire de paradoxal.

Le côté inquiétant, d'abord : après dix-huit ans de V<sup>e</sup> République, il semble que l'on ignore encore ou que l'on veuille ignorer ce que prescrit la Constitution, loi suprême de la République, et l'on affecte de se demander ce qui se passerait si la gauche obtenait une majorité de sièges aux prochaines élections législatives.

Ce débat suscite donc deux interrogations.

Premièrement, la Constitution aurait-elle été faite pour une seule majorité possible ?

Je tiens à dissiper immédiatement toute équivoque : la Constitution couvre toutes les hypothèses. Que stipule en effet, son article 20 ?

« Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il est responsable devant le Parlement... » Par conséquent, que la majorité de l'Assemblée nationale soit d'extrême droite,

de droite, du centre, de gauche ou d'extrême gauche, un Gouvernement ne peut naître et vivre que s'il est soutenu par elle et s'il fait la politique voulue par la majorité du pays.

Deuxièmement, puisque la Constitution a prévu — et prescrit — la conduite à suivre, aurait-on l'intention de l'ignorer, de la tourner, bref, de la violer afin d'échapper aux conséquences des élections législatives ?

Et, ici, l'inquiétude se mêle au paradoxe. Pendant des années, la Constitution a été non pas supplantée mais violée — je n'ai pas peur des mots — sans que cela suscite beaucoup de protestations dans la majorité. Et aujourd'hui, au lieu de se réjouir à l'idée que cette Constitution va, enfin, si la gauche l'emporte, être appliquée, la majorité s'interroge.

Cette incertitude et cette interrogation de la majorité actuelle s'expliquent aisément. En effet, l'application de la Constitution comporte au moins deux conséquences si la gauche a la majorité : comme le veut l'article 20, la politique de la nation sera enfin déterminée et conduite par le Gouvernement, et ce Gouvernement sera enfin responsable, non pas devant le Président de la République, mais devant le Parlement.

Quant au Président de la République, dont je suis convaincu qu'il « respectera » la Constitution, il reviendrait à son rôle d'« arbitrage », comme le veut l'article 5 de la Constitution.

Au fait, ne pourrait-on obtenir de la télévision française que, dans ses informations, elle montre aux Français, sur le petit écran, le texte de ces deux articles, l'article 20 et l'article 5, pour que les Français soient enfin informés objectivement de ce que contient la Constitution qu'ils ont votée ? J'attends avec intérêt de connaître le sort réservé à ma demande.

Il paraît — je sais bien qu'on me le dira ; on me l'a d'ailleurs déjà fait remarquer — que raisonner comme je le fais, c'est d'abord faire preuve de « juridisme étroit », ensuite négliger les « institutions » de la V<sup>e</sup> République.

Sur le premier point, ma réponse est aisée : si c'est faire preuve de juridisme étroit — ou sourcilieux — que de prôner inlassablement, comme je le fais, le respect scrupuleux, religieux de la Constitution, je considère ce reproche comme un compliment, j'en suis heureux et fier.

Sur le deuxième point, la réponse est encore plus aisée. Je connais la Constitution de la République française. Quant aux prétendues institutions de la V<sup>e</sup>, connais pas ! à moins que l'on ne veuille baptiser ainsi la somme des violations allègrement pratiquées à l'encontre de la Constitution depuis tant d'années.

Si c'est de cela qu'il s'agit, il vaut mieux dissiper toute équivoque et prévenir les partisans de cette thèse : « Si la gauche l'emporte aux législatives, il sera non pas question d'invoquer ou d'évoquer ces prétendues « institutions », mais de suivre à la lettre la Constitution. Et quoi qu'en ait écrit un peu vite et un peu allègrement un éminent professeur de droit, il n'existe pas deux ou trois Constitutions ; il n'y en a qu'une, et dans cette Constitution, figurent les moyens légaux de la faire appliquer par tous. Il y a également la volonté, n'en doutez pas.

Par conséquent — et je conclus — il faudra donc, le moment venu, se soumettre à la loi constitutionnelle et à la volonté du peuple, seul souverain dans ce pays.

A bon entendeur... salut ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, après ce qui vient d'être dit, je serai extrêmement bref. Je voudrais simplement profiter de ce débat pour faire une mise au point.

Vous avez, monsieur le ministre, déformé le propos du secrétaire général du parti communiste français sur cette question quand il a déclaré : « Le Président se soumettra ou se démettra ».

Il est clair qu'il n'existe que deux attitudes possibles devant le verdict du suffrage universel quand on se réclame de la démocratie : se soumettre, donc tenir compte de l'orientation de la nouvelle majorité, ou bien se démettre, si le Président considère qu'il lui est impossible de concevoir un tel gouvernement.

Quand vous déclarez : « Le parti communiste veut chasser le Président de la République », vous déformez donc le propos tenu par le secrétaire général du parti communiste français et, dans un tel cas, il est évident que l'interprétation donnée par le garde des sceaux est très grave parce que non conforme à la vérité.

Avec de telles déclarations, c'est vous qui vous inscrivez contre l'alternance possible qui traduit le respect de la démocratie. En agissant ainsi, vous tentez de faire peur, d'ameuter l'opinion publique, mais cela n'y changera rien. En réalité, s'ils se veulent menaçants, vos propos ne reflètent pas l'optimisme, car vous aussi vous sentez très bien qu'une autre majorité est en marche qui, demain, gouvernera ce pays. (*Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur plusieurs travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, tout d'abord, remercier le Sénat, et plus particulièrement les orateurs qui viennent d'intervenir puisqu'ils me permettent d'éclairer, dans le calme qui marque toujours les délibérations de votre assemblée, le problème important de nos institutions dans l'hypothèse, vraisemblable selon les uns, pour ne pas dire certaine, assurée, très douteuse pour celui qui vous parle, où une opposition, incluant le parti communiste et sa doctrine bien connue, obtiendrait la faveur des Français lors des élections législatives.

C'est bien là le problème qui a été posé avec beaucoup de force mais, en ce qui le concerne, uniquement sur le plan juridique, par M. Henri Caillavet ainsi que par M. François Giacobbi, que j'ai écoutés avec la plus vive attention.

Je voudrais d'abord, assuré de ne rien vous apprendre, vous donner la très brève réponse du garde des sceaux, puis vous me permettrez, sans me départir de ce rôle, d'y ajouter quelques considérations personnelles, qui découlent des questions posées par les trois précédents orateurs.

Le garde des sceaux de la République vous rappellera d'abord les pouvoirs que la Constitution confère au Président de la République. L'innovation plus que juridique qu'a introduite l'élection du Président de la République au suffrage universel, qui en fait l'élu direct par excellence du peuple, donne au Président de la République, je n'oserai pas dire un rôle prééminent, tant j'ai présent à l'esprit l'équilibre des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, mais un rôle central dans tout le fonctionnement de nos institutions.

Quelles que soient nos conceptions sur la meilleure des constitutions possibles, nous savons bien que le pays — je crois ne pas me tromper — considère désormais le Président de la République comme le centre de décision, d'impulsion et d'arbitrage de notre vie nationale.

Il suffit de se rappeler l'ampleur de la participation populaire au choix du Président de la République et de considérer comment le pays se tourne vers lui en vue de lui apporter sa confiance ou de l'interpeller pour admettre, quelles qu'aient été nos opinions respectives, que le Président de la République est vraiment le centre duquel émane tout le fonctionnement de nos institutions.

C'est le Président de la République, en particulier, monsieur Caillavet, qui choisit le Premier ministre et cette règle a constitué une immense innovation par rapport aux constitutions précédentes. Il n'y a plus d'investiture de l'Assemblée nationale, il n'y a plus de régime d'assemblée, puisque le Premier ministre est choisi par le Chef de l'Etat.

Naturellement le Premier ministre, en fonction de l'article 20, a pour tâche de diriger l'action du Gouvernement, mais celle-ci — j'en prendrai volontiers à témoin ceux d'entre vous qui ont eu l'honneur de siéger dans les gouvernements de la V<sup>e</sup> République — tout en étant menée par le Premier ministre, s'exerce pratiquement en fonction de directives arrêtées par le Président de la République après délibération du conseil des ministres.

Le Président de la République — cette procédure n'est pas nouvelle par rapport aux constitutions antérieures, mais elle a pris une force nouvelle — préside le conseil des ministres.

Au fond, tout notre débat porte sur le contenu de la notion de présidence. Est-ce une présidence — j'allais dire, contemplative — passive, ou est-ce une présidence active ? S'agit-il d'un arbitrage d'action ?

Ce débat n'est pas nouveau ; j'ai eu l'occasion d'y participer ici même, lorsque j'étais encore sénateur. Il consiste à définir quel est le rôle exact du Président de la République dans nos institutions.

Il faut avoir bien présentes à l'esprit les réalités qui découlent des textes, d'une certaine pratique, d'une expérience portant sur de nombreuses années.

Encore une fois, le Président de la République choisit le Premier ministre, dont la tâche est de diriger l'action du Gouvernement. Cette désignation du Premier ministre par le Chef de l'Etat n'est subordonnée à aucune condition particulière.

D'ailleurs, M. Caillavet, si je l'ai bien compris, l'a reconnu. Bien entendu, il a fait valoir que si la personnalité choisie par le Président de la République n'appartenait pas à une majorité au sein de l'Assemblée nationale, un conflit ne manquerait pas de s'ouvrir. Celui-ci a été prévu. L'Assemblée nationale peut, en effet, mettre en cause la responsabilité du Gouvernement par la voie de la censure.

Mais — je tenais à le souligner — la désignation du Premier ministre, quelle que soit l'issue des élections, n'est subordonnée, en droit, à aucune condition particulière. Le Gouvernement émane du Président de la République et il assume ses responsabilités dans le cadre des attributions fixées par la Constitution.

Telles sont les dispositions essentielles de notre Constitution.

M. Caillavet, je l'imagine, pourra s'étonner du caractère un peu schématique et volontairement abstrait de la réponse que je viens de lui fournir en tant que garde des sceaux. Mais, s'il éprouve ce sentiment, je lui demanderai d'admettre qu'il ne peut en être autrement. S'agissant d'une hypothèse — car ce n'est qu'une hypothèse — qui, elle aussi, est abstraite et schématique, donc d'une hypothèse d'école, il n'en voudra pas au garde des sceaux de fournir une réponse juridique et de s'en tenir à un niveau de généralités d'où la réalité politique concrète, si elle se présentait, permettrait seule de sortir. Encore faudrait-il que cette réalité correspondît à la situation envisagée par M. Caillavet comme une éventualité et ce n'est pas celle dans laquelle se trouve et agit le Gouvernement actuel.

Au demeurant, le problème posé par M. Caillavet ne relève pas de la conduite de la politique de la nation qui est réglée par l'article 20 de la Constitution et qui incombe au Gouvernement.

Votre question, monsieur le sénateur, relève du fonctionnement des pouvoirs publics assuré, selon les termes mêmes de notre Constitution, par l'arbitrage du Président de la République. Certains des aspects de votre question ne peuvent être traités que par le Président de la République lui-même, dans les termes et au moment qu'il choisira pour le faire.

Le garde des sceaux ne peut rien ajouter à cette déclaration. Mais, à titre personnel, je veux bien m'avancer quelque peu sur l'essentiel de votre question, monsieur Caillavet, qui peut se poser ainsi : si, un jour, un conflit surgissait entre le Président de la République — j'entends par là la politique du Président de la République, celle pour laquelle il a été élu par une majorité de Français — et l'Assemblée nationale, qui serait l'arbitre ?

Je vous répondrai : personne, sinon le Président de la République lui-même. On ne peut imaginer un super-arbitre au-dessus du Président de la République et de l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Marcel Champeix.** Le peuple souverain.

**M. François Giacobbi.** Le respect de la loi.

**M. Jean Lecanuet,** *ministre d'Etat.* Nous allons y venir !

Le Président de la République est l'arbitre des conflits — la Constitution le précise — et il n'en existe pas d'autre. A mon avis — et là je m'engage plus le Gouvernement, je vous donne mon sentiment personnel puisqu'un débat au Sénat permet cette liberté de propos — il n'y a pas d'autre arbitre que le Président de la République, y compris pour les conflits qui pourraient éventuellement le concerner.

Il n'est pas de constitution, monsieur Caillavet, qui puisse éviter toute hypothèse de conflit entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. (*M. Caillavet fait un signe d'assentiment.*) Je vois que vous acquiescez à cette affirmation.

Il n'y a pas de constitution idéale, parfaite, susceptible de répondre à toutes les hypothèses que la vie peut faire surgir.

Shakespeare déjà, parlant non pas des constitutions mais du comportement des hommes, disait que la vie est plus riche que toute imagination, et Dieu sait que l'imagination constitutionnelle du peuple français est féconde !

**M. Henri Caillavet.** C'est exact.

**M. Jean Lecanuet,** *ministre d'Etat.* Sur ce point, je vous réponds, certes comme ministre, mais aussi comme un homme qui réfléchit à ces problèmes depuis un certain temps et qui a suggéré dans le passé d'autres voies constitutionnelles. Cependant j'accepte la Constitution telle que les Français l'ont voulue. Si l'on reprend l'histoire des constitutions, on constate qu'il n'a jamais existé de constitution idéale, parfaite, susceptible de préserver à jamais de tout conflit, dans toutes les hypothèses, dans tous les cas, entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Autrefois, j'ai suggéré des remèdes qui n'étaient pas très éloignés de ceux que vous avez avancés, monsieur Caillavet, mais j'ai le devoir, comme garde des sceaux, d'appliquer la Constitution que le peuple français s'est donnée.

Cela dit, s'il n'existe pas de constitution idéale qui préserve à jamais de tout conflit, il y a cependant des constitutions plus ou moins génératrices de conflits et, par conséquent, d'instabilité.

A cet égard, et cette déclaration ne sera pas non plus nouvelle de ma part, la Constitution de la V<sup>e</sup> République — je le dis avec beaucoup de conviction — est meilleure que celles de la III<sup>e</sup> et de la IV<sup>e</sup> République, en ce qu'elle n'engendre pas autant de crises — elle n'en a même provoqué aucune jusqu'à présent — alors que nous avons été par le passé les témoins de tels événements.

La faiblesse de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République était de susciter, par les mécanismes de gouvernements d'assemblée, des crises qui avaient un caractère si répété qu'on avait le sentiment de vivre en permanence dans l'impuissance et l'instabilité politiques.

Mais je vous ai entendu dire, monsieur Caillavet — je ne vous contredis pas — que nous connaissions un heureux fonctionnement des institutions telles qu'elles ont été organisées par notre Constitution elle-même, ratifiée — avec quelle force de courant populaire ! — par le peuple français.

Notre Constitution, pour fonctionner parfaitement, suppose c'est vrai — tel est, en tout cas, mon sentiment personnel, tel est le résultat de mon observation — une harmonie, un consensus pour l'essentiel entre la politique voulue par le Président de la République et donc par le peuple souverain quand il l'a élu, et la politique voulue par l'Assemblée nationale, elle aussi désignée par le peuple souverain, mais pas au même moment. En effet, le moment qui correspond à l'élection du Président de la République n'est pas celui auquel a lieu l'élection de l'Assemblée nationale. Probablement, de ce fait, il se pose un problème.

Je considère, en effet, que le fonctionnement de nos institutions, en place depuis près de dix-huit ans maintenant, fut bon, si l'on entend par « bon fonctionnement » la stabilité. Le fonctionnement des institutions n'est pleinement satisfaisant que lorsqu'il existe ce que j'ai appelé une harmonie entre la politique voulue par le Président de la République, approuvée par le peuple français lorsqu'il a élu celui-ci, et la politique voulue par la majorité de l'Assemblée nationale, elle-même expression de la souveraineté populaire.

Est-ce à dire — je réponds à M. Viron qui a bien voulu me donner une nouvelle version de la pensée de M. Marchais — que cette condition d'harmonie exclut toute forme d'alternance ? Nullement, et j'espère que ma réflexion ne provoquera ni cris ni protestations.

Nous avons vécu, voici deux ans, un grand débat à l'occasion de l'élection présidentielle. Au départ — ma remarque n'est nullement désobligeante pour les autres candidats — il était clair qu'une incertitude, c'est-à-dire une égalité de chances, planait sur trois candidats dont deux étaient issus de la majorité précédente. Une certaine alternance a pu jouer, qui n'est peut-être pas du goût d'une partie de cette assemblée. Mesdames, messieurs les sénateurs, permettez au ministre qui vous parle d'affirmer que l'élection présidentielle a été l'occasion d'une certaine modification, qui n'a peut-être pas la plénitude d'une alternance complète, au sein de la majorité présidentielle.

L'alternance est parfaitement possible dans le cadre de nos institutions, mais — c'est mon opinion — dans la limite d'une certaine harmonie, d'un certain consensus.

Ce qui a donné un intérêt peut-être plus marquant à notre débat de ce jour, encore que la question de M. Caillavet ait été posée avant les déclarations faites par M. Marchais la semaine dernière...

**M. Henri Caillavet.** J'ai, effectivement, déposé ma question au mois d'octobre ! Mon calendrier n'est pas celui de M. Marchais. (*Sourires.*)

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat.** J'avais cru déjà le constater, monsieur le sénateur ; mais je me plais à le souligner à cette tribune. (*Sourires.*)

Ce qui a donné un relief particulier à votre question, monsieur Caillavet, c'est le commentaire « improvisé », a dit l'un d'entre vous pour le justifier, de M. Marchais. Mais M. Marchais n'est pas un homme qui improvise. Il vit dans une parfaite affinité avec son parti — c'est du moins ce qu'il nous dit — et ses positions sont toujours le résultat d'une réflexion collective...

**M. Roger Gaudon.** Absolument !

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat.** ... qui caractérise la démarche intellectuelle du parti communiste et son comportement. Je me garderai donc de faire injure à M. Marchais en supposant qu'il s'est laissé aller à une expression improvisée, d'autant qu'il reprenait pratiquement une expression historique célèbre : « Se soumettre ou se démettre. » Nous avons déjà entendu cette phrase dans l'histoire de France à propos de Mac-Mahon. Je ferai simplement observer que Mac-Mahon était l'élu du Parlement et non du suffrage universel. Aucun parallélisme n'est donc possible.

Je rappellerai également, puisque vous évoquez ce propos célèbre, que Gambetta, qui avait lancé ce grand défi de se soumettre ou de se démettre, dans un texte que j'ai sous les yeux, s'empressait de dire qu'il fallait une république réformatrice, mais non « niveleuse » ou utopique.

**M. Auguste Pinton.** Qu'est-ce que cela a à voir ?

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat.** Pour vous satisfaire, monsieur le sénateur, je mets un terme à cette digression, où m'avaient entraîné les questions d'un de vos collègues, pour revenir à l'essentiel.

Les récentes déclarations de M. Marchais, rappelées par M. Viron, ont jeté une lumière nouvelle sur le problème d'un éventuel changement de majorité pouvant donner au parti communiste l'occasion de jouer un rôle déterminant dans notre vie publique. Ces propos ont montré le véritable objectif — bien que vous l'ayez démenti, monsieur Viron — poursuivi par votre parti. Il s'agit beaucoup moins — c'est sur ce point que la déclaration de M. Marchais a été capitale — de changer de majorité parlementaire pour provoquer une inclination nouvelle de la politique, compatible avec la politique du Président de la République, que d'acculer le Président de la République — car c'est bien ce que vous voulez — à se soumettre ou à se démettre, c'est-à-dire à démissionner.

Que diriez-vous, monsieur Viron, vous et vos amis du parti communiste, si vous entendiez un Président de la République déclarer que l'Assemblée nationale, quelle qu'elle soit, devra se soumettre ou disparaître ? Vous n'accepteriez pas un tel propos, qui n'a d'ailleurs jamais été tenu par aucun président de la République. En employant cette formule, abusivement empruntée aux premières années de la III<sup>e</sup> République, votre porte-parole a révélé brutalement son agressivité profonde à l'encontre de nos institutions et j'irai jusqu'à dire un certain mépris de cette souveraineté populaire qui a élu le Président de la République pour sept ans. (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

Ce n'est pas devant l'Assemblée nationale que le Président doit rendre compte de son mandat, mais devant le pays qui l'a directement élu, et aux échéances fixées par la Constitution et non pas à celles qu'une assemblée ou un parti représenté dans celle-ci prétendrait lui imposer !

Telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, la réponse, aussi circonstanciée et libre que possible, que je souhaitais vous apporter.

La Constitution donne un rôle central et essentiel au Président de la République. L'alternance est possible, mais elle ne peut être assurée dans le calme qu'à condition de s'établir dans les limites définies par la politique qui a été choisie par le pays lorsqu'il a élu le Président de la République. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

**M. Henri Caillavet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, je demande à M. le garde des sceaux d'accepter, tout d'abord, mes remerciements. J'ai jugé son habileté presque « diabolique » bien que, s'adressant à lui, le qualificatif soit injurieux au plan de la philosophie. (*Sourires.*) Je lui ferai part néanmoins de ma déception qui tient à deux causes.

D'abord, monsieur le garde des sceaux, pourquoi répondre à M. Viron ? C'est moi qui vous ai questionné !

**M. Auguste Pinton.** Très juste !

**M. Henri Caillavet.** Par ailleurs, faut-il que je me rende à nouveau à l'Élysée pour demander à M. le Président de la République dans quelles conditions sera appliquée la Constitution ? Car vous ne m'avez pas répondu. Vous déclarez que le rôle du Président de la République est éminent. Bien évidemment, et je respecte le Président de la République ; j'ai même beaucoup d'estime pour M. Valéry Giscard d'Estaing.

Il est vrai que le Président de la République ne peut plus adopter une attitude contemplative ; il a — vous l'avez dit — un rôle actif ; il est au centre de la décision. Vous auriez dû dire davantage : le Président de la République a même, d'après la coutume constitutionnelle, un rôle césarien. Je vais vous en donner deux exemples.

M. Pompidou a été renvoyé un jour à ses études alors qu'il avait tenu tête à ce qu'on a appelé une « insurrection » et M. Chaban-Delmas, quelques jours après avoir obtenu de l'Assemblée nationale confirmation de son autorité, disparaissait dans une trappe ; le Président de la République l'avait renvoyé, se moquant bien du jugement de l'Assemblée nationale !

Vous avez rappelé, pour asseoir votre raisonnement, l'exemple de la IV<sup>e</sup> République. Monsieur le garde des sceaux, vous avez, comme moi, vécu cette époque à l'Assemblée nationale. Nous avons participé — ce n'étaient pas les mêmes — à des gouvernements. Vous savez donc, comme moi, de quoi est morte la IV<sup>e</sup> République ! Elle est morte de n'être pas parvenue à réunir une majorité. S'il y avait eu une majorité à l'Assemblée nationale, nous n'aurions pas connu les désordres que vous avez signalés. (*Très bien ! sur les travées de la gauche démocratique.*) Chaque fois, des conjonctions pour le moins extraordinaires mettaient en difficulté les gouvernements auxquels participaient les socialistes, les centristes ou les radicaux. L'exemple que vous avez choisi ne me paraît donc pas convenable. A tout le moins, il n'est pas recevable. Aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, je vous ai demandé comment pouvaient fonctionner les pouvoirs publics dans l'hypothèse — et celle-ci n'est pas à rejeter — où l'opposition parviendrait à gagner les élections.

Vous avez fait preuve de franchise — c'est le seul compliment que je vous ferai, monsieur le garde des sceaux — en déclarant que l'on assisterait à un conflit entre deux politiques, mais qu'il ne fallait pas — c'est la limite à ne pas dépasser, avez-vous dit — que la majorité parlementaire, l'opposition actuelle en l'occurrence, contredise les options fondamentales exprimées par M. le Président de la République. Vous avez conforté votre argumentation en ajoutant : « parce que les élections n'ont pas lieu en même temps ».

Faut-il entendre, au delà de cette singulière réponse que, dans quelques mois, la durée du mandat du Président de la République sera ramenée à cinq ans et que ce dernier sera élu en même temps que l'Assemblée nationale, en sorte que d'aucuns se réclameront du Président et que d'autres le combattront ? Je voulais également vous interroger sur ce point.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, vous n'avez pas répondu à mon interrogation. En l'absence d'une coïncidence entre la majorité parlementaire et la majorité présidentielle, comment le Président de la République peut-il jouer son rôle d'arbitre puisqu'il s'est lui-même engagé politiquement sur des options essentielles ?

En réalité, nous le savons, nous sommes dans un régime présidentiel, mais qui n'ose pas encore dire son nom. Je préférerais, dans ces conditions, que l'on mette en harmonie le fait et le droit.

L'opposant responsable et l'homme de dialogue que je suis ne veut pas et ne pourra pas rejoindre la majorité après ce que vous avez dit. Je vous ferai cet aveu : nous sommes intellectuellement déçus car, comme le disait M. Giacobbi, pour nous, l'essentiel, c'est le respect religieux que nous devons porter à la Constitution qui traduit l'espérance du souverain, c'est-à-dire du peuple. (*Applaudissements sur certaines travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

**M. François Giacobbi.** Très bien !

**M. Edgard Pisani.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pisani.

**M. Edgard Pisani.** Le cadre d'une question orale posée par un collègue n'est pas favorable au développement, par un autre sénateur, de toute une théorie sur la matière constitutionnelle. Mes remarques seront donc limitées et brèves.

Je voudrais d'abord exprimer la surprise qui est la nôtre d'avoir entendu M. le ministre d'Etat jouer, avec une habileté « diabolique » — et je ne corrigerai pas le mot — de sa situation de garde des sceaux et de ses opinions personnelles, passant de l'une aux autres au point que nous ne savons pas quels sont les propos qu'il a tenus en tant que garde des sceaux et ceux qu'il a tenus à titre personnel. Je ne sais pas que, montant à la tribune, un membre du Gouvernement ait le droit de parler à titre personnel sans engager totalement le Gouvernement dont il fait partie. Si les choses avaient changé, M. le garde des sceaux aurait dû, si j'ose ainsi m'exprimer, « annoncer la couleur ».

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat.** Monsieur Pisani, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Edgard Pisani.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat.** Vous avez été ministre. J'ai été dans l'opposition lorsque vous étiez au pouvoir. Je n'ai jamais mis en doute votre solidarité ministérielle. J'assume, en tant que ministre, la plénitude de ce que je viens de déclarer. Cela dit, vous êtes sénateur et je l'ai été. Or, il existe une liberté d'expression, de dialogue qui s'établit entre les membres du Gouvernement et les sénateurs et qui permet de dire : voilà la déclaration du Gouvernement, et voilà, à titre personnel, ce que le garde des sceaux, qui a un nom, Jean Lecanuet, déclare sur tel ou tel problème. J'assume la totalité de mes propos en tant que membre du Gouvernement et je vous demande de ne pas me faire un procès que je ne vous ai jamais fait lorsque vous étiez membre du Gouvernement du général de Gaulle. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

**M. Geoffroy de Montalembert.** Très bien !

**M. Edgard Pisani.** Votre humeur est significative, monsieur le ministre.

De surcroît, vous avez déclaré, au cours de votre propos, qu'il est des matières dont vous ne pouviez pas traiter en tant que membre du Gouvernement, parce que seul le président de la République pouvait le faire. Ainsi, dans le domaine constitutionnel, dans le domaine du fonctionnement des institutions, il est des questions sur lesquelles un parlementaire — et donc l'opinion — ne recevra jamais de réponse, sinon lorsqu'il sera confronté à l'événement lui-même, ce qui ne me paraît pas être une très bonne définition démocratique.

Vous avez également déclaré que, dans l'esprit de la Constitution, le rôle central était dévolu au Président de la République. Cela, nous ne le contestons pas. Mais vous avez indiqué aussi que le Président de la République représentait le centre duquel émane tout le fonctionnement de nos institutions. C'est entre ces deux affirmations que réside la contradiction fondamentale entre toutes.

Nous ne contestons pas la Constitution. Nous demandons à être éclairés sur son fonctionnement. Nous souhaitons qu'elle soit appliquée dans l'esprit même du régime démocratique dans lequel nous vivons. Vos définitions ne nous donnent nullement satisfaction.

Ce disant, je voulais seulement prendre date et déclarer qu'après avoir réfléchi à toutes vos déclarations, qui méritent lecture, l'occasion me sera peut-être donnée de vous poser d'autres questions.

Ce que nous voulons constater simplement, c'est qu'il semble bien que la distinction que vous avez faite tout à l'heure, et sur laquelle je reviens au risque de vous choquer, entre les déclarations que vous faites comme garde des sceaux et celles que vous faites à titre personnel démontrent seulement que votre souci principal est de vous maintenir au pouvoir et non pas de faire fonctionner la Constitution. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

**M. Gérard Ehlers.** Très bien !

**M. Auguste Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Après avoir écouté M. le garde des sceaux, je voudrais me borner à formuler quelques réflexions, qui, bien entendu, ne sont pas celles d'un juriste.

A la vérité, j'ai eu l'impression, lorsque j'ai lu l'énoncé de la question de M. Caillaud, qu'il y avait mal donné — qu'il m'excuse de le dire — car le texte tel qu'il était rédigé était parfaitement clair. En effet, à la première lecture, il semblait que la question ne devait se poser que dans l'hypothèse où une majorité de gauche arriverait à l'Assemblée nationale. En fait, il s'agit de la question infiniment plus grave — et je regrette qu'on en ait beaucoup trop dévié — de l'alternance au pouvoir telle qu'elle résulte ou devrait résulter de la Constitution.

Seconde observation : je déplore, et on ne saurait s'en étonner, qu'un débat constitutionnel sérieux et même grave ait pu dégénérer en polémique. Il est bien exact, monsieur le garde des sceaux, que la première partie de votre réponse était la réponse, si j'ose dire, officielle et rigoureuse. J'ai tout de même été un peu surpris de vous entendre évoquer, à un moment donné, l'arrivée au pouvoir du parti communiste avec sa doctrine, et avec évidemment tous les sous-entendus que l'on peut imaginer, car, monsieur le ministre, on aurait pu vous embarrasser également, en vous rétorquant ceci : « Puisque maintenant vous êtes au Gouvernement, avez-vous le sentiment que votre propre doctrine, que vous avez eu si souvent l'occasion de nous exposer ici, est respectée ? »

Vous avez, je le suppose — et ne voyez dans mon propos rien de volontairement désagréable — accepté une cote bien ou mal taillée et fait le sacrifice d'un certain nombre de choses pour en obtenir d'autres. Je n'ai pas la charge de défendre le parti communiste : il s'en charge fort bien tout seul. Mais il semble que sa venue éventuelle au pouvoir avec ses partenaires ne saurait être envisagée autrement.

Je ferai enfin remarquer brièvement qu'il est vrai qu'une constitution ne se juge pas seulement sur les textes purs et qu'il se produit par la force des choses une certaine adaptation. Cela a été le cas, incontestablement, de la Constitution de la III<sup>e</sup> République, qui a « pris souche », en quelque sorte, par le jeu des traditions et des habitudes, comme c'est d'ailleurs également le cas de la Constitution anglaise, qui est probablement la meilleure du monde parce qu'elle a l'avantage de ne pas exister. Quoi qu'il en soit, et sans insister davantage, j'ai remarqué que vous disiez : « Le Président de la République nomme le Premier ministre », ce qui est strictement exact. Je me souviens qu'en 1958, lorsque la Constitution nous avait été communiquée, je m'étais fait la réflexion qu'il y avait une différence entre cette Constitution et la Constitution de 1875, différence qui n'était pas à l'avantage du Président de la République. En effet, la Constitution de 1875 disait : « Le Président de la République nomme et révoque les ministres », alors que celle de 1958 déclarait : « Le Président de la République nomme le Premier ministre », ce qui pouvait signifier quelque chose dans la logique du système tel qu'il avait été conçu en 1958, parce qu'il établissait un partage incontestable entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Nous en sommes loin.

Autre observation : vous avez évoqué tout à l'heure ce qui se passerait en cas de difficulté, le Président de la République — vous avez, je le reconnais, fort bien joué sur les termes — étant l'arbitre. Or, il y a quelques jours, il me semble avoir entendu dans la bouche d'une très haute personnalité officielle — excusez-moi de ne plus retrouver les noms des personnages, mais vous voyez bien ce que je veux dire — l'histoire du boxeur et de l'arbitre qui boxaient ensemble, l'arbitre pouvant naturellement arrêter le jeu quand il lui plaisait. Or le reproche de cette haute personnalité à l'opposition me semble pouvoir se justifier infiniment mieux tel que vous l'avez exposé dans la bouche du Président de la République.

Voilà mes chers collègues les quelques observations que je voulais présenter. Je suis sûr que je n'apporte pas la solution du problème constitutionnel — il n'y en a probablement pas — et qu'il faudra bien un jour choisir entre l'abrogation des dispositions votées en 1962 — je reconnais que c'est vraisemblablement impossible — et le régime présidentiel car c'est seulement ainsi que seront obtenues un certain nombre de garanties. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.)*

**M. Hector Viron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le ministre, je ferai une seule remarque à la suite de vos déclarations relatives au parti communiste. Je constate qu'à nouveau vous déformez nos propos. Vous êtes donc coutumier du fait. En effet, vous séparez facilement nos propos de leur contexte. Or, dans le cas présent, le contexte est important. Il ne s'agira pas de tenir compte de la volonté du parti communiste, mais de celle du peuple souverain qui se sera exprimée. En cas de victoire de la gauche, que demandons-nous au Président de la République ? De respecter la volonté du suffrage universel. Tel est le sens de nos déclarations que rien ne pourra changer, même pas vos interprétations tendancieuses. *(Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Nous allons suspendre nos travaux pour les reprendre à quinze heures avec l'examen de huit questions avec débat jointes concernant la politique d'aménagement du territoire.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) la lettre suivante :

« Paris, le 4 mai 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat et à la demande de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, le Gouvernement retire de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 6 mai 1976 le projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution et, en accord avec ladite commission, proposera à la prochaine conférence des présidents que ce texte soit examiné le mercredi 12 mai 1976 à seize heures trente.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ TOMASINI. »

En conséquence, la discussion du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution sera retirée de l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain 6 mai.

— 7 —

#### POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

##### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

**I. — M. Geoffroy de Montalembert** demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de préciser la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, ses finalités, ses moyens et sa traduction budgétaire.

Sur ce dernier point, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réaliser un regroupement des crédits affectés à l'aménagement du territoire tel qu'il permette au Parlement d'exercer le contrôle qui lui incombe en ce domaine. (N° 202.)

**II. — M. Pierre Brousse** demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'il n'estime pas nécessaire que la politique d'aménagement du territoire traduise avec efficacité le choix de la redistribution harmonieuse, sur l'ensemble du territoire, des activités secondaires et tertiaires en marquant — avec netteté — l'orientation du tertiaire, tant privé que public, vers la province. (N° 208.)

**III. — M. Marcel Fortier** demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de définir les mesures qu'il envisage de proposer au Gouvernement, tant en ce qui concerne l'attribution d'aides financières que la réalisation et l'adaptation des documents d'aménagement (en particulier des plans d'occupation des sols et des plans d'aménagement rural), afin d'inciter les communes rurales à harmoniser, au niveau cantonal, les efforts de développement qu'elles poursuivent en implantant des zones d'activités et des logements sociaux. (N° 214.)

**IV. — M. Georges Lombard** demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de préciser la politique qu'il entend mener pour faire concourir la politique d'aménagement du territoire à la création d'emplois, notamment par le meilleur usage de nos capacités en matière d'infrastructure de base, de main-d'œuvre, de formation professionnelle, de décentralisation administrative, d'emplois productifs et d'exploitation de l'innovation.

Il souhaite également connaître la position du Gouvernement quant à la politique régionale européenne qui s'élabore actuellement. (N° 206.)

**V. — M. Paul Jargot** demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, si la politique d'aménagement du territoire, qui consiste à laisser prendre par les groupes industriels et financiers dominants des décisions concernant l'emploi de milliers de travailleurs, la vie de leurs familles et celle de nombreuses régions rurales, tient compte de l'intérêt de notre pays et s'il estime qu'elle mérite le nom de politique.

Il lui demande quelles mesures il entend prendre en tant que responsable de l'aménagement du territoire pour empêcher de telles décisions, en attendant de se doter de moyens efficaces pour implanter volontairement des activités de relais dans l'espace rural. Il lui demande, en particulier, s'il compte interdire au groupe Rhône-Poulenc-Textiles de licencier, de fermer ses ateliers et ses entreprises dans la région Rhône-Alpes, sachant que l'abandon de cette branche importante de notre économie entraînera, par induction, la mort d'un très grand nombre de petits centres industriels, l'accélération de l'exode rural et le gaspillage du patrimoine d'équipements collectifs existant, dont la perte compense largement un prétendu manque à gagner qu'invoque ce groupe industriel dans l'hypothèse de la continuation de ses activités au niveau actuel. (N° 211.)

**VI. — M. Edouard Bonnefous** demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de définir la politique du Gouvernement sur les problèmes qui lient les questions d'environnement et l'aménagement du territoire.

Il lui demande en particulier de lui faire connaître les résultats des calculs d'évaluation des coûts réels de la politique d'aménagement du territoire sur les prix de revient et l'emploi. (N° 209.)

**VII. — M. Maurice Schumann** demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de préciser la politique du Gouvernement tant à l'égard de la décentralisation culturelle, considérée comme un moyen d'équilibre du territoire, que de l'action culturelle dans la mesure où elle peut avoir une incidence sur la situation économique et l'emploi. (N° 207.)

VIII. — M. Léandre Létouart attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation particulièrement préoccupante du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais.

Il lui indique que la population diminue, que le chômage se développe — 60 p. 100 des chômeurs sont des jeunes — que la récession de l'industrie minière s'accroît, que les industries existantes voient leur activité stagner ou régresser, que l'implantation de quelques industries nouvelles et l'augmentation d'un tertiaire de faible qualité sont loin d'avoir compensé les suppressions d'emplois et que le revenu moyen des ménages diminue d'année en année.

En conséquence, il lui demande :

1° Les mesures qu'il envisage pour soutenir l'extraction charbonnière, pour appuyer une industrialisation réelle et diversifiée, pour orienter judicieusement les implantations en fonction de la réalité démographique et du chômage des jeunes en particulier ;

2° Les dispositions qu'il compte prendre afin que l'installation en cours d'un vapo-craqueur à Dunkerque contribue, en aval, au développement de l'industrie de la carbochimie existante dans le bassin minier et à l'implantation d'industries de traitement des produits bruts fournis par cette industrie chimique ;

3° Comment il compte parvenir à combler le retard dans l'équipement des villes du bassin minier, à accélérer la rénovation des voies, réseaux et distribution (V. R. D.) des cités minières et de l'habitat minier et à reconquérir les sites particulièrement dégradés par plus d'un siècle d'exploitation minière. (N° 215.)

La parole est à M. de Montalembert, auteur de la question n° 202.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, rien n'est décidément changé dans notre pays. Pour une question orale de politique pure, l'hémicycle a de l'attrait, mais, quand nous nous réunissons pour un travail efficace, sérieux, il en a moins. Par avance, je vous prie d'excuser l'aridité de mon propos et le manque d'élan de mon exposé, puisque la passion en est exclue.

**M. le président.** Mon cher collègue, si l'hémicycle est actuellement peu garni, c'est parce qu'un certain nombre de groupes politiques n'ont pas encore achevé la réunion qu'ils ont commencée à quatorze heures trente, mais je suis persuadé que nos collègues vont venir nous rejoindre.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Excusez-moi, mais, si nos ordres du jour étaient mieux aménagés, il n'en serait peut-être pas ainsi.

Monsieur, le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce débat, que j'ai le périlleux honneur d'ouvrir, voici qu'il m'effraie tout à coup par son ampleur. Pourquoi l'ai-je provoqué ? Je vous dois une explication.

Depuis plus de dix ans, je rapporte au nom de la commission des finances le budget de l'aménagement du territoire, un budget tout à fait particulier puisque nous ne savons pas, au moment où nous votons les crédits, quel usage on en fera. Ces crédits sont d'ailleurs — vous vous en souvenez — faibles : 845 millions de francs, c'est-à-dire 3 p. 1 000 des dépenses de l'Etat en 1976. Leur examen a lieu en session budgétaire et nous paraît, disons-le, bien secondaire au regard des volumineux fascicules que nous présentent les ministères dépensiers.

Cependant, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, la D. A. T. A. R., est, entre vos mains, monsieur le ministre d'Etat, si je ne me trompe, l'instrument privilégié de réflexion et d'engagement du Premier ministre et du Gouvernement pour tout ce qui concerne directement ou indirectement la vie quotidienne des Français. Petit budget assurément, mais d'une grande importance, discuté souvent parmi d'autres budgets et à une heure avancée de la nuit.

J'ai donc souhaité — c'est là qu'est ma responsabilité, que je revendique — en accord avec l'ensemble des membres de la commission des finances du Sénat — c'est pourquoi, d'après moi, ce débat est assez exceptionnel — que le Gouvernement et le Parlement puissent faire le point, dans un échange fructueux, grâce à une interpellation, comme on disait jadis, grâce à une question orale avec débat, comme on dit aujourd'hui.

Si j'en juge par le nombre des questions qui sont venues rejoindre la mienne, par la qualité des intervenants qui vont me succéder, j'ai l'impression que ce débat vient bien à son heure. Monsieur le ministre d'Etat, vous allez entendre mes collègues et, après les avoir entendus, vous serez mieux à même de connaître nos réactions, nos suggestions et, à notre tour, à la suite de vos réponses, nous allons être mieux informés pour exercer notre contrôle lors de la présentation au Sénat de nos rapports respectifs.

Nous aurons, si j'ose m'exprimer ainsi, « émondé » l'ensemble du budget ; ainsi nos débats devraient être plus efficaces.

Voilà la technique financière qui intervient. Sur les crédits, c'est-à-dire sur les moyens de l'aménagement du territoire, qu'ai-je à dire ? Je parle là en ma qualité de rapporteur spécial de la commission des finances.

Un simple rappel : les fonds destinés aux dépenses en capital sont de provenances très diverses, ce qui s'explique bien par le rôle même de la D. A. T. A. R. car celui-ci consiste — je reprends une expression vieille de quelques années — à « allumer de multiples foyers », que, pour la commodité du débat, si vous me le permettez, j'appellerai « relais ». Ces relais devront, par la suite, être assurés par les crédits spécifiques des ministères, des régions, des départements, des collectivités locales ou publiques.

Je ne m'attarderai pas sur ces relais, vous le pensez bien, mais il me paraît utile, monsieur le ministre d'Etat, d'insister sur les dépenses engagées directement à votre initiative. Ces dépenses figurent au budget des services généraux du Premier ministre pour un bon tiers et au budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances pour les quelque deux tiers restants, dont la plus large part est réservée aux primes d'équipement régional.

Combien de fois notre commission des finances ne s'est-elle pas élevée contre l'aspect « fourre-tout » de ce budget des charges communes dont je ne méconnais certes pas la vocation puisqu'il permet d'agir rapidement sur la conjoncture, mais dont l'importance me paraît excessive puisqu'il regroupe environ les deux tiers du budget général de l'Etat et place ainsi la plupart des ministères sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances. C'est une question qui revient périodiquement et que je dois évoquer car la commission des finances souhaiterait voir atténuer cette tutelle.

Aloïrs, il m'appartient de vous suggérer que les différentes sources de financement de l'aménagement du territoire soient regroupées sous une présentation homogène, unifiée et cohérente. Une telle présentation existe déjà pour le fonds d'intervention et pour le fonds d'aménagement rural. Pourquoi n'en serait-il pas de même des budgets des services généraux du Premier ministre ?

Le comité interministériel pour l'aménagement du territoire, que l'on appelle, dans le langage barbare des sigles, le C. I. A. T., est par sa définition et sa composition un organe du Gouvernement où chaque département ministériel apporte son opinion, où le Premier ministre, dans tous les cas, arbitre et décide.

Ne serait-il pas normal dès lors que l'ensemble des fonds mis à votre disposition soit inscrit exhaustivement dans divers chapitres regroupés au budget des services généraux du Premier ministre, sous une appellation qui pourrait être la suivante : « Fonds mis à la disposition du ministre chargé de l'aménagement du territoire » ?

Quelle simplification s'il en était ainsi !

J'ajoute — n'y voyez aucune ironie, mais on est quelquefois malicieux quand on est Normand (*Sourires*) — que de telles dispositions permettraient de couper court aux insidieuses, mais constantes critiques, des analystes pointilleux que nous consultons et qui n'arrivent jamais à établir une balance incontestable.

Monsieur le ministre d'Etat, je me demande si ces critiques ne sont pas dues pour une bonne part à la nature des opérations qui sont décidées en cours d'année après le vote du budget et dont le déroulement — c'est là la difficulté que rencontre la D. A. T. A. R., c'est le moins qu'on puisse dire — est mal connu.

Je ne vous étonnerai donc pas en revenant une fois encore, c'est ma deuxième observation, sur ce que j'ai appelé un jour en terme d'affaires le « suivi ». S'il n'est pas possible de connaître par avance l'affectation précise des fonds d'intervention, je

souhaite tout de même très vivement, en tant que rapporteur spécial de ce budget, que des indications précises nous soient données qui nous permettent d'être éclairés sur la bonne utilisation de ces crédits et cela dès la présentation des budgets à la session d'automne.

Je vous rappellerai que la commission des finances du Sénat « a fermement demandé qu'un commentaire chiffré soit fourni désormais chaque année, indiquant les relais de tous ordres qui ont été pris ainsi, bien entendu, que l'état d'avancement des programmes ». De cette façon, le Parlement, par la voix de ses représentants, remplirait pleinement son rôle, qui est de contrôler les dépenses de l'Etat. C'est aussi l'intérêt de la D. A. T. A. R. de prouver l'efficacité de son action en fournissant les renseignements que nous demandons.

Certes, je ne méconnaissais pas les difficultés que représente un tel effort au moment même — nous en sommes bien conscients — où la conjoncture difficile impose à la D.A.T.A.R. ce que j'appellerai un rôle de « dépanneur », qui risque, en lui faisant perdre, paradoxalement, son propre équilibre, de la contraindre à négliger sa mission fondamentale pour devenir une force d'intervention extrêmement onéreuse et passagère.

Nul n'ignore, nul ne conteste l'influence déterminante des actions d'incitation qui ont été menées depuis quelque douze années.

Soyons francs. Regardons notre pays quand nous le parcourons. Qui ne mesure avec satisfaction ce qui nous sépare du temps où des livres tels que *Paris et le désert français* ou *Scénario de l'inacceptable* formulaient des prévisions inquiétantes qui ne se sont pas réalisées, mais qui se seraient réalisées si la D. A. T. A. R. n'avait pas existé.

Nous souffrons nous-mêmes des critiques que vous subissez, et vos services subissent, et qui sont adressées jour après jour, et souvent sur des points mineurs, à des fonctionnaires — il faut leur rendre cette justice — qui savent, eux qui travaillent sur le tas, combien l'obscur succès que nous constatons lorsque nous parcourons notre pays est et sera le fruit d'une longue persévérance.

Toutes ces incertitudes proviennent de ce que nous ignorons trop souvent les causes et les conséquences des décisions prises. Entre nous, que nous sert d'apprendre que le F.I.A.T. a financé cent cinquante mètres d'autoroutes, a loué deux sièges vides sur une desserte aérienne régionale, a subventionné un atelier de déshydratation de fourrage, si nous ne savons pas dans quel esprit, sur quels dossiers, les décisions ont été prises, si nous ne pouvons mesurer par la suite le rendement même de telles décisions ?

L'histoire de la D.A.T.A.R. est désormais, me semble-t-il, suffisamment riche pour qu'on puisse demander, dans un premier temps, la rédaction en monographies de l'évolution des conséquences de certains choix financiers.

Cette première initiative permettrait de mieux saisir certains mécanismes et aboutirait à la publication fréquente de rapports. Ce serait des sortes de feuillets de route où apparaîtraient sans complexe les obstacles et les difficultés inattendus qui justifiaient les échecs — car il y en a — mais qui éclaireraient aussi les succès, car il en existe aussi.

En fin de compte, les élus, ainsi que tous les responsables, seraient à même de contribuer efficacement à la poursuite d'un programme décidé au niveau interministériel, mais dont nous ne connaissons pas la teneur en temps voulu.

Par surcroît — c'est un peu égoïste — le rapporteur spécial de votre budget, monsieur le ministre d'Etat, pourrait enfin intervenir sur des faits, alors que souvent il est plutôt obligé de glisser sur des incertitudes.

Nous abordons là, mes chers collègues, dans ce domaine du « suivi », un point particulier qui devrait, me semble-t-il, être approfondi. Il s'agit de la manière selon laquelle ce que j'appellais tout à l'heure les « relais », excusez mon propos, passent de main en main dans les ministères. Je les compare un peu à ce qui se passe dans un quatre fois cent mètres. C'est un problème financier sans doute, mais c'est aussi un problème de méthode. J'ai déjà évoqué le problème financier, maintenant c'est sur le problème de méthode que je me permets d'attirer votre attention.

Incontestablement, il s'agit de mesurer l'efficacité de fonds d'intervention relativement légers qui engagent des dépenses importantes. Mais la méthode, elle, s'applique aux différents

acteurs d'une même opération, acteurs dont les intérêts, les objectifs, les moyens, les aptitudes sont différents, alors que la réussite de ladite opération dépendra avant tout de leur compatibilité.

C'est un sujet vaste et très délicat que j'aborde avec un peu de crainte. Le temps m'est trop mesuré, aujourd'hui, pour que j'aie plus avant dans cette étude.

Je prendrai un exemple, situé dans mon département, qui vous fera bien comprendre ma pensée, celui de la future centrale nucléaire de Paluel, première des opérations effectuées dans le cadre du programme dit « Grands chantiers ». Et de cet exemple particulier, nous pourrions tirer des conséquences générales.

De quoi s'agit-il ? Un chantier considérable va, pendant sept ou huit ans, transplanter une population nouvelle de quelque 3 600 personnes — retenez le chiffre — soit 900 familles avec leurs enfants, plus 450 travailleurs célibataires, qu'il faudra loger, nourrir et faire vivre, dans un secteur rural sans doute très actif, mais relativement peu peuplé, qui ne dépasse guère 6 000 habitants dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres. Pour le coup, monsieur le ministre d'Etat, quel aménagement ! Mais qu'on y réfléchisse ! Les collectivités locales intéressées, après un premier temps d'étonnement et de réflexion, se sont ralliées à ce projet, réalisant pleinement les exigences de notre programme énergétique national. Mais faute d'une méthode précise et d'une information multiple, mais à mon avis mal adaptée, ces collectivités locales n'ont pas pu mesurer, ou plutôt n'ont mesuré que petit à petit, l'ampleur des problèmes auxquels elles se trouvent aujourd'hui confrontées.

Tout se passe alors, au début des travaux qui sont engagés — j'ai visité le chantier — comme si chacune des deux parties, l'Electricité de France d'un côté, les collectivités locales, les communes de l'autre, avaient dessiné chacune des schémas personnels qui ne coïncident pas lorsqu'on les superpose.

Je crois savoir, monsieur le ministre d'Etat, qu'une telle situation vous préoccupe et que vous la suivez, ce dont je vous remercie, de très près. Déjà, vous avez nommé un coordonnateur, homme éminent que j'ai rencontré et avec lequel l'administration, E. D. F., les collectivités collaborent étroitement et fort heureusement. Mais la tâche de ce coordonnateur eût été moins lourde et moins périlleuse si, précédant la phase opérationnelle qui commence à peine, les décisions techniques avaient pu être accompagnées d'une doctrine et d'une méthode communes au maître d'ouvrage et aux collectivités. Je le sais bien, c'est la première opération de cette sorte ; c'est donc une expérience et c'est la raison pour laquelle je vous en parle. Je souhaite que cette expérience serve d'exemple pour qu'à l'avenir la tâche vous soit facilitée et que les errements — s'il s'en produit — ne se renouvellent pas.

Donc, meilleure présentation des crédits, meilleure information du Parlement, méthode plus précise, telles sont les remarques majeures que j'avais à faire en matière de technique.

Elles me conduisent maintenant à vous soumettre une réflexion de plus grande amplitude qui nous permettrait peut-être, aux uns et aux autres, en dégageant les thèmes fondamentaux de la politique du Gouvernement sous ses aspects les plus divers, de mieux saisir ce que j'appellerai les horizons de la D. A. T. A. R.

Voyez-vous, notre société tirant avec bonheur parti — il faut le reconnaître — d'un progrès technique de plus en plus rapide, a vu sa situation matérielle s'améliorer, personne ne peut dire le contraire, dans un grand nombre de domaines mais, ne l'oublions pas, à des rythmes différents, et suivant des objectifs qui ont évolué avec le temps.

Les conventions et observances morales qui ont pour but de compenser l'artificiel et le fugitif d'une vie quotidienne sollicitée chaque jour davantage vers le facile et vers l'éphémère n'ont pu suivre à la même allure et avec la même aisance.

Et que constate-t-on ? Les uns souhaitent mettre un frein au progrès technique qui, disent-ils, va trop vite ; d'autres redoutent que le libéralisme moral que nous connaissons ne se transforme petit à petit en licence.

Qu'est-ce à dire, sinon qu'il s'agit d'un problème d'équilibre, là comme ailleurs, qui touche précisément l'aménagement des conditions de la vie même de la nation ? Il en résulte que les exigences de chacun de nous, en tant qu'individu — et il faut bien le comprendre — ne coïncident pas avec nos besoins réels. Nous sommes mal à l'aise pour faire face aux difficultés sou-

daines et nous avons tendance à réclamer aux autres la garantie de risques qui dépendent directement de nos propres choix. Autrement dit, nous perdons pied devant l'imprévu et nous attendons alors de la collectivité qu'elle nous prenne en charge.

Je vous demande de réfléchir à ce propos, peut-être un peu philosophique ; mais, ainsi, le Gouvernement est-il contraint de subir l'événement, de répondre à une région, à une profession, à une usine qui appelle à l'aide ou, prévoyant un conflit — et il y en a — de discerner ici ou là une priorité, que nous n'avons pas pu connaître d'avance mais dont pâtira peut-être quelque part ailleurs un programme préalablement décidé.

C'est un grand problème qui mérite réflexion, je me permets de vous l'indiquer, monsieur le ministre d'Etat. Je sais qu'il ne vous échappe pas, mais peut-être était-il bon de l'évoquer dans cette enceinte.

Il est donc plus que jamais nécessaire de concevoir une politique à long terme d'aménagement du territoire, qui sache se placer délibérément hors de la conjoncture, et de s'y tenir en offrant à tous les échelons de l'exécution les moyens d'exercer leurs responsabilités en envisageant toutes les conséquences des décisions qu'ils prendront.

En résumé, il faut une doctrine ferme dont les applications aient suffisamment de souplesse pour permettre aux initiatives de contribuer, à leur manière, à l'action entreprise. Faute de quoi, l'équilibre dont je parlais tout à l'heure et qui est le grand dessein de l'aménagement du territoire sera fragile et constamment remis en cause.

Les échelons d'exécution que sont justement les régions, les professions, les entreprises, se laisseront aller à tendre la main plus fréquemment. Et pourtant, ni les viticulteurs du Midi, ni les Corses, ni les filateurs des Vosges, ni les patrons, ni les ouvriers, ni les paysans ne veulent être des assistés. Cela n'est pas dans notre tempérament. Au contraire, ils veulent avoir les moyens d'exercer leurs responsabilités et d'assumer leurs initiatives ; comme l'on dit en termes marins, ils veulent avoir de bonnes cartes et un bon compas. C'est à la D. A. T. A. R. de donner les unes et l'autre.

J'ai dit « équilibre », mais est-ce le mot qui convient ? C'est une notion abstraite et cependant je n'aime pas l'abstraction. J'essaie de définir l'équilibre tel que je le conçois. Alors, permettez-moi une image ; cela sert quelquefois, les images.

Comme moi, vous connaissez les mobiles ; eh bien, regardez-les ; on en voit dans les jardins publics, au plafond des chambres d'enfant. Cela m'a toujours étonné. Les uns pèsent plusieurs tonnes, les autres supportent des poupées en papier découpé ; mais cela ne change rien, ils sont toujours constitués d'un grand nombre de bras mobiles assemblés les uns aux autres comme autant de fléaux de balance et leurs points d'appui sont répartis avec tant de mesure que les positions respectives de chaque pièce, sans jamais nuire à l'équilibre, varient indéfiniment au gré du vent et, revenant à la D. A. T. A. R., j'allais dire au gré de la conjoncture.

Et pourtant, aucun des bras n'a la même dimension, ni le même poids ; qui plus est, certains sont lourdement chargés à une extrémité et fort légers à l'autre. Mais le système est agencé de telle façon qu'en plaçant plusieurs kilogrammes d'un côté, il suffit de quelques grammes à l'autre bout pour que l'ensemble demeure pondéré.

Cette image, vous le sentez bien, me paraît décrire tout à fait l'aménagement d'un territoire comme le nôtre, dont les éléments, certains lourds, certains légers, qu'on le veuille ou non, ne se maintiennent en place que par rapport aux autres. Et l'équilibre général peut être détruit par la moindre action mal compensée.

Ainsi, l'ensemble des décisions à prendre ont-elles une interdépendance absolue. On ne peut favoriser une région, bousculer un site, aider une profession, implanter une ville nouvelle, remembrer un canton ou un village, fermer un bureau de poste ou une gare, déraciner des foyers, transplanter des familles — j'ai cité l'exemple de Paluel — sans que la stabilité de l'ensemble ne risque d'être remise en cause.

Voilà donc, monsieur le ministre d'Etat, les grandes questions qui se posent et les grandes options qui sont à prendre, telles que je les ressens.

En résumé : responsabilité devant l'intérêt général, respect de la vie, intime autant que publique, considérée comme un tout, maintien de l'équilibre cohérent d'une nation dont la diversité fait la richesse et garantit l'avenir.

Ces options se trouvent, ou devraient se trouver inscrites dans les opérations de déconcentration et de décentralisation si l'on veut qu'elles soient bien comprises de tous. Elles détermineront alors l'équilibre entre la ville et la campagne en faisant intervenir de façon concrète les facteurs respectifs de l'espace urbain et rural. Elles représenteront les éléments indispensables permettant l'amélioration des rapports entre les facteurs économiques de taille différente. Elles assureront surtout dans l'évolution permanente du monde qui est le nôtre l'équilibre indispensable qui nous permettra de lutter efficacement contre l'inflation et, en même temps, pour le plein emploi, pour une monnaie stable et une économie forte.

Tâche sans doute difficile, mais combien exaltante ! Elle comporte des risques, mais la vie n'en est-elle pas un ? Elle exige un effort, mais ne sommes-nous pas prêts à le fournir ? Elle exige de la volonté aussi — ce n'est pas, que je sache, ce qui nous manque — beaucoup de foi et beaucoup d'espérance dans l'avenir de notre pays. Pourquoi n'en aurions-nous pas ?

J'en ai terminé. Je vous ai tout dit, mais je ne suis pas satisfait de ma conclusion, je la cherche. (*Sourires.*)

L'accueil que le Sénat m'a toujours réservé — mes amis comme ceux qui ne partagent pas mes opinions — m'incite à vous parler avec tout mon cœur.

Vous vous efforcez, monsieur le ministre d'Etat, et nous nous efforçons tous, d'aménager le territoire. Mais les cœurs, les aménageons-nous ? Comment le laboureur qui voudrait aménager son champ et l'assoler pourrait-il le faire si, parmi les siens, cela allait à la dérive ? Il y a là quelque chose à faire. Peut-on aménager quand on n'est pas uni, quand on voit tous ces heurts, toutes ces manifestations ?

Mes chers collègues (*L'orateur s'adresse aux sénateurs communistes*), ne le prenez pas en mauvaise part. Je ne fais pas de polémique. Je parle comme un parlementaire qui a près de quarante ans d'expérience et qui a été au contact des populations. Il faut bien — excusez ce propos un peu trivial — qu'il ne soit pas si « moche » que cela pour avoir été élu si souvent, et qu'on le croie.

Comme M. le Président de la République, je pense que c'est dans la paix et la réflexion, et non pas dans la lutte, que l'on peut faire du bon boulot (*Sourires.*).

Dimanche dernier, j'ai présidé une cérémonie d'inauguration d'un lotissement. Naturellement, on m'a mis la truelle en main pour voir comment j'allais gâcher le ciment. Eh bien, je ne m'en suis pas si mal tiré ! (*Sourires.*) Une fois rentré chez moi, j'ai pensé que bâtir, c'était bien, mais qu'aménager, c'était plus difficile. Je réfléchissais déjà à ce débat et surtout à ma conclusion. Jusqu'à cette minute, je ne voulais rien vous en dire, à vous, mes chers collègues, de peur que vous ne me trouviez « rétro ». (*Rires.*)

Au fait, pourquoi ne pas oser lorsqu'on se sent encore jeune de caractère ? (*Nouveaux rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Le sonnet de Sully Prudhomme : « Prends la truelle en main », m'est soudain revenu à la mémoire. Vous l'avouerais-je ?

Le poète m'apparut tout à coup comme un pessimiste, un sceptique, comme il y en a tant de nos jours, hélas !

Ecoutez :

La laboureur m'a dit en songe : « Fais ton pain, »

« Je ne te nourris plus, gratte la terre et sème. »

Le tisserand m'a dit : « Fais tes habits toi-même. »

Et le maçon m'a dit : « Prends la truelle en main. »

Mon propos sera-t-il compris par ceux qui pourraient croire que je fais de la polémique ? Cependant, lorsque j'ai envie de tourner le bouton pour avoir de la lumière, c'est la grève. Lorsque je veux prendre le train, les trains ne partent pas. Ressemblance des époques ? Peut-être. Ce poète aurait-il vécu, lui aussi, dans un monde difficile, tourmenté comme le nôtre, pas « rigolo », pour tout dire ?

De ce sonnet-là, on dit toujours le premier vers, mais pas la suite qui est d'abord pessimiste, morose, sans espérance.

Et seul, abandonné de tout le genre humain,

Dont je traînais partout l'implacable anathème,

Quand j'implorais du ciel une pitié suprême,

Je trouvais des lions debout dans mon chemin.

C'est ce que je n'avais pas réalisé dans ma jeunesse parce que je n'avais pas encore l'expérience des choses de la vie. Je comprends mieux aujourd'hui où je constate tant de manifestations et tant de violences.

Le reste du sonnet me revenait à la mémoire :

J'ouvris les yeux, doutant si l'aube était réelle :  
De hardis compagnons sifflaient sur leur échelle,  
Les métiers bourdonnaient, les champs étaient semés.

Alors, je regardai aux alentours et, rentrant chez moi, je constatai, moi aussi, que le soleil éclairait, que les champs étaient semés, que le laboureur labourait, que le maçon chantait.

**M. Léandre Létouart.** C'est le socialisme !

**M. Geoffroy de Montalembert.** Alors, j'ai retrouvé mon optimisme et l'espérance. Je me suis répété :

Je connus mon bonheur et qu'au monde où nous sommes  
Nul ne peut se vanter de se passer des hommes,  
Et depuis ce jour-là je les ai tous aimés.

Et j'ai compris que c'est en aménageant bien le territoire que les hommes seront plus unis et plus fraternels. (*Sourires et applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Brousse, auteur de la question n° 208.

**M. Pierre Brousse.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il n'est point facile d'aborder le débat après l'envolée poétique de M. de Montalembert. Mais il a évoqué en termes si choisis l'équilibre nécessaire, que je vais me borner à être très concret. Le but de l'aménagement de l'ensemble du territoire, c'est-à-dire votre tâche très noble, monsieur le ministre d'Etat, est de parvenir au meilleur équilibre possible des activités.

Tel est le but, certes, mais votre action, me semble-t-il, est aussi un moyen, celui-ci étant le préalable à beaucoup d'autres choses. En effet, un aménagement rationnel du territoire conditionne tout à la fois l'économie de notre pays et, dans une large mesure, le logement et la qualité de la vie des Français.

Vous êtes en amont de l'économie et du social car, lorsqu'on observe bien, on se rend compte qu'il faut dépenser des trésors d'intelligence et d'argent pour que les hommes rassemblés puissent vivre, sinon bien, du moins pas trop mal, et qu'au contraire, lorsqu'ils sont répartis harmonieusement sur l'ensemble du territoire, on économise beaucoup d'intelligence et d'argent et ils vivent mieux.

Dans ce domaine, monsieur le ministre d'Etat, vous avez, depuis peu de temps, une très lourde responsabilité et il est honnête de dire qu'elle vous incombe dans la plus mauvaise période, car vous avez, hélas ! pris en charge ce secteur difficile au moment de la crise. Cela signifie que vos moyens d'action ont été, dans une très large mesure, coupés puisque ce n'est pas en période de crise que l'industrie peut investir ; les implantations industrielles ont été, par là même, infiniment plus réduites et votre tâche rendue plus difficile.

Au demeurant, les différentes questions orales de cet après-midi donnant l'occasion d'un débat général sur l'aménagement du territoire, je crois qu'il n'est pas inutile d'essayer de voir ce qui, depuis vingt ans, s'est passé, puisque c'est depuis les décrets Mendès France de 1954 que l'on essaie de convertir les entreprises et que l'on s'efforce d'aménager le territoire.

Comme en toutes choses humaines, on a enregistré des succès et des échecs. Il y a eu des succès ponctuels, mais peut-être plus encore, l'aspect positif est ce que j'appellerai la prise de conscience du problème, et cela n'est pas mince chose.

Si vingt ans, cela paraît long pour une vie d'homme, à l'échelle d'une nation c'est peu. Il faut bien reconnaître que, depuis les années qui ont suivi 1950, la notion d'une urbanisation plus raisonnable et d'un aménagement cohérent du territoire est devenue, si j'ose dire, monnaie courante. Après tout, cela n'est pas à négliger, car nous revenions de siècles et de siècles de concentration monarchique, puis napoléonienne. Ce bilan de vingt ans d'action, mes chers collègues, n'est donc pas négatif.

Mais il y a eu aussi des échecs, et le plus important, au cours de ces vingt dernières années — il ne s'agit donc pas du tout de mettre en cause votre gestion, monsieur le ministre d'Etat —, ce n'est pas l'action en faveur de l'Ouest, ce n'est pas la résurrection d'Alès ; c'est, à l'échelle des forces économiques, la concentration de l'économie française dans un certain nombre de mégapoles.

Tel est le bilan. Pardonnez-moi s'il est sévère, mais il est conforme à la situation.

Considérons ces trois ou quatre mégapoles qui drainent l'essentiel des secteurs secondaire et tertiaire français. Ainsi ces bureaux de la région parisienne, qui ont fait l'objet d'un débat au Sénat voilà peu de temps. Des milliers de mètres carrés y sont offerts à la location, par exemple lorsqu'il s'agit de remplir La Défense. Observons les « zones d'activité » — comme l'on dit pudiquement pour ne pas les baptiser « zones industrielles » — des villes nouvelles de la région parisienne, dont vous avez eu le malheur d'hériter ; on y consacre actuellement d'autres milliers de mètres carrés à l'installation de bureaux alors que seulement quelques centaines de mètres carrés de ces mêmes bureaux permettraient de survivre, puis de vivre mieux, à tant de petites ou moyennes villes de province. Là, on mesure le bilan, monsieur le ministre d'Etat, qui est celui des mégapoles. Je tenais à le dire très nettement.

Ce faisant, je ne mets pas en accusation vos services. La D.A.T.A.R. a fait ce qu'elle a pu. Trop souvent on l'appelle comme on a recours aux pompiers, ce qui n'est pas pour faciliter son travail. Au demeurant, il est vrai qu'il faut appeler les pompiers, mais je ne crois pas que cela facilite une vue calme, tranquille et sage des choses.

En définitive, je pense qu'en cette affaire la volonté a manqué de bout en bout à toutes les administrations, non pas à la vôtre, mais à l'ensemble des administrations, car l'aménagement du territoire est un problème d'ensemble et n'est pas un problème parcellaire.

Alors, si j'en reviens à mon bilan, je dis, chose très importante, fondamentale même : la prise de conscience, les réussites ponctuelles, c'était bien, mais pendant ce temps-là, on voyait s'édifier des mégapoles sur trois ou quatre points du territoire français.

Une seule action efficace a été menée contre cette tendance maverique : c'est la politique des villes moyennes. Vous la menez avec infiniment de cœur, et même si elle est, hélas, limitée du point de vue des crédits et un tout petit peu diluée à certains égards, je crois qu'elle marque la direction qu'il faut prendre.

A cet égard, monsieur le ministre d'Etat, je veux vous dire ce que pensent les maires des villes qui ne font pas partie des mégapoles. La politique des villes moyennes est à poursuivre et à développer, mais à développer au-delà de ce que vous faites déjà, non pas sur le plan des subventions, puisqu'à cet égard je crois que le système actuel est bon, mais au niveau des activités.

Il faut nous permettre d'équiper les villes moyennes, de les rendre plus harmonieuses — malheureusement, la suite ne vient pas : je parle de l'implantation d'activités secondaires et tertiaires — non pas pour en faire des grosses agglomérations, ce qui serait aller à l'encontre du but poursuivi, mais pour qu'au niveau de chacune de ces cités et du pays qui les entoure un équilibre s'instaure entre l'offre et la demande d'emplois, entre le travail intellectuel et le travail manuel, entre la vie et l'aspiration au mieux-vivre.

Tel est, monsieur le ministre, le deuxième aspect des choses, l'aspect positif des villes moyennes.

Restent maintenant les dangers qui nous menacent. Ce sont, bien sûr, les résistances qui s'opposent au transfert du secondaire et du tertiaire. Nous les connaissons tous. Elles se situent à tous les niveaux, aussi bien à celui des syndicats ouvriers qu'à celui des patrons, à celui de l'administration, qui a ses habitudes, qu'à celui, parfois, des administrateurs locaux qui ne veulent pas voir déranger les leurs.

De tout cela, il faut tenir compte, mais dans le même temps, il faut s'efforcer d'arriver à une meilleure cohérence et à la meilleure harmonie possible.

Dans nos villes, nous avons lutté — petit à petit, on en prend le chemin — contre la ségrégation, celle des logements, celle des activités, celle des hommes.

Il est assez pittoresque, mais peut-être triste, de constater que tout ce qui a pu être sauvé dans la région parisienne, afin que Paris ne devienne pas un monstre et une agglomération totalement inhumaine — si l'on réfléchit bien — nous le devons aux chasses du roi, qui nous ont permis de garder les forêts que vous savez — l'une des plus belles se trouve sur le territoire de votre commune — et à l'obstination des militaires, qui a fait que leur domaine est resté à peu près vierge de promotion. Il y a probablement là matière à réflexion.

Il y a aussi matière à réflexion dans l'évolution qui s'est produite durant les vingt-cinq dernières années. Vers 1950, c'était Paris et le désert français. Puis après 1960, on en est arrivé à quelques mégapoles et toujours le désert français. Puis, il y a eu la « révolution » régionale, ce que j'ai appelé — vous me permettez l'expression, monsieur le ministre d'Etat — le leurre régional : on compte désormais vingt capitales régionales, c'est-à-dire vingt petits Paris, et, hélas, vingt petits déserts français. En effet, jusqu'à présent, les capitales régionales ne se sont engraisées que des dépouilles des autres villes des régions concernées.

Soyons justes, mais restons lucides. Mon sentiment est le suivant : il est temps, en matière de secteurs tertiaire et secondaire, dans la mesure où la conjoncture économique, monsieur le ministre d'Etat, vous le permettra — car il est trop facile de dire : « Vous n'avez qu'à... » ; en fait, il n'est point si facile de faire en sorte que l'industrie et la finance marchent comme on le voudrait — et si la reprise se confirme, il faut que vous soyez impitoyable et que vous imposiez au niveau du Gouvernement une cohérence dans l'action.

Quant aux implantations nouvelles, elles ne doivent point toujours intervenir aux mêmes endroits.

Je ne voudrais nullement, croyez-le bien, que mon propos soit raciste, mais il me paraît tout de même un peu fou de construire des usines pour faire venir ensuite des travailleurs de l'étranger afin de les faire tourner alors que, dans le même temps, on paie des indemnités de licenciement et de chômage dans d'autres régions de France.

Si la reprise se confirme, monsieur le ministre d'Etat, je vous conjure d'agir dans deux directions : d'une part, les activités secondaires, c'est-à-dire industrielles, doivent s'établir en province ; d'autre part, les activités tertiaires doivent être bannies de la région parisienne — dût telle ou telle zone d'activité, ainsi pudiquement baptisée dans les villes nouvelles, se voir transformée en espace vert, ce qui ne ferait que renouveler le travail de nos rois — et aller irriguer ces villes moyennes que, dans le même temps, vous êtes en train de sauver grâce aux contrats que vous avez institués.

Cela nous permettrait d'aboutir à la cohérence, au bon sens, et surtout à ce que vous souhaitez créer, à l'harmonie dans notre pays où il fait si bon vivre. (*Applaudissements sur de nombreuses travées des socialistes à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fortier, auteur de la question n° 214.

**M. Marcel Fortier.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il y a une quinzaine d'années, quasiment rien n'était fait en matière d'aménagement du territoire, si ce n'est quelques actions particulières de la part de tel ou tel ministère, de tel ou tel département, de telle ou telle ville.

Depuis le début de la décennie 1960-1970, il a été accompli dans ce domaine un effort exceptionnel dont les résultats, il est juste de le reconnaître, sont de bonne qualité.

Cet effort est fonction à la fois d'une idée générale et de l'évolution des circonstances. D'ailleurs, les applications de l'idée générale elle-même varient en fonction de cette évolution des circonstances.

Au départ, il a été capital de faire en sorte que le développement industriel de la France ne soit pas limité à certaines régions et de mesurer l'accroissement des régions déjà sururbainisées et en voie de surpeuplement.

Puis, à l'intérieur même de cette idée générale d'aménagement du territoire, ont été prises en considération d'autres questions touchant les problèmes d'évolution agricole, de logement, de communications, d'activités nouvelles, etc.

D'autres idées sont encore venues s'ajouter, comme l'environnement, la lutte contre la pollution. Dans une large mesure, elles étaient nécessaires en fonction, en particulier, des conséquences de ce qui avait été fait.

Il faut continuer à rechercher l'application de cet ensemble d'idées générales, résoudre les difficultés financières et les problèmes politiques qui se posent.

Il apparaît, à l'intérieur même de cette idée générale, des touches successives. Celles-ci proviennent du fait que, dans telle ou telle région de France, on prend progressivement conscience de ces problèmes. Il y a une quinzaine d'années, ni les populations, ni les élus dans certaines régions n'étaient aussi sensibilisés. Ils le deviennent aujourd'hui et ils demandent des actions rapides et concrètes.

C'est le « désert français », dont vient de parler mon collègue, M. Brousse, que je vais maintenant évoquer. De quoi s'agit-il ? Le dernier recensement a montré clairement l'ampleur et l'accélération de ce processus déjà ancien qu'est l'exode rural, lequel se traduit par le dépérissement de tout notre tissu rural.

C'est à juste titre, monsieur le ministre, que la D. A. T. A. R., dont vous êtes le tuteur, a pris sur la base de cette idée générale des initiatives particulières, comme celle d'instituer, à côté des contrats de villes moyennes, des contrats de développement des petites villes et de leur pays.

Grâce à cette initiative, les villes moyennes ne sont plus considérées comme le dernier échelon de peuplement dont l'aménagement mérite l'attention des pouvoirs publics.

Certes, le développement et l'aménagement d'une zone rurale ne peuvent être conçus en faisant totalement abstraction de ceux de la ville moyenne qui en constitue le principal pôle urbain, et inversement.

La ville moyenne ne doit pas être définie uniquement par sa taille ou l'importance de sa population. Il existe, en effet, dans de nombreuses régions, de petites villes qui appartiennent manifestement au milieu rural et qui ont néanmoins à jouer une fonction régionale de ville moyenne.

L'exode rural reste, en effet, celui des éléments les plus jeunes et les plus dynamiques de la population. Ceux-ci, malgré leur désir de rester sur place, ne trouvent plus à s'embaucher et leurs exigences matérielles, notamment en matière de logement, ne peuvent être satisfaites dans leur pays d'origine. Il faut ajouter, pour être objectif, que l'amélioration de la productivité agricole et l'augmentation de la surface moyenne des exploitations sont deux éléments qui concourent à la diminution du nombre des travailleurs agricoles.

La réduction de la société rurale à une société de consommation composée en majorité de retraités, de touristes et de « résidents secondaires » n'est certes pas à dédaigner mais ne peut être considérée comme une hypothèse à retenir en tant que moyen unique, ni même principal, de revitalisation.

Aussi peut-on penser, comme l'a fait M. Jérôme Monod, que, « si une certaine diminution des effectifs agricoles paraît insupportable du développement des sociétés modernes, l'exode rural est un phénomène connexe mais qui peut être évité si des mesures sont prises en temps utile ».

La revitalisation du milieu rural est conditionnée par la présence des hommes. Celle-ci suppose que les habitants puissent y travailler, donc trouver un emploi, puissent y vivre, c'est-à-dire disposer de l'ensemble des services collectifs nécessaires à la vie d'une société, et également qu'ils aient confiance en l'avenir du milieu rural, ce qui implique d'encourager la dynamique créée par de nouvelles solidarités locales.

Il faut créer des emplois pour retenir la population dans les régions rurales, pour permettre aux jeunes d'y rester, en sachant que beaucoup de ruraux ne sont plus disposés à se contenter de certains emplois que les citadins ont tendance à ne plus vouloir exercer, surtout si aucune possibilité ultérieure de promotion ne leur est offerte.

Dans leur grande majorité, les autorités communales et les populations rurales se montrent volontiers ouvertes à l'industrialisation. Elles savent, en effet, que l'implantation réussie d'une entreprise industrielle est, pour la commune, source de richesses, en raison sans doute des redevances fiscales, mais aussi, et peut-être surtout, du volume des salaires distribués qui, dans une large mesure, seront dépensés sur place et permettront ainsi le maintien d'autres activités, telles que le commerce, l'artisanat, les écoles, et donc l'arrêt ou le ralentissement de l'exode des jeunes.

En outre, ces activités indirectes rendent elles-mêmes possibles d'autres sources saisonnières de revenus, comme le tourisme

qui, faute d'un niveau permanent de population et donc de services suffisamment importants, s'avèreraient ruineuses, voire impossibles.

L'agriculture, elle aussi, profite de cette situation grâce au maintien d'un minimum de services sur place, et même, quelquefois, l'établissement industriel peut apporter un complément de ressources très intéressant aux ménages des petits agriculteurs, par exemple, s'il emploie des femmes et s'il lui est possible de pratiquer des horaires adaptés à l'emploi du temps de ces ménages.

On n'arrivera certainement pas à implanter une usine dans chaque village — ce serait sans doute une solution contestable — mais il est très possible d'implanter des usines dans une zone rurale formant un ensemble économique viable, surtout si, dans le même temps, on supprime toutes les causes d'enclavement de cet ensemble économique.

Depuis quinze ans, l'Etat mène une politique très active et efficace dans le domaine industriel pour équilibrer le développement des activités économiques sur l'ensemble du territoire, grâce aux aides financières du développement régional.

L'objectif du nouveau régime d'aides est de favoriser tout particulièrement les implantations dans les zones rurales et les villes petites et moyennes, notamment des petits programmes d'investissement qui y trouveront de meilleures conditions d'accueil que dans les grandes villes.

Or, nous n'avons pas la certitude que ce régime des primes soit toujours conforme à la situation économique et sociale de certaines petites régions à l'intérieur des départements et tienne compte du nombre des chômeurs et des jeunes qui arrivent sur le marché du travail.

Je prends l'exemple de l'Indre-et-Loire, mon département. Tenant compte de l'industrialisation de Tours, on a écarté trop rapidement les parties moins urbanisées du département. Déjà pénalisées par l'excès de centralisation, elles le sont de nouveau en étant assimilées au chef-lieu.

Le Chinonnais, par exemple, est actuellement, de tout le département d'Indre-et-Loire, la zone où le chômage est le plus aigu ; il était en zone II ; il ne l'est plus. Pourquoi ?

Je pourrais citer d'autres exemples, tels la région de Loches, celle d'Amboise et de Bléré.

Pour le Chinonnais en particulier, son classement en zone II avait été décidé en son temps en raison des problèmes d'emploi provoqués par la fermeture du camp américain de la forêt de Chinon et par la fin de la construction des centrales de Chinon.

Or, l'extension de la centrale nucléaire de cette ville va prochainement débiter et va à nouveau soulever des problèmes de tous ordres, notamment dans le domaine de l'emploi.

En effet, lors de la phase de construction, les entreprises de génie civil recruteront sur place une main-d'œuvre peu qualifiée. Il apparaît que le pourcentage d'embauche locale qui en résultera sera très variable, mais sera de l'ordre de 30 p. 100 en moyenne. Après deux années pendant lesquelles les entreprises de génie civil seront les seules à l'œuvre, elles céderont la place aux entreprises électro-mécaniques qui embauchent en moyenne sur place 5 p. 100 de leur main-d'œuvre.

L'implantation de la centrale sera l'occasion de fournir du travail à un millier d'ouvriers pendant cinq années environ, le recrutement local au départ pouvant se chiffrer à trois cents ou quatre cents personnes au maximum.

Des difficultés sont à craindre sur le marché local de l'emploi après le départ des entreprises de génie civil comme nous l'avons constaté lors de la construction d'E. D. F. I. Il est indispensable que de nouvelles industries prennent le relais et s'implantent dans la région, et que le Chinonnais bénéficie de primes de développement industriel identiques à celles des régions voisines — pour ne pas dire des cantons voisins — qui pourtant ne connaissent pas un problème de l'emploi aussi aigu.

Le conseil général, par délibération spéciale et après une étude approfondie a demandé une rectification urgente de la décision prise. Notre équilibre économique et social est lié à cette décision que nous demandons instamment au Gouvernement. Si cette rectification de la décision ne pouvait intervenir dans l'immédiat, nous souhaiterions que vous précisiez, monsieur le ministre, qu'une aide pourrait être accordée au

coup par coup à ces cantons d'Indre-et-Loire dont la situation économique est loin d'être brillante et qui sont particulièrement désavantagés par rapport à leurs voisins immédiats qui, eux, bénéficient de leur appartenance à la zone I ou à la zone II.

Le morcellement communal constitue un obstacle à l'étude et à la programmation satisfaisante de l'aménagement rural. Le cadre communal est souvent inadapté à la localisation et à la gestion rationnelles des équipements collectifs d'infrastructure indispensables au bien-être des habitants et des équipements dits de « superstructure », supports des activités économiques, sociales et culturelles.

En outre, ce morcellement peut provoquer une inégalité flagrante entre communes rurales voisines. Les dépenses d'équipement intéressent souvent plusieurs communes, tandis que certaines recettes, très inégalement réparties, bénéficient à la seule collectivité sur le territoire de laquelle sont localisés les éléments générateurs de cette recette.

Une politique des services publics en milieu rural passe par une action en faveur des agents chargés d'assurer ces services. Il faut rendre le milieu rural attractif pour des fonctionnaires de qualité.

Le fonctionnaire est considéré dans le milieu rural comme un amateur de la vie sociale. Son départ est vécu comme un appauvrissement du milieu. Sa morosité, lorsqu'il donne l'impression d'être affecté contre son gré, est interprétée comme un signe d'infériorité du milieu rural par rapport au milieu urbain.

Un exemple significatif est celui des instituteurs. Le jeune enseignant affecté dans une commune rurale perçoit le plus souvent sa situation comme un mal nécessaire en début de carrière. Pour lui, toute promotion passe par son affectation à la ville. La mobilité excessive des enseignants, leur faible qualification — je veux parler des jeunes instituteurs intérimaires — sont ressenties dans les communes rurales comme une dévalorisation de l'enseignement.

Cependant on ne peut empêcher un jeune instituteur de rêver à un poste en ville, ne serait-ce que pour assurer l'éducation de ses enfants quand ils seront en âge de poursuivre leurs études.

Mais ne pourrait-on, en maintenant les avantages acquis, offrir à des instituteurs, quelques années avant l'âge de la retraite, des postes intéressants dans des communes tranquilles ? C'est une des solutions à un problème capital qui, en outre, inciterait peut-être certains à retarder leur demande de mise à la retraite : l'instituteur ou le couple d'instituteurs serait installé dans des conditions qui pourraient lui apparaître plus plaisantes qu'en ville.

La création d'emploi, l'adaptation des services publics aux nécessités du milieu rural peuvent garantir à ses habitants la satisfaction de leurs besoins essentiels et leur permettre de vivre dans leur milieu d'origine sans être lésés par rapport aux habitants de la ville. Elles rendent à nouveau possible le choix entre la vie rurale et la vie urbaine. Mais un tel choix comporte aussi une dimension affective.

La revitalisation du milieu rural suppose donc que la population reprenne confiance en elle-même et acquière peu à peu la certitude que son milieu n'est pas voué au déperissement. Un tel changement de mentalité ne peut être imposé de l'extérieur, il doit provenir du milieu rural lui-même.

L'Etat, la région, le département peuvent contribuer à favoriser un tel renouveau. Mais leurs techniques traditionnelles d'intervention doivent être adaptées aux particularismes du milieu rural et permettre sa revitalisation.

Les formules de solidarité que sont les contrats de développement des petites villes et de leur pays passés par l'Etat et les contrats régionaux d'aménagement rural doivent permettre à l'Etat et à la région d'aider, en adaptant leur action et leurs modes d'intervention à la dynamique des « pays » dont les collectivités locales composantes ont élaboré ensemble un projet de développement à moyen terme et ont défini des priorités.

Dans le même temps, il est souhaitable de recommander à ces collectivités locales d'établir un plan d'occupation des sols pour l'ensemble du « pays » afin de définir, entre autres choses, l'emplacement le plus adéquat des zones industrielles entièrement équipées et des équipements dits de « superstructure ».

La définition d'un plan d'occupation des sols « global » — comprenant un canton, un demi-canton ou couvrant la superficie d'un syndicat intercommunal — me paraît l'exigence pour demain.

Aussi faudra-t-il introduire une plus grande souplesse dans la définition des constructions admises pour besoins agricoles, en stipulant toutefois que la construction en zone agricole ne doit ni entraver l'exercice de l'activité agricole, ni occasionner des plaintes contre les nuisances découlant de cette activité, ni déstructurer l'espace agricole.

De plus, pour favoriser l'installation des jeunes dans les communes rurales et freiner l'exode vers les grandes villes, il faut que la construction de logements destinés aux ascendants et descendants directs d'agriculteurs, reconnus comme tels par les instances compétentes, puisse être considérée comme faisant partie des besoins des exploitations agricoles, sous réserve d'une clause de localisation et d'une appellation « logements de fonction » qui rende irrecevables les plaintes contre les nuisances agricoles.

Les ruraux préfèrent rester sur place tout en acceptant un déplacement journalier pour se rendre sur le lieu de leur travail. Mais ils souhaitent avoir un logement d'un confort intérieur comparable à celui qu'ils peuvent avoir en ville. Il convient donc de prévoir la restauration des logements ruraux anciens et l'édification de logements neufs de qualité, y compris de logements locatifs. Pour ces derniers, pourquoi ne pas diminuer le prix des loyers d'un pourcentage non négligeable ? En ce moment, les loyers des H.L.M. sont aussi élevés en campagne qu'en ville alors que le prix des terrains est moins élevé. Ce serait aux conseils généraux, sans doute, à prendre la responsabilité d'une telle mesure qui inciterait, sans aucun doute, les ruraux à demeurer sur place.

Il est essentiel que l'Etat ou la région apportent une subvention globale aux « pays » avec lesquels ils signent un contrat. Le « comité de pays » devra décider de l'utilisation qui sera faite de cette subvention.

Une politique de développement rural n'a de sens, à long terme, que si elle donne aux habitants des campagnes les moyens d'exprimer cette volonté autonome que leur solidarité a permis de dégager. En un mot, il s'agit d'une politique d'incitation et d'accompagnement, par laquelle les pouvoirs publics mettent leurs ressources au service d'initiatives décidées éventuellement en dehors d'eux.

Aussi, si les populations rurales veulent la survie ou la renaissance de leur contrée, il leur appartient de l'affirmer en constituant, entre les collectivités composant le « pays », un syndicat mixte qui offre l'avantage de permettre au syndicats intercommunaux à vocation multiple existants de poursuivre leur action tout en permettant au « pays » de s'imposer.

L'aménagement du territoire, c'est simplement la possibilité de redessiner, en tenant compte des impératifs nationaux, des besoins des collectivités locales, des nécessités du développement industriel et du souci de l'homme, une nouvelle carte de France qui permettra aux générations à venir de jouer convenablement leur rôle.

C'est pourquoi nous devons nous attacher à cette œuvre de longue haleine et particulièrement importante qu'est l'aménagement de cet espace rural qui représente presque 90 p. 100 de la superficie de notre beau pays. Nous vous remercions, monsieur le ministre d'Etat, de l'action que vous menez dans ce sens. *(Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., de l'U.C.D.P. et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Lombard, auteur de la question n° 206.

**M. Georges Lombard.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans le cadre de ce débat général, je voudrais aborder les problèmes qui nous intéressent à partir d'une notion qui semble généralement aller de soi, mais qui, trop souvent hélas, est oubliée quand on passe de la théorie à la pratique, je veux parler du bon usage de nos capacités.

Or, les efforts d'un pays ont toujours des limites, qui se resserrent dangereusement lorsqu'il traverse une période de crise ; et nous en traversons une qui entrainera une accentuation des déséquilibres régionaux au détriment des régions les moins développées. Je crois que le phénomène est suffisamment connu pour que je n'aie pas besoin d'insister.

Vous me permettrez cependant de vous dire, mes chers collègues, que, par la force des choses, l'aménagement du territoire prend, dans un tel contexte et du point de vue de ce bon

usage de nos capacités dont je parlais, une importance accrue puisque, par définition, il doit être le lien entre le passé et le futur, entre l'action entreprise avant la crise et celle qu'il faudra entreprendre après pour que l'ambition permanente de la nation qu'il est chargé de conduire se réalise envers et contre tout.

Cette ambition — ce sera ma deuxième remarque préliminaire — est tributaire d'un contexte beaucoup plus vaste. Le Président de la République l'a souligné en évoquant un jour, dans une formule qui fit balle à l'époque, « la mondialisation des problèmes ».

Rassurez-vous, monsieur le ministre d'Etat, je considère que les vôtres sont suffisamment graves et lourds pour ne pas dire que ceux qui concernent l'aménagement du territoire atteignent cette dimension. Je me bornerai à rappeler que lorsqu'on parle d'aménagement du territoire, on est désormais dans l'obligation d'envisager une autre perspective que la perspective nationale : la perspective européenne.

C'est en fonction de ces deux observations que je scinderai mon propos et que je distinguerai les questions que j'ai à vous poser. Je commencerai tout naturellement par l'hexagone et par un compliment, car il est mérité — je suis heureux de faire des compliments lorsque cela m'est possible.

Les services chargés d'aménager l'hexagone ont, à l'étranger, la réputation d'avoir obtenu, au cours des années passées, un maximum de résultats avec un minimum de moyens. Je crois profondément que cette réputation n'est pas surfaite et que la D. A. T. A. R. la mérite, tout comme ceux qui ont su la diriger dans une voie originale, souple et efficace, sous le double signe de l'ouverture et de la créativité.

Mais, plus que jamais, les choses étant ce qu'elles sont, cette ouverture et cette créativité doivent être au centre de nos préoccupations.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour savoir que la grande industrie, qui a permis, à partir de 1960, de lancer vraiment la politique de l'aménagement du territoire, sortira essoufflée de la crise, ce qui lui interdira de créer autant d'emplois que par le passé.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour savoir que, malgré cette situation, les régions françaises, et en particulier les moins développées, auront besoin, tout au long de la prochaine décennie, et qu'on le veuille ou non, d'emplois nouveaux.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour savoir que ces emplois nouveaux seront de plus en plus difficiles à créer par suite de l'élévation constante et relativement rapide du niveau d'éducation des jeunes à un moment où le nombre des emplois de qualité qu'ils souhaitent se réduit en raison de la concentration qui s'opère aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Il n'est pas besoin d'être un grand clerc, enfin, pour savoir qu'à cette élévation du niveau scolaire ne correspond pas toujours, hélas — et cela est très grave, monsieur le ministre d'Etat — une élévation corrélative de la formation professionnelle.

Le bon usage de nos capacités nécessite que l'on mette désormais face à face les données humaines et les impératifs de la technique pour que, de leur confrontation et de leur adaptation, naisse ce développement harmonieux que nous voulons pour la France et les Français et auquel mes collègues ont fait allusion avant moi.

J'articulerai la première série des questions que je veux vous poser autour de quatre idées : la formation des hommes et l'innovation, qui exigent une politique hardie, efficace, le choix des investissements et le tertiaire, qui supposent par contre une constance en même temps qu'une résistance, à laquelle je vous invite très fermement, à la facilité.

Je vais reprendre ces quatre points rapidement et je commencerai par la formation. Dire que le bon usage de nos capacités passe par la formation professionnelle scolaire et se poursuit pour nos jeunes par la possibilité de progresser tout au long de leur vie professionnelle semble aller de soi et le dire en quelque sorte rassure.

A partir de l'instant où l'on prend connaissance d'un certain nombre de statistiques, on commence à être beaucoup plus inquiet et à se poser la question de savoir ce que vaut cette impression, car les statistiques que nous possédons nous révèlent non seulement qu'un nombre élevé d'offres d'emplois ne peuvent être satisfaites à un moment où ceux qui cherchent du travail sont légion, mais, pire, que 49 p. 100 — vous entendez bien ce

chiffre — des demandeurs d'emploi sont sans qualification sérieuse, 46 p. 100 d'entre eux étant, hélas, des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Comment, à partir d'une telle constatation, ne pas penser que les problèmes de la formation scolaire et de la formation permanente méritent d'être regardés de près ?

Je commencerai par la formation permanente, qui est le moyen essentiel de transformer des situations données en situations dominées et qui s'inspire de la volonté d'intégrer dans son action et dans sa réflexion la totalité des éléments nécessaires à la poursuite du double objectif qu'elle doit atteindre : l'efficacité des structures et l'épanouissement des hommes.

Sa tâche est immense. Elle a débuté il n'y a pas tellement longtemps, mais ses premiers résultats sont bons et nous devons nous en réjouir, sans pour autant nous masquer qu'il est nécessaire, actuellement, qu'elle prenne son second souffle, qu'elle s'approfondisse, qu'elle s'organise et que tous les organismes qui sont dispersés, bien qu'ils dépendent de l'Etat, et qui sont chargés de satisfaire à cette vaste ambition, voient leurs actions enfin coordonnées.

La formation scolaire nécessite, elle, de s'interroger sur la conception qui préside à l'enseignement qu'elle dispense et qui ne met pas en cause, je m'empresse de le dire, le savoir, le dévouement et la compétence des maîtres. Ces observations expliquent, monsieur le ministre d'Etat, les quatre questions que je souhaite vous poser à ce double sujet.

La première est la suivante : que comptez-vous faire ou que pouvez-vous faire — car, hélas, vous n'êtes maître qu'en partie de ce problème — pour adapter la formation scolaire à la réalité, c'est-à-dire à la nécessité de serrer de près le contexte réel et vivant de l'entreprise, la situation et les besoins des régions, les éléments psychologiques, sociaux, économiques, culturels qui les caractérisent et les différencient ? Quelles mesures envisagez-vous pour renforcer l'action de la formation permanente ? Etes-vous prêt à coordonner — ce que je souhaite, je vous l'ai indiqué il y a un instant — et à quel niveau, l'action de tous les organismes dont l'Etat dispose ? Ne pensez-vous pas qu'il est nécessaire, région par région, d'élaborer un inventaire, même imparfait, des problèmes spécifiques qui s'y posent et d'y créer, pour y parvenir, des espèces de coopératives entre toutes les parties intéressées dépendant de vous ?

Je dis que ces questions sont importantes, car le bon usage de nos capacités exige que nous ayons toujours présent à l'esprit le fait que chacun n'est pas apte à n'importe quoi, que tout ne peut pas être indifféremment installé n'importe où, qu'il y a des vocations et des rejets et qu'enfin le problème de l'emploi ne se réduit pas, contrairement à ce que certains semblent penser, à une inadéquation numérique, mais suppose — et c'est autre chose — l'adaptation de l'homme au travail et du travail à l'homme.

Ma deuxième série de questions concernera l'innovation. Pour situer le problème, je voudrais rappeler brièvement que, jusqu'en 1965, la France a fait preuve, dans le domaine des créations d'entreprises nouvelles, d'une vigueur comparable à celle de ses grands partenaires. Puis, brusquement, elle a « décroché ».

On a, alors, assisté à un déclin qu'on pourrait comparer à une dénatalité, à croire que, brusquement, nous nous sommes trouvés, là aussi, en présence d'une situation qui faisait que nous avions de moins en moins d'hommes capables de bâtir quelque chose à partir d'une idée et d'une volonté solidement accrochée.

C'est ainsi — je vous demande de retenir ces chiffres, mes chers collègues — qu'alors que les Etats-Unis créent chaque année environ 10 p. 100 d'entreprises nouvelles, la République fédérale d'Allemagne environ 6 p. 100, nous sommes tombés, nous, selon les uns à moins de 3 p. 100 et selon les autres aux environs de ce pourcentage.

Pourquoi cette distorsion ? Incapacité ? Refus de « l'aventure industrielle » ? Si l'on se fie à un sondage de février 1975, qui a révélé que le tiers des personnes interrogées souhaitait être en mesure d'entreprendre, la réponse ne peut être que négative. Reste alors à expliquer la différence entre les intentions exprimées et les résultats obtenus.

La réponse, je crois, se trouve vraisemblablement dans la comparaison des législations mises en œuvre ici et là. Aux Etats-Unis, que je prendrai comme exemple, une infrastructure puissante, permettant la création de petites et moyennes entreprises, est depuis longtemps en place. Rattachée directement à la présidence de ce très grand pays, elle apporte aide financière et formation. La loi prévoit en outre qu'une fraction des marchés fédéraux doit être attribuée aux petites et moyennes

entreprises. Enfin, il existe dans ce pays des sociétés dont l'idée de base peut se traduire dans la formule suivante : apportez des idées, nous vous procurerons de l'argent.

Mes questions, vous vous en doutez, à partir de ces constatations vont être très simples. Quelles mesures, entendez-vous prendre pour adapter notre outil administratif à l'aspiration des Français ? Quelle politique envisagez-vous de mener pour que, financièrement, les créateurs d'entreprise soient enfin considérés comme crédibles par les banquiers qui, comme chacun sait, selon un slogan, tout au moins en France, ne prêtent qu'aux riches ? A partir de quel échelon, envisagez-vous de mener cette politique qui ne représentera finalement — monsieur le ministre d'Etat, je vous rassure tout de suite — qu'une goutte d'eau par rapport aux cinq milliards de francs consacrés, chaque année, à aider la « grande industrie » pour ses recherches aux résultats si souvent décevants ? Jusqu'où enfin êtes-vous décidé à aller pour favoriser l'innovation, prise cette fois-ci dans son sens exact, c'est-à-dire la mise en contact du plus grand nombre des connaissances techniques ?

La question est importante, car, là encore, nous accusons du retard. L'instrument permettant l'élaboration et la mise en forme de l'idée n'existe pas encore dans nos régions. Nous ne pouvons pourtant pas nous contenter de l'aide, si forte soit-elle, apportée aux industriels en place pour mettre au point de nouveaux produits, d'autant plus que l'histoire des techniques nous permet de savoir que les innovations les plus décisives viennent la plupart du temps de l'extérieur de la profession qu'elles concernent.

Elle rappelle aussi que les entreprises nouvelles jouent un rôle économique essentiel par la promotion de techniques, de produits nouveaux et offrent — ceci vous intéresse particulièrement, j'en suis persuadé — la possibilité de mise en valeur de nombreuses régions, notamment de celles qui sont insuffisamment développées. Enfin, qui ne sait que la création d'un emploi chez elles coûte trois à quatre fois moins cher que dans une grande entreprise ?

J'en viens à ma troisième série de questions, qui concernent le tertiaire.

Dans le journal *Le Monde* du 8 novembre dernier, on pouvait lire une déclaration de votre collègue M. Fourcade, qui s'élevait avec force contre un fait : « Nous sommes dans une société qui ne repose pas sur des bases normales. » Je continue ma citation, parce que si je m'arrêtais là on pourrait s'interroger sur la raison d'une telle déclaration : « Nous donnons des fortunes à des tertiaires et nous payons mal nos travailleurs manuels. » Eh bien, cette déclaration a le mérite de rappeler que nous avons à nous interroger — c'est le moins qu'on puisse dire — et à fond, sur des activités aussi diverses que celles que recouvre ce mot de « tertiaire » qui, plus le temps passe, apparaît magique et finit même pas avoir un petit air de tarte à la crème que, personnellement, je trouve désagréable.

On doit faire cette étude avec d'autant plus de sérieux qu'il est aujourd'hui reconnu que les pays industriels avancés sont touchés par les crises économiques de façon quasi proportionnelle à l'importance de leur secteur tertiaire.

Je reconnais volontiers, monsieur le ministre d'Etat, que l'approche du problème n'est certes pas facile. L'activité tertiaire est tellement vague qu'on peut dire qu'elle se retrouve aussi bien en liaison avec la production qu'en annexe de celle-ci, en amont comme en aval, qu'elle existe au niveau de l'assistance à la production comme à celui de la population. Elle touche au secteur privé et au secteur public. Elle est souvent nécessaire, mais elle est, malheureusement, parfois inutile et coûteuse et entraîne dans certains cas une surconsommation d'emplois qui peut être d'ailleurs directe ou induite, notamment par la concentration géographique et urbaine. Trop souvent — c'est un point qu'il convient de souligner — la prolifération de ce qui pourrait être appelé « le mauvais tertiaire » fait perdre de vue la nécessité de se battre beaucoup plus pour continuer à fabriquer des produits de qualité, notre meilleur atout, que pour vendre à tout prix un produit médiocre. Enfin le tertiaire, dans la mesure où il entraîne une surconsommation d'emplois, pèse sur les prix et engendre l'inflation. Or, je suis forcé de constater — j'en suis très étonné et je suis persuadé que c'est le cas de tous ceux qui ont étudié ce problème — qu'il n'existe en la matière aucune étude digne de ce nom.

D'où ma question : qu'avez-vous l'intention de faire pour voir un peu clair dans ce domaine ? Quelles mesures comptez-vous prendre ensuite pour contrôler une évolution qui peut être aussi bonne que nécessaire, mais qui peut se révéler catastrophique si l'on n'y prend garde ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, que le moment est enfin venu de saisir le Conseil économique et social du problème ? Ce sujet est incontestablement de son ressort et une étude faite par lui ne pourrait qu'intéresser le Gouvernement et le Parlement.

Je viens d'indiquer que la surconsommation d'emplois peut être induite, notamment par la concentration géographique et urbaine. Grâce à cette constatation d'évidence, je vais aborder le quatrième et dernier point qui concerne le plan national et qui a trait aux investissements, à leur choix et à leurs conséquences.

Lors de la discussion de votre budget, au mois de décembre dernier, j'avais eu l'honneur d'attirer votre attention sur le coût de la croissance et de son prix, non seulement pour les régions menacées d'asphyxie, mais encore pour l'ensemble du pays qui supporte une part de plus en plus lourde des dépenses à consentir pour les « désencombrer ».

Aujourd'hui, je veux vous demander si vous croyez que, compte tenu des moyens dont nous disposons, nous pourrions continuer longtemps ainsi. Personnellement, je ne le crois pas plus que vous ne le croyez. C'est un hommage que je veux vous rendre parce que vous essayez de freiner ce mouvement ; mais il me fait insister, monsieur le ministre d'Etat, parce que l'enjeu est de taille. Pour le mesurer il convient, me semble-t-il, d'avoir recours aux exemples. Je n'en citerai qu'un. Il m'a été offert, lors de l'inauguration du centre océanologique de Bretagne, le 28 octobre 1974, et je le livre à votre méditation. S'adressant au ministre qui présidait cette inauguration — c'était votre collègue M. d'Ornano — le directeur du Cnexo, M. Laprairie devait déclarer : « Le centre océanologique de Bretagne aura coûté 96 millions de francs. Pour le prix d'un kilomètre de périphérie parisien, nous aurons réalisé le premier centre océanologique d'Europe et le troisième du monde. » Je crois que le chiffre se passe de commentaire. La comparaison aussi. L'un et l'autre posent, une fois de plus, le véritable problème du bon usage de nos capacités, de nos moyens, c'est-à-dire le choix entre un aménagement harmonieux et rationnel du territoire, condamnant la prolifération de ces grandes concentrations que nous connaissons trop, et des dépenses aussi stériles que celles qu'elles entraînent.

Avons-nous fait ce choix ? Dans le cadre des réponses que vous ferez à mon collègue et ami M. Pierre Brousse, vous aurez la possibilité de préciser votre propre position à ce sujet.

Mes chers collègues, les problèmes que nous venons d'examiner à l'échelon de notre territoire se compliquent — il faut bien le dire — de ceux que pose la naissance d'une véritable politique européenne régionale. C'est par une série de questions à ce sujet que je vais clore mon propos.

Avant de poser mes questions, je voudrais faire un certain nombre de constatations avec vous. Que voit-on actuellement se constituer sur le plan européen ? Deux Europe à deux vitesses.

D'abord l'Europe des affaires, qui avance vite, très vite même, sans qu'on en parle assez. C'est l'Europe des sociétés multinationales, des réseaux de supermarchés, des placements immobiliers, des agences de loisirs, des clubs de vacances, et j'en passe. C'est aussi l'Europe des syndicats ouvriers qui essaie de rattraper le retard.

En face de cette Europe, il en est une autre, celle de nos Etats, qui gardent — il faut bien l'avouer — le pied sur le frein. Or, c'est de l'Europe des pouvoirs publics que dépendent la justice, le sort de nos régions, la sauvegarde de la qualité de la vie, la préservation des ressources naturelles, de l'équilibre écologique et même des valeurs de notre civilisation.

Ces faits expliquent, je crois, que, pour nous comme pour les autres, la question du dépassement de la perspective nationale ne pourra plus être éludée longtemps, d'autant que nous sommes pris dans des champs d'influences : les grands axes de transport qui se constituent et qui nous dépassent, les polarisations industrielles qui s'accroissent de Londres à Milan et dont le moteur — pourquoi ne pas le dire ? — est de l'autre côté du Rhin.

Ce qui est sûr, c'est que le résultat de nos hésitations se marque déjà sur la carte pour la première Europe et dans le retard de la construction que nous devrions édifier pour la seconde.

C'est ainsi — je crois nécessaire, une fois de plus, de le rappeler et de le regretter — que le fonds européen de développement régional, qui devait être mis en place à la fin de 1973, n'a vu le jour qu'en 1975, au mois de mars, avec un comité

de politique régionale et avec un règlement se donnant *a priori* pour but d'organiser le transfert des capitaux d'Etat à Etat et non de s'attaquer aux véritables problèmes du développement régional.

Comment ne pas rappeler, si l'on en doute, que, de mars à décembre 1975, 1 521 dossiers ont été présentés par les Etats membres au comité du fonds qui, en deux séances de vingt-quatre heures et de quarante-huit heures, a, pour rembourser les Etats en question dans les délais prévus de quote-part à laquelle ils pouvaient prétendre, « liquidé », si vous me permettez le terme, 1 183 projets ?

S'il est difficile de faire plus vite — je rends hommage aux fonctionnaires de la Communauté — il est encore plus difficile de penser que ces projets ont pu faire l'objet d'une étude globale et approfondie afin d'assurer le développement harmonieux des différentes régions européennes.

Le spectacle donné en réalité a été celui d'une récupération, et c'est toujours un spectacle navrant, mais comment faire des reproches à nos partenaires puisque nous n'avons pas encore publié ou que nous avons, pour l'instant, toujours refusé à Bruxelles de publier la liste des décisions du fonds européen de développement régional nous concernant ?

Dans le même temps, le comité de politique régionale composé seulement de fonctionnaires en majorité nationaux — l'un des Etats assurant la présidence et la commission européenne, le secrétariat — confirme de son côté que, pour l'instant du moins, les préoccupations particulières des différents Etats membres s'additionnent sans pour autant se concilier.

Moi, je le veux bien, mais je suis dans l'obligation de constater que, si ce piétinement, pour ne pas employer d'autre terme, devait se poursuivre, il entraînerait des conséquences dramatiques pour un certain nombre de pays, en tout cas pour le nôtre.

A quoi servirait, monsieur le ministre d'Etat, de lutter comme vous le faites contre la concentration des hommes et des richesses sur une partie de notre propre territoire si nous devons laisser demain se développer à sa guise le polygone central de l'Europe qui, sur le tiers de sa surface, regroupe déjà les deux tiers de la puissance économique de l'Europe ? Chaque jour qui passe — il faut avoir le courage de le dire — l'écart entre les régions périphériques et ce polygone central s'accroît car ce dernier tout naturellement se développe plus vite que le reste, malgré les efforts que l'on y consent.

Je vous poserai donc une question essentielle à laquelle je souhaiterais que vous répondiez aujourd'hui : sommes-nous décidés à satisfaire aux obligations de l'article 6 du règlement du fonds européen de développement régional qui prévoit que, pour la fin de 1977, la nouvelle législation devant être mise en place en janvier 1978, le comité de politique régionale devra disposer de programmes régionaux comparables, seuls ceux-ci pouvant bénéficier de l'aide européenne ?

Dans les deux années qui nous restent avant la date fatidique du 1<sup>er</sup> janvier 1978, si votre réponse est positive, le moins que l'on puisse dire est que le travail ne manquera pas. Les plans à établir, l'effort à accomplir pour unifier les statistiques, les études qui nous font cruellement défaut sur l'espace européen, les transferts prévisibles de populations, l'évolution des localisations économiques, des flux de transports, des zones urbaines, et j'en passe, en seront autant d'étapes.

Voici ma deuxième question, monsieur le ministre d'Etat : sommes-nous prêts à les parcourir ? Vous poussant très loin dans vos retranchements, je vous en poserai une troisième : avec qui ? Quel sera le rôle des régions, celui des élus, au stade de l'élaboration d'abord de notre conception nationale et de sa défense à l'échelon européen ?

Si ces étapes sont franchies, continuera-t-on à voir la politique régionale européenne remise aux seuls fonctionnaires qui animent le comité de politique régionale ou ferons-nous de cette grande aventure, au sens noble du terme, l'affaire des Français, dans la mesure où elle les concerne ?

Telles sont les questions, monsieur le ministre d'Etat, que je voulais vous poser. Je vous les ai soumises directement, sans complaisance, mais je crois que le sujet était suffisamment grave pour que j'agisse ainsi. Par la force des choses, elles ont touché au présent et à l'avenir. Elles ont traduit les difficultés, mais aussi l'espérance d'un grand pays et des hommes qui y vivent, leur volonté de rénovation des structures que le temps a sclérosées, comme leur aspiration à l'harmonie.

C'est dans cette double perspective dont je viens de vous entretenir qu'ils pourront, à mon avis, trouver leur épanouissement et la France, qui a été la première à inventer l'aménagement du territoire et à maîtriser l'action régionale grâce à la D. A. T. A. R. — ce n'est quand même pas un mince titre de gloire — le rôle important qu'elle doit jouer pour elle et pour les siens, mais aussi, j'en suis convaincu, pour les autres. (*Applaudissements sur de nombreuses travées, des socialistes à la droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jargot, auteur de la question n° 211.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'aménagement du territoire fait appel à de nombreuses compétences techniques, administratives, voire — nous l'avons entendu au cours de ce débat — poétiques et philosophiques. Certains collègues l'ont abordé essentiellement sous ces angles.

Quant à moi, je limiterai mon intervention à son aspect que je considère comme fondamental aujourd'hui, l'aspect politique, autrement dit l'aspect qui concerne la décision, et ce pour deux raisons.

La première, c'est que les aspects techniques, administratifs, voire financiers du problème sont maintenant bien connus de la plupart des élus que nous sommes et des élus locaux qui en sont les artisans.

La deuxième, c'est que l'aspect politique est aujourd'hui la condition *sine qua non* de la réalisation de tous les autres aspects. En effet, tous ceux qui ont travaillé à l'aménagement du territoire, élaboré les schémas directeurs et les différents programmes régionaux ou locaux ont un jour ou l'autre été frappés par la désillusion. Partisans de l'aménagement volontaire, d'une politique locale « volontariste » — c'est un terme que nous entendons souvent — ils ont dû constater que tous leurs efforts étaient devenus un jour vains, que leurs plans et leurs programmes étaient devenus souvent impuissants.

Ils n'avaient pas pris le temps d'observer suffisamment la réalité; ils n'avaient pas accordé assez d'attention à certains faits pourtant significatifs; souvent ils n'avaient pas su analyser les causes de certains phénomènes inquiétants qu'ils croyaient accidentels ou conjoncturels. Pendant ce temps, une réalité alarmante se développait autour d'eux, réalité dont je voudrais vous parler aujourd'hui pour la faire apparaître dans sa cruelle vérité. Elle se résume en quelques mots.

Alors que nous rêvons d'aménager notre territoire, que nous élaborons de beaux plans sur papier, un mouvement s'amorçait autour de nous, sous nos yeux, mouvement qui devait, par la suite, prendre une grande accélération et se généraliser dangereusement. Il s'agit alors, non plus d'aménagement, mais de « déménagement » économique de notre territoire!

Historiquement, le phénomène s'est déroulé en deux temps. Dans une première étape, les activités industrielles se sont progressivement concentrées dans les régions riches de notre pays, dans les pôles de développement urbains et industriels, désertant les régions les plus défavorisées, dont l'appauvrissement par contrecoup s'est trouvé accéléré, entraînant la disparition des petites unités, le départ des commerces, la désertification des grands espaces, l'abandon et le gâchis des équipements existants, patrimoine devenu désormais inutile, constitué à grand-peine par plusieurs générations.

Cette première étape, c'était l'ère où le pouvoir en place prônait la constitution d'entreprises françaises de taille internationale, provoquant des fusions que tout le monde connaît bien — Pechiney-Ugine Kuhlmann, Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, de Wendel-Sidelor et bien d'autres — en même temps que se concentraient dans des banques de même dimension, comme Suez et Paribas, le capital financier.

Cette politique fut soutenue et impulsée à coups de crédits publics, engloutis souvent dans des opérations aujourd'hui mal en point. C'est ainsi qu'on a dépouillé la Lorraine pour creuser le gouffre de Fos, qu'on a lancé les villes nouvelles en englobant des crédits que se seraient bien répartis les autres communes de France aux prises avec de graves problèmes.

C'est également à cette époque qu'on assista à des opérations scandaleuses aussi bénéfiques pour le budget de l'Etat que La Villette et bien d'autres bonnes affaires immobilières du même genre.

A cette première étape déjà les géants industriels et financiers commandaient en maîtres, monopolisant à leur seul profit — sous couvert, bien sûr, de l'intérêt national! — tous les leviers du pouvoir, du seul pouvoir réel: celui de décider. Ce pouvoir des grands monopoles allait entraîner notre pays dans une crise très grave, fondamentale, globale et durable. Mais ce n'était que la première étape: le déménagement du territoire à l'intérieur de l'hexagone.

Une deuxième étape, hélas! devait suivre, combien plus catastrophique et plus dramatique encore pour notre pays et son peuple: celle du déménagement gigantesque, accéléré, hors de ses frontières cette fois, de tout ce que notre pays avait accumulé de richesses nationales et de potentialités pendant des décennies de recherche, d'inventions et de travail acharné, de formation professionnelle, d'effort de productivité, d'imagination et de création.

A cette deuxième étape, c'est notre outil de production que l'on démonte au marteau piqueur et au chalumeau, comme à la Néogravure, ou que l'on expédie à l'étranger sous prétexte de restructuration et de mondialisation.

Ainsi, ce sont des pans entiers de notre appareil de production qui s'écroulent sous nos yeux. Ce sont des branches entières de notre économie, même de nos entreprises nationales, qu'on livre à l'appétit des sociétés multinationales sous couvert de fusions dans lesquelles la France ne s'assure même plus la simple minorité de blocage.

Mes chers collègues, pour parler d'aménagement du territoire, il faudrait, comme on dit chez moi, « avoir la loi », « faire la loi ». Or, aujourd'hui, ce ne sont plus les élus du peuple qui font la loi, ce sont les Rhône-Poulenc qui bradent librement leur branche textile, entraînant des milliers de suppressions d'emploi dans la région Rhône-Alpes avec la fermeture d'ateliers ou d'usines. Ce sont les Pechiney-Ugine-Carbone qui bradent librement la branche tungstène et leurs acièrs spéciaux au puissant et effrayant Krupp de sinistre mémoire dans l'histoire de notre pays. C'est la Sescosem, filiale grenobloise de la Thomson-C. S. F., qui transfère librement, mais progressivement, au Maroc, ses activités de montage de transistors et de circuits.

Dans un autre domaine, ce sont ces mêmes multinationales — dont les leaders aujourd'hui, allemands ou américains, tiennent au gré de leur appétit de profit notre monnaie nationale — qui utilisent notre agriculture comme une monnaie d'échange pour conquérir des marchés industriels intéressants pour elles, et réaliser des placements de capitaux plus productifs, non pour la France, bien sûr, mais pour les quelque trente grandes familles qui les dirigent.

Tant pis s'il faut sacrifier notre capital de production laitière dont l'amélioration exemplaire, par ses records, a demandé tant d'efforts de sélection à nos familles paysannes!

Tant pis s'il faut arracher des dizaines de milliers d'hectares de vignobles: c'est la loi, c'est leur loi impitoyable; mais hélas! pas celle de la France ni celle de ses travailleurs!

Tant pis s'il faut détruite demain la noyeraie de Grenoble, menacée par les centaines de tonnes de noix américaines en stock actuellement dans notre région!

Tant pis pour les producteurs de fruits et de légumes qui seront demain aux prises avec l'inondation des marchés européens par les importations méditerranéennes!

Qui fait la loi à Bruxelles? Pas la France des travailleurs, en tout cas, et pas plus l'Europe des travailleurs. La loi que nous subissons en agriculture, comme en aéronautique, dans le pétrole, la nucléaire, l'informatique, les papeteries, la chimie et la métallurgie, en un mot dans tous les secteurs-clés de notre économie, tous ces secteurs de pointe que sous-tendent tout développement, donc tout aménagement du territoire, la loi que nous subissons, dis-je, n'est pas celle que fait le peuple de France lui-même, c'est celle des multinationales. Et, pendant ce temps, on discourt, on palabre sur l'aménagement du territoire!

**M. Léandre Létouart.** Très bien!

**M. Paul Jargot.** Nous discouons et nous palabrons comme si nous détenions ici une parcelle de décision politique en la matière.

Nous discouons alors qu'il faudrait se mobiliser pour sauvegarder les richesses de notre pays, son outil de production, seul garant de son indépendance nationale et aussi seul moteur

de sa vie et de son développement économique. Or, sans la vie et sans le développement économique, il n'y a plus d'aménagement possible du territoire.

Le peuple de ce pays est en train de prendre conscience de ce grave problème qui consiste à savoir qui détient aujourd'hui dans notre pays le vrai pouvoir de décider de la vie ou de la mort sur son territoire. Il veut savoir qui détient dans son pays la maîtrise de la vie, de son maintien et de son développement. Le peuple de France, en effet, est tout entier confronté aux conséquences dramatiques de cette situation. Ouvriers, ingénieurs, cadres et techniciens, paysans, artisans et commerçants, jeunes et parents, classes moyennes et libérales, petits et moyens patrons, médecins, avocats et magistrats, le peuple de France tout entier se sent concerné par la crise grave de la société que nous vivons et par le gâchis de nos richesses nationales.

Oui, le peuple de France tout entier se lève pour barrer la route au déménagement du territoire, pour empêcher cette razzia que sont en train d'opérer les multinationales avec la complicité, que dis-je la complicité ? avec le soutien, l'aide et l'encouragement que leur apporte sans compter le pouvoir actuel qui est leur pouvoir, parce qu'elles l'ont conquis.

Aménager le territoire de la France, c'est d'abord et avant tout refuser que les puissances financières multinationales continuent leur politique d'évasion des capitaux, d'évacuation et de destruction de notre outil de travail. Aménager le territoire, c'est aujourd'hui s'opposer massivement à la trop fameuse politique de la terre brûlée, destinée à obliger les travailleurs à plier les genoux, à accepter l'austérité et la misère.

Non, messieurs les détenteurs absolus du pouvoir de domination sans partage sur ce pays, le peuple de France est bien trop fier pour accepter votre loi. Il veut faire la loi chez lui et il a raison.

Il veut « avoir la loi chez lui » pour gérer ses propres affaires et aménager sa vie économique, sa vie sociale et sa vie culturelle comme il l'entend. Il veut avoir la loi dans sa propre maison, qui est la France.

C'est pourquoi il est bien décidé — et nous l'y aiderons de toutes nos forces — à arracher leur pouvoir de décision aux multinationales, à exiger immédiatement leur nationalisation.

C'est pour cela qu'il lutte et luttera, parce que c'est ainsi qu'il protégera et défendra son outil de travail. Il lutte et luttera contre la destruction des machines, contre la fermeture des ateliers et des usines, contre les licenciements de toute sorte et pour l'amélioration de ses conditions de vie.

Il lutte et luttera pour conserver et développer son agriculture, sa technologie avancée, son université.

Notre pays doit reconquérir sa liberté de décision, sa liberté nationale. Oui, nous saluons comme les vrais et authentiques aménageurs du territoire les salariés de la société nationale industrielle aérospatiale, de Rhône-Poulenc, d'Ugine-Carbone, de la Sescosem, de l'imprimerie et du livre qui luttent pour maintenir sur notre sol leurs unités de production.

Oui, nous saluons les élus locaux qui luttent à leurs côtés pour le maintien de l'activité industrielle sur le territoire de leurs collectivités locales. Oui, ils ont raison de ne pas vouloir que leur pays devienne un pays de simple sous-traitance.

Oui, nous saluons aussi ces agriculteurs, ces viticulteurs qui défendent leur bétail laitier, leurs plantations fruitières et leurs vignobles. Ce sont les richesses de notre pays qu'ils défendent. Ce sont leurs outils de travail.

Nous appelons le peuple de France tout entier à s'unir, à se lever pour sauver son pays et ses richesses nationales, pour défendre son patrimoine d'équipements collectifs, pour conquérir sa liberté d'aménager son territoire rationnellement et dans l'intérêt du plus grand nombre.

Et pour cela nous appelons tout le peuple de France à s'unir autour de sa classe ouvrière, de l'union de la gauche, de tous les travailleurs en lutte contre le déménagement dramatique de leur territoire.

Nous les invitons à s'unir pour hâter l'heure du changement qui leur permettra d'arracher le pouvoir de décision aux multinationales, pour s'en saisir, et appliquer enfin les mesures qui sont prévues dans le programme commun de Gouvernement.

Oui, nous appelons les travailleurs de ce pays, tout le peuple de France, à se libérer de la domination d'une poignée d'apatrides que l'histoire nous a bien appris à connaître, afin de se donner à eux-mêmes le pouvoir de décider.

Alors, oui, nous pourrons enfin commencer sérieusement et effectivement à aménager notre territoire. Nous pourrons alors vraiment prévoir, organiser, programmer, financer, répartir équitablement emplois et revenus.

Oui, nous le pourrons parce qu'alors, mais alors seulement, nous pourrons faire la loi chez nous. (*Applaudissements sur les travées communistes et certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous, auteur de la question n° 209.

**M. Edouard Bonnefous.** Mes chers collègues, mon intervention portera essentiellement sur les rapports entre l'aménagement du territoire, l'environnement et la qualité de la vie.

Un compromis s'impose entre les nécessités de la croissance économique et le désir des Français de vivre dans un environnement de qualité. Ne nous faisons, d'ailleurs, pas d'illusions ! Cela ne permettra pas d'éliminer l'ensemble des déséquilibres géographiques, économiques et sociaux. Sans doute, des améliorations considérables ont-elles été réalisées dans le domaine des équipements ; mais constatons que les nouvelles conditions de vie risquent d'aggraver encore les tensions sociales existantes.

Une industrialisation et une urbanisation trop rapides constituent une menace permanente pour les valeurs auxquelles nous sommes le plus attachés. C'est pourquoi une politique d'aménagement du territoire ne doit pas seulement se fixer des objectifs quantitatifs ; elle doit également tendre à humaniser notre cadre de vie, à préserver notre environnement, à lutter contre les déséquilibres éventuels.

Comment se fait-il que la D. A. T. A. R., qui a réalisé des études sur les thèmes les plus divers, ne se soit pas encore penchée de manière approfondie sur un problème aussi essentiel ?

La politique d'aménagement du territoire pouvait-elle empêcher que des déséquilibres subsistent, avec des risques de tensions sociales encore plus grandes ? Telle est la question que l'on peut se poser.

Si l'on étudie les résultats du recensement de 1975, on constate de nouveaux déséquilibres régionaux. La population de la région parisienne continue à augmenter, mais heureusement à un rythme plus lent que prévu. On avait parlé de quinze millions d'habitants, chiffre qui, d'après les calculs initiaux du district, devait être atteint vers 1982-1983. Je me réjouis, pour ma part, comme élu de la région parisienne, que l'on soit très en-deçà ; on ne dépassera vraisemblablement pas douze millions d'habitants à cette époque. Une erreur de calcul aussi importante aura néanmoins des répercussions financières difficilement mesurables, mais sûrement considérables. Ce qui prouve, une fois de plus, le danger de suivre aveuglément les prévisions de la technocratie.

Paris ville est en chute assez rapide. C'est vers les départements de la couronne que se dirige la population qui déserte la capitale, mais la conséquence immédiate est de créer un déséquilibre redoutable entre Paris et sa banlieue.

Je dois cependant constater que l'afflux des provinciaux vers Paris, qui s'est longtemps effectué au détriment de l'aménagement du territoire, s'est ralenti, au point que nous voyons maintenant un certain nombre de Parisiens accepter de repartir ou de partir en province. Mais, puisque la progression est en nette diminution et qu'elle ne se fait plus qu'au rythme de 50 000 habitants nouveaux par an, on devrait, à mon avis, monsieur le ministre d'Etat, pouvoir changer la politique prévue depuis douze ans.

Au début, celle-ci visait la quantité ; aujourd'hui, il convient d'y substituer la qualité. On a construit jusqu'à 150 000 logements, mais quels logements ? Ceux qu'il est convenu d'appeler des tiroirs-logements.

Les résultats, on les connaît : une mélancolie, une insatisfaction chez les habitants de pareils logements. Eh bien ! profitons des circonstances, mes chers collègues et vous, monsieur le ministre d'Etat, particulièrement, pour faire mieux ce que qu'on envisageait de faire au moment où l'on devait agir sous la pression de difficultés pressantes.

Paris va avoir un maire, la région d'Ile-de-France un petit parlement. Je souhaite que l'évolution vers la qualité se réalise rapidement.

Malgré tout, le déséquilibre géographique reste entier. J'ai évoqué celui de Paris et des départements de la périphérie : les Yvelines, le Val-d'Oise, l'Essonne. Un certain nombre de quartiers sont abandonnés par leurs habitants dans Paris ville. On assiste alors à une prolifération des bureaux qui se multiplient en contradiction avec les besoins de la région. Aussi arrive-t-on à un chiffre inquiétant de plus de 600 000 mètres carrés de bureaux inutilisés.

Il est déplorable à mon avis que des quartiers se vident rapidement, que l'animation et la vie disparaissent de Paris là où tout avait été prévu pour rendre la vie de nos concitoyens plus agréable, moins inhumaine ; et que, pendant le même temps, les habitants des banlieues s'épuisent dans des déplacements toujours plus longs et plus coûteux pour tous.

Comment ne pas évoquer à ce sujet le sentiment de frustration et de malaise de ceux qui ont déserté les zones rurales et les petites villes et qui découvrent, en arrivant dans les grandes métropoles, notamment à Paris et dans sa région, la ségrégation sociale, le développement de l'insécurité, l'accroissement spectaculaire de la violence ? Mais il n'y a pas qu'un déséquilibre humain, il y a aussi un déséquilibre économique. Il se produit, ainsi qu'il était prévisible, en vidant la région parisienne d'une grande partie de ses emplois industriels — au point d'aggraver le chômage dans certains secteurs. La conséquence est un déséquilibre économique inquiétant. Ce très important problème mérite d'être approfondi. Je pense qu'il sera l'un des sujets de l'étude de l'assemblée de l'Ile-de-France.

La région parisienne n'est cependant pas la seule à être menacée de déséquilibres régionaux. On ne peut nier la réussite de la politique des métropoles urbaines. Dans les grandes villes, les risques de concentration existent cependant.

N'oublions pas que le mouvement d'urbanisation doit aboutir, vers la fin du siècle, à drainer vers les villes près de 90 p. 100 de la population française. Je sais bien qu'en favorisant le développement des métropoles régionales on se proposait de faire contrepoids à la capitale. Mais, ainsi que l'a dit avec tant de raison mon ami M. Pierre Brousse, les métropoles régionales ne se sont développées qu'au détriment des villes moyennes et des départements qui, eux, s'appauvrissent.

Reconnaissons donc que l'on a transposé, dans les métropoles régionales, les difficultés parisiennes. La population déserte le centre de ces grandes villes pour se disperser à son tour dans des banlieues tentaculaires avec, pour conséquence, des difficultés de circulation et la nécessité de financer des équipements coûteux.

Les actions mises en œuvre pour contrecarrer le gigantisme urbain ont été, à mon avis, à la fois trop limitées et, disons-le, mal conçues à l'origine. La politique en faveur des villes moyennes est limitée non seulement par le nombre de villes qu'elle concerne, puisqu'il devait y en avoir plus de quatre-vingts, mais encore par le montant de l'aide budgétaire qu'elle y consacre, soit 80 millions de francs pour 1976.

Prenons l'exemple des villes nouvelles. Elles sont, c'est du moins mon sentiment, parties d'une erreur de conception initiale. Pourquoi ? Parce qu'à l'origine elles devaient servir de bassin de retenue à la population qui s'entasse dans les grandes villes. Implantées en général trop près des centres urbains, elles n'ont pu remplir cette fonction. C'est le cas des villes nouvelles de la région parisienne, qui devaient éviter l'urbanisation en tache d'huile et l'ont, au contraire, précipitée.

Le Gouvernement a ainsi été conduit à reviser en baisse les objectifs démographiques de départ des villes nouvelles, notamment — vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous en êtes l'élu — de la région parisienne et, de ce fait, les déséquilibres se sont accentués.

Quelle en a été la conséquence sur les zones rurales ? Celles-ci sont menacées, je le dirai franchement, d'un déclin persistant. On constate heureusement un certain renouveau des régions de l'ouest de la France, traditionnellement moins urbanisées. Mais la France connaît un ralentissement général de sa croissance démographique, dont on sent l'effet sur l'ensemble des zones rurales. Ce phénomène doit être étudié avec beaucoup d'attention.

Prenons l'exemple d'une région dynamique comme la région Rhône-Alpes. D'après les prévisions, elle risque de s'affaiblir dans les prochaines décennies. Sans doute, le déficit des nais-

sances et l'exode des jeunes affaiblissent-ils et vieillissent-ils la population de ces régions. Mais le seuil fatidique de vingt habitants au kilomètre carré, en-dessous duquel l'entretien du sol devient très difficile, est déjà atteint, hélas ! sur plus du huitième de notre territoire, tandis que la commission de l'aménagement du territoire du VII<sup>e</sup> plan affirme qu'un cinquième du pays est menacé, d'ici à quinze ans, d'un véritable effondrement.

Pendant ce temps, une industrialisation accélérée a créé des déséquilibres écologiques redoutables. Je me réjouis, bien sûr, que soit entreprise la lutte, qui, je l'espère, sera efficace, contre la pollution de l'eau et de l'air. Il existe déjà des textes, des instruments juridiques permettant de lutter contre les nuisances et de mieux protéger la nature et notre cadre de vie. Le vote de l'Assemblée nationale et celui que le Sénat émettra bientôt, j'en suis persuadé, nous feront avancer dans cette voie. Mais quelle va en être la conséquence, mes chers collègues ? Un coût très élevé auquel il va falloir faire face, car la lutte contre la pollution représente des charges très considérables dont je ne suis pas sûr qu'elles aient encore été complètement calculées.

Il va falloir cependant aller vite et également, ce qui me paraît inconciliable avec notre équilibre financier, dégager des sommes importantes qui vont peser non seulement sur les industriels, mais, hélas ! sur l'ensemble de la collectivité nationale.

La concentration économique et démographique a provoqué des nuisances industrielles et des gaspillages coûteux dans la mesure où elle a obligé les collectivités publiques et les industriels à s'équiper contre la pollution. Le résultat, c'est que les collectivités locales vont devoir investir, au cours du VII<sup>e</sup> Plan, 22,7 milliards de francs pour l'assainissement et l'épuration des eaux, ainsi que pour le traitement des ordures ménagères, et deux milliards de francs, en 1980, pour le fonctionnement de ces équipements.

Les industriels, pour leur part, vont être obligés de consacrer environ six milliards de francs et même, dans certains secteurs, beaucoup plus, pour rendre leurs industries moins polluantes. Vous voyez, mes chers collègues, devant quelle situation nous nous trouvons. Elle résulte d'un aménagement du territoire qui a été infiniment trop lent et dont nous allons maintenant payer lourdement les conséquences.

Quant aux déséquilibres sociaux, je n'y insisterai pas, ils sont connus de tous. Ils ont atteint la vie individuelle de chacun, aggravé les difficultés des vieux, des handicapés, des jeunes sans emploi, des immigrés pour s'insérer dans la vie sociale.

Les travailleurs étrangers, dont la présence nous pose de si nombreux problèmes, continuent à s'agglomérer dans les régions industrialisées alors qu'ils auraient pu permettre d'atteindre un équilibre souhaitable.

La concentration urbaine a eu enfin pour résultat d'accroître la mobilité géographique des Français ce qui a conduit — je l'ai déjà dit — au sous-emploi dans des régions qui étaient relativement équipées et contraint les gens à se rendre dans d'autres régions où les équipements étaient insuffisants.

Un exemple a été cité récemment devant la commission des finances sur les dépenses fabuleuses d'un aménagement du territoire manqué. La liaison autoroutière du boulevard périphérique à Noisy-le-Grand serait de l'ordre de 1 400 millions de francs pour douze kilomètres, soit l'équivalent de ce que coûterait la construction de l'autoroute Orléans—Clermont-Ferrand, longue de 250 kilomètres, ordre de grandeur à comparer aussi avec Bordeaux—Tours, 306 kilomètres pour 1 800 millions de francs. Le coût de l'autoroute pont de Charenton à Marnes-la-Vallée est égal à celui de l'A 61 Narbonne—Bordeaux. Ces comparaisons permettent de mesurer les charges considérables que représente maintenant l'obligation de faire face à des équipements qui n'ont pas été prévus initialement ou qui auraient pu être évités si la concentration de la population en région parisienne n'avait pas été favorisée comme ce fut longtemps le cas.

Ces migrations, comme l'éloignement de plus en plus fréquent du domicile et du lieu de travail, ont créé un sentiment de déracinement chez les nouveaux citadins et appauvri la vie locale sur le plan culturel, social et politique.

C'est la raison pour laquelle je partage totalement l'avis de mes collègues des départements quand ils déplorent l'insuffisance d'aménagement du territoire, insuffisance qui va avoir d'autres conséquences très importantes.

La politique traditionnelle d'aménagement du territoire s'est jusqu'à présent heurtée à trop de limites, d'ordre financier surtout.

La commission de l'aménagement du VII<sup>e</sup> Plan vient de faire remarquer que la poursuite des politiques économiques précédentes ne permettrait même pas une prolongation des efforts passés en matière d'aménagement. Elle a, à cet effet, présenté des propositions de nature à élargir la politique qui a été poursuivie jusqu'à maintenant.

Le Parlement, comme le Gouvernement, doivent chercher à mieux répondre aux problèmes qu'engendrent ces déséquilibres et essayer de rétablir, dans les délais les plus brefs, une situation qui a été trop gravement perturbée.

Qui peut nier qu'un aménagement du cadre de vie aurait pu permettre de réduire le taux d'inflation en éliminant, notamment, les gaspillages en matière d'équipements publics ? Qui peut nier également qu'une concentration excessive a eu des conséquences sur notre balance du commerce extérieur ? On pourrait citer d'innombrables exemples de dépenses coûteuses dont la généralisation pèse lourdement sur notre économie.

Prenons un exemple : l'utilisation abusive des voitures individuelles pour se rendre d'un domicile éloigné au lieu de travail. Avez-vous fait le calcul de ce que cela représente dans l'alourdissement de notre balance commerciale ? Les chiffres, à cet égard, sont frappants. L'encombrement de nos villes et de nos banlieues représente une perte substantielle d'essence importée chaque année au détriment de notre balance commerciale.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot de l'emploi. S'il est vrai qu'une vigoureuse politique de l'environnement peut supprimer des emplois, n'oublions pas qu'elle en suscite encore davantage. La commission de l'aménagement évalue à 140 000 le nombre des emplois directs et indirects attendus, au cours du VII<sup>e</sup> Plan, de la mise en œuvre des orientations qu'elle préconise.

Aux Etats-Unis, par exemple, on estime que si une vigoureuse politique de l'environnement a supprimé 17 000 emplois en peu d'années, elle en a créé par ailleurs plus d'un million. C'est la raison pour laquelle je suis persuadé que si nous nous engageons dans une politique d'aménagement du territoire fondée sur la défense de l'environnement, nous trouverons la possibilité de créer des emplois auxquels, actuellement, on ne pense pas et qui sont probablement un des éléments importants de l'avenir des jeunes.

La mise en œuvre de la nouvelle orientation de la croissance va nécessiter un effort considérable, monsieur le ministre d'Etat, et, sur ce point, vous allez avoir fort à faire. Il convient, en effet, de dégager une épargne supplémentaire qui sera encouragée et affectée, par des circuits courts, au financement de l'amélioration du cadre de vie. Pour nous — et ce n'est pas devant les sénateurs que j'ai besoin de le dire et de le répéter — le renforcement des moyens des collectivités locales s'impose plus que jamais étant donné les charges dont je viens de faire état, charges considérables que nos collectivités vont avoir à supporter dans les prochaines années.

Cette mise en œuvre suppose que soient dégagés les moyens financiers dont la commission de l'aménagement du VII<sup>e</sup> Plan évalue le coût à un effort supplémentaire de 22 milliards de francs par an, soit environ 1,2 p. 100 de la production intérieure brute pour 1980.

L'aménagement du territoire et la qualité du cadre de vie doivent donc être considérés comme des données permanentes et fondamentales de notre système économique. C'est un grand dessein, je le reconnais, mais tous les Etats industriels en ont pris conscience. La France est en retard. Pourquoi M. Olivier Guichard, qui fut le premier responsable de la D.A.T.A.R., a-t-il déclaré récemment que « le Gouvernement néglige l'aménagement du territoire » et qu'il est tout à fait « déraisonnable que l'aménagement du territoire dépende du ministère de l'intérieur » ? Vous allez peut-être nous répondre sur ce point (M. le ministre d'Etat fait un signe affirmatif), car il nous intéresserait beaucoup d'entendre votre opinion.

Pour ma part, je pense que l'aménagement du territoire peut avoir sa place au ministère de l'intérieur mais qu'il est nécessaire que vous nous apportiez aujourd'hui des précisions sur votre action dans ce domaine.

Je pense également que vous ne pouvez pas vraiment réussir si vous n'obtenez pas une coordination permanente dans tous les secteurs de l'administration. Si les résultats dans ce domaine ont été jusqu'à présent décevants, c'est précisément en raison de l'absence de coordination.

C'est à l'un des collaborateurs les plus directs de M. le Premier ministre, M. Jérôme Monod, qui a été un fonctionnaire lucide...

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous.** ... et un animateur efficace de l'aménagement du territoire, dans un livre intitulé : « Transformation d'un pays », que je vais emprunter ma conclusion.

Il va falloir changer de politique, et c'est bien ce que M. Jérôme Monod nous dit. Etant donné qu'il est maintenant le principal collaborateur de M. Chirac, je suis sûr qu'il lui sera facile de convaincre le Premier ministre et qu'une politique plus vigoureuse deviendra, avec votre accord et sous votre impulsion, la politique du Gouvernement.

M. Monod écrit ceci : « Lorsque l'on jette les yeux sur les années passées, on est pris d'inquiétude et parfois de colère devant les échecs ou les oppositions qu'a rencontrés l'aménagement du territoire en France. La faiblesse des moyens financiers qui y sont consacrés — de loin inférieurs à ceux dont disposent tous nos voisins — la volonté de puissance ou la capacité d'indifférence des administrations, le poids du lobby parisien, l'impossibilité presque générale d'aller au-delà de la rentabilité immédiate, la résistance au changement ont constamment menacé de compromettre ce qui, pour beaucoup, paraissait et paraît encore un grand espoir pour notre pays. »

Oui, mes chers collègues, ces lignes ne sont pas de moi ; elles sont du collaborateur le plus direct du Premier ministre. Je pense, monsieur le ministre d'Etat, que vous allez maintenant pouvoir, avec lui et avec le Premier ministre, donner à notre jeunesse l'une des perspectives les plus exaltantes qui soit, c'est-à-dire un véritable aménagement du territoire. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le dernier orateur de la commission des finances a deux devoirs : d'une part, celui d'être bref ; d'autre part, celui de faciliter — par une proposition précise — la transition entre les questions et la réponse.

Ma vraie tâche n'est pas de démontrer que la décentralisation culturelle est une des conditions de l'équilibre. Indirectement, cinq orateurs l'ont fait avant moi, et fort bien. Ce qu'il m'appartient de souligner, c'est bien plutôt le lien entre, d'une part, la décentralisation culturelle et, d'autre part, les vrais problèmes, les problèmes permanents de l'emploi, ceux qui préexistaient à la crise économique et que le retour de l'expansion ne suffirait pas à régler. Pour accomplir cette mission rapidement et surtout modestement, je bornerai mon ambition à éclairer la pensée d'un auteur que vous connaissez tous par une suggestion pratique dont je ne suis pas l'inventeur.

L'auteur que vous connaissez tous, c'est notre éminent collègue Maurice Blin. Comme ce débat n'est pas télévisé, mon ami Caillavet ne m'accusera pas de céder aux tentations de la publicité illicite (*Sourires*) en vous invitant à lire son récent ouvrage : *Le Travail et les dieux*. C'est la synthèse la plus dynamique, la plus forte, la plus dense qui ait été depuis longtemps offerte à notre méditation.

Parmi les nombreuses lois historiques qu'elle établit, il en est une qui, à mon avis, surplombe tout notre débat ; quand le savoir technique — ce que les Anglo-Saxons appellent le know-how — est, en quelque manière, confisqué par une catégorie, une caste ou une corporation de bénéficiaires dans une aire socialement ou géographiquement délimitée, l'économie est paralysée par la peur du progrès ; la conception des objets n'entre dans une période créatrice que lorsque les techniques acquises sont livrées à l'imagination du grand nombre.

Maurice Blin montre, avec une puissance descriptive parfaitement convaincante, que la collaboration — au sens propre du terme, c'est-à-dire le travail en commun des moines cisterciens et des masses paysannes — fut la cause et l'origine de tout l'essor médiéval, depuis la mise au point des moulins à eau et à vent jusqu'à la géniale minutie des bâtisseurs de cathédrales — ces livres de pierre déchiffrés par Emile Mâle — en passant par la sélection des semences ou des animaux.

De même, si nous portions notre regard sur la France du XIX<sup>e</sup> siècle, il nous serait aisé de démontrer comment certains brevets, dont les effets furent incalculables, ont pu être déposés par de jeunes chercheurs qui — point capital — n'étaient pas des spécialistes, tout simplement parce qu'ils avaient eu accès

au Conservatoire des arts et métiers, où tout objet mis dans le commerce devait être déposé en état de marche et de démonstration.

Je ne le dis pas parce que j'ai l'honneur de siéger au conseil d'administration du Conservatoire, comme à notre commission des finances, sous l'autorité bienveillante et stimulante du même président, mais parce que cette constatation nous mène au cœur de notre sujet : les conditions de l'accès du public à la technologie sont-elles remplies dans l'ensemble du territoire ?

La réponse est claire : l'instrument de travail qui ouvrirait à tous la possibilité d'exercer sur le plan régional l'art de concevoir ou de perfectionner les produits n'existe pas. Mais il s'est trouvé quelqu'un pour le définir et pour en proposer la création.

Comme élu du Nord et comme ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique, j'avais eu l'occasion d'apprécier les talents et la persévérance d'un jeune ingénieur en chef au corps des mines, M. Thierry Gaudin, aujourd'hui directeur de la technologie au ministère de l'industrie. J'ai constaté sans surprise que le modèle propre à combler la très grave lacune qui vient d'être déplorée était sorti de son fertile cerveau. Permettez-moi de le décrire brièvement en partant d'un exemple.

On sait que Carlson est l'inventeur de la xérogaphie. Mais comment a-t-il élaboré son invention ? Bien sûr, il a eu d'abord l'idée d'utiliser l'électrostatique pour reproduire des documents. Après quoi, il s'est enfermé pendant trois ans — vous entendez bien, mes chers collègues : trois ans — dans la bibliothèque technique de New York. S'il n'avait pas eu cet immense arsenal à sa disposition, il n'aurait pas inventé la xérogaphie.

Eh bien ! Il y a peut-être, il y a sûrement des Carlson en puissance dans nos provinces. Bien sûr, il n'est pas possible de leur fournir l'équivalent de la bibliothèque technique de New York. Mais il est possible d'offrir à leur imagination le minimum des conditions d'exercice requises en créant dans chaque région — telle est l'idée force de Thierry Gaudin — un atelier d'innovation. Qu'est-ce qu'un atelier régional d'innovation ? C'est tout simplement un local de 300 mètres carrés au maximum ouvert au public — j'insiste sur ces trois derniers mots — dans lequel on trouve une documentation technologique, un bureau de dessin et un atelier de maquettes.

En soumettant, mes chers collègues, cette définition et cette urgence à votre réflexion et, monsieur le ministre d'Etat, à celle du Gouvernement, je vous demande la permission d'insister en conclusion sur deux points.

Le premier se rattache à une notion à la fois obsédante et équivoque : la sélection, la fameuse sélection, dont tous ceux qui ont l'expérience du Gouvernement, mon ami M. René Billères en particulier, qui fut un brillant ministre de l'éducation nationale, connaissent la valeur et les dangers.

Dès qu'on échappe au vocabulaire passionnel, on est bien obligé de constater — comme je l'ai fait, en tant que ministre des affaires sociales, à propos de la réforme des études médicales — que l'absence de sélection universitaire mène infailliblement à l'anarchie et à l'impuissance.

Mais, d'autre part, comment ne pas reconnaître que la sélection peut être stérilisante ? Toute l'histoire des techniques démontre que l'innovation décisive ne vient pas toujours de la profession, du corps des spécialistes auquel on accède légitimement — et j'y insiste — par le diplôme, qu'elle se heurte même souvent au conformisme professionnel. Or, précisément, le propre de l'atelier régional d'innovation sera d'être accessible à tous, sans aucune sélection préalable par la qualification ou par le diplôme.

Permettez-moi de faire référence à un point de comparaison. Nous avons créé l'Anvar — l'association nationale de valorisation de la recherche — pour rompre l'isolement de l'inventeur après l'invention. Il reste à le rompre en cours d'invention. Tel sera le rôle de l'atelier régional.

Mais le deuxième et dernier point me paraît plus important encore. Croyez-vous que les créations d'emploi — sans lesquelles la reprise serait, si je puis dire, encore plus conjoncturelle que la crise — puissent désormais procéder exclusivement ou principalement, dans nos régions, de la décentralisation des grandes entreprises françaises ou de l'implantation de telle ou telle grande entreprise étrangère ?

Mes observations, mes rapides observations, rejoignent celles qu'a pertinemment développées tout à l'heure mon ami M. Lombard. Le moment est venu de se rappeler que la création d'un emploi dans une petite entreprise coûte trois à quatre fois

moins cher que dans une grande. Le moment est aussi venu — pour tous, et d'abord pour le Gouvernement — de se rappeler et de faire savoir que — d'après un sondage récent — plus d'un tiers des Français de plus de dix-huit ans, et sans doute beaucoup plus de la moitié des Français de dix-huit à quarante ans souhaitent être en mesure d'entreprendre. Tout récemment, le président de la fédération régionale de la petite et moyenne industrie du Nord-Pas-de-Calais déclarait : « Si les pouvoirs publics soutiennent nos efforts, nous sommes en état de créer 2 000 emplois dans un délai d'un an. »

Tout a été dit sur les obstacles administratifs, financiers, fiscaux, bancaires. Nous ne les connaissons que trop bien. Mais n'oublions pas — de grâce — cet aspect essentiel du problème de l'emploi futur : il faut créer pour chacun les conditions d'exercice de l'imagination industrielle.

Puisse la discussion du VII<sup>e</sup> Plan et le débat budgétaire d'automne inciter le Gouvernement à venir, sur ce terrain, au-devant du Parlement ! J'ai envie, monsieur le ministre, de vous dire avec André Malraux, que séduirait le concept d'atelier régional d'innovation : « Qu'importe qu'on n'accepte mes réponses, si on ne peut ignorer mes questions ? » (*Applaudissements sur les trèves de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Létouart, auteur de la question n° 215.

**M. Léandre Létouart.** En vous interrogeant, monsieur le ministre d'Etat, sur un aspect très particulier de l'aménagement du territoire, celui du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, je ne me fais guère d'illusions sur le contenu de votre réponse, car je connais très bien, trop bien, les thèmes développés par le Gouvernement à ce sujet.

Il aurait été facile de reprendre, à cette tribune, toutes les promesses faites depuis de longues années aux populations du bassin minier, en particulier celles du Premier ministre lors de son voyage dans la région Nord-Pas-de-Calais. N'est-ce pas lui qui déclarait à Liévin, en décembre 1974 : « Je suis ici parmi vous, avec vous, pour dire aux mineurs de France que le peuple français sait tout ce qu'il leur doit, pour dire enfin à cette région qu'elle peut garder l'espoir car je l'assure que tout sera fait pour qu'elle-même et ses enfants puissent regarder l'avenir avec confiance » ?

C'est au rythme de ces promesses que la situation dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais ne cesse de s'aggraver.

Pour illustrer mon propos, permettez-moi d'avoir recours à quelques chiffres. Entre 1968 et 1975, le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais a perdu 28 400 habitants, soit la population d'une ville moyenne. Dans le même temps, le déficit migratoire a été de 96 300 habitants, c'est-à-dire un chiffre égal à celui de la population d'une grande ville.

Les communes moyennes ont perdu de 6 à 13 p. 100 de leur population. L'âge moyen s'élève, les cités minières deviennent des cités de retraités, les jeunes parmi les plus qualifiés quittent la région, en quête d'un emploi qu'ils ne peuvent trouver sur place. En d'autres termes, le bassin minier tend à se vider. Il perd de sa substance humaine et juvénile.

Le chômage a pris des proportions inquiétantes, et encore faut-il dire qu'il est atténué par la mise à la retraite anticipée d'ouvriers mineurs n'ayant pas atteint l'âge de cinquante ans.

Pour le seul arrondissement de Lens, de 3 570 en 1973, le nombre des demandeurs d'emploi atteint actuellement 9 000, et 60 p. 100 de ces demandeurs sont âgés de moins de vingt-cinq ans.

Pour permettre à nos jeunes, attachés pourtant à leur terre natale, de trouver du travail sur place, il faudrait, chaque année, créer au moins 8 000 emplois dans le bassin minier et, surtout, diversifier ces emplois et en finir avec une mono-industrie qui, à terme — l'exemple nous le prouve dans notre région — engendre toujours des difficultés.

Cette situation est grave, très grave. Elle affecte un vaste complexe humain où résident plus de 1 200 000 habitants. Si des remèdes énergiques n'interviennent pas rapidement, cette situation risque de s'aggraver encore et de devenir irréversible.

Pour apporter des remèdes, il faut d'abord rechercher les causes.

Bien sûr, la crise générale de la société capitaliste n'est pas étrangère à cette situation, mais cette explication, pourtant vraie, est à mon avis trop sommaire.

La crise que connaît la région Nord a été aggravée par la politique délibérée du pouvoir, politique de liquidation de l'industrie charbonnière. En quinze années, près de 100 000 emplois ont été supprimés dans cette industrie.

Parallèlement, un fait est devenu évident pour tout le monde : l'échec de la politique de reconversion du bassin minier.

Aucun — je dis bien aucun — des objectifs n'a été tenu et le commissaire à la conversion ne parvient plus à faire aucune promesse d'implantation d'industries nouvelles. Des zones industrielles, aménagées à grands frais, représentant plus de 2 000 hectares, restent désespérément vides.

Bien au contraire, des usines continuent à fermer, à licencier du personnel. La menace pèse sur la sidérurgie du Valenciennois. L'industrie automobile, nouvellement implantée dans la région, n'a pas tenu ses objectifs de création d'emplois et ceux qu'elle a créés sont, en général, des emplois peu qualifiés.

Il faut avoir l'aplomb de M. Delmont, président du comité économique et social régional, pour écrire hier, dans *Le Monde*, que « les implantations nouvelles ont permis de faire du Nord-Pas-de-Calais un pôle de l'industrie automobile ».

La restructuration de l'industrie textile et les aléas de notre commerce extérieur, dans ce domaine, ont contribué aussi à supprimer des milliers d'emplois, aggravant encore le sous-emploi féminin particulièrement sensible dans le bassin minier.

Tout cela se traduit par un affaiblissement du revenu annuel des ménages. Celui-ci, dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, est de 35 p. 100 inférieur à la moyenne nationale. Bien sûr, cela a des répercussions sur les services, sur le commerce et sur l'artisanat.

Une autre cause de cette situation est à la fois l'extrême lenteur de la rénovation des cités minières et l'inexistence d'un véritable parti-pris délibéré d'une urbanisation et d'un aménagement du territoire qui auraient pu créer les conditions d'une qualité et d'un cadre de vie dignes de notre époque.

Telles sont les causes essentielles de la crise que connaît la région minière. Il s'agit bien d'une crise de structure profonde que l'on ne peut expliquer par les variations conjoncturelles ou les effets de la crise internationale du capitalisme.

Aussi, à un mal dont les causes sont bien connues, doivent être appliqués des remèdes sévères et spéciaux.

Tout d'abord, monsieur le ministre d'Etat, quelles mesures comptez-vous prendre pour soutenir l'extraction charbonnière et les activités annexes qui en découlent ? Quelles mesures allez-vous prendre pour mettre en place ce qu'un journaliste intitulé, dans le journal *Le Monde*, « les industries de la seconde relance », alors que nous-mêmes ne sommes pas satisfaits de la première ?

La poursuite de la politique de récession de l'industrie charbonnière, telle qu'elle est projetée par le Gouvernement dans le VII<sup>e</sup> Plan, conduit, à brève échéance, non seulement à l'abandon des gisements, mais à la disparition d'autres activités annexes : usines d'agglomérés, cokeries, centrales thermiques.

Je vous pose la question, monsieur le ministre d'Etat, mais je pourrais aussi bien — d'ailleurs, je l'ai déjà fait — la poser à M. le ministre de l'industrie : allez-vous conserver le critère ridicule des trois centimes la thermie comme prix de référence déterminant la rentabilité d'un gisement minier ?

A titre de comparaison, je vous indique que le prix de la thermie du fuel domestique est de sept centimes et celui des charbons domestiques d'importation se situe à huit centimes et plus.

Ne pensez-vous pas qu'il faut en finir avec de tels critères, favorables en particulier aux sociétés pétrolières ?

Un relèvement du prix de référence permettrait de stabiliser la production, d'allonger la durée de vie du bassin, de maintenir des milliers d'emplois.

Où allez-vous délibérément vous orienter, d'ici à 1983, 1985 — comme cela est inscrit dans le VII<sup>e</sup> Plan — vers une nouvelle suppression de 40 000 emplois dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais ?

Pourtant, les investissements nécessaires à l'exploitation des 400 millions de tonnes situées en gisements profonds seraient possibles et rentabilisés. Cette solution aurait de plus l'avantage, non seulement d'être conforme à l'intérêt régional, que je défends à cette tribune, mais aussi à l'intérêt national. Notre pays a trop peu de ressources énergétiques pour se permettre de les abandonner.

J'aborderai maintenant la deuxième partie de ma question. Un vapo-craqueur est en cours d'installation à Dunkerque. Un aménagement harmonieux du territoire aurait certainement voulu qu'il fût implanté au cœur du bassin minier, là où existe déjà une industrie importante de la carbo-chimie. Vous ne l'avez pas voulu pour des raisons de stratégie commerciale internationale et de profits plus importants pour les sociétés pétrolières. Vous avez préféré son implantation sur la façade maritime.

Les choses étant désormais ce qu'elles sont, pouvez-vous nous assurer que les retombées en aval profiteront à l'industrie chimique du bassin minier ?

A une échéance, que nous souhaitons, bien sûr, la plus lointaine possible, la disparition de l'industrie charbonnière risque de porter préjudice à cette industrie chimique génératrice d'emplois, pouvant encore se développer et contribuer à la création d'industries de transformation.

L'alimentation de l'industrie chimique du bassin minier par les produits du vapo-craqueur suppose la mise en place d'un pipe-line, qui pourrait être relié au réseau de pipe-lines du Benelux et de l'Allemagne.

Cette desserte coûtera cher ; on l'estime à 100 millions de francs. Allez-vous la considérer comme un investissement public, financé totalement par les crédits de l'Etat, ou la laisser à la charge d'une région qui est déjà très affectée et dont les possibilités contributives des habitants sont très limitées ?

Ce pipe-line doit être considéré comme une infrastructure au même titre que les réseaux routiers ou fluviaux.

Différentes études indiquent que la chimie du bassin minier pourra, en se développant, absorber une grande part de la production du vapo-craqueur. La desserte de l'industrie chimique à partir du vapo-craqueur détermine donc sa survie et son développement.

Chargé de l'aménagement du territoire, vous avez laissé s'implanter ce vapo-craqueur sur le littoral. A vous, Gouvernement, d'en supporter les conséquences et d'assurer les retombées en aval pour l'industrie chimique régionale ! N'attendez pas pour cela, monsieur le ministre d'Etat, la disparition de la carbochimie ! Cela est urgent et il ne faut pas croire, comme l'écrit aujourd'hui le journal *le Monde*, que cela pourrait se faire dans dix ou quinze ans. A cette échéance, ce sera trop tard pour notre industrie chimique.

Enfin, la survie de la région minière — car c'est bien de cela qu'il s'agit — nécessite un effort accru dans le domaine des investissements publics.

Il faut remodeler un paysage particulièrement dégradé ; il faut réhabiliter l'habitat minier ; il faut doter cette région des infrastructures routières et fluviales nécessaires ; il faut combler le retard accumulé dans tous les domaines, en particulier dans ceux de la santé, de l'équipement hospitalier — domaines dans lesquels la région Nord-Pas-de-Calais se classe au dernier rang des régions de France — comme dans ceux de la culture et des sports, des télécommunications. Il y a, par millier d'habitants, une fois moins de téléphone dans la région Nord-Pas-de-Calais que dans l'ensemble de notre pays. Il faut développer aussi la recherche fondamentale et appliquée.

Il y a donc place pour le développement d'un secteur tertiaire qui réponde aux besoins collectifs et individuels, créateurs de milliers d'emplois.

Oui, il y a énormément à faire dans cette région Nord-Pas-de-Calais. Ainsi, 60 000 logements miniers ont été déclarés susceptibles d'être rénovés. Il est prévu de le faire en vingt ans. Ce délai est trop long et cette rénovation implique des aides exceptionnelles aux communes minières pour les doter d'un réseau d'assainissement et pour la mise en possession des biens nouveaux transférés aux collectivités locales par les houillères nationales.

Les crédits affectés étant largement insuffisants, même pour tenir la promesse d'une réhabilitation étalée sur vingt années, que prévoit le Gouvernement comme dotation spéciale ?

Là encore, des milliers d'emplois pourraient être assurés dans l'industrie du bâtiment et les travaux publics.

Telles sont, très résumées, les questions essentielles que je voulais vous poser.

Cette région minière qui, dans le passé, a tant donné à la nation, a droit aujourd'hui à réparation. Elle est malade, mais sa maladie est connue : elle souffre des méfaits d'une société fondée sur le profit, d'une société qui a toujours considéré l'ouvrier du Nord-Pas-de-Calais comme une « bête de travail ».

Cette région est en régression parce que les puissances d'argent qui la dominent l'ont considérée comme une terre où l'on peut tout exploiter, les hommes comme les richesses naturelles, où l'on peut tout gâcher : les ressources humaines, le cadre de vie et les moyens de production.

Et tout cela a été fait sans avoir de compte à rendre à personne. Pour les forces économiques dominantes, pour les sociétés multinationales dont parlait tout à l'heure mon ami Paul Jargot, peu importe que cette région ait contribué à faire de la France une importante puissance industrielle ! Pour ces forces, cette région a fait son temps. « Peu importe qu'elle dépérisse, disent-elles, et qu'elle meure », pourvu que leur empire puisse survivre.

C'est pourquoi, tant que domineront ces forces, aucune solution valable et durable ne sera apportée aux maux dont est victime cette région minière.

C'est dans une société plus sûre, plus juste, plus fraternelle que nous plaçons, avec nos populations, notre espoir de renouveau.

Néanmoins, des solutions urgentes s'imposent. Il appartient à votre Gouvernement, monsieur le ministre d'Etat, de les appliquer. En tout cas, sachez que les populations, les travailleurs, les commerçants, les artisans, les petites et moyennes entreprises qui, tous, ressentent les effets de cette grave crise, sauront, par leur union et leur action, les imposer.

C'est pourquoi nous apportons aux nombreuses luttes qui se déroulent actuellement dans notre région tout l'appui nécessaire. Il y va, selon nous, de l'avenir de cette région minière.

J'ai entendu avec plaisir M. de Montalembert rêver à une société fraternelle et humaine, où les trains rouleraient, où il n'y aurait plus de grève de l'électricité. Je dois dire, mon cher collègue, que les trains roulent et qu'il est bien rare que nous soyons privés d'électricité. Il ne faut rien exagérer.

Cette société, j'en rêve aussi, mais certainement pas de la même façon que notre excellent collègue. Je rêve et j'agis, car je crois que le rêve sans action reste stérile.

Je ne reprendrai pas les termes du poète pessimiste auquel s'est référé M. de Montalembert. Mais combien, malgré tout, il a eu raison de parler des hommes et de leur bonheur, car il faut aménager le territoire pour les hommes, et je dis cela au nom de la région minière du Nord-Pas-de-Calais, qui compte 1 200 000 habitants.

Mais pour y parvenir, nous savons très bien, comme l'a dit un de nos illustres prédécesseurs, Jean Jaurès, que « la société capitaliste est la terre de l'iniquité et que nous ne sortirons de l'iniquité qu'en sortant du capitalisme ».

Alors seront réconciliés l'économique et le social. L'homme bâtira la maison, monsieur de Montalembert, il pourra prendre la truelle que vous évoquiez tout à l'heure et travailler à son propre bonheur. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en ouvrant ce débat par un grand nombre de questions, les membres de votre assemblée viennent, une nouvelle fois, de témoigner de l'intérêt et de l'attachement qu'ils portent à l'aménagement du territoire. Je veux tout d'abord les en remercier, en faisant mention particulière de M. de Montalembert, rapporteur du budget de l'aménagement du territoire, qui a pris l'utile initiative de cette discussion d'ensemble, en liaison avec la commission des finances du Sénat.

Je vais m'efforcer, pour ma part, de répondre aussi clairement et complètement que possible à toutes les préoccupations que vous avez exprimées, ce qui me conduira à aborder tous les aspects de notre politique d'aménagement du territoire. Mais je voudrais, en premier lieu, faire quelques commentaires d'ensemble.

Certains ont cru pouvoir affirmer que l'aménagement du territoire n'est plus une priorité de l'action du Gouvernement. Ils pensent que les difficultés de la croissance économique et la sévérité accrue de la compétition internationale nous contraignent à renoncer à notre politique d'aménagement du territoire, considérée, en quelque sorte, comme un luxe. Plutôt que de territoire, mieux vaudrait, selon eux, concentrer tous les efforts de développement sur les zones et les activités qui présentent, dans l'immédiat et à court terme, des atouts plus évidents.

Cette idée n'a que les apparences de la rationalité. Elle ne tient compte ni de l'intérêt général du pays, ni des aspirations légitimes des populations des régions les moins favorisées. Son application conduirait à négliger systématiquement d'importantes possibilités de développement, à écarter de ce développement certaines régions et à poursuivre sur certaines zones une concentration économique qui ne semble pas souhaitable. Elle se traduirait par de nouvelles migrations douloureuses de population, des déséquilibres sociaux et des coûts croissants et rapidement insupportables. Aussi le Gouvernement écarte-t-il cette perspective.

M. le Président de la République, à l'issue du conseil central de planification qui s'est tenu le 25 novembre dernier, a réaffirmé la nécessité de mener une politique active d'aménagement du territoire, dont il a défini les raisons d'être, les objectifs et les moyens.

D'autres ont dit que l'action de l'aménagement du territoire avait perdu de vue les priorités essentielles et qu'elle se diluait dans des décisions ponctuelles, peu efficaces et sans cohérence.

Ceux-là regrettent implicitement la politique d'aménagement du territoire qui a été conduite au cours des années 1960 et suivantes et qui répondait aux nécessités de l'époque, c'est-à-dire au desserrement industriel de la région parisienne, à la conversion des bassins miniers ou sidérurgiques, à la création d'infrastructures industrielles et portuaires lourdes, telles que Fos et Dunkerque, enfin au désenclavement de l'Ouest, en particulier de la Bretagne.

Mais la situation a évolué depuis et le dernier recensement a fait apparaître un contraste entre une vaste zone d'activités économiques allant de Dunkerque à la Méditerranée par la vallée de la Seine, Paris, Lyon, Marseille-Fos et de larges parties du territoire fortement touchées par l'exode démographique, telles que le Massif central, la Bretagne et certaines zones de montagne.

Depuis deux ans, le Gouvernement a adapté la politique d'aménagement du territoire à ces données nouvelles en choisissant des objectifs clairs : lutter contre la centralisation industrielle et urbaine excessive de certaines régions, notamment de la région parisienne ; enrayer l'exode démographique en favorisant particulièrement les villes moyennes et les zones rurales ; adapter la politique d'aménagement du territoire aux nécessités de chaque grande zone géographique défavorisée, en aidant au développement et à l'utilisation de leurs ressources propres ; enfin, associer les collectivités locales et les régions à la définition et à la conduite de la politique d'aménagement du territoire.

Ces objectifs répondent aux aspirations réelles des Français. De nombreuses décisions concrètes ont été prises pour les atteindre, j'y reviendrai plus en détail tout à l'heure. Mais je voudrais dès maintenant en rappeler quelques-unes : accélération de la politique des villes moyennes ; mise en place des « contrats de pays » ; réforme de la carte des aides donnant des avantages accrus aux villes moyennes et aux zones rurales ; définition et engagement du programme pluriannuel en faveur du Massif central ; désenclavement autoroutier des régions de l'Ouest ; programme des régions frontalières ; mise en valeur de la façade atlantique, et, bientôt, nouvelle politique de la montagne à partir des recommandations du rapport de M. Brocard.

Il s'agit là d'une politique efficace et cohérente qui doit permettre de lutter contre les déséquilibres excessifs qui se manifestent encore sur notre territoire.

Enfin — et je réponds ici à la question posée par M. Bonnefous — d'aucuns ont cru devoir critiquer le « rattachement » de la D. A. T. A. R. au ministère de l'intérieur. Chargé de l'aménagement du territoire par délégation du Premier ministre, je rappellerai seulement que la D. A. T. A. R. a conservé son statut, ses compétences interministérielles et qu'elle les exerce, à mon sens, avec clairvoyance et efficacité.

Les principales décisions concernant l'aménagement du territoire sont prises par le Gouvernement, au cours des réunions du comité interministériel d'aménagement du territoire — le C. I. A. T.

Je pense que le rapprochement, sous une seule autorité, des services chargés de l'aménagement du territoire et de ceux qui traitent des problèmes des collectivités locales a été bénéfique, d'abord, parce que de nombreuses affaires sont d'intérêt commun et que la synthèse se fait ainsi tout naturellement, ensuite, parce que les collectivités locales ont de plus en plus le souci de participer à l'aménagement du territoire et à l'action régio-

nale, comme on a pu le constater à l'occasion de la récente et nécessaire réorientation de la politique d'aménagement du territoire.

On doit donc se féliciter de cette situation raisonnable, qui permet aux collectivités locales d'avoir, au niveau national, un interlocuteur qui suit l'ensemble de leurs problèmes.

L'aménagement du territoire répond à deux nécessités, l'une sociale et l'autre économique, également importantes ; il s'agit, tout d'abord, de permettre aux Français de vivre dans le cadre de qualité auquel ils aspirent légitimement ; il s'agit, ensuite, d'adapter l'économie française aux conditions d'une nouvelle croissance, plus difficile, marquée par une compétition internationale plus sévère que dans le passé et nécessitant une sélectivité accrue dans le choix des investissements.

On mesure ainsi l'enjeu de notre politique d'aménagement, qui exerce une influence directe sur la vie quotidienne des Français et conditionne largement l'évolution et les succès de notre économie.

L'ampleur et l'aspect essentiellement interministériel de cette politique d'aménagement expliquent qu'il soit difficile de regrouper dans un budget les crédits qui lui sont affectés.

Il existe bien des chapitres ou des fonds dont l'affectation aux opérations d'aménagement du territoire ne fait aucun doute : je pense au fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, au fonds d'aide à la décentralisation et au fonds de rénovation rurale. Mais il est très difficile de faire une évaluation exhaustive de tous les financements consacrés à l'aménagement du territoire dans le budget de l'Etat.

Pour répondre à la préoccupation exprimée par votre commission des finances, et notamment par M. de Montalembert, le Gouvernement s'efforce de présenter les crédits consacrés à l'aménagement du territoire d'une façon aussi claire que possible, en recourant à un tableau récapitulatif. Je peux d'ores et déjà donner à votre assemblée l'assurance que cet effort de clarté et de rigueur sera poursuivi et même accentué à l'occasion de la prochaine discussion budgétaire.

Le même souci de rigueur nous a conduit à améliorer, comme l'a demandé M. de Montalembert, le « suivi » des opérations d'aménagement du territoire, qui, je le sais, figure au centre des préoccupations de votre assemblée. Nous attendons beaucoup du nouveau système informatique qui est désormais en place et qui nous permettra de contrôler de plus près, en liaison avec les ministères intéressés, l'évolution des opérations financées dans le cadre de l'aménagement du territoire.

En répondant à vos questions, je vais maintenant essayer de dresser un tableau des principales actions engagées par l'aménagement du territoire et j'en faire un bilan précis et actuel, comme vous m'y avez justement invité. Je m'attacherai d'abord à cette priorité essentielle qu'est la promotion de l'emploi, avant de décrire les efforts réalisés pour assurer un développement équilibré des activités économiques sur le territoire. Je définirai, enfin, la politique de l'aménagement du territoire dans le domaine du cadre de vie et de l'environnement évoquée dans les questions de deux d'entre vous.

Examinons, en premier lieu, les liens entre l'aménagement du territoire et la promotion de l'emploi.

M. Georges Lombard m'a demandé de préciser la manière dont j'entendais faire concourir la politique d'aménagement du territoire à la création d'emplois.

Vous savez que le Gouvernement a décidé, au début du mois de mars, une véritable mobilisation des moyens publics pour la promotion de l'emploi. Vous connaissez le motif principal de cette décision : la reprise économique est forte — la commission des comptes de la nation estime que la production intérieure brute devrait progresser, en 1976, de 5 p. 100 ou un peu plus.

Cette reprise doit se traduire par une amélioration de la situation de l'emploi, notamment en permettant aux jeunes d'entrer dans la vie professionnelle.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement a mis en place un vaste dispositif, au sein duquel l'aménagement du territoire occupe tout naturellement une place importante ; en effet, la politique d'aménagement du territoire a toujours eu pour objectif de favoriser la création d'emplois nouveaux.

Si la promotion de l'emploi mobilise, au plan national comme au plan local, un grand nombre d'administrations, le délégué à l'aménagement du territoire, M. Essig, est chargé d'une mission de coordination puisqu'il assure, sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances et du ministre du travail, la

direction du comité interministériel pour la promotion de l'emploi — le C. I. P. E. — organisme qui groupe les responsables des administrations investies d'une mission économique.

Au plan départemental, une structure interministérielle a également été mise en place puisque les préfets ont constitué des comités départementaux pour la promotion de l'emploi, qui rassemblent les chefs de services à compétence économique.

Ce dispositif opérationnel a été conçu de façon pragmatique. Le Gouvernement a prescrit aux préfets et aux comités départementaux de procéder, très rapidement, à une analyse de la situation départementale en matière d'emploi, d'en tirer eux-mêmes les conséquences qui s'imposaient et d'envisager les mesures à prendre au plan départemental, pour lever des blocages administratifs ; ouvrir des voies de formation, diffuser les informations et engager des prospections auprès des différents agents de la vie économique — créateurs potentiels d'emplois, auteurs des demandes et des offres d'emplois non satisfaites.

C'est seulement lorsque telle ou telle difficulté constatée dans un département ne peut être réglée par les moyens locaux que le préfet saisit le comité interministériel pour la promotion de l'emploi, en suggérant, très souvent, qu'une réforme de procédure ou qu'une action d'ensemble soit engagée au plan national.

Après deux mois de fonctionnement, ce dispositif a déjà un bilan positif important.

Les préfets et les comités départementaux ont multiplié, avec l'aide de la presse régionale, les informations relatives aux aides accordées par les pouvoirs publics aux créations d'emplois.

Les comités départementaux ont souvent donné une impulsion nouvelle à la prospection des entreprises susceptibles de réaliser une implantation ; ils y ont été aidés efficacement par les organismes spécialisés, notamment les comités d'expansion et les commissariats à l'industrialisation mis en place par la D.A.T.A.R.

Des contacts directs ont été pris entre les chefs d'entreprise et les responsables administratifs, qui ont permis une analyse approfondie et, très souvent, l'heureux aboutissement de certaines situations bloquées.

Au plan national, le C. I. P. E. et le délégué à l'aménagement du territoire ont pris de nombreux contacts pour étudier les possibilités de création d'emplois qui s'offrent actuellement dans l'économie française et les difficultés qui les caractérisent.

Ces analyses débouchent sur des actions concrètes et rapides. Je vais vous en donner un exemple : les comités départementaux ont signalé l'inadaptation des qualifications des demandeurs d'emplois aux offres existant sur le marché du travail. Depuis quelques semaines, nous rencontrons cette situation de plus en plus fréquemment dans les départements. Sur la proposition du C. I. P. E., le conseil des ministres du 21 avril a décidé d'en tirer les conséquences en lançant immédiatement un programme exceptionnel de formation, d'adaptation et de mise à niveau. Les comités départementaux font actuellement l'analyse locale des inadéquations entre offres et demandes. A partir de leurs résultats, les préfets de région proposeront au C. I. P. E., avant le 30 mai, l'ouverture au niveau régional ou départemental des cycles de formation professionnelle nécessaires pour atténuer ces phénomènes d'inadaptation. Ces actions seront financées sur les crédits complémentaires spécialement ouverts à cet effet.

Enfin, en tenant compte des suggestions des comités départementaux, le Gouvernement a décidé la modification d'un nombre important de textes réglementaires, pour simplifier les relations entre l'administration et les entreprises créatrices d'emplois.

Le seuil de cinq salariés — ce point est important — déterminant le régime fiscal et social de l'artisanat a été élevé à dix, ce qui devrait permettre à de nombreux artisans de recruter des employés nouveaux.

Le régime du contrat emploi-formation devient permanent. Il concerne tous les jeunes de dix-sept à vingt-cinq ans, et l'aide financière est accrue.

Le régime des primes d'incitation à la création d'emplois, réservées aux entreprises artisanales, a également été aménagé.

De nombreuses déconcentrations de procédures, au niveau du préfet de département, ont été décidées : l'attribution des diverses aides à la création d'emplois, les primes de développement régional, les exonérations fiscales, les aides du fonds national de l'emploi, les aides à la réalisation des zones industrielles.

Il faut d'ailleurs souligner l'importance des effets permanents qu'a cette action de promotion de l'emploi : elle aura permis, en effet, une transformation profonde des relations entre les entreprises et l'administration, en assurant la déconcentration et la simplification de procédures importantes.

Parallèlement, le Gouvernement a mis en œuvre un programme complet d'aide au développement des petites et moyennes entreprises, auquel l'aménagement du territoire apporte une participation active. Ce programme tend, d'une part, à faciliter la création d'entreprises nouvelles et la constitution de leurs fonds propres, par des subventions aux sociétés de développement régional qui prennent des participations en capital dans ces créations d'entreprises nouvelles, d'autre part, à aider les actions d'assistance technique à la gestion, à la formation, à l'exportation, dont certaines sont déjà expérimentées dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

L'un des éléments essentiels de cette action pour l'emploi a été la réforme du régime des aides au développement régional.

Je rappelle qu'au cours des trois dernières années, 1 600 primes de développement régional ont été accordées et ont permis la création de 125 000 emplois industriels.

Le nouveau régime des aides constituera une incitation plus efficace à la création d'emplois, notamment par le développement des entreprises existantes. Ainsi, l'aide prend désormais la forme d'une prime à l'emploi, en gardant, bien entendu, la condition d'un minimum d'investissement, afin de ne pas privilégier exagérément les industries de main-d'œuvre. Les taux sont sensiblement relevés, notamment pour les extensions d'entreprises, dont le régime se rapproche fortement de celui des créations. L'abaissement des seuils de recevabilité des dossiers dans les petites villes et les zones rurales témoigne du souci d'aider mieux que par le passé les petites et moyennes entreprises.

La création d'emplois tertiaires fait l'objet de dispositions entièrement nouvelles, qui constituent un renforcement massif des incitations accordées jusque-là : la prime tertiaire devient, elle aussi, une prime à l'emploi, sans référence à l'investissement, qui n'a d'ailleurs guère de signification dans ce domaine ; le seuil de recevabilité est abaissé de 100 à 30 emplois. Enfin, la prime est attribuée sur l'ensemble du territoire national, à l'exception du Bassin parisien, au taux de 20 000 francs par emploi dans les zones aidées et de 10 000 francs dans les autres zones.

Je rappellerai enfin, pour répondre à la question posée par M. Jargot, que l'aménagement du territoire ne se limite pas à favoriser la création d'emplois nouveaux, mais au contraire a mis en œuvre, depuis le début des difficultés économiques, des moyens énergiques pour assurer la préservation des emplois existants.

Tel a été notamment le rôle du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, organisme groupant sous la présidence du ministre de l'économie et des finances, les responsables des grands services économiques de l'Etat. Les préoccupations d'aménagement du territoire ont tenu une place essentielle dans les travaux du C. I. A. S. I., auquel la D. A. T. A. R. a, d'ailleurs, apporté un concours important.

Ce comité, depuis sa création, a eu à traiter le cas de 414 sociétés en difficulté ; 284 dossiers ont été réglés ou sont en cours de règlement et, ainsi, 145 000 emplois ont été préservés.

Mais nul ne peut, dans une économie de marché, interdire à une entreprise de réduire ou de cesser son activité lorsque les débouchés du marché n'existent plus.

Par contre, l'Etat doit contribuer à sauver les outils de production et les emplois viables, et à leur donner plus de solidité au profit des salariés qui en sont titulaires.

Il l'a fait, vous en conviendrez, au cours des derniers mois. La même voie sera suivie en ce qui concerne certains des problèmes, notamment le problème de Rhône-Poulenc.

Deuxième point évoqué : l'aménagement du territoire et le développement équilibré des activités économiques.

L'aménagement du territoire, même s'il fait face aux problèmes conjoncturels de maintien des emplois, ne doit pas négliger ses priorités géographiques.

Il en est ainsi de la priorité accordée aux villes petites et moyennes, ainsi qu'aux zones rurales. Elle a été clairement exprimée par M. le Président de la République lors du Conseil de planification de novembre 1975 et elle inspire désormais toute notre politique d'aménagement du territoire.

Le Gouvernement ne se désintéresse pas pour autant du développement des grands ensembles urbains. En fait, à chaque niveau d'organisation urbaine correspond une vocation économique, sociale, culturelle que l'aménagement du territoire doit encourager.

Ainsi, comme le souhaitait M. Pierre Brousse dans sa question, une redistribution sur l'ensemble du territoire des activités secondaires et tertiaires sera assurée.

C'est ainsi qu'il faut affirmer et favoriser la vocation tertiaire internationale de Paris — ce qui n'est pas favoriser toutes ses vocations tertiaires — vocation internationale qui constitue un des atouts de l'économie française ; les actions de la D. A. T. A. R. y contribuent, par exemple en matière d'accueil de quartiers généraux européens des entreprises multinationales.

Pour les grandes métropoles, ce sont également les vocations tertiaires qu'il faut dégager et développer. Le régime des aides à la création d'emplois tertiaires est ici complété par une politique d'ensemble, qui comporte un contrôle sévère des implantations tertiaires en région parisienne, où elles sont encore concentrées, et où il y a environ 35 p. 100 de l'ensemble des emplois tertiaires du territoire.

Un certain nombre d'actions ont été entreprises dans ce domaine, par exemple la limitation de la création de surfaces de bureaux.

**M. Edouard Bonnefous.** Heureusement !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** En 1972, les surfaces créées représentaient 1 550 000 mètres carrés. Elles ont été ramenées à un peu moins de 700 000 mètres carrés en 1975, dont un tiers pour les villes nouvelles. A cet égard, aucune autorisation n'a été donnée pour ce qu'on appelle les « créations de surfaces de bureaux en blanc », c'est-à-dire non encore affectées ou achetées.

L'effort, qui a été d'ailleurs accompli sur l'ensemble de la région parisienne, a permis de limiter l'expansion démographique qui était initialement prévue. Nous avons tous — et ceux qui sont les élus de la région parisienne ont bien souvent exposé leurs inquiétudes à cet égard — eu connaissance à un moment donné d'un programme qui prévoyait plus de 15 millions d'habitants dans la région parisienne à la fin de ce siècle. Ce chiffre a été ramené aux environs de douze millions, et je pense qu'il pourra être légèrement inférieur, étant donné que le dernier recensement fait apparaître deux éléments : le premier, c'est que Paris et la région parisienne ont un chiffre de population légèrement inférieur à 10 millions d'habitants, et, le second, c'est qu'il n'y a plus d'excédent migratoire vers Paris depuis 1974.

A ce contrôle sévère des implantations tertiaires il faut ajouter une meilleure information des entreprises sur les possibilités d'accueil de la province, grâce à des organismes tels que l'association Bureaux-province, et une décentralisation qualitative : les entreprises sont incitées à implanter en province, notamment dans les villes importantes, leurs services d'état-major, de conception et de recherche.

L'Etat, pour sa part, cherche à constituer en province de bonnes conditions d'accueil pour le tertiaire supérieur : tel est le sens de la politique, maintenant traditionnelle, de décentralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et technique.

Je signale d'ailleurs à M. Lombard, qui s'est préoccupé de ce problème, que le Conseil économique et social vient d'être saisi par le Gouvernement d'une demande d'avis sur l'ensemble de la décentralisation du tertiaire, et que cet avis sera ensuite soumis au Parlement.

Tel est l'objectif également de la nouvelle politique des places bancaires qui décentralise des pouvoirs de décision bancaires et financiers à Lyon d'abord — c'est déjà fait — puis bientôt à Nantes, Strasbourg, Marseille, Bordeaux, Nancy et Lille.

Enfin, le Gouvernement poursuivra avec détermination la politique de décentralisation du tertiaire public et parapublic : centres d'enseignement et de recherche, services d'administrations centrales, grands établissements publics nationaux. Après le ministre des affaires étrangères, qui a réalisé d'importantes implantations à Nantes, le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications poursuit une politique engagée de longue date, suivie par d'autres administrations, dont la mienne cette année-ci.

Chaque ministère prépare un programme de localisation de son administration centrale pour les dix années à venir, en faisant une place très importante aux implantations en province.

Dans le domaine industriel, il est souhaitable que les grandes villes accueillent des projets de taille importante qui constitueraient une source de déséquilibre pour les petites villes. Tel est le sens des dispositions prises, dans le nouveau régime des aides, en ce qui concerne un certain nombre de grandes agglomérations, dont le classement en zone aidée a été maintenu pour les projets présentant un montant d'investissement supérieur à 10 millions de francs.

Mais l'essentiel du développement industriel, notamment celui qui relève des petites et moyennes entreprises, doit maintenant être réalisé dans les villes petites et moyennes ainsi que dans les zones rurales, parce que les unes et les autres constituent le cadre de vie que la majorité des Français, en définitive, préfèrent et parce que les migrations de population à partir des zones déjà dépeuplées pourront ainsi être arrêtées.

Le nouveau régime des aides au développement régional traduit bien cette orientation, comme le montre l'exemple des zones primées au taux maximum.

Dans le régime précédent, la qualité de zone critique était le plus souvent réservée à des agglomérations urbaines importantes. Beaucoup, d'ailleurs, ont vu leur situation s'améliorer sensiblement grâce à l'effort d'industrialisation qui y avait été réalisé.

Dans le régime en vigueur depuis le 15 avril, la qualité de zone critique est reconnue non seulement à des zones posant de graves problèmes de conversion industrielle, mais aussi à des régions rurales dont la situation démographique s'est révélée particulièrement préoccupante au dernier recensement : Massif Central, Bretagne intérieure, certaines régions de montagne des Pyrénées ou des Vosges et la Corse.

Les nouveaux seuils de recevabilité traduisent également ce souci de favoriser les petites villes et les zones rurales : ils sont abaissés de trente à dix emplois dans les agglomérations de moins de 15 000 habitants et même à six emplois en zone de montagne, en zone de rénovation rurale ou en Corse.

La priorité aux villes petites et moyennes ne se limite pas au domaine de l'orientation des activités ; elle s'exprime aussi dans la politique contractuelle, qui est un moyen efficace pour faire participer les collectivités locales à la politique d'aménagement du territoire.

Depuis 1973, 82 villes moyennes ont fait acte de candidature et ont été acceptées ; 28 ont conclu leur contrat et 20 autres le préparent actuellement. Il sera désormais possible, compte tenu de l'expérience acquise, de préparer chaque année 15 à 20 contrats de villes moyennes. Pour les 28 contrats passés, 140 millions de subvention ont été accordés par l'Etat, le taux moyen de subvention s'établissant à environ 33 ou 34 p. 100 des travaux. Une population de plus de un million d'habitants est concernée par ces contrats.

La politique des villes moyennes est originale à un double titre.

Par le contenu des actions engagées tout d'abord. Une réflexion approfondie sur l'avenir et les besoins de la cité a été menée dans toutes les villes concernées ; elle a conduit les responsables municipaux à définir des moyens nouveaux pour satisfaire les besoins collectifs en tenant le plus grand compte de la qualité du cadre de vie.

Par la méthode d'élaboration des contrats ensuite. Les contrats de villes moyennes ont été le fructueux résultat d'un travail mené en commun entre les collectivités locales et les services de l'Etat, ces derniers constituant des conseillers techniques qui apportent leur compétence dans le respect des orientations et des décisions définies par les élus.

Ces traits originaux et favorables au développement de la démocratie locale marquent aussi les contrats de pays.

Cette formule, inspirée des contrats de villes moyennes, a été expérimentée en 1975. Douze contrats viennent d'être signés. Pour amener les collectivités locales qui constituent un pays à engager ensemble une réflexion sur leurs besoins et à dialoguer avec l'Etat, la procédure des contrats de pays a suscité le développement de solidarités locales. Les élus restent, bien sûr, maîtres de leurs choix, avec le concours technique des experts de l'Etat ; enfin, les assemblées départementales et régionales ont un rôle à jouer, en donnant un avis important pour le choix des pays et, dans de nombreux cas, en intervenant financièrement en faveur de ces contrats. A partir de 1976, la consultation des conseils généraux et des conseils régionaux sera d'ailleurs automatique.

En 1976, environ soixante contrats de pays seront préparés et signés.

C'est, par exemple, dans le cadre de tels contrats de pays que l'idée avancée par M. le docteur Fortier, que je trouve pour ma part fort intéressante, d'attribuer une aide financière aux communes qui réaliseraient des documents d'aménagement harmonisés au niveau cantonal pourrait être mise en œuvre. Je pense aussi qu'elle pourrait être soumise à la commission de développement des responsabilités locales.

Enfin, je continuerai à m'opposer aux fermetures officielles ou clandestines de services publics en milieu rural. Je viens d'ailleurs de rappeler et de renforcer ma circulaire du 17 juillet 1974 adressée aux préfets à ce sujet.

Evoquant les priorités géographiques de l'aménagement du territoire, je voudrais insister sur la définition de politiques par grandes zones. Cela ne signifie en aucune façon que l'aménagement du territoire abandonne ses priorités traditionnelles en faveur des régions les moins favorisées : l'Ouest, le Sud-Ouest, le Massif central, les zones où se posent de grands problèmes de conversion industrielle. Ces priorités ont été à nouveau confirmées lors du conseil de planification de novembre 1975.

Mais l'aménagement du territoire concerne l'ensemble de la France avec des objectifs et des modalités variables selon les lieux.

L'idée centrale qui commande cette politique est un souci de cohérence : une politique d'aménagement procède à un diagnostic d'ensemble sur les problèmes économiques, démographiques, sociaux d'une grande région, sur ses aptitudes, ses perspectives d'évolution.

De cette analyse globale se déduisent les objectifs généraux de développement, que l'on s'efforce d'atteindre par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures coordonnées et cohérentes.

On peut ainsi dire que le Massif central, la façade atlantique et les régions frontalières bénéficient ou vont bénéficier de politiques d'aménagement d'ensemble.

Ainsi en va-t-il du programme pluriannuel de développement du Massif central. Né des constatations préoccupantes du recensement de 1975 — en huit ans, certains cantons avaient perdu plus de 35 p. 100 de leur population — il repose sur une analyse d'ensemble de la situation du Massif et de ses possibilités d'évolution. Il n'est pas un catalogue de mesures sans lien entre elles, mais il constitue, au contraire, un ensemble cohérent d'actions qui, pour toucher des domaines très divers, n'en a pas moins un objectif directeur très net : renforcer le potentiel économique du Massif central et améliorer la qualité de la vie pour ses habitants.

Ce programme est exécuté avec rapidité et détermination : tous les engagements financiers de l'Etat sont à ce jour tenus, qu'il s'agisse des équipements routiers, des transports ferroviaires, des transports aériens. Les dispositifs d'assistance technique à l'industrie, à l'artisanat et au commerce se mettent actuellement en place. Les mesures prises en faveur de l'élevage ou des activités forestières entrent dans les faits.

Je présenterai au prochain comité interministériel d'aménagement du territoire un bilan complet et précis de l'exécution de ce programme, en proposant au Gouvernement de nouvelles mesures de financement.

L'expérience du Massif central, comme je l'ai dit à plusieurs reprises devant votre assemblée, devra servir à décider de nouvelles mesures d'aménagement de la montagne. Je considère ce problème comme l'un des aspects fondamentaux de la politique d'aménagement du territoire pour le proche avenir : en effet, la montagne couvre un sixième du territoire national, mais n'abrite plus que deux millions d'habitants, soit moins du vingtième de la population française.

C'est pourquoi j'ai demandé au délégué à l'aménagement du territoire de préparer un programme pour la montagne, que je soumettrai au prochain comité interministériel d'aménagement du territoire. Ce plan d'ensemble comportera, dans un premier temps, dix grandes mesures visant l'amélioration des conditions de vie des populations montagnardes, le maintien et l'adaptation des services publics et le développement des activités économiques créatrices d'emploi dans ces mêmes zones.

C'est ainsi que la prime spéciale d'équipement hôtelier sera améliorée en zone de montagne, que la pluriactivité agricole et touristique sera encouragée et que le régime de la sous-

traitance sera adapté à la montagne ; l'amélioration des structures agricoles sera également traitée, en particulier par l'accélération du zonage forestier.

Surtout — je crois devoir insister sur l'importance de cette mesure — une prime spéciale à l'emploi sera créée pour favoriser le développement d'activités industrielles, artisanales, touristiques et de services dans les zones très dépeuplées.

Autre illustration de la politique d'aménagement par grandes zones : la façade atlantique. Les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest figurent traditionnellement parmi les priorités géographiques de l'aménagement du territoire ; il s'agit maintenant, en prenant conscience de l'unité de la façade dans ses atouts comme dans ses problèmes, de définir une politique homogène et cohérente de mise en valeur par le développement des équipements portuaires et industriels, par la poursuite des aménagements touristiques dans le respect du patrimoine naturel et par une priorité donnée à la réalisation des autoroutes dans l'Ouest, telle qu'elle a été définie au conseil de planification de novembre 1975.

Enfin, je voudrais rappeler que c'est également un esprit de cohérence qui a présidé à l'étude et au lancement du programme des régions frontalières. Si chaque zone frontalière a des problèmes et des caractéristiques propres, il n'en est pas moins apparu un certain nombre de données communes, justifiant des solutions homogènes : politique économique tendant à doter les régions frontalières des moyens de faire face à la concurrence internationale et de jouer efficacement leurs atouts naturels, politique culturelle visant à développer leur rayonnement, notamment sur le plan universitaire, face aux pays voisins, effort de concertation avec les autorités des pays voisins, pour harmoniser les efforts d'équipement et améliorer la situation des travailleurs frontaliers.

Par ailleurs, des politiques d'aménagement, plus anciennes, sont orientées vers la conversion des zones minières à laquelle a fait allusion M. Létouart. Depuis de nombreuses années, l'Etat se préoccupe de faire face aux problèmes posés par la conversion des houillères et je voudrais ici rappeler les résultats obtenus par l'association pour l'expansion industrielle du Nord—Pas-de-Calais, qui a contribué à un mouvement de conversion industrielle de grande ampleur : la création de plus de 73 000 emplois industriels et tertiaires a été décidée dans l'ensemble de la région, dont 46 500 pour le seul bassin minier. Il est important de souligner l'aide apportée par l'Etat sous forme de primes de développement régional, au taux le plus élevé.

En ce qui concerne l'implantation à Dunkerque d'un vaporaqueur, il va de soi que les efforts des pouvoirs publics tendent à orienter le maximum d'industries situées en aval vers le bassin minier, notamment vers la plate-forme industrielle de Douvrin—Billy—Berclau.

L'amélioration des conditions de vie dans les zones minières figure aussi — vous le savez — parmi les préoccupations importantes de l'aménagement du territoire. C'est un effort financier de grande ampleur qui a été entrepris pour restaurer un patrimoine immobilier et des équipements urbains vieillissants. Ainsi, dans le domaine de l'habitat minier, le nombre de logements rénovés passera cette année de 1 500 à 3 000, chiffre qui devrait constituer au minimum le rythme de croisière des prochaines années. Pour les opérations de voirie et de réseaux divers, subventionnées à 100 p. 100 par l'Etat, les crédits budgétaires sont passés de 2 500 000 francs en 1972 à 37 millions de francs en 1976.

Je voudrais enfin évoquer le problème des rapports entre l'aménagement du territoire et le cadre de vie.

Les relations de l'aménagement du territoire avec le cadre de vie, sous l'angle de l'environnement et du développement culturel, ont été évoquées par M. le sénateur Bonnefous.

Les objectifs économiques sont essentiels dans la politique d'aménagement du territoire, mais ils ne sont pas exclusifs. Il est, en effet, évident qu'une politique d'aménagement du territoire doit tenir compte, non seulement des données de l'économie, mais aussi des souhaits exprimés par la population en matière de cadre de vie. Il faut d'ailleurs se garder d'opposer ces deux notions, qui sont étroitement dépendantes : il ne servirait à rien de conserver, dans une région, un cadre de vie satisfaisant si des emplois ne pouvaient être créés en nombre suffisant pour permettre à la population de rester sur place.

A l'inverse, la qualité de la vie constitue aujourd'hui un atout majeur pour le développement économique d'une région : à ce titre l'aménagement du territoire doit, par exemple, s'efforcer de promouvoir les moyens de loisirs et de culture dans les régions les moins favorisées.

On peut, de même, affirmer que l'aménagement du territoire constitue un moyen essentiel de protection de l'environnement. En effet, les atteintes à l'environnement résultent souvent d'une mauvaise utilisation des espaces et des ressources naturelles ; or l'aménagement du territoire permet d'évaluer les possibilités exactes d'un espace et de les mettre en valeur sans les détruire.

Tel est l'esprit qui préside à notre politique du littoral : nous cherchons à éviter un laisser-faire qui pourrait être désastreux.

Le conservatoire du littoral, nouvel établissement public dont la création a été décidée par le Parlement, agira en se conformant à ces principes.

Il va lancer avec les crédits que vous lui avez consentis en 1976 sa politique d'acquisition des espaces les plus intéressants.

Mais il ne fera pas de ces terrains des réserves fermées et inaccessibles. Il s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de les ouvrir à des activités ne présentant pas de danger, telles que l'initiation aux sciences, la promenade et un certain nombre de loisirs.

De même, le souci de préservation du cadre naturel est inséparable de la politique de la montagne : les activités économiques susceptibles d'être développées en montagne sont souvent conditionnées par la qualité du cadre naturel, comme le montre l'exemple du tourisme. L'agriculture de montagne est un élément essentiel de la préservation de l'environnement.

A cet égard, il faut rappeler le rôle que joue l'aménagement du territoire dans la politique des parcs naturels.

Des efforts importants sont en effet consacrés à l'équipement des communes rurales situées dans les zones périphériques des parcs.

La politique des villes moyennes constitue un autre exemple des liens entre cadre de vie et développement économique. Les responsables des villes moyennes, lorsqu'ils ont réfléchi sur les moyens de promouvoir leurs cités, ont parfaitement compris que la qualité du cadre de vie constituait une condition essentielle de la croissance économique. Cela explique l'importance des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique et naturel dans les contrats de villes moyennes.

Il en va de même dans le domaine culturel et je réponds tout de suite à M. Maurice Schumann que j'étudierai son projet d'atelier régional d'innovation technologique qui s'inscrit d'ailleurs dans la politique de promotion culturelle d'une région, qui est intimement liée à son développement et à son évolution économique.

Sur un plan plus général, la politique culturelle repose sur la volonté d'offrir un large accès aux moyens culturels, en modernisant et en étendant l'influence des institutions culturelles traditionnelles et en créant de nouveaux moyens de création et de diffusion.

Cette politique culturelle a été lancée, de façon pragmatique, en 1972 et s'oriente dans trois directions principales : mettre à la disposition des villes de province certaines activités culturelles parisiennes ; renforcer les moyens des régions qui ont déjà une activité culturelle autonome ; enfin, permettre le développement culturel des régions les plus défavorisées.

Cette politique peut, par exemple, consister à donner une mission de diffusion culturelle à des équipements localisés à Paris : l'exemple du centre Georges-Pompidou est à cet égard intéressant.

Le centre Georges-Pompidou accueille régulièrement des activités culturelles régionales. Les responsables culturels de province participent d'ailleurs régulièrement à la définition de ses missions.

A l'inverse, les villes de province, grandes ou moyennes, sont un lieu d'accueil pour les activités du centre.

Dans le même esprit, une aide technique et financière est apportée aux métropoles qui concluent une charte culturelle avec l'Etat.

Enfin, l'aménagement du territoire s'attache au développement culturel des régions les plus défavorisées par la promotion d'une animation susceptible de renforcer l'identité culturelle de ces régions.

Cette politique, qui s'est depuis plusieurs années concrétisée dans la politique de rénovation rurale, a pris une ampleur plus grande avec la mise au point des contrats de villes moyennes et de pays.

Ainsi toutes les autorités publiques sont concernées par l'aménagement du territoire.

Nous avons vu à propos de la politique contractuelle quelles responsabilités croissantes les communes exercent dans ce domaine. Les départements jouent aussi un rôle financier important. Les établissements publics régionaux sont un nouvel acteur dans la politique d'aménagement du territoire, et y prennent une part qu'il faut bien mesurer : l'ensemble de leurs budgets atteint cette année 1,5 milliard de francs, ce qui représente cinq fois le montant du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.

La Communauté économique européenne se préoccupe à son tour de ce problème puisque, depuis son élargissement, les pays membres ont décidé de définir et de financer une politique régionale européenne, dont je vais d'ailleurs faire le point pour répondre à la question de M. Georges Lombard.

Les premiers instruments de cette politique ont été mis en place au début de 1975. Il s'agit, d'une part, du comité de politique régionale au sein duquel les Etats membres étudient l'harmonisation de leurs politiques respectives et, d'autre part, du fonds européen de développement régional, qui intervient pour contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux à l'intérieur de la Communauté.

Le Gouvernement français participe activement aux travaux de ces deux instances. A l'heure actuelle, le contenu et les moyens d'intervention des politiques régionales de chaque pays restent encore trop différents et l'adoption d'une politique européenne opérationnelle suppose une harmonisation préalable qui n'est qu'en voie de réalisation. Mais le Gouvernement français a déjà pris des initiatives positives en faveur de cette harmonisation : la récente réforme du régime des aides au développement régional est, par exemple, cohérente avec les orientations européennes qui s'ébauchent.

L'un des dispositifs importants de la politique régionale européenne est le fonds européen de développement régional, connu sous le nom de Feder.

Le fonctionnement de ce fonds est soumis à certaines règles dont la plupart sont encore très empiriques en raison de la création récente du fonds. La principale est que les concours du Feder ne sont pas attribués directement à des projets déterminés, mais à chaque Etat. Chaque Etat dispose dès lors d'un quota et présente des projets en nombre suffisant pour obtenir du Feder le montant de son quota.

Je dois dire à ce sujet que le comité politique régional, à Bruxelles, étudie actuellement un mécanisme différent, mais définitif, qui sera soumis dans le courant de cette année, aux différents Etats pour approbation. Mais nous sommes dans une période transitoire et d'ailleurs très pragmatique.

Un autre critère important est l'obligation pour chaque Etat membre, lorsqu'il choisit les projets à soumettre au Feder, d'assurer, au préalable, le financement intégral de ces projets, de façon que les concours du Feder puissent venir en remboursement d'une partie du financement national.

C'est ainsi, par exemple, que l'an dernier, la loi de finances rectificative du 29 mai 1975 avait autorisé l'engagement d'un programme spécial d'investissements devant donner lieu ultérieurement à remboursement en provenance du Feder. Dans le même esprit, le Gouvernement étudie actuellement les conditions dans lesquelles pourraient être individualisés dans les prochains budgets les investissements correspondant aux concours attendus du Feder.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les points importants de la politique du Gouvernement en faveur de l'aménagement du territoire que je souhaitais aujourd'hui développer devant vous.

L'aménagement du territoire, loin d'être en contradiction avec la politique économique et sociale nationale, permet au contraire d'être assuré que les effets à moyen terme de cette politique seront profitables à toutes les régions et à tous les Français, mais à condition, et c'est ici que je rejoins M. de Montalembert, qu'il s'agisse d'une politique conduite, non seulement avec intelligence, mais aussi avec beaucoup de cœur. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Votre intervention, monsieur le ministre d'Etat, et les thèmes des huit questions que nous venons

d'entendre développer par nos collègues font résonner en nous les préoccupations des élus locaux en face des difficultés de la province.

Je suis rapporteur général du budget d'une région et je ressens parfaitement la nécessité de la définition d'une politique globale du Gouvernement, que réclamaient nos collègues M. de Montalembert et M. Bonnefous, la nécessité de la décentralisation du secondaire et du tertiaire créatrice d'emplois qu'évoquaient MM. Lombard et Pierre Brousse, la nécessité de la décentralisation culturelle soulignée par notre collègue M. Maurice Schumann, de même que les problèmes ponctuels des zones agricoles et industrielles exposés par nos autres collègues.

Un de vos amis de la majorité, M. Olivier Guichard, n'a pas ménagé ses critiques à une certaine forme d'aménagement. Et je voudrais évoquer une déclaration récente entendue voilà quelques jours seulement, sur un poste périphérique. Elle émane d'une personnalité de premier plan, investie par le Président de la République d'une mission importante de recherche sur l'avenir des collectivités locales, ce qui donne du poids à son propos : « J'ai toujours pensé, disait-il, qu'il est déraisonnable de rattacher la délégation à l'aménagement du territoire au ministère de l'intérieur qui est un ministère politique. Ceci explique les erreurs commises à l'occasion de la signature des premiers contrats de pays... »

Je voudrais évoquer devant le Sénat cette politique des contrats de pays et des petites villes. Vous devriez comprendre, monsieur le ministre d'Etat, l'amertume que nous ressentons dans nos régions devant la situation que nous constatons.

Vous avez entrepris sans débat préalable et sans justification publique cette politique des contrats de pays qui consiste à attribuer à certains secteurs ruraux des subventions globales pour financer un ensemble d'équipements publics. Je vais vous dire quel sera le résultat de ces actions.

Cette politique d'aménagement sera inefficace, d'abord parce que le cadre restreint de pays défini par les représentants du Gouvernement conviendra dans certaines régions mais sera irréaliste dans d'autres ; ensuite, parce que le renouveau du monde rural demanderait, outre la création de certains équipements, une aide publique aux services existants — postes, écoles, etc. — et une action en faveur de l'emploi.

Elle se traduit également par un tour de passe-passe sur le plan financier. Dans le cadre de la dotation globale des crédits d'investissements de l'Etat, on a réservé des ressources, d'ailleurs très modestes, pour financer les contrats de pays. Ce n'est en aucune façon un effort supplémentaire du Gouvernement en faveur des collectivités locales en pleine crise, mais une des façons de camoufler la régression de l'action financière de l'Etat. En 1976, une quarantaine de pays, représentant en tout 1 p. 100 de la population française, recevraient une maigre subvention, soit chacun un million de francs.

C'est aussi une grave entorse aux principes de la démocratie locale, car les pays en faveur desquels l'administration préfectorale a préparé ces aides publiques ne sont pas des collectivités locales élues. Il s'agit de groupements de circonstance établis sans l'accord réel de la population et dont certains sont de simples associations de fait. Le principe de la libre administration des collectivités locales garanti par la Constitution est ouvertement bafoué.

C'est enfin, et surtout, une opération politicienne. Les représentants du Gouvernement ont manœuvré pour réserver partout l'aide des finances publiques à des notables locaux dont la majorité actuelle veut renforcer l'assise électorale. Au mépris des réalités économiques objectives et en méconnaissance des limites administratives existantes, les « pays » favorisés par le pouvoir ne sont que des tremplins électoraux et les sous-préfets chargés des opérations y consacrent tout leur temps et tous leurs efforts.

Dans la région du Limousin — vous le savez bien, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous êtes venu à Limoges et à Guéret pour vous informer de sa situation — l'établissement public régional préparait une action spécifique raisonnable d'aide aux petites villes, sans transfert, et répondant au souci de conforter le plus efficacement possible les centres qui nous paraissaient devoir constituer des points d'ancrage contre le dépeuplement rural. Puis, un jour, de votre choix exclusif, vous prenez dans le lot deux villes et vous les érigez en centres de pays, sans consulter les élus, préparant ce qui paraît être votre préoccupation, mais elle sera certainement déjouée : les élections municipales de 1977.

Les socialistes entendent riposter à cette opération de pur artifice par une offensive politique.

Les élus et les instances du parti socialiste veulent contribuer à la définition des besoins réels des régions rurales au cours de consultations ouvertes et approfondies de la population. Ils demandent un effort réel de l'Etat pour soutenir le monde rural, notamment en agissant sur les créations d'emploi et sur l'organisation de la production agricole.

Le parti socialiste a l'intention de combattre pour une réorganisation complète de l'aide financière aux collectivités locales. Cette aide, pour respecter l'autonomie et la responsabilité des élus, devra être axée sur le principe énoncé dans le programme socialiste « Changer la vie » et dans le programme commun : une subvention d'investissement globale allouée annuellement sur des critères objectifs et dont chaque commune pourra disposer librement.

Je tenais à vous dire, monsieur le ministre d'Etat, la grande déception que les élus départementaux et régionaux, préoccupés par la survie de leur province, ressentent devant cette politique qu'ils considèrent comme injuste et partisane et qui les blesse dans la conception qu'ils ont de leurs responsabilités et de leur rôle d'élus.

Sans changement de politique, vous risquez des ruptures sociales graves. C'est le thème qui se dégage du rapport de la commission d'aménagement du territoire et du cadre de vie, que préside le conseiller d'Etat Jacques Aubert, à propos des études sur le VII<sup>e</sup> Plan.

Vous venez de passer de la politique technocratique des métropoles d'équilibre et des villes moyennes, déjà triées sur le volet, à la politique partisane des contrats de pays. Je pense que dans dix mois, lors des élections municipales, le pays tout entier se prononcera solennellement sur cette politique et la condamnera. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Touzet.

**M. René Touzet.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, mes chers collègues, je remercie mes collègues d'avoir posé leurs questions sur la politique d'aménagement du territoire. Cela me permet d'exposer à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, la situation alarmante dans laquelle se trouve le département de l'Indre quant à son avenir économique et de lui demander quelles actions pourront être entreprises par la D. A. T. A. R. dans ce département où la confirmation de la décision de fermeture de la société nationale industrielle aérospatiale, la S. N. I. A. S., de Châteauroux-Déols provoque à la fois un sentiment de frustration et une immense inquiétude.

Nous savons bien que l'entreprise S. N. I. A. S. était menacée, mais il était difficilement imaginable qu'une usine, sous contrôle national, voie se fermer ses portes sans que des mesures propres à compenser les emplois supprimés soient prises en faveur d'un département déjà sous-industrialisé, d'un département qui a accusé une perte de population de 2 000 habitants depuis 1962 alors que, dans la même région le département du Loiret, par exemple, en gagnait dans un même temps 100 000, d'un département où la population rurale a diminué de 7 p. 100 entre les deux derniers recensements et où le vieillissement de cette population oblige à penser que l'affaiblissement démographique ne peut que s'accroître au cours des prochaines années.

Tous les appels pressants des élus ou des administrateurs sur la situation précaire du département de l'Indre ne semblent ni avoir ému, ni avoir eu d'échos auprès du Gouvernement, et la décision de fermeture apparaît bien comme irréversible.

Ce sont 561 emplois qui sont concernés par cette décision et toutes les mesures sociales qui pourront être prises au bénéfice des personnes mutées ou licenciées ne résoudront pas pour autant le problème de l'emploi, ni ne freineront l'exode des jeunes hors du département de l'Indre.

Lors du vote de la loi de finances pour 1975, le 10 décembre 1974, à cette tribune, monsieur le ministre d'Etat, je vous faisais part de mes appréhensions. Je vous disais que, pour mon département, une action spécifique était nécessaire et j'ajoutais : « De sa réussite dépendra la survie ou l'asphyxie du département de l'Indre ». Vous m'aviez alors répondu : « A Châteauroux, et en ce qui concerne la S. N. I. A. S., nous avons engagé des études à la D. A. T. A. R. pour voir dans quelles conditions nous pourrions répartir le plan de charge de cette entreprise ». Qu'est-il advenu, monsieur le ministre d'Etat, de ces études ?

L'usine de Châteauroux-Déols, qui a compté 1 200 ouvriers en ses plus beaux jours, qui en comptait encore 732 en 1974, 650 l'an dernier, et qui n'en compte plus aujourd'hui que 561, va disparaître. C'est à une mort lente de cette entreprise que nous avons assisté.

L'Indre est un département à économie rurale prédominante. Nombre de déclarations ont été faites, ces derniers mois, en faveur des ruraux. M. le Premier ministre, au Sénat, lors des débats sur l'orientation du VII<sup>e</sup> Plan, n'affirmait-il pas : « Pendant le VII<sup>e</sup> Plan, des actions convergentes seront menées pour offrir aux jeunes ruraux la possibilité de demeurer sur place » ? Comment peut-on supposer que ces jeunes ruraux, et même de jeunes citadins, demeureront dans un département comme l'Indre ?

Quels emplois aurons-nous à leur proposer ? Quel avenir aurons-nous à leur offrir ? Comment pourront-ils croire à la sécurité d'un emploi alors qu'ils voient retirer à leur département sa vocation aéronautique vieille de quarante ans et qu'ils vont assister au départ d'un personnel qualifié auquel je rends hommage ?

Et pourtant, il existe chez nous un aérodrome qui a été à une époque le plus moderne d'Europe et pour lequel il vient d'être investi des sommes énormes ; autour de cet aérodrome, six hectares de surface couverte et des hangars peuvent permettre d'abriter les avions les plus volumineux du monde.

Monsieur le ministre d'Etat, pendant les années qui viennent de s'écouler le département de l'Indre a été placé en dehors des liaisons autoroutières Nord—Sud, de même que des liaisons prioritaires Est—Ouest. Pourtant, ce département, traversé par la route nationale 20, connaît l'honneur des communiqués, à l'occasion des grands départs ou des grandes rentrées, avec le bouchon d'Argenton. Et le tracé Océan—Suisse, le plus court et le moins accidenté, qui passe par l'Indre, n'a pas été retenu.

Une autre question se pose aujourd'hui : serons-nous une fois encore tenus à l'écart des actions qui seront menées pour revitaliser les départements en difficulté ? La décision qui vient d'être confirmée par la S. N. I. A. S. frappe Châteauroux, mais elle atteint le département de l'Indre tout entier, et c'est pour le département dans son ensemble que la situation de l'emploi doit faire l'objet d'attentions particulières.

Devant la situation dramatique ainsi créée, le conseil général de l'Indre a été convoqué en session extraordinaire le 16 avril. Il a demandé le maintien de l'usine aéronautique de Châteauroux-Déols. Les maires de l'Indre, réunis en assemblée générale le 24 avril, ont voté à l'unanimité une motion exigeant le classement du département en « zone critique ».

Comment va répondre le Gouvernement ? Je veux espérer que la D. A. T. A. R. sera réceptive à tous ces appels et compréhensive à temps.

Quelles mesures à court terme seront appliquées ?

Les Berrichons, monsieur le ministre d'Etat, sont gens pondérés, réfléchis, mais aussi réalistes. Ils n'accepteront pas de voir mourir leur département. Le climat social s'y alourdit de jour en jour.

Le désenchantement, les désillusions, les refus successifs entraînent l'amertume et le désespoir... et, enfin, vous le savez bien, la révolte.

Nous ne voudrions pas, monsieur le ministre d'Etat, voir rééditer dans le département de l'Indre ce lamentable spectacle. Je vous demande d'agir avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements à gauche, sur les travées socialistes et sur quelques travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boyer-Andrivet.

**M. Jacques Boyer-Andrivet.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de ce débat je voudrais faire quelques observations sur l'aménagement du territoire rural.

L'exode agricole, conséquence de la mécanisation, s'est peu à peu transformé en exode rural par la disparition progressive du tissu humain actif d'une partie importante du territoire national. Parmi les agriculteurs qui restent attachés à la terre, nombreux sont ceux que la seule fonction de production ne suffit plus à faire vivre décemment. Or ces agriculteurs assument, dans la plupart des cas, deux autres fonctions indispensables, mais non rémunérées : la fonction d'écologie par la sauvegarde des équilibres naturels et la fonction d'accueil en maintenant un minimum indispensable de densité humaine.

Cette prise en considération des trois fonctions de l'agriculteur me paraît nécessaire pour envisager l'aménagement du territoire rural de manière logique, méthodique et efficace. Les mesures importantes que vous venez d'annoncer, monsieur le ministre d'Etat, en faveur de la montagne vont justement dans ce sens, et il me plaît de le souligner. Il sera intéressant, sinon de les généraliser, du moins de les étendre aux zones qui, tout en n'étant pas de montagne, sont tout de même défavorisées.

L'aménagement rural ne peut se concevoir seulement de l'Etat ; il doit aussi et surtout se concevoir de la base, c'est-à-dire des collectivités locales rurales qui sont gérées, la plupart du temps, par des agriculteurs et appelées à coopérer avec la petite ville-centre pour la création des équipements collectifs indispensables.

Aussi, je tiens à saluer l'initiative que vous avez prise, monsieur le ministre d'Etat, de lancer un certain nombre de « contrats de pays » qui doivent servir d'expérience à une véritable politique « des pays », telle que M. le Président de la République l'a tracée dans son discours de Dijon.

Il est, en effet, important que les départements et les régions prennent conscience de la nécessité de définir les limites des « pays » de façon à ne pas laisser à l'abandon certaines parties du territoire rural provisoirement délaissées.

Les collectivités locales composant les « pays » devront s'attacher à en faire de véritables secteurs de coopération intercommunale au lieu de continuer à se faire concurrence.

Par les décrets de mars et d'avril 1976, le Gouvernement a fait un pas important vers la réforme des primes et des aides au développement régional et la localisation des activités tertiaires et de recherche.

Il reste maintenant à inciter les départements et les régions à faire un effort pour promouvoir et développer une telle politique.

En ce qui concerne la région, il serait hautement souhaitable que des moyens supplémentaires lui soient accordés. Je pense notamment à une prime de l'Etat qui pourrait être instaurée et qui serait d'une importance égale à celle de l'effort financier réalisé par la région en faveur des « pays ». C'est par une telle action que nous pourrions non seulement arrêter l'exode rural, mais renverser la vapeur en amorçant un nouveau développement.

Un véritable rééquilibrage de l'aménagement du territoire donnera satisfaction aux aspirations nouvelles des citadins et des ruraux. Mais cette opération sera également excellente pour l'Etat, par l'économie du déplacement des personnes actives vers les centres de travail et de logement, qui coûtent de plus en plus cher et donnent de moins en moins satisfaction.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que ces quelques réflexions et observations, bien que trop brèves, puissent retenir l'attention du Gouvernement, et je vous exprime mes très vifs remerciements. *(Applaudissement à droite, ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.D.R.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Edeline.

**Mme Hélène Edeline.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans le rapport préparatoire au VII<sup>e</sup> Plan, présenté par la commission aménagement du territoire et cadre de vie, on lit dès les premières lignes : « Des risques de rupture scolaire trouvent, directement ou indirectement, leurs sources dans un aménagement territorial inadéquat ou dans un cadre de vie d'insuffisante qualité ».

Plus loin, le document constate que « l'humanisation du cadre de vie devient une revendication largement exprimée ».

Ainsi sont reconnus, au moins implicitement, d'une part, les effets néfastes de la politique gouvernementale, d'autre part, le mécontentement et l'aspiration au changement d'un nombre sans cesse plus grand de Français.

C'est dans le cadre de cette réflexion générale qu'il faut placer les problèmes posés par la réalisation des autoroutes A 4 et A 86. Mais avant d'en venir aux questions précises, je ferai encore trois remarques liminaires.

La première concerne le financement des mesures indispensables à la sauvegarde et à l'amélioration du cadre de vie. Le rapport pour le VII<sup>e</sup> Plan que j'ai mentionné propose un

accroissement important de la pression fiscale et l'incitation à l'épargne. Ainsi, il faudrait accroître encore la misère des travailleurs et de leur famille frappés par le chômage et la vie chères prétexte d'améliorer la qualité de la vie.

Ces propos me semblent indécentes car les moyens financiers existent. Plutôt que d'utiliser les ressources de l'Etat au profit des grands monopoles, il faut les mettre au service des besoins de la population.

Ma seconde remarque concerne le droit de tous sans discrimination à un cadre de vie humain et équilibré. Il ne peut y avoir deux poids, deux mesures. Il n'y a pas de citoyens de seconde zone. Ainsi, on a dégagé, avec juste raison, à Nogent, au Perreux, dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement, les crédits nécessaires pour préserver les conditions de vie de la population. Il faut également dégager des crédits pour les habitants de Fresnes, de Chevilly, de Thiais, de Choisy, menacés par l'actuel projet de l'autoroute A 86.

Enfin, ma dernière remarque : l'amélioration du cadre de vie nécessite une politique véritablement démocratique de concertation avec les élus locaux et les diverses organisations locales intéressées. Une telle politique n'existe pas : les décisions autoritaires sont la règle. C'est le cas pour le péage sur l'autoroute A 4.

Et il aura fallu aux conseillers généraux du Val-de-Marne obstination et fermeté pour faire entendre leurs propositions concernant l'autoroute A 86.

Aux questions posées, ils n'ont d'ailleurs reçu de la direction départementale de l'équipement, que des réponses indécentes ou non satisfaisantes. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je m'adresse à vous afin de savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

Il est indéniable que la réalisation de l'autoroute A 86 est nécessaire. Elle améliorera la circulation intervilles. Cependant sa conception et son tracé suscitent de vives inquiétudes parmi la population riveraine, notamment à Fresnes, Chevilly-la-Rue, Thiais et Choisy.

Si je pose ces problèmes, monsieur le ministre, c'est parce que je crois que Paris et la région parisienne sont concernés par l'aménagement du territoire et qu'en aucun cas la région parisienne ne saurait être opposée à la province.

Pour en revenir à l'autoroute A 86, dans une communication de la direction départementale de l'équipement, il nous est dit que, pour Fresnes la solution proposée, à savoir le passage totalement en souterrain, n'assurerait pas une protection meilleure, mais cela n'est pas démontré, sinon qu'elle serait plus onéreuse.

Pour Chevilly, le même rapport nous dit qu'elle ne permet pas de lever l'inquiétude des riverains relative à la pollution des denrées et aux conséquences qui peuvent en résulter pour ceux qui travailleront dans cette atmosphère polluée ou encore aux servitudes de cette commune qui sont déjà grandes et qui ne feraient qu'augmenter avec le tracé actuel. Cette partie du tracé, d'ailleurs, intéresse également Thiais pour ce qui concerne le centre national de la recherche scientifique.

En ce qui concerne Choisy, aucune précision n'a été donnée sur la conception de l'ouvrage au-dessus de la Seine et pour la traversée de la R. N. 305.

Quant au fait que, pour Fresnes, la solution souterraine se révèle plus chère de 200 millions de francs de même que celle de Chevilly — ce qui reste à examiner, car si le tracé est allongé de 1 160 mètres, cette solution évite la construction d'un viaduc — nous pensons que ce n'est pas la question déterminante.

Il faut savoir si nous allons accepter de construire des autoroutes qui vont venir perturber d'une façon très grave et irrémédiable, pour des dizaines et des dizaines d'années, la vie des gens, sachant ce que produisent ces nuisances sur leur santé.

Dans le secteur de Nogent, des propositions sont faites. Elles sont déjà bien avancées car elles ont été approuvées en juin dernier et tiennent compte du site, du port de plaisance et de la présence d'entrepôts. Ce sont d'ailleurs, à notre avis, de très bonnes solutions.

Mais les solutions qui ont été trouvées pour Nogent — qui ne seront évidemment pas forcément les mêmes pour d'autres communes — doivent l'être pour les autres secteurs du département.

Pour nous, il n'y a pas d'habitants de seconde zone dans le département. Les habitants de Fresnes, Chevilly, Choisy, Thiais et Maisons-Alfort ont le droit que l'on mette à leur disposition les mêmes moyens. Ils l'exigent, et nous les soutenons.

On donne beaucoup d'importance au fait que l'année 1976 serait l'année de la qualité de la vie. A notre avis, cela devrait déjà commencer en évitant d'augmenter le bruit et les nuisances qui existent. Des contre-propositions ont été faites : couverture de l'autoroute dans la traversée de Fresnes, modification du tracé de la traversée du marché d'intérêt national de Chevilly-Larue et de Thiais, modification du tracé de la traversée de Choisy-le-Roi.

M. le ministre a confirmé que ces différentes contre-propositions étaient toujours à l'étude et qu'il allait provoquer une réunion à l'échelon de son ministère pour faire le point avec les intéressés.

J'ai donc profité de ce débat, monsieur le ministre d'Etat, pour vous demander où nous en sommes aujourd'hui.

Je veux croire qu'aucune décision autoritaire ne sera prise, que la réalisation nécessaire des autoroutes ne sera pas une plaie dans les villes, pour nous et les générations futures, et que les crédits nécessaires pour sauvegarder le cadre de vie, l'âme des villes, comme c'est le cas à Fresnes, à Chevilly et à Thiais, en particulier, seront ainsi dégagés.

J'en viens, maintenant, au second sujet que je voulais aborder, l'autoroute A 4, et notamment à la volonté réaffirmée d'établir le péage à Saint-Maurice.

Sur le principe d'abord, ce péage est tout à fait inique. Il pénalise tous les usagers et particulièrement les travailleurs contraints de l'utiliser chaque jour pour se rendre à leur travail.

Ensuite, pour créer ces postes de péage, l'acquisition supplémentaire de terrains est nécessaire. Or cette extension n'a pas été prévue dans la déclaration d'utilité publique, dont l'autoroute A 4 a fait l'objet, et qui arrive à expiration.

Est-il exact que le Gouvernement ait décidé de demander la prolongation au Conseil d'Etat ? Un tel procédé est-il conforme à la loi ?

D'autre part, il se confirme que la réalisation du péage dégraderait un site pour l'aménagement duquel cinq millions de francs ont déjà été dépensés. Pourquoi la commission des sites n'a-t-elle pas encore été réunie ?

J'ajoute que la construction des postes de péage serait aussi préjudiciable au bon fonctionnement de l'hôpital Esquirol. Mme le ministre de la santé en a parfaitement conscience puisqu'elle a saisi de cette question son collègue de l'équipement.

En avril dernier, M. le préfet du Val-de-Marne nous précisait que le péage urbain était destiné à donner un ballon d'oxygène à une société en difficulté. Il me semble pourtant que la construction de l'autoroute A 4 a été une excellente affaire pour les entreprises.

Par exemple, l'entreprise Dumez, qui serait l'une des bénéficiaires du péage, a accru son chiffre d'affaires de 72 p. 100 l'an dernier. C'est la neuvième entreprise française pour les travaux publics et elle prévoit de réaliser, en 1976, un chiffre d'affaires de près de 3 milliards de francs.

Ce problème du péage de l'autoroute A 4 préoccupe les usagers, les riverains, la population de tout le sud-est parisien.

Compte tenu des éléments que je viens de vous donner, je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, quelle suite le Gouvernement entend donner à cette affaire ? Permettra-t-il aux sociétés concessionnaires d'autoroutes d'augmenter leurs profits en poursuivant son projet de péage en région parisienne ou répondra-t-il au vœu unanime de cette population en annulant son projet de péage ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bohl.

**M. André Bohl.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur les problèmes économiques, humains et sociaux du département de la Moselle, et plus spécialement de sa zone frontalière. Il s'y cumule les problèmes de reconversion des zones en difficultés et les problèmes du voisinage de pays étrangers en développement continu.

Or, les décisions de l'arrêté du 14 avril 1976 modifient de façon défavorable le régime des primes de développement régional pour les arrondissements de Boulay, de Forbach, de Sarreguemines, qui sont désormais classés en zone 3 au lieu de l'être en zone critique. Cette décision me paraît malencontreuse et surtout contraire, monsieur le ministre d'Etat, à l'exposé que vous nous faisiez tout à l'heure sur l'orientation en matière d'aménagement du territoire.

Le recensement a été de nouveau l'occasion de constater un solde migratoire déficitaire. Celui-ci a pu être limité en raison du phénomène frontalier qui a permis le maintien sur place d'une population, bien que l'économie locale n'ait pu lui fournir les emplois nécessaires.

Ces décisions concernent également les zones frappées de plein fouet du fait des difficultés d'ordre énergétique. Le charbon a été l'activité dominante de cette région pendant près de quatre-vingts ans. La décision prise, en 1974, par le Gouvernement d'arrêter le processus de désintégration du bassin charbonnier a été appréciée, mais elle semble avoir été remise en cause lors du récent conseil de planification sur l'énergie. De 45 millions de tonnes de charbon, sur un total de consommation énergétique de 350 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1985, la place du charbon a été ramenée à 37,5 millions de tonnes le 6 novembre dernier. Pourtant le Gouvernement avait concrétisé une partie des promesses faites par M. le ministre de l'industrie et de la recherche à cette tribune, le 29 octobre 1974.

Les accords avec les Charbonnages de France ne concernaient que le charbon à coke. En matière de charbon à vapeur, rien n'a été décidé et rien ne paraît l'être, puisque le Gouvernement s'est engagé dans la voie du nucléaire.

Je souhaiterais que vous puissiez préciser les décisions que le Gouvernement entend prendre en matière de prolongation de l'exploitation du siège de La Houve et de réalisation de centrales thermiques à Carling et à Grosbliedertroff.

La poursuite de l'exploitation de ce siège est, en effet, un des éléments fondamentaux de la politique de l'aménagement du territoire en zone frontalière. Les élus et les mineurs attendent le résultat des études annoncées en novembre 1975 et qui devait être donné en mars.

Bien entendu, au problème de l'exploitation charbonnière s'ajoute celui de la remise en état des voies et réseaux divers des cités minières. Vous nous avez déclaré que vous aviez inscrit cette année 37 millions de francs à votre budget en la matière. Je souhaiterais savoir si, en ce qui concerne la Lorraine, le processus pourrait être accéléré.

En effet, au rythme des dotations de 1974 et 1975, qui étaient d'environ cinq millions de francs, la remise en état de ces réseaux durerait vingt ans, ce qui ne paraît pas compatible avec celle de l'habitation de ces cités minières.

Le plus grave de nos problèmes est sans doute la proximité des intenses et dynamiques industries sarroise et luxembourgeoise. Les collectivités locales ont fait un effort important pour la réalisation de zones industrielles et artisanales sur la frontière.

Seul, le classement en zone critique a permis d'attirer les indispensables industries créatrices d'emplois attendues avec impatience, aujourd'hui encore, par les jeunes générations.

A l'heure actuelle, de grandes surfaces sont encore disponibles, à Creutzwald, à Faulquemont, à Saint-Avold, à Sarreguemines.

Ce n'est pas la réduction des primes qui facilitera la diversification de la nationalité des investisseurs, que nous souhaitons réaliser à tout prix.

Faut-il rappeler que c'est à la suite d'une décision gouvernementale qu'en 1965 la société Ford a installé son usine à Sarrelouis, à quinze kilomètres de ma commune ? Les 12 000 emplois créés auraient pu l'être sur le territoire d'un des trois arrondissements frontaliers.

Faut-il rappeler que les incitations à l'implantation industrielle sont intéressantes en Sarre au point que des sociétés françaises investissent aux abords mêmes de la frontière ?

Nous pensions trouver dans les mesures spécifiques pour les zones frontalières une compensation des décisions de la D. A. T. A. R. Malheureusement, ces mesures spécifiques sont très partielles et ne concernent pas les implantations industrielles en Lorraine.

Je regrette de devoir constater qu'aucune solution non plus n'a été proposée pour l'amélioration de l'administration sous toutes ses formes.

Je regrette qu'aucune proposition concrète n'ait été formulée en matière de politique hospitalière.

Je souhaite, tout comme mes collègues, que la France connaisse l'équilibre en matière économique.

Il est de mon devoir de rappeler que les départements frontaliers, notamment la Moselle, ont des difficultés particulières.

Je suis persuadé qu'un nouvel examen de la situation de la Moselle permettra de redonner à un département, dépassant le million d'habitants, l'harmonisation et la sérénité qu'il est en train de perdre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et à droite.*)

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** M. Laucournet a évoqué les contrats de pays et les a à la fois critiqués et réclamés. Je voudrais rappeler quel est leur objet, car on insinue beaucoup de choses à leur propos.

Le dernier recensement a fait très clairement apparaître que toute une partie de notre pays subit une baisse démographique très importante qui, dans certains cantons, en particulier ceux de campagne, a atteint 35 p. 100 de 1968 à 1975.

Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la montagne, bien que représentant un sixième du territoire français, n'a que 2 millions d'habitants, c'est-à-dire moins du vingtième de la population. Et cela est préoccupant parce que, à partir d'un certain moment, on a atteint un point de non-retour.

Lorsqu'il n'y a plus suffisamment d'habitants, il n'y a plus assez de services publics, plus assez d'écoles, etc. Il faut donc absolument faire un effort pour maintenir la population là où elle est.

On peut y parvenir par la mise en place d'un ensemble de dispositifs car aucune des opérations de maintien ne le permet à elle seule.

Par exemple, pour les écoles primaires, le nombre minimum d'élèves par classe dans les zones montagneuses a déjà été abaissé à huit puis à six. Je suis en train de négocier avec le ministre de la défense nationale pour essayer d'obtenir que les jeunes instituteurs du contingent, au lieu de partir dans des pays africains au titre de l'assistance technique, soient affectés dans les zones de montagne afin de pouvoir maintenir ne serait-ce que deux ou trois enfants dans une école primaire.

D'autres opérations ont pour objet le maintien des services publics, même s'il faut regrouper ces services en une sorte d'agence publique. On peut très bien imaginer, par exemple, que les P. T. T. se chargent de certaines opérations pour le compte du Trésor public ou des services fiscaux et que ceux de la sécurité sociale assurent le travail d'un certain nombre d'autres services, partout où le maintien de services publics complets se révélerait trop coûteux ou constituerait un non-sens.

Une autre série d'opérations concerne les contrats de pays. Que procurent-ils ? Ils apportent de un million à 1 200 000 francs par pays, auxquels s'ajoute une somme équivalente provenant soit de la région — ce qui est déjà le cas pour trois régions — soit quelquefois du département, soit d'emprunts réalisés pour obtenir une somme égale aux subventions de l'Etat.

En ce qui concerne les services, deux opérations très simples ont été envisagées : on peut ainsi créer des emplois en installant de petites zones artisanales ou industrielles ; c'est d'autant plus nécessaire que, parallèlement, nous venons d'aménager le régime des primes et des subventions accordées désormais même à des très petites sociétés industrielles ou artisanales, qui créent simplement six emplois alors qu'autrefois on en exigeait trente.

L'autre but de ces contrats de pays est d'aménager les conditions d'existence, par la création soit de crèches ou d'écoles primaires lorsque cela est nécessaire dans tel ou tel canton, soit d'une piscine ou d'un ensemble de moyens collectifs.

Nous avons lancé cette politique en 1975. Le succès du contrat de ville moyenne a été tel que nous avons jugé utile de l'appliquer à des zones à démographie décroissante.

Nous avons mis au point ces contrats de pays. Il convenait d'agir vite : les douze premiers contrats étaient expérimentaux et n'avaient pour but que d'essayer le système. C'est pourquoi nous les avons instaurés dans des zones très différentes les unes des autres.

Nous entrons au contraire, en 1976, dans une période de fonctionnement normal. Une soixantaine de contrats seront attribués dès cette année et je dirai tout à fait normalement puisqu'ils feront l'objet d'un avis du conseil général du département où a lieu l'investissement et, le cas échéant, du conseil régional lorsque celui-ci participera à cette opération.

Je soulignerai que les douze contrats attribués en 1975 ont intéressé des circonscriptions représentées par treize députés : trois socialistes, quatre réformateurs, trois U. D. R., trois républicains indépendants. Ils ont couvert 367 communes, 91 gérées par l'opposition et 276 par la majorité, ce qui correspond à peu près à la répartition politique existant dans ces zones rurales entre opposition et majorité.

Encore fallait-il — ce sera ma dernière observation — qu'on ne nous refusât pas ces contrats de pays quand nous les proposons. Or, dans un certain nombre de cas, nous nous sommes heurtés à des refus. C'est ainsi que les régions Nord—Pas-de-Calais, Midi—Pyrénées, et Languedoc—Roussillon ont refusé d'approuver le principe même des contrats de pays. Nous ne sommes pas forcés de faire le bonheur des gens malgré eux.

**M. Maurice Schumann.** Hélas !

**M. Léandre Létouart.** Vous le faites, vous !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** En ce qui vous concerne, j'y suis toujours prêt. (*Sourires.*)

M. Touzet a évoqué les problèmes de l'Indre qui sont, en effet, préoccupants et auxquels nous sommes sensibles.

Je voudrais rappeler que nous avons classé Châteauroux il y a déjà seize mois, dans le régime des aides. Ainsi, nous avons quand même obtenu la création de 516 emplois industriels pendant les seize derniers mois et d'autres projets sont, à l'heure actuelle, à l'étude.

Si, par ailleurs, on implante à Châteauroux des industries appartenant au secteur aéronautique, elles bénéficieront de la prime maximale, c'est-à-dire de la prime exceptionnelle.

Enfin, pour le personnel de la S. N. I. A. S., la direction a créé un certain nombre d'emplois à Bourges et assure le transport du personnel jusqu'à ses installations dans cette ville.

Tout cela n'est pas suffisant, monsieur Touzet, je l'admets volontiers. Cependant 516 emplois ont été créés, et d'autres pourront l'être grâce aux négociations en cours et à l'octroi des aides.

De plus, le fait pour une industrie du secteur aéronautique de bénéficier à Châteauroux de la prime exceptionnelle constituera pour elle un attrait de poids.

M. Boyer-Andrivet a évoqué l'extension à l'ensemble des zones rurales des mesures prises pour les zones de montagne. C'était peut-être pousser l'enthousiasme un peu loin ! En effet, il ne s'agit pas spécifiquement d'une opération en faveur des zones de montagne. Cette opération est destinée à lutter contre un déficit migratoire dans certaines régions. Si certains cantons non montagneux connaissent un solde migratoire très fortement négatif, nous étudions actuellement la possibilité de leur étendre cette mesure et l'analyse se fera à leur niveau.

Vous avez évoqué le rôle des établissements publics régionaux dans les contrats de pays. A l'heure présente, nous avons négocié avec trois régions — les pays de Loire, le Centre et le Poitou — des contrats. La région et la D. A. T. A. R. apportent chacune la moitié de la somme nécessaire. Cela nous a permis, par exemple pour le Centre, de passer huit contrats de pays en 1976 au lieu des quatre qui étaient prévus. Je serais heureux de pouvoir négocier de nouveaux contrats de ce genre. D'autres négociations régionales sont d'ailleurs en cours.

Mme Edeline a abordé les problèmes de l'autoroute A 86. Son aménagement sera examiné en liaison avec les autorités locales, les communes, les départements et aussi la région d'Ile-de-France. Aucune décision surprise, brutale, ne sera prise en ce domaine. Et cette opération se fera dans les limites des crédits autoroutiers qui seront dégagés pour les prochains exercices.

En ce qui concerne l'autoroute A 4 et notamment le péage, ce problème ne ressortit pas à ma compétence. Je transmettrai votre question à M. Galley, mais vous pourriez l'interroger directement en lui posant une question orale à ce sujet.

M. Bohl a évoqué le problème de la zone frontalière de la Moselle. C'est justement parce que des problèmes de ce genre se posent que nous mettons actuellement au point une opération de soutien des zones frontalières.

La première question qui se pose est celle de la main-d'œuvre frontalière qui passe d'un pays à l'autre. Il se pose ensuite celle de la concurrence. Vous avez donné un exemple à cet égard,

celui de l'installation d'une très grande société internationale d'automobiles. Si des aides plus grandes encore pouvaient lui être octroyées, sans doute pourrions-nous l'attirer.

Il se pose également des problèmes de compétition économique directe qui impliquent de notre part de tenir compte des conditions financières obtenues par telle ou telle société.

En effet, si une société n'obtient pas de conditions spéciales et si sa concurrente, de l'autre côté de la frontière, en bénéficie, la première se trouve placée en position défavorable, notamment sur le plan fiscal. Une série d'ajustements doivent donc être envisagés dans tous ces domaines.

Par ailleurs, maintenant que l'audiovisuel revêt une importance considérable sur le plan culturel, des efforts doivent être faits pour qu'une population soit attirée par les moyens audiovisuels axés sur sa propre culture, ce qui n'est pas toujours le cas.

En ce qui concerne le problème concret évoqué, je puis vous dire que certaines opérations industrielles ont été réalisées au cours des dernières années. Néanmoins, nous avons été préoccupés par certaines concurrences, qui se sont produites précisément au détriment de votre zone. Je peux vous assurer que si, au cours des deux prochaines années, des projets précis et soumis à une concurrence internationale sont présentés à la D. A. T. A. R., les primes pourront être déplaçonnées.

En ce qui concerne la poursuite de l'exploitation du puits de la Houve, une étude est en cours aux Charbonnages de France et le ministre de l'industrie en rendra publiques les conclusions très prochainement, je pense.

M. de Montalembert avait évoqué, dans son intervention, le problème du chantier de la centrale nucléaire de Paluel. Comme il le sait, il a été déclaré « grand chantier » par le C. I. A. T., en juillet dernier, et un coordonnateur, M. Vercammen, a été nommé.

L'ampleur des programmes de travaux et la petitesse des ressources des communes intéressées posent un certain nombre de problèmes financiers. Des subventions ont déjà été versées en février dernier : une par le F. I. A. T., d'un montant de 434 000 francs pour l'enseignement du premier degré à Saint-Valéry-en-Caux, une autre de 668 000 francs pour l'adduction d'eau et l'assainissement ; en outre, des possibilités de prêts sont ouvertes auprès de la caisse des dépôts, possibilités gagées sur la taxe professionnelle à venir. Enfin, des dotations régionalisées ont été attribuées pour le financement du C. E. S., du projet de camping et de caravanning et du complexe sportif.

Telles sont, monsieur le sénateur, les indications que je puis vous donner en l'état actuel des choses. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je voudrais, en premier lieu, et au nom de la commission des finances, remercier M. le ministre d'Etat d'avoir bien voulu reconnaître que le débat qui s'est déroulé aujourd'hui pouvait être fructueux et utile pour l'aménagement du territoire.

Ensuite, je remercie M. le ministre d'Etat de m'avoir répondu sur la question précise de Paluel « grand chantier ».

Dans mon intervention, je vous disais, monsieur le ministre d'Etat, à quel point cette expérience devrait servir aux autres. A l'audition de votre ultime réponse, j'ai pu remarquer que vous connaissez parfaitement l'état actuel de la question.

Ce que, j'ai voulu évoquer, c'est la difficulté à laquelle se heurtent les municipalités que vous avez citées. Tout ce que vous avez dit est bien évidemment exact ; mais les budgets locaux ont dû être établis dans des conditions extrêmement difficiles, à tel point que, les maires les ayant présentés, les conseils municipaux les ont refusés. C'est alors que l'administration préfectorale a demandé que soit reconsidérée la question. Cela fut fait et voici qu'elle fut la conclusion : « Votez tout de même les budgets, car c'est la meilleure façon d'engager l'administration, quand ils seront approuvés par l'autorité préfectorale. » Il s'agit là d'un biais, une sorte de « système D » ; mais je ne pense pas que ce soit la bonne solution ; la preuve en est que les maires viennent me faire part de leurs difficultés : « Les travaux sont engagés, il va falloir payer les investissements anticipés. » Ils vont se tourner vers la D. A. T. A. R. Mais de quels fonds dispose la D. A. T. A. R. ?

Le temps presse.

Voilà ce que j'ai voulu évoquer tout à l'heure.

Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir nommé le coordonnateur et de vous être préoccupé de cette question. Il faut, certes, tenir compte des principes, mais il ne faut pas perdre de vue la réalité. C'est ce que j'ai voulu vous dire dans cette ultime intervention. (*Applaudissements.*)

**M. Paul Jargot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** M. le ministre d'Etat a répondu tout à l'heure à ma question concernant l'entreprise Rhône-Poulenc ; mais je ne l'ai pas entendu parler d'Ugine-Carbone-Tungstène qui est actuellement en pourparlers et qui n'a pas encore, d'après M. le ministre de l'industrie, soumis son dossier au comité inter-ministériel des investissements étrangers.

J'aimerais savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour éviter que ne soient livrés les aciers spéciaux au groupe Widia-Krupp, filiale française de Krupp, et pour protéger notre production du tungstène qui couvre environ 50 p. 100 de nos besoins.

Je voudrais le « taquiner » — c'est un mot qu'il emploie souvent — sur un autre problème.

Je participais, voici deux jours, à une manifestation qui se déroulait dans l'ensemble de notre région pour la gratuité des autoroutes. C'est là un aspect essentiel pour l'aménagement du territoire. Je me suis laissé dire qu'une certaine autoroute va bénéficier de la gratuité totale sur trente kilomètres depuis son départ de Paris. J'aimerais connaître les raisons qui ont motivé l'octroi de ce privilège. Je ne vous cacherai pas que certaines mauvaises langues, qui sont, paraît-il, bien informées, ont fait remarquer que cette autoroute traversait une certaine commune, située à 28 kilomètres de Paris, et qui serait administrée par un certain ministre d'Etat ! (*Sourires.*)

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat.** En ce qui concerne Ugine, aucun dossier n'a été déposé. Pour Rhône-Poulenc, l'ensemble de la structure et du fonctionnement de chacune des usines considérées est à l'étude.

Je suis, effectivement, maire de L'Isle-Adam que ne traverse aucune autoroute. C'est là une chance, car ma commune possède une très belle forêt, la forêt de L'Isle-Adam, qui serait détruite par le passage d'une autoroute.

Quant à la gratuité de cette autoroute, je n'en ai pas entendu parler. L'autoroute A 15, qui ira de la porte Pouchet vers Pontoise, comportera, au contraire, me semble-t-il, un péage.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi garantissant l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 277, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 278, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux réparations à accorder aux personnes versées dans la réserve du service de défense qui ont reçu une affectation individuelle de défense et qui sont victimes d'accidents lors de leur participation à des périodes d'exercices ou séances d'instruction.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 279, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 280, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 281, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 282, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 283, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à certaines formes de transmission des créances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 284, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 10 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire l'usage des oestrogènes en médecine vétérinaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Marclhacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi organique, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (72, 1972-1973 ; 58, 1973-1974 et 264, 1975-1976).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 275 et distribué.

— 12 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Le Gouvernement m'a fait connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat et à l'initiative de la commission des lois il demande que la discussion de la proposition de loi relative au maintien dans les lieux des locataires âgés ne soit inscrite, à l'ordre du jour prioritaire de la séance de demain, mercredi 5 mai, qu'après la discussion du projet de loi relatif aux assurances sociales et aux accidents en agriculture.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance du mercredi 5 mai 1976, à quinze heures, sera le suivant :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif aux installations classées, pour la protection de l'environnement. [N°s 295, 363, 364 (1974-1975), 261 et 274 (1975-1976). — M. Pierre Vallon, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

2. — Discussion du projet de loi portant dispositions diverses relatives aux assurances sociales et aux accidents en agriculture. [N°s 194 et 258 (1975-1976). — M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

3. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement. [N°s 248 (1974-1975) et 249 (1975-1976). — M. André Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

**Délai limite pour le dépôt des amendements  
à une proposition de loi organique.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de loi organique, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, est fixé au mercredi 5 mai 1976, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Erratum**

au compte rendu intégral de la séance du jeudi 29 avril 1976.

Page 779, 2<sup>e</sup> colonne, rubrique 13, renvois pour avis, 2<sup>e</sup> alinéa, à la première et à la deuxième ligne :

**Au lieu de :** « La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande... (le reste sans changement) »,

**Lire :** « La commission des affaires économiques et du Plan demande... (le reste sans changement) ».

**Organismes extraparlimentaires.**

En application de l'article 9 du règlement, M. le président du Sénat a été informé de la désignation :

Par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, de M. René Chazelle comme membre du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire (art. D. 237 du code de procédure pénale), en remplacement de M. Marcel Martin ;

Par la commission des affaires sociales, de M. Victor Robini pour siéger au conseil d'administration du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, en application du décret n° 76-169 du 13 février 1976.

**Modification aux listes des membres des groupes.**

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS  
(51 membres au lieu de 50.)

Ajouter le nom de M. Richard Pouille.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.  
(3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Richard Pouille.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRÉSIDENCE DU SENAT LE 4 MAI 1976  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Berlin-Ouest : respect des libertés démocratiques.*

1791. — 30 avril 1976. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre des affaires étrangères que des atteintes graves aux libertés ont actuellement cours à Berlin-Ouest. Après sa question orale sur ce sujet, débattue au Sénat lors de la dernière session de 1975, un assouplissement semblait être intervenu. Des personnes ont été privées de leur travail ou risquent d'en être privées ou d'être inquiétées d'une autre manière (en particulier des universitaires dont le travail consiste à faire connaître la littérature française à Berlin-Ouest). La France a des responsabilités particulières et la possibilité de faire respecter le droit démocratique. Il lui demande de bien vouloir lui exposer quelles mesures seront prises par le Gouvernement français pour mettre un terme à la « chasse aux sorcières » et au non-respect des libertés démocratiques garanties par la Constitution à Berlin-Ouest.

*Statut des archipels Spratly et Clipperton.*

1792. — 4 mai 1976. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires étrangères si la souveraineté française est toujours affirmée sur les archipels Spratly et Clipperton, alors qu'ils sont revendiqués par quatre autres pays.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRÉSIDENCE DU SENAT LE 4 MAI 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Construction de logements : régularité des procédures.*

20012. — 4 mai 1976. — M. Roger Gaudon attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les conditions dans lesquelles la société d'H.L.M. « La Sablière » envisage de construire 87 logements à loyer normal (I. L. N.) et à loyer modéré à Villeneuve-Saint-George (place Mansard). Pour permettre cette construction, cinq maisons abritant vingt-deux familles ont été démolies, la première sans autorisation, les suivantes moyennant une autorisation donnée a posteriori. Une sixième maison, encore occupée par trois familles, est également promise à la démolition. Cela est d'autant plus regrettable qu'il s'agissait de maisons en bon état. Sur les terrains ainsi libérés, la société d'H.L.M. entend construire des immeubles collectifs à loyer modéré mais aussi d'autres à loyer très élevé ; ces immeubles atteindraient jusqu'à six étages. Or le plan d'urbanisme en vigueur (le plan d'aménagement de 1950) n'autorise dans ce quartier que la construction de maisons individuelles ne dépassant pas un étage (plus les combles). La société d'H.L.M. entend bâtir, sans permis de construire, au vu d'une simple déclaration préalable, ce qui constitue une violation flagrante de ce plan d'urbanisme puisqu'elle n'a pas demandé au préalable la dérogation exigée à l'article R. 430-12 du code de l'urbanisme. En outre, les constructions projetées auraient pour conséquence d'aggraver les difficultés constatées au niveau des équipements collectifs, notamment en ce qui concerne l'école maternelle actuellement complètement saturée. Il lui demande en conséquence : 1° quelles dispositions il entend prendre pour faire appliquer les articles 351 et 352 du code de l'urbanisme et de l'habitation qui sanctionnent les démolitions entreprises sans autorisation ; 2° s'il n'entend pas veiller à ce que les emprises ainsi libérées soient affectées en toute priorité à l'école maternelle ; 3° s'il n'entend pas utiliser les terrains disponibles pour la construction de logements à loyer réduit ou à loyer modéré dans le respect du plan d'urbanisme de 1950 et du caractère pavillonnaire du quartier, de manière à mettre à la disposition des cheminots des logements correspondant à leur moyens.

*Relations entre l'Union européenne et l'Union de l'Europe occidentale.*

20013. — 4 mai 1976. — M. Pierre Jeambrun rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que le comité des présidents de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.) a adopté le 1<sup>er</sup> mars 1976 une résolution n° 59 intitulée l'« Union européenne et l'U.E.O. ». Il lui demande de lui faire connaître l'avis du Gouvernement français sur cette résolution et les projets qu'il entend proposer à nos partenaires de la C.E.E. concernant les relations entre l'U.E.O. et l'Union européenne.

*Professeurs d'éducation physique anciens élèves des E.N.S.E.P.S. : calcul des services validables pour la retraite.*

20014. — 4 mai 1976. — **M. Roland Ruet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive (E.N.S.E.P.S.) de 1945 à 1947 et qui sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'études dans le calcul de l'ancienneté générale des services validables pour la retraite. Cependant, à la suite de questions écrites posées par plusieurs parlementaires et après étude par les départements ministériels intéressés, il a été décidé de régler favorablement le même problème pour les élèves professeurs entrés à l'E.N.S.E.P.S. à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1948, cette décision s'appuyant sur la loi 48-1314 du 26 août 1948. Or, ce texte concerne un tout autre sujet qui est l'attribution de la qualité de fonctionnaire stagiaire en troisième année d'école normale. Au demeurant, la situation des élèves de toutes les écoles normales supérieures (dont l'E.N.S.E.P.S.) a été réglée par les mêmes textes : il semble donc injuste que le temps d'études effectué dans les E.N.S.E.P.S. avant 1947 ne soit pas pris en considération comme pour les élèves des autres écoles normales supérieures, conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1969 qui fait référence au temps d'étude accompli comme élève par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation (écoles normales supérieures, écoles normales primaires, etc.) qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement. Or, tel est bien le cas des élèves des E.N.S.E.P.S. lorsqu'ils n'étaient pas fonctionnaires stagiaires, d'autant que cette qualité leur a été reconnue en même temps et dans les mêmes conditions que pour les élèves des autres E.N.S., le législateur ne faisant aucune différence entre les uns et les autres. L'abandon de la mesure discriminatoire qui frappe les élèves de l'E.N.S.E.P.S. entre 1945 et 1947, enfin, n'aurait que des effets budgétaires négligeables, compte tenu du petit nombre d'enseignants concernés. En conséquence, il lui demande que soit mis fin au préjudice que ces professeurs subissent dans le calcul de leur retraite à la fin d'une carrière consacrée au service de l'éducation et donc de l'Etat, et qui les contraint à prolonger leur activité contrairement à l'intérêt de l'éducation physique et à celui des candidats au professorat dont les possibilités d'emploi se trouvent ainsi réduites.

*Techniciens supérieurs de génie sanitaire : situation.*

20015. — 4 mai 1976. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur la situation des inspecteurs de salubrité, titulaires du diplôme de technicien supérieur de génie sanitaire. Alors que les problèmes de l'environnement et de la pollution prennent une importance accrue, il paraît en effet urgent de former des personnels hautement qualifiés et de créer des postes de techniciens supérieurs ; or rien n'est prévu actuellement pour les titulaires du diplôme de technicien supérieur de génie sanitaire sortis de l'Ecole nationale de la santé publique à Rennes. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour reconnaître leur nouvelle qualification et leur assurer les postes qui correspondent à ce nouveau corps de techniciens.

*Evadés de France et internés en Espagne : situation.*

20016. — 4 mai 1976. — **M. Jean Nayrou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des évadés de France et internés en Espagne découlant des décisions du service des pensions de la dette publique. En effet, plusieurs centaines de dossiers de pensions portant sur des « demandes d'aggravation ou d'augmentation pour maladies nouvelles » sont arrêtées dans ce service ou refoulées en vertu d'une interprétation erronée de deux textes : 1<sup>o</sup> le décret n<sup>o</sup> 73-74 du 18 janvier 1973, qui concerne les camps d'internement de prisonniers de Tambow et Rawa Ruska (Pologne) et qui, de ce fait, ne peut s'appliquer aux internés en Espagne ; 2<sup>o</sup> la loi n<sup>o</sup> 74-1105 du 26 décembre 1974, qui offre la possibilité de fournir des preuves contemporaines pendant huit ou dix ans après cet internement ou le combat qui a suivi cet internement pour les internés en Espagne, afin d'obtenir les pensions par preuve au lieu de les obtenir par présomption. Or cette loi, manifestement votée pour élargir les conditions offertes aux intéressés, se voit interprétée d'une manière restrictive par ce service qui ne reconnaît pas le recours à la présomption d'origine. En réalité, c'est le décret

n<sup>o</sup> 53-438 du 16 mai 1953 qui régit le cas des internés en Espagne ; la loi de 1974 n'offrant que des avantages nouveaux. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour une application moins restrictive des textes.

*Jeunes métayers et vignerons : dotation d'installation.*

20017. — 4 mai 1976. — **M. Marcel Mathy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des jeunes viticulteurs qui s'installent en vigneronnage et qui, du fait qu'ils ne peuvent pratiquement pas être assujettis à la T.V.A., ne peuvent obtenir la dotation d'installation réservée aux jeunes agriculteurs. En effet, l'une des conditions d'obtention de cette dotation est l'assujettissement à la T.V.A. ; or juridiquement, dans le métayage et le vigneronnage, il y a deux exploitants : le propriétaire et le vigneron et, pour qu'il y ait option commune, il faut l'accord des deux, ce qui est pratiquement impossible. Dans cette situation, qu'ils subissent du fait que la loi n'a pas prévu leur cas, les jeunes qui s'installent en vigneronnage se trouvent écartés de cette dotation. Il lui demande : 1<sup>o</sup> dans un premier temps, si une dérogation ne pourrait être accordée aux jeunes qui s'installent comme métayers ou vignerons afin qu'ils bénéficient de la dotation d'installation sans obligation d'être assujettis à la T.V.A. ; 2<sup>o</sup> dans un deuxième temps, s'il n'envisage pas de réunir un groupe de travail comprenant les représentants des pouvoirs publics et ceux de la profession pour rechercher une solution à ce problème irritant.

*Permis de conduire : mesures en cas de perte ou de vol.*

20018. — 4 mai 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser s'il est envisagé une prochaine publication du décret tendant à modifier le code de la route en faveur des titulaires du permis de conduire, en cas de perte ou de vol de ce document.

*Espaces verts en milieu urbain.*

20019. — 4 mai 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur l'insuffisance des espaces verts en milieu urbain. La nécessité des parcs et jardins dans les villes et leurs bienfaits sur la santé physique et psychique des citoyens ne sont plus à démontrer. Pourtant l'expérience montre combien sont limités quantitativement et qualitativement les résultats de la politique menée jusqu'ici dans ce domaine. Un pourcentage, en superficie et en valeur, de l'ensemble immobilier, devrait être imposé à toute opération immobilière afin de réaliser les espaces verts qui font tant défaut. En outre, même quand elle a été initialement prévue dans les programmes immobiliers, la création d'espaces verts est souvent sacrifiée à la densification pour des raisons purement financières. C'est pourquoi il lui demande si des mesures ne pourraient être prises tendant : 1<sup>o</sup> à fixer un pourcentage « plancher » à consacrer, dans toute opération immobilière, à la réalisation de parcs et jardins ; 2<sup>o</sup> à interdire le transfert vers d'autres réalisations de crédits initialement affectés à des espaces verts et à assurer, en tout état de cause, la réalisation de ceux-ci ; 3<sup>o</sup> à limiter, autant que faire se peut, l'aménagement de jardins sur dalles qui n'ont ni la chance, ni l'agrément des parcs qu'ils sont censés remplacer.

*Amélioration de la qualité du service public du ministère de l'économie et des finances.*

20020. — 4 mai 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver aux préoccupations des personnels de son ministère concernant, en particulier, l'amélioration de leurs conditions de travail et effectifs, afin de leur permettre de faire face à l'accroissement des charges de travail et pour que soit améliorée la qualité de ce service public.

*Répercussions de la fermeture de l'école publique sur les finances des communes.*

20021. — 4 mai 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés financières qui résultent du décret n<sup>o</sup> 65-335 du 30 avril 1965 pour les communes qui, comme la commune de Nades dans l'Allier, sont contraintes à la fermeture de leur école. Il apparaît en effet au terme de ce

décret que les collectivités ne peuvent plus percevoir le montant de l'allocation scolaire qui est calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant l'école publique. Cette situation entraîne, par voie de conséquence, la suppression de la subvention allouée sur les fonds réservés en complément de l'allocation attribuée aux communes pour le règlement des annuités d'emprunts contractés avant le 30 avril 1965 sur la réalisation de travaux aux bâtiments scolaires. Ces dispositions réglementaires pénalisent les communes qui ont pris en charge d'importants travaux sur les bâtiments scolaires en supprimant la participation des fonds scolaires lorsque l'école fait l'objet d'une décision de fermeture. C'est pourquoi il demande quelles mesures pourraient être prises pour épargner à ces communes des difficultés financières auxquelles isolément elles ne peuvent faire face.

*Conseil de discipline : procédure.*

**20022.** — 4 mai 1976. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** qu'un fonctionnaire a été sévèrement sanctionné par le conseil central de discipline de son administration sans qu'il ait pu présenter sa défense, faute d'avoir reçu la notification de sa convocation devant celui-ci. Or, l'intéressé, bien qu'ayant changé d'adresse, avait cependant pris toutes précautions utiles pour faire suivre son courrier. Il lui demande si une décision prise dans ces conditions ne peut faire l'objet d'un recours.

*Commémorations d'anniversaires étrangers.*

**20023.** — 4 mai 1976. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'à l'occasion du bicentenaire de l'indépendance des Etats-Unis les professeurs de l'enseignement secondaire ont été invités par lui « à sensibiliser leurs élèves à l'histoire et à la civilisation des Etats-Unis, ainsi qu'aux relations franco-américaines » et que, d'autre part, un concours destiné à récompenser des travaux individuels sur les Etats-Unis est ouvert aux élèves du second cycle des lycées. Il lui demande si les mêmes dispositions seront prises en 1977 à l'occasion du soixantième anniversaire de la révolution d'octobre, qui a marqué la création de l'Union soviétique, et, en cas de réponse négative, quelles sont les raisons de la discrimination effectuée.

*Retraités : aides à l'amélioration de l'habitat.*

**20024.** — 4 mai 1976. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur les conditions dans lesquelles sont attribuées les aides à l'amélioration de l'habitat en faveur des militaires et fonctionnaires retraités, instituées par les circulaires des 15 mai et 11 août 1975. Il lui demande : 1° si, outre les circulaires précitées, d'autres textes, en particulier d'ordre interne, président à l'allocation de ces subventions ; 2° les critères précis d'attribution de ces aides ; 3° enfin, s'il entend étendre et amplifier des mesures qui ne sont encore qu'expérimentales.

*Anciens combattants d'Afrique du Nord : campagne double.*

**20025.** — 4 mai 1976. — **M. Roger Gaudon** demande à **M. le ministre de la défense** les dispositions qu'il compte prendre afin que les fonctionnaires et assimilés, anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, titulaires de la carte du combattant, puissent dans des conditions de stricte égalité avec les autres générations du feu, bénéficier de la campagne double.

*Anciens combattants d'Afrique du Nord : retraite mutualiste.*

**20026.** — 4 mai 1976. — **M. Roger Gaudon** demande à **M. le ministre du travail** les dispositions qu'il compte prendre afin que les anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, titulaires du titre de Reconnaissance de la nation, bénéficient comme les autres générations du feu d'un délai de dix ans au lieu de cinq ans actuellement pour se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat. Par ailleurs, une telle disposition devrait être étendue à ceux qui dorénavant sont en possession de la carte du combattant.

*Assurances automobiles : suppression du « bonus ».*

**20027.** — 4 mai 1976. — **M. Edouard Grangier** rappelle à **M. le ministre de l'Economie et des finances** que sa question écrite n° 18040 à laquelle il a bien voulu répondre (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 23 décembre 1975) visait uniquement les dommages causés aux véhicules en stationnement. Estimant qu'un automobiliste victime d'un accident en circulation peut toujours entamer la procédure qu'il juge utile après avoir relevé le numéro du véhicule en cause, il considère par contre que la plupart du temps rien de valable ne permet au propriétaire d'un véhicule accidenté en stationnement de faire un quelconque recours. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas que le « bonus » est un élément d'incitation au non-respect des règles de bienséance et que sa suppression serait propice à des relations plus courtoises et plus nobles entre automobilistes qui, pour préserver ce mince avantage sont tentés de ne pas déclarer leurs sinistres et se font ainsi les agents des compagnies d'assurances dès lors que leur contrat couvre les dommages causés aux tiers.

*Directions départementales des services des impôts : situation.*

**20028.** — 4 mai 1976. — **M. Adolphe Chauvin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'application de loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle, ainsi que l'application de la loi n° 73-1220 du 31 décembre 1973 concernant la modernisation des bases de la fiscalité directe locale, ont entraîné un surcroît de travail très important dans les directions départementales des services des impôts. Face à ce surcroît de travail, les personnels ne peuvent fournir, tant aux contribuables qu'aux administrateurs locaux et en particulier aux maires, les renseignements indispensables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, ou proposer au Parlement, pour remédier à cet état de choses.

*Exploitants agricoles : prestations invalidité.*

**20029.** — 4 mai 1976. — **M. René Chazelle** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les nouvelles dispositions relatives aux conditions d'attribution des prestations invalidité des exploitants agricoles, introduites dans le code rural par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 1975 (loi n° 75-1242 du 27 décembre 1975) sont applicables en l'absence d'un texte réglementaire et dans la négative à quelle date sera publié le décret d'application.

*Maire, directeur de l'hôpital rural-hospice : incompatibilité.*

**20030.** — 4 mai 1976. — **M. Jacques Bordeneuve** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il n'estime pas qu'il y a, ou qu'il conviendrait qu'il y eût, incompatibilité entre le mandat de maire et la fonction de directeur de l'hôpital rural-hospice situé dans la commune qu'il administre alors que notamment : a) pour remplir les fonctions de président de la commission administrative de l'hôpital-hospice il a délégué en tant que maire l'un de ses adjoints ; b) qu'il préside l'assemblée communale qui peut être conduite à fixer et voter des crédits publics affectés au fonctionnement de l'hôpital-hospice, crédits dont il aura la disposition par la suite en tant que directeur de l'établissement et ce pour satisfaire des prestations de services, des négociations de marchés, des dépenses relevant uniquement de ses initiatives personnelles, etc ; c) qu'il sera l'exécutif et souvent le gestionnaire de décisions administratives prises sous la responsabilité du président de la commission administrative qu'il aura lui-même délégué dans ses fonctions ; d) qu'il peut être administrateur officiel ou officieux de biens appartenant à des pensionnaires de l'hospice bien souvent disposés à être légataires à l'établissement hospitalier qu'il dirige comme directeur, soit à la commune qu'il administre comme maire ; e) que chaque fin d'année et pour le déroulement de sa propre carrière de fonctionnaire, il recevra les appréciations de ses services et les notations correspondantes de la part de son adjoint au conseil municipal à qui il a donné délégation pour le remplacer dans les fonctions de président de la commission administrative. Il lui demande, en outre, pour l'hypothèse où cette incompatibilité ne serait pas prévue, s'il ne juge pas opportun de donner son accord à toute initiative législative ou réglementaire tendant à mettre fin à une situation susceptible de créer de regrettables interférences dans les charges ainsi exercées.

*Recensement complémentaire : conditions.*

**20031.** — 4 mai 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les conditions très contraignantes apportées par le décret du 16 mars 1964 au recensement complémentaire. Pour en bénéficier, il faut en effet qu'une commune puisse faire état d'une augmentation du nombre d'habitants au moins égal à 20 p. 100 de la population recensée lors du dernier recensement et à un nombre de logements neufs ou en chantier au moins égal à vingt-cinq. Cette réglementation est particulièrement défavorable pour les communes rurales qui se situent juste en-dessous de ces chiffres. Il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier les textes en vigueur pour en ramener les normes à 15 p. 100 de population supplémentaire et à six à huit logements nouveaux pour les communes de moins de 500 habitants.

*Cantines scolaires (Paris) : fonctionnement.*

**20032.** — 4 mai 1976. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions trop souvent inacceptables qui sont imposées aux enfants inscrits aux cantines scolaires de la ville de Paris. Il n'est plus possible d'étudier tout l'ensemble des problèmes qui se rapportent aux conditions d'hygiène, à la qualité des repas, à l'aménagement des locaux, aux prix pratiqués et aux tarifs dégressifs. En particulier, la hausse du prix des repas, effectuée sans la moindre consultation des parents, a pu atteindre 50 p. 100 en moins de dix-huit mois. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'est pas temps de considérer l'organisation de la restauration scolaire comme un grand service public de caractère social, géré démocratiquement avec la participation des parents et des enseignants et si le budget de l'Etat ne devrait pas comprendre des subventions réellement suffisantes de façon à réaliser rapidement les équipements indispensables et à assurer le fonctionnement le meilleur du service sans accroître pour autant la charge des collectivités locales.

*Valenton (Val-de-Marne) : sauvegarde de la ferme de l'Hôpital.*

**20033.** — 4 mai 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur les menaces qui pèsent sur la pérennité de la ferme de l'Hôpital, à Valenton (Val-de-Marne). Il lui expose qu'une partie des bâtiments a été construite au XIII<sup>e</sup> siècle par l'ordre de l'Hôpital à l'occasion des croisades, et qu'il est question de démolir ce témoignage historique pour la réalisation d'une station d'épuration de 80 hectares, malgré l'opposition de la municipalité de Valenton et de l'ensemble des populations riveraines. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour assurer la sauvegarde de cet édifice et pour favoriser une utilisation correspondant à son caractère historique.

*Contrats d'élevage de boucherie.*

**20034.** — 4 mai 1976. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité d'apporter des modifications au régime actuel des contrats d'élevage de boucherie. Alors que les producteurs ressentent déjà l'insuffisance des prix de référence, une récente circulaire de l'office national interprofessionnel du bétail et viande (Onibev) a restreint la liberté d'accès au marché des groupements de producteurs. L'application de ce texte contraint ces derniers à faire un choix préalable entre la mise à l'intervention du bétail, vendu par les éleveurs, et la revente sur le marché de ce bétail. C'est pourquoi il marque son étonnement à propos d'une mesure qui va totalement à l'encontre de la politique contractuelle puisqu'elle aboutit à disqualifier les animaux négociés sous contrat, au regard du bétail « hors contrat » qui peut être librement commercialisé, soit dans le circuit normal, soit à la société interprofessionnelle du bétail et viande (Sibev). En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre : 1° pour obtenir un relèvement des prix de référence ; 2° pour rendre aux groupements de producteurs la liberté d'accès au marché qui vient de leur être retirée.

*Etablissements scolaires : charges supportées par les villes accueillant les enfants d'autres communes.*

**20035.** — 4 mai 1976. — **M. Jacques Braconnier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les réponses faites par **M. le ministre de l'éducation** à des questions posées par différents parlementaires, notamment **M. Jean Cauchon** (réponse

à la question écrite n° 14631, publiée au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 3 septembre 1974) et **M. Pierre Schiélé** (réponse à la question écrite n° 18233, publiée au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 2 février 1976) concernant la charge supplémentaire supportée par les villes accueillant les enfants d'autres communes. Il s'étonne qu'aucune solution positive ne soit intervenue depuis ces interventions, malgré l'intérêt qu'elles présentent. Aussi, étant donné les lenteurs apportées par le législateur pour la mise en place de solutions positives, il croit devoir lui exposer, à son tour : 1° que l'objectivité requise en la matière oblige à constater dans la pratique que la législation surannée actuellement appliquée néglige le problème capital posé aux villes de grande et moyenne importance par les charges financières de plus en plus lourdes qui résultent des sujétions multiples découlant du fonctionnement de leurs groupes scolaires, pour lesquelles elles ne peuvent recevoir qu'une contrepartie partielle sous la forme d'impôts locaux ; 2° que la nécessité de la remise en question de cette législation ne fait aucun doute car elle ne peut plus s'imposer à une époque où des considérations évidentes telles que la vulgarisation des transports, les larges facilités de communication, l'évolution du mode de vie et de la condition féminine, l'élévation du standing, le fait que les habitants des campagnes vont travailler en ville, facilitent un accroissement important de la fréquentation scolaire dans les villes, par des enfants de communes plus ou moins périphériques ; 3° que ces mêmes communes accueillent par ailleurs bon nombre d'habitants des villes, las de la vie citadine et deviennent, par surcroît, le lieu du domicile des parents de ces enfants ; 4° que cet afflux d'enfants de l'extérieur oblige les municipalités à maintenir et même à ouvrir dans certains quartiers de la ville des classes dont elle paie les équipements et supporte les charges récurrentes ; 5° que, de leur côté, les contribuables de ces villes subissent le contrecoup de l'augmentation des dépenses qui n'est compensée par aucun impôt payé par les véritables utilisateurs ; 6° que l'on assiste paradoxalement à une montée en flèche des équipements urbains, de quelque nature qu'ils soient, dont le coût et l'entretien sont dispendieux, et à une baisse sensible de la population urbaine, donc payante, au profit des communes rurales non équipées mais largement utilisatrices à peu de frais, d'où un déséquilibre budgétaire qui atteint la côte d'alerte. En conclusion, ces considérations l'amènent à le prier de vouloir bien faire ce qui est en son pouvoir pour hâter le déroulement des travaux en cours. Le Gouvernement semble, du reste, avoir pris conscience de cette nécessité puisque par le décret n° 71-772 du 16 septembre 1971, il a pris les mesures qui lui paraissent s'imposer quant à la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement des collèges d'enseignement général et secondaire.

*Djibouti : situation.*

**20036.** — 4 mai 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** sur la gravité des événements qui se déroulent à Djibouti. A plusieurs reprises il lui a demandé de prendre des mesures pour assurer l'exercice des libertés démocratiques et pour en finir avec les méthodes répressives. Les sanglants incidents qui viennent d'avoir lieu à Tadjourah montrent que l'escalade de la violence prend de dangereuses dimensions. Dans cette ville la population qui accueillait la délégation de l'organisation de l'unité africaine a subi l'assaut de la garde territoriale. La fusillade a fait un mort et cinq blessés parmi les porteurs de banderoles. D'autres incidents auraient eu lieu à Obok. Tout se passe comme si le Gouvernement français voulait créer un climat de peur dans le but d'imposer sa politique néo-colonialiste. En conséquence, il lui demande de prendre toutes dispositions pour : 1° que cessent toutes les mesures répressives ; 2° que des sanctions soient prises envers ceux qui ont donné l'ordre de la fusillade de Tadjourah ; 3° que les mouvements politiques puissent s'exprimer librement sur le problème de l'indépendance du territoire.

*Communes rurales : définition.*

**20037.** — 4 mai 1976. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la position qu'il a prise personnellement en faveur d'une nouvelle définition de la zone de compétence du crédit agricole lors des travaux des assemblées générales de la fédération nationale que le crédit agricole a tenues au Touquet du 7 au 9 octobre 1975. Dans cette perspective, et compte tenu des précisions qu'il a fournies en réponse à la question écrite n° 18025 (publiées au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 29 janvier 1976) posée par le sénateur **Jean Cauchon**, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prescrire en vue

d'améliorer la définition « des communes rurales » et par voie de conséquence de permettre une meilleure intervention des caisses de crédit agricole.

*Exposition nationale, des métiers d'art.*

20038. — 4 mai 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la réalisation d'une grande exposition nationale des métiers d'art susceptible d'être organisée à Paris en 1977 et de la création d'un centre d'information et de documentation, création envisagée dans le cadre de la sauvegarde et du développement des métiers d'art.

*Handicapés adultes : perception de l'allocation.*

20039. — 4 mai 1976. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre du travail** que, près d'un an après la promulgation de la loi d'orientation en faveur des handicapés (n° 75-534 du 30 juin 1975) et plus de quatre mois après la publication du décret d'application n° 75-1197 du 16 décembre 1975, l'immense majorité des handicapés adultes n'auraient pu percevoir l'allocation à laquelle ils ont droit. Il demande combien d'allocations ont été attribuées à ce jour. Selon les informations dont il dispose, les caisses d'allocations familiales n'auraient encore reçu aucune directive pour procéder à la liquidation des nouveaux droits des handicapés adultes, leur élaboration se trouvant bloquée au niveau de la caisse nationale par suite de l'opposition qu'auraient manifestée les représentants des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs à l'institution d'une nouvelle « charge indue » au détriment de la sécurité sociale. Il souhaite savoir si le fait même de l'absence de toute instruction est exact, si l'interprétation donnée de ses motifs est conforme à la réalité et, dans le cas d'une réponse affirmative à la première de ces questions, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour mettre l'allocation en paiement effectif dans les meilleurs délais ?

*Stationnement sur les trottoirs : nuisance.*

20040. — 4 mai 1976. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'il est l'auteur d'une proposition de loi interdisant le stationnement sur les trottoirs. Or, la situation ne cesse de s'aggraver dans la plupart des agglomérations. Certains édiles pensent limiter les nuisances en autorisant le stationnement à cheval (sur la chaussée et le trottoir). Il s'agit là d'une solution de paresse qui présente des dangers pour les piétons et accroît la pollution. Il lui demande de bien vouloir préciser sa position en matière de stationnement sur les trottoirs, dont l'usage devrait être exclusivement réservé aux piétons.

*Savigny-sur-Orge : subvention pour la construction d'une piscine municipale.*

20041. — 4 mai 1976. — **M. Raymond Brosseau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la délibération du conseil général de l'Essonne en date du 17 janvier 1974, tendant, à l'attribution aux communes de plus de 20 000 habitants, en raison de leurs besoins, d'une subvention d'Etat pour la construction d'une piscine classique dans le cadre de la loi programme n° 71-562 sur l'équipement sportif et socio-éducatif du 13 juillet 1971. Il lui demande que la ville de Savigny-sur-Orge (Essonne) bénéficie d'une telle subvention en 1977.

*V. R. T. S. : répartition entre les collectivités.*

20042. — 4 mai 1976. — **M. Henri Tournan** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires dispose, en son article 41-1° que la répartition de la part locale de la taxe sur les salaires entre les collectivités bénéficiaires est proportionnelle « aux impôts et taxes assimilées prélevés au cours de l'année précédente sur les propriétés bâties et sur les habitants ou mis à la charge de ces derniers à raison des logements dont ils disposent et de leurs dépendances » mais précise, au 4° du même article que « seront exclus de la base de répartition les impôts et taxes assimilées encaissés au titre des propriétés bâties affectées à des

usages autres que l'habitation ou la profession hôtelière ; que toutefois jusqu'à l'incorporation dans les rôles des résultats de la prochaine révision des évaluations des propriétés bâties cette exclusion ne portera que sur les impôts et taxes assimilées encaissés au titre des propriétés bâties ayant le caractère d'établissements industriels ; il lui fait observer que la disposition précitée de l'article 41-4° est devenue applicable pour 1976, en raison de l'incorporation des nouvelles valeurs locatives foncières dans les rôles généraux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1974 et qu'en conséquence sont désormais exclues de la base de calcul du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires les taxes foncières frappant les locaux commerciaux et professionnels et non plus seulement les locaux industriels ; il tient à appeler son attention sur le fait que l'extension aux taxes foncières concernant les locaux commerciaux et professionnels de cette exclusion des bases de calcul du V. R. T. S. défavorise gravement les localités urbaines où existent de nombreux immeubles ayant de telles affectations et qui ont eu ainsi en 1976 une attribution du V. R. T. S. très inférieure à la moyenne nationale ; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui a contraint certaines collectivités à accroître dans des proportions considérables leurs impôts locaux.

**REPONSES DES MINISTRES**

AUX QUESTIONS ECRITES

**AFFAIRES ETRANGERES**

*Francophonie : usage de majuscules.*

18340. — 20 novembre 1975. — **M. Francis Palmero** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** la remarquable initiative prise par décret au Sénégal pour réglementer l'usage des majuscules dans les textes administratifs et lui demande si les organismes de la francophonie ont été appelés avant ou après à en connaître et à s'en inspirer.

Réponse. — En date du 10 octobre 1975, le Président de la République du Sénégal a pris un décret portant réglementation de l'usage des majuscules dans les textes administratifs (cf. annexe ci-jointe). Les services techniques du ministère de l'éducation nationale de la République du Sénégal qui ont préparé ces textes, se sont inspirés des ouvrages des meilleurs spécialistes en la matière. D'autre part, ces textes répondent à des besoins propres du Gouvernement sénégalais dans le domaine de l'usage du français dans l'administration. Les organismes de la francophonie n'ont pas été consultés préalablement, mais il est réconfortant de constater que des Etats autres que la France puissent, en matière de linguistique, prendre des mesures pour améliorer l'usage de l'outil de communication que représente la langue française. Il est normal qu'après la publication de ces textes, les organismes de la francophonie et, en particulier, le haut comité pour la langue française, fassent largement connaître les efforts du Gouvernement sénégalais pour un meilleur usage du français dans le langage administratif.

ANNEXE

DECRET

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;

La Cour suprême entendue en sa séance du vendredi 18 juillet 1975 ;

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale,

Décrète :

Article 1<sup>er</sup>. — L'emploi des majuscules dans les textes administratifs de toute nature est réglementé par les dispositions suivantes :

Art. 2. — Adjectif. L'adjectif prend la majuscule quand il est joint intimement au nom propre et fait corps avec lui : *les Etats-Unis, le Cap-Vert, la Comédie-Française, le Saint-Père.*

S'agissant de ce dernier adjectif, il existe de nombreuses exceptions, mais il faut savoir que lorsque l'adjectif désigne le saint lui-même, il ne prend pas de majuscule : *le supplice de saint Pierre.*

L'adjectif prend seul la majuscule quand il qualifie un terme géographique auquel il n'est pas rattaché par un trait d'union : *la mer Méditerranée, l'Océan Atlantique, le cap Bon, mais le Cap-Vert ; le mont Blanc, mais le massif du Mont-Blanc. Employé isolément, « océan » prend la majuscule : il traverse l'Océan.*

Art. 3. — Administrations, corps de l'Etat, assemblées, écoles, universités, juridictions, institutions. Lorsque l'institution désignée est unique, les substantifs prennent la majuscule ainsi que le premier mot, quelle que soit sa nature : *Assemblée nationale ; Conseil des Ministres ; Contributions directes ; Direction des Douanes ; Inspection des Finances ; Enregistrement ; Services Eaux et Forêts ; Trésor ; Cour suprême ; Etat.*

Dans un établissement public comme dans une administration, les différentes cellules administratives suivent la même règle : *Division des Statistiques, Section de la Soldé*.

Mais, lorsque l'institution n'est pas unique, qu'elle est l'émanation d'une catégorie d'organismes semblables, la minuscule est de rigueur. Seul le nom qui détermine l'institution prend une majuscule : *ministère des Finances et des Affaires économiques ; palais de Justice de Rouen ; cour d'Appel d'Amiens, Cour suprême du Sénégal, musée du Louvre, mais Musée dynamique, faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar, lycée Van Vollenhoven, institut Pasteur et Dakar.*

Art. 4. — *Débuts des phrases et alinéas.* On met la majuscule :

— après le point, et après les points d'interrogation, d'exclamation ou de suspension quand ils terminent une phrase : *Ah ! mon Dieu miséricorde ! Qu'est-ce que c'est donc cela !*

— au premier mot de toute phrase citée, de tout vers. Un homme dit : « *Je passerai la mer...* » (La Bruyère).

Art. 5. — *Rues, édifices, monuments, musées, navires, avions.* Les noms de rue prennent la majuscule : *la Corniche, rue du Bac, rue du Port, route des Grands-Moulins* (adjectif placé devant le nom).

Le nom (ou les noms) qui caractérise l'édifice, le monument, le musée, prend la majuscule, ainsi que l'adjectif si celui-ci est placé avant le nom : *monument de l'Indépendance, Musée dynamique, musée du Louvre, la Grande Pyramide, la Croix du Sud.*

Art. 6. — *Fêtes.* Les noms de fête prennent une majuscule ; *Quatre Avril ; Premier Mai ; Journée du Maouloud ; Journée de la Korité ; Journée de Tabaski ; Lundi de Pâques ; Jeudi de l'Ascension ; Lundi de la Pentecôte ; Journée du 15 Août ; Journée de la Toussaint ; Vingt-cinq Décembre.*

Art. 7. — *Mois et jours de la semaine.* Sauf pour les fêtes légales, les mois ou les jours de la semaine ne prennent pas de majuscule : *lundi, dimanche, février, avril.*

Art. 8. — *Noms propres.* On met une majuscule aux noms propres. Il n'est pas nécessaire de donner des exemples de noms propres : seuls les cas particuliers seront retenus. *Dynasties : Les Cécars, les Borgias... Marques : Un Cinzano, une fermeture éclair, des Frigidaires, une Peugeot...*

Cependant, beaucoup de noms propres sont devenus des noms communs : un camembert, une jeep, un lebel.

Toutefois lorsque ces noms communs sont précédés d'un nom d'espèce, ils redevennent noms propres : un fusil Lebel.

Style : *Un ensemble Empire.* Toutefois, si le nom propre est considéré comme adjectif, il ne prend pas de majuscule ; *un ensemble pompador, le style renaissance. Œuvres artistiques : Un Renoir.*

Particules : La particule nobiliaire ou patronymique, si elle est incluse entre le prénom (ou le titre) et le nom, conserve la majuscule : *Alfred de Vigny.* Les particules étrangères prennent généralement la majuscule : *Rembrandt Van Rijn, mais Erick von Stroheim.*

Les articles contractés, *du et des*, faisant partie intégrante du nom, prennent la majuscule : *la mort de Du Guesclin.*

Cependant, si la particule nobiliaire devait se trouver à côté de la préposition « de », il ne faut pas distinguer la particule de la préposition en mettant une majuscule (les discours de De Gaulle), mais tourner la difficulté en écrivant : *les discours du général de Gaulle.*

Article : L'article inclus dans le nom propre prend une majuscule : *Le Nôtre, La Fontaine.*

Art. 9. — *Ordres et décorations.* Les noms des ordres civils, militaires ou religieux et les distinctions civiles et militaires comportant une hiérarchie prennent une majuscule au mot caractéristique : *l'ordre de la Libération, la médaille de la Résistance.* Telle est la règle, mais il est d'usage d'écrire, au *Journal officiel*, *l'Ordre national du Lion.* En tout état de cause, la majuscule à l'adjectif doit être proscrite.

Art. 10. — *Partis politiques, syndicats, associations.* Le nom qui entre dans le libellé d'un parti, d'un syndicat ou d'une association aux statuts déposés prend une majuscule : *l'Union progressiste sénégalaise, la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal, le Parti démocratique sénégalais.*

Art. 11. — *Pays.* Les mots confédération, empire, république, s'écrivent avec une majuscule s'ils sont suivis d'un adjectif : *Empire britannique, mais empire des Indes.*

Art. 12. — *Peuples et races.* Les noms de peuples et de races prennent la majuscule : *Sénégalais, Français, Sarakolés, Polonais, Indiens, Brésiliens.*

Cependant, ces noms, pris adjectivement, ont la minuscule : *le peuple sénégalais.*

Art. 13. — *Points cardinaux.* Les noms de points cardinaux sans complément de lieu prennent la majuscule : *Les plus belles fourrures viennent du Nord, mais du nord de l'Alaska. Il a une propriété dans le midi de la France.*

Cependant, les points cardinaux employés dans le sens de direction ne prennent pas de majuscule : *Se tourner vers le midi. Le vent souffle du nord.*

Les noms composés de points cardinaux ne prennent pas de majuscules : *le sud-est.*

Art. 14. — *Sigles.* Les initiales d'organismes créent parfois des mots nouveaux : *Le Benelux, l'Unesco.* La règle usuelle est de composer les initiales en lettres majuscules séparées par des points : *l'O.C.A.M.* Cependant, la tendance est de supprimer les points : *l'OMVIS.*

Art. 15. — *Sociétés.* On met une majuscule aux noms, ainsi qu'au premier mot, quelle que soit sa nature : *la Société générale, la Compagnie Air France, l'Office des Postes et Télécommunications, la Régie des Chemins de fer du Sénégal.*

Art. 16. — *Symboles d'unités.* Les symboles d'unités prennent une majuscule s'ils dérivent d'un nom propre : *1 m (mètre), 1 A (Ampère).*

Art. 17. — *Titres, personnalités, grades.* Les titres honorifiques ou professionnels prennent la majuscule : *Sa Majesté, S. Excellence, Monsieur le Président, Monsieur le Préfet, Monsieur l'Inspecteur, Monsieur le Directeur, le Révérend Père Bourieux, El Hadji Abdoul Aziz Sy, Cheikh Abd'ul Abad Mbacké.*

Les grades et les fonctions prennent la minuscule : *le général de Gaulle, le préfet, le gouverneur.* Cependant, employés en tant que titres honorifiques, ils prennent une majuscule : *Monsieur le Gouverneur.*

Le mot ministre s'écrit avec une minuscule. L'usage toutefois s'est établi d'écrire : *Premier Ministre.* L'usage s'est établi, au Sénégal, de mettre aussi une majuscule au mot *Ministre* lorsque le titulaire du département est visé en tant que tel mais sans référence à son département : *Le ministre de l'Education nationale demande la parole. Le Ministre déclare...*

Président prend une minuscule quand le mot a valeur de désignation commune : *Le Président du Sénat, le président du Tribunal, le président Coty, le président-directeur général.* Mais il prend une majuscule dans une acception honorifique : *Monsieur Ndiaye, Président de section.*

Art. 18. — *Titres d'ouvrage.* Le mot initial prend toujours la majuscule : *Le Figaro, A la Recherche du Temps perdu, Le Grand Enchaîné.* Pour les titres d'ouvrage comme, d'une façon générale, pour les autres titres et outre le mot initial, les substantifs seuls prennent la majuscule.

Art. 19. — Le ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Dakar, le 10 octobre 1975.

Par le Président de la République,  
Léopold Sédar SENGHOR.

Le Premier Ministre  
Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat  
chargé de l'Education nationale,  
Doudou NGOM.

#### *Autonomie financière des établissements d'enseignement à l'étranger : publication du décret.*

19486. — 12 mars 1976. **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui préciser l'état actuel de publication du décret prévu à l'article 66 de la loi de finances pour 1974 (loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973) susceptible de fixer les conditions dans lesquelles l'autonomie financière pourrait être conférée aux établissements et organismes culturels et d'enseignement français à l'étranger, décret dont il n'est pas inutile de souligner la lenteur de la publication peu conforme à la volonté du législateur.

Réponse. — Le ministère des affaires étrangères, en liaison étroite avec le ministère de l'économie et des finances et le ministère de la coopération, a élaboré le projet de décret, prévu à l'article 66 de la loi de finances pour 1974, fixant les conditions dans lesquelles l'autonomie financière pourra être conférée aux établissements culturels et d'enseignement français à l'étranger. Ce texte a été soumis à l'avis de la section des finances du Conseil d'Etat, conformément à la volonté exprimée par le législateur. La haute juridiction ayant exprimé son avis dans sa séance du 26 février, la procédure de la signature et de la publication du décret a donc été entamée. Afin que toutes ses dispositions deviennent effectivement applicables dans les délais les plus brefs, les services du ministère ont entrepris d'ores et déjà l'élaboration des divers arrêtés qu'entraîne réglementairement son intervention.

#### *Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre : ratification.*

19521. — 15 mars 1976. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le 25 janvier 1974, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté une « convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre », dont l'article 3 prévoit que « la convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du troisième instrument de ratification ou d'acceptation ». Il s'étonne que la France n'ait pas encore ratifié ladite convention alors que de nombreux criminels nazis jouissent de l'impunité en République fédérale allemande et qu'en France même, des cas comme celui du tortionnaire Paul Touvier rappellent la douloureuse urgence de la question. Il demande donc, également, quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard et quelles démarches il entend faire auprès des autres gouvernements concernés afin que la convention soit rendue applicable.

#### *Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre : ratification.*

19530. — 19 mars 1976. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, le 25 janvier 1974, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté une « convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ». Il lui demande quand le Gouvernement français compte entamer la procédure de ratification de ce document.

*Convention européenne  
sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre : ratification.*

19550. — 19 mars 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que, le 25 janvier 1974, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté une « convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre » qui, en vertu de l'article 3, doit entrer en vigueur trois ans après la date du dépôt du troisième instrument de ratification ou d'acceptation. Il lui demande à quel moment cette convention sera ratifiée. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

*Convention européenne sur l'imprescriptibilité  
des crimes de guerre : ratification.*

19571. — 19 mars 1976. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle attitude pense prendre le Gouvernement quant à la ratification par la France et par les autres gouvernements concernés de la « convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre », convention adoptée le 25 janvier 1974 par les Etats membres du Conseil de l'Europe.

*Convention européenne sur l'imprescriptibilité  
des crimes de guerre : ratification.*

19593. — 26 mars 1976. — **M. André Méric** demande à **M. le Premier ministre** les raisons pour lesquelles la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, adoptée par les Etats membres du Conseil de l'Europe le 15 janvier 1974, n'a pas été soumise à ratification du Parlement français. Il lui rappelle qu'une telle situation est d'autant plus inquiétante que de nombreux criminels nazis jouissent de l'impunité, non seulement en République fédérale d'Allemagne, mais dans d'autres pays, et notamment en France. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

*Convention européenne sur l'imprescriptibilité  
des crimes de guerre : ratification.*

19611. — 26 mars 1976. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, le 25 janvier 1974, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté une convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre en particulier et des crimes commis contre l'humanité. La convention prévoyait l'entrée en vigueur, trois mois après la date du dépôt, du troisième instrument de ratification ou de l'acceptation. La France n'ayant pas encore ratifié la convention permet à de nombreux nazis criminels de jouir de l'impunité. En France même, le cas de Paul Touvier rappelle l'urgence de la question. Considérant ces faits, il lui demande quelles sont ses intentions afin que la convention soit rendue applicable.

*Convention européenne sur l'imprescriptibilité  
des crimes de guerre : ratification.*

19659. — 31 mars 1976. — **M. Hubert Peyou** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement français quant à la ratification par le Parlement de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre adoptée le 25 janvier 1974 par les Etats membres du Conseil de l'Europe. Il estime, en effet, que le Gouvernement français ne peut rester insensible à l'opinion publique et, en particulier, aux anciens déportés et leurs familles qui souhaitent, pour la mémoire de leurs martyrs, l'application de ce texte et lui demande, en conséquence, de tout mettre en œuvre pour aider à la ratification définitive de cette convention.

*Convention européenne sur l'imprescriptibilité  
des crimes de guerre : ratification.*

19751. — 6 avril 1976. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir faire connaître les perspectives et les échéances de ratification ou d'acceptation de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre adoptée le 25 janvier 1974 par les Etats membres du Conseil de l'Europe et dont l'article 3 prévoyait expressément que cette convention « entrerait en vigueur trois mois après la date du dépôt du troisième instrument de ratification ou d'acceptation ».

*Réponse.* — Le Gouvernement s'est montré très favorable à l'élaboration dans le cadre du Conseil de l'Europe d'une convention sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Dès la date d'ouverture de cette convention à la signature, le 25 janvier 1974, M. de Lipkowski, alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, l'a signée au nom de la France. Cet exemple n'a pas encore été suivi par nos partenaires du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement ne perd pas de vue l'intérêt qui s'attacherait à l'entrée en vigueur de la convention. En ce qui concerne la France, les études en vue de l'approbation de cet accord international sont en cours entre les administrations intéressées.

*Tableau général des propriétés de l'Etat à l'étranger.*

19662. — 31 mars 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui préciser l'état actuel de réalisation du tableau général des propriétés de l'Etat à l'étranger, entrepris à son ministère selon les indications qu'il avait notamment présentées lors de la précédente session parlementaire dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 1976 (n° 75-1278 du 31 décembre 1975).

*Réponse.* — Conformément aux instructions du Premier ministre et notamment à la circulaire du 7 mai 1974 sur l'inscription au tableau général des propriétés de l'Etat, selon une procédure automatisée, des immeubles de l'Etat situés dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les pays étrangers, le ministère des affaires étrangères a entrepris, le 1<sup>er</sup> janvier 1975, selon les indications données par le service des domaines, l'immatriculation des immeubles mis à la disposition des représentations diplomatiques et consulaires françaises. La constitution de ce fichier est actuellement terminée pour l'essentiel, notamment en ce qui concerne les locations et les acquisitions nouvelles. Reste encore à régulariser la situation de certains immeubles pour lesquels les renseignements requis sont difficiles à rassembler et il doit encore être procédé à des corrections et rectifications. En tout état de cause, l'ensemble des opérations qui portent sur un patrimoine très varié, soumis à des régimes juridiques parfois très différents de ceux du système français, devrait être terminé dans un délai de six mois. Le fichier magnétique établi par le service des domaines devrait alors avoir en compte, avec une faible marge d'erreurs, la totalité des immeubles dont le ministère des affaires étrangères dispose à l'étranger. La mise en place de ce fichier conçu sous un angle essentiellement domanial sera complétée par celle d'un fichier immobilier de gestion, en cours de constitution au ministère des affaires étrangères et qui devrait permettre d'assurer avec plus d'efficacité et une plus grande rigueur l'entretien du patrimoine de l'Etat à l'étranger.

**AGRICULTURE**

*Stages dans les exploitations agricoles : couverture des risques.*

19527. — 19 mars 1976. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que de très nombreux jeunes gens vont effectuer des stages dans des exploitations agricoles, soit pour acquérir une formation (élèves des centres de formation d'apprentis travaillant, dans le cadre de leur scolarité, en alternance au centre et dans une exploitation), soit pour compléter obligatoirement, durant les vacances scolaires, une formation théorique agricole dispensée dans des établissements spécialisés. Actuellement, les agriculteurs qui reçoivent de tels stagiaires se trouvent dans l'obligation de les déclarer à la mutualité sociale agricole au titre des assurances sociales et des accidents du travail. Ces déclarations occasionnent des dépenses supplémentaires aux agriculteurs, et impliquent des démarches qui ne peuvent que gêner leur activité professionnelle. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de couvrir les risques auxquels sont exposés les stagiaires par les assurances couvrant leur scolarité.

*Réponse.* — La solution proposée par l'honorable parlementaire pour la protection contre les accidents des stagiaires de l'enseignement technique agricole serait de nature à satisfaire aux demandes des exploitants maîtres de stages mais elle apporterait en revanche aux stagiaires accidentés, en ce qui concerne notamment les indemnités journalières et les rentes, des garanties moins complètes que la couverture actuellement accordée dans le cadre de la loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 instituant l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Un projet de loi a été élaboré par le ministère du travail, ayant pour objet d'étendre à tous les élèves bénéficiant de l'enseignement technologique défini par la loi du 16 juillet 1971 et notamment aux élèves de l'enseignement technique agricole les dispositions de l'article 416-2 du code de la sécurité sociale. Cet article assure actuellement les élèves de l'enseignement technique dépen-

dant du régime général contre les accidents survenus aussi bien sur les lieux de l'établissement qu'à l'occasion des stages et leur garantit les prestations en nature sans ticket modérateur, des indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire et une rente revalorisable en cas d'incapacité permanente, totale ou partielle. Les cotisations dues au titre du risque d'accidents seraient versées par l'établissement d'enseignement ou l'Etat agissant comme son propre assureur. En assurances sociales, les stagiaires de l'enseignement technique agricole seraient considérés comme ayants droit de leurs parents ou affiliés, le cas échéant, au régime de sécurité sociale des étudiants et bénéficieraient en outre de l'assurance scolaire si elle existe. Le projet de loi, qui a été examiné par les différentes administrations concernées, puis par le comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale, est actuellement soumis à l'arbitrage de M. le Premier ministre et pourrait être déposé sur les bureaux du Parlement au cours de la présente session.

### COMMERCE ET ARTISANAT

*Représentants des organisations de consommateurs : indemnités.*

19369. — 27 février 1976. — M. René Tinant demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de permettre aux représentants des organisations de consommateurs représentant ces derniers dans les commissions d'urbanisme commercial, de bénéficier d'une éventuelle indemnisation des pertes de salaire ou de procéder à la création d'une vacation à l'image de ce qui existe pour les comités départementaux des prix ou encore pour les comités d'usagers.

*Réponse.* — Pour la commission nationale d'urbanisme commercial, qui oblige certains membres à des déplacements importants, le remboursement des frais de transport est désormais possible sur le budget du ministère du commerce et de l'artisanat. Pour les commissions départementales d'urbanisme commercial, les déplacements sont beaucoup plus limités et n'ont pas paru justifier une mesure du même ordre. D'autre part, le remboursement des frais et l'éventuelle indemnisation des pertes de salaire pour l'ensemble des commissions départementales d'urbanisme commercial pose un problème budgétaire important. Une étude du coût et des modalités d'une telle mesure est effectuée actuellement.

*Service « S. V. P. » artisanat : rôle.*

19626. — 26 mars 1976. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la création envisagée par lui dans chaque département, d'un service « S. V. P. artisanat ». Compte tenu du rôle dévolu aux chambres de métiers et de l'action entreprise dans chaque département par les organisations professionnelles représentatives, il lui demande de lui préciser la nature et les perspectives des interventions de ce nouveau service, et si le fonctionnement d'un tel organisme n'est pas de nature à concurrencer les organismes précités.

*Réponse.* — A la suite des travaux du comité des usagers auprès du ministère du commerce et de l'artisanat, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les caisses d'assurance-maladie et d'assurance-vieillesse et les organisations professionnelles ont été invitées à se rapprocher afin d'associer leurs efforts et d'envisager en particulier l'opportunité de créer, en principe à l'échelon départemental, une structure légère mais unique qui aurait vocation à informer commerçants et artisans sur les problèmes qu'ils rencontrent et au besoin à les diriger vers les instances compétentes. C'est cette structure qui a été récemment évoquée sous le terme de « S. V. P. », pour souligner que la simplicité et la rapidité d'accès à l'information devaient en être les premières qualités. Il convient de rappeler que toutes les chambres de commerce ou de métiers, de même que les syndicats professionnels et les organismes sociaux, ont déjà entrepris, sous des formes très diverses, un effort considérable d'information et d'assistance administrative en faveur de leurs ressortissants. L'objectif poursuivi n'est donc en aucune manière de concurrencer les organismes précités, ni de créer des services nouveaux s'ajoutant à ceux-ci. En revanche, il convient d'encourager et de généraliser les actions déjà entreprises dans certains départements pour coordonner les efforts ainsi engagés et offrir, de manière accessible et relativement centralisée, une information claire et complète aux commerçants et artisans. A la suite de l'invitation qui leur a été adressée, les organismes concernés se sont rapprochés dans de très nombreux départements pour améliorer et coordonner l'information qu'ils donnent et ceci, le plus souvent, sans dépenses supplémentaires et sans création de services particuliers.

### ECONOMIE ET FINANCES

*Artisan : fiscalité d'un transfert d'installation.*

18214. — 12 novembre 1975. — M. Amédée Bouquerel expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un redevable soumis au régime du forfait qui transfère au cours de la première année d'une période biennale (1973) le siège de son fonds artisanal de A à B, ces deux communes dépendant de deux services différents, ce sans modification sensible des conditions d'exploitation. Il lui demande de lui préciser : a) dans ce cas de transfert d'installation s'il y a lieu de fixer un forfait distinct de T. V. A. et de bénéfices pour les opérations afférentes à la période du 1<sup>er</sup> janvier à la date du changement de localisation de l'entreprise ; b) sous la même hypothèse, par quel service (A ou B) doivent être établis les forfaits B. I. C. et T. V. A. ; c) quels sont les critères précis qui peuvent être retenus par le service pour assimiler un transfert d'établissement à une cessation suivie d'une création d'entreprise ; d) si le redevable doit spontanément déposer dans les dix jours du transfert une déclaration modèle 951 portant les renseignements relatifs à la période antérieure au déménagement ou si, au contraire, il incombe au service des impôts de l'exiger, compte tenu des circonstances de fait et dans l'hypothèse où il estime devoir analyser cette opération comme constituant une cessation d'entreprise, cette solution présentant au surplus l'avantage pour le redevable de pouvoir souscrire dans les délais les autres déclarations modèle 2482 par exemple ; e) dans le cas où la déclaration modèle 951 a été établie globalement pour l'année au cours de laquelle se situe le déménagement, suivant quelles modalités doivent être établies les bases imposables à la T. V. A. réalisées en B ; f) s'il y a lieu, dans la même hypothèse, de considérer que le contribuable se vend fictivement le stock de marchandises lors du transfert ; g) si les forfaits de l'année précédente (1972) doivent être considérés comme tacitement reconduits à défaut de dénonciation de la part des deux parties.

*Réponse.* — Le transfert, par un artisan, de ses installations se traduit, selon les circonstances, soit par une cession ou cessation d'entreprise suivie de la création d'une nouvelle exploitation, soit d'un simple changement dans la localisation de son entreprise. Il n'existe pas de critères précis permettant de déterminer rigoureusement les cas de cession ou de simple changement. Cette distinction ne peut résulter que d'une analyse détaillée des circonstances de fait de chaque affaire. Cependant, il peut être indiqué que d'une manière générale le transfert constitue une cession ou cessation d'activité suivie de la création d'une nouvelle exploitation si l'artisan change d'activité ou de clientèle ou modifie sensiblement ses conditions d'exploitation. Autrement, il s'agit d'un simple changement de lieu d'exercice de l'activité. Dans ce dernier cas, le forfait de l'année au cours de laquelle est intervenu le transfert (1973) est déterminé dans les conditions habituelles : soit par reconduction du forfait de l'année précédente (1972), soit par la fixation d'un nouveau forfait établi au vu de la déclaration n° 951, déposée à la date du 15 février 1974, et comportant les renseignements globaux de l'année 1973. Le forfait ainsi fixé, par le service dont dépend la commune B, produit ses effets jusqu'au terme normal de sa validité. En revanche, si le transfert entraîne cession ou cessation d'une entreprise suivie de création d'une nouvelle exploitation, les forfaits de bénéfice et de taxes sur le chiffre d'affaires se rapportant à l'activité de l'ancienne exploitation au cours de l'année 1973 sont obligatoirement fixés, par le service dont dépend la commune A, aux montants des forfaits établis pour l'année 1972, ajustés au prorata du temps écoulé du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au jour où la cessation est devenue effective. Eventuellement, la cession globale du stock fait, dans ce cas, l'objet d'une imposition distincte en matière de T. V. A. Quant au forfait de la nouvelle entreprise, il est fixé par le service des impôts dont dépend la commune B ; la déclaration n° 951 à adresser dans les conditions habituelles doit être limitée aux renseignements concernant la période du premier jour d'exploitation de la nouvelle entreprise jusqu'au 31 décembre de l'année de création. Sous le bénéfice de ces précisions, il ne pourrait être répondu sur le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles s'est opéré le transfert de l'exploitation.

*Commissions des agences immobilières : montant.*

18268. — 13 novembre 1975. — M. Jean-Marie Bouloux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) sur le coût particulièrement élevé pour les futurs locataires du montant réclamé en guise de commission par les agences immobilières et sur les disparités rencontrées dans la fixation du montant de ces commissions entre la région parisienne et

la province. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'arriver progressivement à une réglementation uniforme sur tout le territoire français dans ce domaine. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

*Réponse.* — Les commissions perçues par les agences immobilières en matière de location sont réglementées par les arrêtés n° 74-4/P du 6 février 1974 et n° 75-9/P du 13 février 1975. Cette réglementation a eu principalement pour but de clarifier et d'assainir les pratiques alors en vigueur pour le type d'opération évoqué, en fixant un tarif maximum national : le montant de la commission demandée par l'agent immobilier au futur locataire peut être librement débattu à l'intérieur de cette limite. Les mesures prises ont ainsi permis de remédier aux disparités de tarifs très importantes existant selon les départements, particulièrement entre la région parisienne et les départements fortement urbanisés et les autres départements. Le principe de la réglementation adoptée repose sur une rémunération des agents immobiliers calculée en pourcentage sur le montant du loyer perçu pendant la période couverte par le contrat de location ; une dégressivité par tranches est prévue selon le niveau du loyer.

*Publicité mensongère (répression).*

18384. — 22 novembre 1975. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à un récent rapport du Conseil d'Etat tendant à un renforcement de la législation sur la publicité mensongère et suggérant notamment d'accroître le rôle de tuteur et de régulateur de l'institut national de la consommation grâce à la création d'une taxe parafiscale sur la publicité, et de donner davantage de poids aux représentants des consommateurs dans les organismes consultatifs. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

*Réponse.* — L'Assemblée nationale et le Sénat, reprenant les observations de la Cour des Comptes, ont à plusieurs reprises demandé au Gouvernement de procéder à une réforme de la parafiscalité ; le nombre des taxes, leur diversité, la complexité et le coût de leur assiette et de leur recouvrement ont fait l'objet de critiques, ainsi que l'absence de remise en cause de taxes existantes qui, dans certains cas, continueraient ainsi d'être perçues alors que les raisons qui avaient présidé à leur création auraient disparu ou perdu leur caractère déterminant. C'est pourquoi le conseil des ministres a approuvé la constitution d'une commission présidée par un magistrat de la Cour des Comptes chargée d'examiner l'ensemble des problèmes de la parafiscalité. Toute décision dans le domaine de la publicité ne pourra être arrêtée qu'en liaison avec les conclusions de cette commission. Dans ces conditions, la suggestion présentée par l'honorable parlementaire ne paraît pas susceptible d'être retenue dans l'immédiat.

*Agents immobiliers : commissions.*

18410. — 26 novembre 1975. — **M. Georges Replquet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'arrêté n° 74-4/P du 6 février 1974 a déterminé le barème applicable aux honoraires perçus par les agents immobiliers à l'occasion de leur intervention sur le marché des transactions immobilières. Cet arrêté s'applique aux transactions conclues entre Français sur des biens immobiliers situés en France. Il lui demande si cet arrêté s'applique dans toutes ses dispositions à l'occasion de vente à des Français de biens immobiliers situés à l'étranger par l'intermédiaire d'un agent immobilier français, notamment, il souhaite savoir si le montant des commissions perçues à cette occasion peut ou non être fixé librement en raison des charges particulières qui sont exposées par l'intermédiaire à l'occasion de telles transactions.

*Réponse.* — Il convient de rappeler, d'une part, qu'aux termes de l'article 3 (paragraphe 2) du code civil, les immeubles situés à l'étranger ne sont pas régis par les lois françaises et, d'autre part, qu'en droit international privé, la tendance constante de la jurisprudence est de présumer les contrats relatifs aux immeubles comme soumis à la loi de situation de ceux-ci. Par conséquent, il y a lieu de considérer que l'intervention de l'agent immobilier, qui n'est que l'accessoire de l'opération principale de vente ou de location, échappe aux dispositions de l'arrêté n° 74-4/P du 6 février 1974, sa rémunération pouvant être librement déterminée, quelle que soit la nationalité de l'acheteur ou du locataire.

*Contrôleur des impôts : attribution (cas particulier).*

19110. — 6 février 1976. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un agent des impôts ayant le grade de contrôleur est en droit de se faire représenter à son bureau les relevés de comptes bancaires et les souches de carnets de chèques d'un contribuable soumis au régime du forfait.

*Réponse.* — Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires appartenant, comme c'est le cas des contrôleurs des impôts, à des corps des catégories A et B sont compétents, dans le ressort du service auquel ils sont affectés, notamment pour fixer des bases d'imposition. D'autre part, les entreprises bénéficiant du régime du forfait doivent tenir et représenter à toute réquisition de l'administration un registre, récapitulé par année, présentant le détail de leurs achats, appuyé des factures et de toutes autres pièces justificatives. Celles de ces entreprises dont le commerce concerne ou englobe d'autres opérations que la vente des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, sont tenues d'avoir et de communiquer à toute réquisition de l'administration un livre journal servi au jour et présentant le détail de leurs recettes professionnelles afférentes à ces opérations. Il résulte de ces dispositions que la consultation des documents comptables par les services fiscaux compétents doit, en principe, être effectuée sur place. Néanmoins, un contrôleur des impôts peut demander à un contribuable, sans que celui-ci soit tenu de déférer à cette demande, de bien vouloir lui présenter, à son bureau, les relevés de ses comptes bancaires et les souches de ses carnets de chèques.

*Taxe locale d'équipement : calcul.*

19195. — 13 février 1976. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser l'état actuel de publication du décret augmentant les différentes valeurs forfaitaires de base, fixées par le décret du 24 septembre 1968, servant de base à la taxe locale d'équipement et qui faisaient l'objet de négociations avec le ministère de l'équipement.

*Réponse.* — Le texte évoqué par l'honorable parlementaire est en cours d'étude.

*Administrateurs de coopératives agricoles : imposition.*

19261. — 20 février 1976. — **M. René Travert** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les administrateurs, dont les fonctions sont gratuites, d'une coopérative ayant pour objet la mise en marché et la vente de reproducteurs bovins se sont portés garants des engagements pris par cette coopérative vis-à-vis du Crédit agricole. Ces engagements n'ayant pu être tenus, les administrateurs se sont trouvés dans l'obligation d'apurer les comptes au moyen d'un prêt consenti par le Crédit agricole. La coopérative constituant une prolongation de l'exploitation de ces administrateurs, il lui demande dans quelle mesure ils sont autorisés à déduire de leur revenu global les sommes qu'ils sont ainsi amenés à verser annuellement, sans aucune contrepartie à leur profit, suivant qu'ils sont exploitants imposés au forfait ou au bénéfice réel, ou même s'ils sont anciens exploitants ayant cessé leur activité et retraités agricoles, bénéficiaires ou non d'autres revenus. Dans cette dernière hypothèse, au cas où leur revenu imposable ne serait pas suffisant pour permettre une telle déduction, il souhaiterait savoir si la restitution des cotisations afférentes aux versements effectués pendant les années d'activité serait possible.

*Réponse.* — Les pertes résultant d'un cautionnement accordé à une coopérative par ses administrateurs ne constituent des charges déductibles de leur bénéfice professionnel que si l'engagement de caution entre dans le cadre d'une gestion normale de leur exploitation ou est effectué dans l'intérêt immédiat de celle-ci. Sous le bénéfice de cette observation, la déduction de telles charges n'est susceptible d'être pratiquée que lorsque le bénéfice de l'exploitant est déterminé selon le mode réel. En effet, lorsque l'exploitant est soumis au régime du forfait collectif, le bénéfice forfaitaire tient compte de l'ensemble des dépenses supportées dans l'intérêt de l'exploitation. De même, à défaut de disposition expresse à cet égard, les charges évoquées par l'honorable parlementaire ne peuvent être prises en compte pour la détermination du revenu imposable des administrateurs de coopératives qui n'ont plus la qualité d'exploitants agricoles.

*Bénéfices agricoles forfaitaires : classement par régions.*

19289. — 20 février 1976. — **M. Michel Sordel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le bénéfice imposable des exploitants agricoles est obtenu en multipliant par le nombre d'hectares cultivés le bénéfice forfaitaire moyen fixé par l'administration après consultation des commissions paritaires compétentes et variant suivant les régions naturelles. Il lui signale que la délimitation actuelle de ces dernières ne correspond pas toujours exactement aux conditions d'exploitation et ne tient pas compte de l'évolution de celles-ci qui crée parfois des déséquilibres à l'intérieur d'une même région. C'est ainsi notamment que dans le département

de la Côte-d'Or, certaines communes sont classées dans le Châtillonnais, tandis que les communes voisines sont classées dans l'Auxois, alors que les unes et les autres comprennent des terrains présentant des caractéristiques les rattachant à l'une ou à l'autre de ces deux régions. Il lui demande donc si, de même qu'il existe déjà une région Auxois-Morvan, il ne pourrait être institué au cas particulier, pour la détermination des bénéfices agricoles forfaitaires, une région Châtillonnais-Auxois.

*Réponse.* — La division d'un département en régions agricoles relève de la compétence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et, en cas d'appel ou de défaut de décision, de la commission centrale des impôts directs. Le département de la Côte-d'Or est, depuis 1966, divisé en six régions agricoles fiscales : le Châtillonnais, l'Auxois, le Morvan, l'Arrière Côte, la Plaine et le Val de Saône. Lors de la séance de la commission départementale du 13 février 1976, l'administration a proposé de reconduire, pour l'imposition des bénéfices de l'année 1975, le découpage antérieur. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres professionnels et fonctionnaires composant cet organisme. Cette décision s'impose à l'administration. La prise en considération, pour la détermination des bénéfices agricoles forfaitaires de l'année 1976, des nouveaux revenus cadastraux issus de la deuxième revision quinquennale des évaluations foncières des propriétés non bâties va conduire le service local des impôts à présenter devant la commission départementale de nouvelles propositions en ce qui concerne, notamment, la définition des catégories d'exploitations de polyculture prévues par l'article 642 du code général des impôts. A cette occasion, il pourra être également envisagé de revoir la délimitation des régions agricoles.

*Déclarations d'impôts : date limite d'envoi.*

**19295.** — 20 février 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il compte, comme il est de tradition, accorder aux contribuables un délai supplémentaire pour le dépôt des déclarations annuelles d'impôts sur le revenu des personnes physiques.

*Réponse.* — En principe les déclarations de revenus doivent être produites avant le 1<sup>er</sup> mars. En 1976 cette échéance tombant un dimanche a été reportée d'un jour. Ainsi, depuis le 13 février, date à laquelle les imprimés de déclaration ont été mis en distribution, les contribuables ont pu disposer, comme les années précédentes, de trois week-ends pour rédiger leur déclaration. Ce délai est largement suffisant du fait des simplifications apportées depuis trois ans aux formulaires à remplir. Aussi n'a-t-il pas paru nécessaire d'accorder, ainsi que le souhaitait l'honorable parlementaire, une prorogation plus importante.

*Professions libérales : statuts.*

**19311.** — 20 février 1976. — **M. Bernard Lemarié** fait part à **M. le ministre de l'économie et des finances** de l'intérêt et de la satisfaction avec lesquels il a appris la création d'un groupe d'étude par son ministère comprenant les représentants de l'administration et des professions libérales et souhaite que le délai pour le dépôt des conclusions des études de ce groupe de travail fixé au 1<sup>er</sup> juin 1976 soit respecté. Il lui demande en outre, en ce qui concerne les deux problèmes qui seront étudiés : 1<sup>o</sup> établissement d'un plan comptable simplifié et adapté à la situation particulière des diverses professions libérales ; 2<sup>o</sup> améliorations susceptibles d'être apportées au régime des retraites des professions libérales s'il compte faire figurer les dispositions nécessaires sur le plan législatif, soit dans le projet de loi de finances pour 1977, soit dans des projets de loi séparés (dans cette hypothèse ces projets de loi étant soumis à la discussion parlementaire lors de la session d'octobre à décembre 1976).

*Réponse.* — Les travaux du groupe d'études auquel fait référence l'honorable parlementaire se poursuivent conformément au calendrier établi. Par souci d'efficacité, deux sous-groupes restreints examinent séparément les deux problèmes étudiés. Compte tenu de la diversité des professions libérales et de la volonté d'étudier les multiples propositions présentées, il n'est pas encore possible de préjuger ni des conclusions du rapport qui sera déposé ni à plus forte raison des procédures à mettre éventuellement en œuvre pour l'application des mesures qui seraient retenues.

*Professions libérales : date de dépôt des déclarations fiscales.*

**19317.** — 20 février 1976. — **M. Amédée Bouquerel** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quels sont les motifs qui s'opposent à ce qu'un contribuable exerçant une profession libérale, soumis au régime de la déclaration contrôlée, clôture ses comptes

en cours d'année et puisse bénéficier d'un délai supplémentaire pour le dépôt de sa déclaration modèle 2035 au même titre qu'un commerçant soumis au régime du bénéfice réel (28 février de l'année suivant celle de la clôture).

*Réponse.* — Conformément aux textes légaux en vigueur, l'impôt sur le revenu est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus que le contribuable réalise ou dont il dispose au cours de la même année. Certes, ce principe d'ordre général comporte une exception dans le cas des contribuables soumis à l'impôt au titre des bénéfices industriels et commerciaux selon le régime du bénéfice réel : en ce cas, l'impôt est effectivement établi d'après les résultats de l'exercice comptable, même si cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile. Mais il s'agit là d'une disposition particulière, fondée essentiellement sur les contraintes imposées à ces contribuables par les règles de la comptabilité commerciale. Il n'apparaît pas que la nature et l'importance des obligations comptables imposées aux bénéficiaires de revenus non commerciaux puissent justifier une disposition législative de cet ordre.

*Taxe d'habitation : calcul de la base d'imposition.*

**19434.** — 5 mars 1976. — **M. Louis Brives** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973 a substitué à l'ancienne contribution mobilière une taxe d'habitation calculée d'après la valeur locative des habitations établie au 1<sup>er</sup> janvier 1970, selon les règles définies par la loi n° 68-108 du 2 février 1968. Pour éviter des changements trop brutaux dans les impositions, la loi du 31 décembre 1973 (art. 12) a institué un système appelé « écrêtement » concernant exclusivement les logements imposables à la contribution mobilière en 1973. D'après ce système, l'administration détermine pour chaque habitation une valeur de référence obtenue en appliquant au loyer matriciel ancien un coefficient moyen d'augmentation communal des bases brutes des locaux passibles de la taxe d'habitation. Le passage de la valeur de référence à la valeur locative cadastrale se fait en cinq étapes à compter de 1974. Ce système d'écrêtement a été appliqué dans le cas suivant : une personne bénéficiaire depuis 1960, par conséquent, en 1973, du dégrèvement d'office de sa contribution mobilière par application de l'article 1435 ancien du code général des impôts et de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967. Elle est décédée depuis et l'imposition à la taxe d'habitation de ses successeurs a été faite sur « la valeur de référence » qui est bien supérieure à la valeur locative actuelle des locaux, l'ancien loyer matriciel de l'habitation ayant été fixé, sans doute, à un chiffre trop élevé. Or, cette ancienne base d'imposition ne figurant pas sur les avertissements ne pouvait, par suite, pas être contestée, la défunte n'étant pratiquement pas imposée. Il le prie, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour modifier le système d'écrêtement qui aboutit en fait à des résultats injustes.

*Réponse.* — Les mesures transitoires prévues par l'article 12-I de la loi du 29 juillet 1975 s'appliquent effectivement à tous les immeubles qui étaient imposables à la contribution mobilière en 1973, même si des changements d'occupants sont intervenus depuis cette date. Mais les conseils municipaux soucieux de placer immédiatement sur un pied d'égalité tous les redevables de la taxe d'habitation peuvent renoncer, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, à l'application de ces mesures. Les délibérations en ce sens produisent leurs effets pour l'année en cours et les années suivantes. Cela dit, l'administration ne pourrait se prononcer sur le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse des personnes intéressées, elle était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

*Régime simplifié d'imposition et forfait : relèvement des seuils.*

**19452.** — 6 mars 1976. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, dans le projet de loi de finances pour 1977, figurera bien une disposition prévoyant le relèvement sensible des seuils actuellement en vigueur pour l'application du régime fiscal du forfait ainsi que pour l'application du régime simplifié d'imposition.

*Réponse.* — Les contribuables qui se trouvent exclus du régime forfaitaire en raison du montant de leur chiffre d'affaires annuel sont imposés selon le régime simplifié d'imposition tant que le double des chiffres d'affaires limites d'admission au régime du forfait n'est pas dépassé. Le régime simplifié d'imposition présente des avantages indéniables par rapport à celui du forfait. Il favorise en effet l'amélioration de la gestion des entreprises en habituant les contribuables à tenir une comptabilité complète. A cet égard, il est observé que les intéressés auront désormais la possibilité de recourir, pour leur gestion, à l'assistance des centres de gestion agréés créés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974 et dont les

modalités de fonctionnement ont été définies par le décret n° 75-911 du 6 octobre 1975. L'adhésion à un de ces centres leur ouvrira droit, en outre, à un abattement de 10 p. 100 sur leur bénéfice imposable et entraînera une réduction à deux ans du délai d'exercice de l'action en reprise lorsque les insuffisances ou omissions constatées dans les déclarations seront dues à des erreurs de droit. Le régime implifié d'imposition tend, en outre, à rapprocher les modalités d'imposition des entreprises situées en France et dans les pays de la Communauté européenne où le système forfaitaire tient une place beaucoup plus limitée que dans notre pays. Au demeurant, le nombre important des entreprises encore susceptibles actuellement de bénéficier du régime forfaitaire permet de penser que les chiffres d'affaires limites en vigueur restent adaptés à nos structures industrielles et commerciales. Pour ces motifs, il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de relever les limites d'application du régime du forfait. Il n'apparaît pas non plus souhaitable de relever les limites au-dessous desquelles les contribuables sont susceptibles d'être admis au régime simplifié d'imposition. Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires plus important paraissent en effet aptes à répondre aux obligations des régimes du chiffre d'affaires et du bénéfice réels.

*Commerçants : poursuite pour hausse illicite.*

19453. — 6 mars 1976. — M. Charles Zwickert rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à l'occasion du vote de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie, les débats ont relevé que M. le ministre de la justice avait bien voulu reconnaître que les commerçants poursuivis pour hausse illicite parce qu'ils avaient suivi les consignes de leur organisation syndicale en conflit avec l'administration de la concurrence et des prix, bénéficiaient des mesures amnistiantes dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 2 (3°) de la loi précitée. Il lui signale qu'en dépit de l'interprétation donnée par le législateur au texte voté et de diverses jurisprudences (notamment cour d'appel de Paris, 6 mai 1975 et 19 novembre 1975), les services départementaux de la concurrence et des prix persistent, soit à poursuivre le règlement d'une transaction pécuniaire, soit à renvoyer les dossiers devant le ministère public pour des poursuites correctionnelles plutôt que de classer le dossier au motif que les faits ne relèvent pas expressément des arrêtés de taxation des 2 novembre et 12 décembre 1973, seuls cités dans les instructions intérieures données et, éventuellement, par principe pour faire échec à la prescription pénale. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'inviter les services départementaux de la concurrence et des prix à prendre en considération les dispositions de la loi d'amnistie dans sa lettre et son esprit (réponse de M. le garde des sceaux à M. Beaujannot, *Journal officiel*, Débats, Sénat du 2 juillet 1974, p. 653 et 654, et avis de M. Jean-Marie Girault, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, même date, p. 655) et, en conséquence, à classer purement et simplement les dossiers de ce genre relatifs à de légers délits qui remontent la plupart à plus de trois ans, comme l'ont fait de leur propre initiative certains fonctionnaires de ces services départementaux en évitant ainsi aux contrevenants les inconvénients d'une procédure inutile et des formalités qui apparaissent comme des tracasseries administratives pour les personnes concernées.

Réponse. — Il résulte des débats parlementaires cités par l'honorable parlementaire, et plus particulièrement des déclarations faites par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que les dispositions de l'article 2 (3°) de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie s'appliquent aux infractions commises par certains commerçants détaillants qui, agissant dans le cadre d'un mouvement de revendication et notamment sur mot d'ordre syndical, ont enfreint des arrêtés de taxation de prix, en particulier ceux du 2 novembre 1973, relatifs respectivement à la marge de détail et aux prix de vente au consommateur de la viande de bœuf, aux prix à la distribution de certains fruits et légumes, de certains fromages, ainsi qu'à la marge de détail dans le commerce de la chaussure. Toutefois, l'énumération qui précède n'a pas un caractère limitatif. Bien que l'administration ait estimé qu'il n'a pas existé, avant le 27 mai 1974, d'autres conflits commerciaux liés à un mouvement de revendication professionnel sur mot d'ordre syndical susceptibles de bénéficier de l'article 2 (3°), certaines organisations, ou des personnes poursuivies à titre particulier, ont entendu se prévaloir de ces dispositions. En pareille éventualité, l'autorité judiciaire compétente pour statuer sur la poursuite est seule habilitée, aux termes de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1974 susvisée, à trancher les contestations. Dès qu'il y a litige sur ce point entre les professionnels et l'administration, cette dernière ne peut donc plus proposer un règlement par voie transactionnelle, et doit transmettre les dossiers à l'autorité judiciaire. Il va sans dire que la direction générale de la concurrence et des prix tient entièrement compte

des décisions judiciaires devenues définitives constatant qu'il y a lieu de considérer le délit comme amnistié. Des instructions sont alors données à ses services locaux pour que les dossiers encore en instance et relatifs à des infractions commises dans des circonstances identiques reçoivent une suite conforme à la jurisprudence ainsi dégagée, c'est-à-dire soient classés. Il convient de préciser en outre que, dans l'esprit de pardon de la loi, mais sans lien juridique avec elle, une mesure exceptionnelle de clémence a été décidée pour les infractions aux arrêtés postérieurs à ceux du 2 novembre 1973 susvisés, et qui ont abrogé ou modifié ces derniers, antérieurement à la date de l'amnistie, pour prévoir des dispositions moins contraignantes. Elle consiste dans une réduction sensible du montant des transactions déjà fixées, pouvant aller, pour les délits les moins graves, jusqu'à la transformation en transaction sans paiement, étant bien entendu que les intéressés qui estiment pouvoir bénéficier de l'amnistie peuvent toujours refuser l'offre de transaction, ce qui entraîne *ipso facto* la saisine des tribunaux. C'est dire que les contestations relatives à l'application du texte en cause n'ont jamais en réalité porté sur de légers délits non plus d'ailleurs que sur des procès-verbaux remontant à plus de trois ans pour lesquels la prescription de l'action publique se trouve acquise, sauf évidemment intervention d'un acte interruptif de celle-ci qui n'a pu émaner que de la seule autorité judiciaire.

*Etablissement public communal : fiscalité.*

19458. — 8 mars 1976. — M. Georges Lombard a l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'économie et des finances que le bureau d'aide sociale de la ville de Brest est propriétaire de divers immeubles dans lesquels sont installés ses bureaux, services administratifs, ainsi qu'un restaurant et un foyer-club réservé uniquement à l'usage des personnes âgées. Ce bureau d'aide sociale est un établissement public communal autonome géré par une commission administrative, et il a été créé en application des décrets des 29 novembre 1953 et 2 février 1955. Les services fiscaux, alors que dans aucun de ces bâtiments ne sont exercées des activités productives de revenu, prétendent imposer le bureau d'aide sociale à l'impôt foncier, au motif qu'un bureau d'aide sociale est un organisme à but lucratif et n'est pas dépourvu de revenus puisque pour assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement, prendre en charge le repas des enfants assistés, gérer les installations destinées aux personnes âgées, il dispose d'un budget qui est alimenté en recettes par le versement par la ville, d'une part, de l'indemnité représentative de la taxe sur les spectacles, du produit des concessions de terrains dans les cimetières, du produit des quêtes aux mariages, ainsi que par une participation départementale aux frais de gestion du personnel spécialement affecté au service de l'aide obligatoire. En conséquence, il lui demande si, s'agissant d'un établissement public communal autonome qui, en aucun cas ne s'apparente à un établissement industriel ou commercial, l'impôt foncier peut lui être réclamé.

Réponse. — Les articles 1382 et 1394 du code général des impôts prévoient une exonération permanente de taxe foncière pour les établissements publics affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus. L'enquête à laquelle il a été procédé a fait apparaître que ces dispositions sont applicables aux immeubles appartenant au bureau d'aide sociale de la ville de Brest. Par une décision en date du 25 mars 1976, le directeur des services fiscaux du Finistère a prononcé le dégrèvement des impositions mises à la charge de cet établissement.

*Caisse d'épargne : soumission à la taxe professionnelle.*

19461. — 8 mars 1976. — M. André Mignot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'instruction de la direction générale des impôts du 7 mars 1973, considérant comme caduque la solution retenue dans la note du 13 septembre 1971 selon laquelle la patente n'était due que pour les établissements dirigés par un gérant ou un fondé de pouvoir ayant les attributions d'un chef d'établissement, précise, d'une part, qu'« il convient de considérer que les agences ou succursales des caisses d'épargne constituent des établissements passibles de la taxe déterminée dès lors qu'elles possèdent des locaux et du personnel propre et qu'elles sont autorisées à effectuer les opérations essentielles de la profession » d'autre part, qu'« il convient d'admettre que dans les caisses d'épargne, le gérant n'est pas à comprendre dans la base de la taxe par salarié ». Or, cette instruction serait appliquée différemment suivant les services fiscaux, certains estimant qu'il y a lieu d'inclure le responsable d'agence dans la base de la taxe par salarié. Il lui demande de bien vouloir envisager de donner aux services fiscaux toutes précisions sur ce point pour éviter les divergences d'interprétation.

**Réponse.** — Au regard de la contribution des patentes, les agences ou succursales des caisses d'épargne constituaient des établissements passibles de la taxe déterminée, dès lors qu'elles ont des locaux et un personnel en propre. Corrélativement, il était admis que le gérant de ces agences ou succursales ne devait pas être compris dans la base de la taxe par salarié. Ces solutions ont fait l'objet d'une instruction en date du 7 mars 1973 publiée au Bulletin officiel de la direction générale des impôts et, diffusée dans tous les services, sous le numéro 6 E-6-73. La suppression de la patente et son remplacement par la taxe professionnelle, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1976, a rendu ces dispositions caduques. En effet, la taxe déterminée n'a pas d'équivalent dans le calcul de la nouvelle taxe. Désormais, la base d'imposition à la taxe professionnelle relative aux agences ou succursales des caisses d'épargne est constituée par la valeur locative des immobilisations corporelles qui y sont utilisées et par le cinquième des salaires versés au personnel qui y est affecté.

*Emprunt d'Etat 7 p. 100 1973 (clauses de garantie).*

**19488.** — 12 mars 1976. — **M. Etienne Dailly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences, pour la mise en jeu de la garantie prévue par l'article 6 du décret n° 73-46 du 9 janvier 1973 relatif à l'émission de l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973, de l'accord monétaire de la Jamaïque et de la modification subséquente de l'article 4 des statuts du fonds monétaire international (F.M.I.). En effet, la valeur officielle du franc n'est plus exprimée par référence à un poids d'or et ne permettra donc plus d'établir le rapport de la valeur du franc avec l'unité de compte européenne prévu par le deuxième alinéa de l'article 6 du décret susvisé. On se trouve, dès lors, placé dans l'hypothèse prévue par le quatrième alinéa du même article 6 qui vise précisément le cas où le calcul de ce rapport serait impossible et qui stipule que l'emprunt devra être indexé en capital et intérêts par référence au cours en francs sur le marché libre de Paris du lingot d'or de 1 kilo. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui confirmer que cette interprétation des dispositions de l'article 6 du décret du 9 janvier 1973 est bien celle retenue par son département ; 2° dans l'affirmative, à compter de quelle date cette mise en jeu de la garantie pourrait prendre effet ; 3° dans la mesure où cette prise d'effet serait liée à la ratification par le Parlement des nouvelles dispositions de l'article 4 des statuts du F.M.I., à quelle date le Gouvernement entend déposer sur le bureau des assemblées le projet de loi de ratification.

**Réponse.** — 1° Ainsi que le note l'honorable parlementaire, l'article 6 du décret n° 73-46 du 9 janvier 1973 précise, dans son alinéa 5, que la garantie dont a été assortie l'émission de l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973 pourrait, en effet, être appelée à jouer à titre subsidiaire au cas où la valeur officielle du franc ne correspondrait plus à un poids d'or déterminé. La réunion de Kingston du comité intérimaire du fonds monétaire international a permis de dégager un accord sur un projet de nouvel article 4 des statuts du fonds. Ce texte prévoit notamment la suppression de la possibilité, pour les Etats membres, de se référer à l'or dans l'expression de la valeur de leur monnaie et dans la définition éventuelle de la parité de cette monnaie. Il convient, cependant, de souligner que l'accord intervenu à Kingston au comité intérimaire du F.M.I. n'entrera pas en vigueur immédiatement. Le projet du nouvel article 4, comme les autres textes adoptés, doivent au préalable être soumis pour approbation à l'ensemble des gouverneurs du F.M.I., puis être ensuite transmis par le F.M.I. aux divers pays membres, aux fins de ratification par les instances nationales compétentes, et être enfin notifiés par le F.M.I. aux Etats concernés, après ratification par les trois cinquièmes des membres de l'institution, représentant 80 p. 100 au moins des droits de vote ; cette notification déterminera, dans un délai maximum de trois mois, la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts ; 2° il n'est pas possible, dans ces conditions, de préciser dès à présent le délai requis pour que l'ensemble de cette procédure de ratification soit menée à bien : elle s'opérera, en effet, dans chacun des Etats membres selon les règles constitutionnelles qui lui sont propres. Ce n'est qu'au terme de cette procédure que le projet de réforme des statuts, et notamment son article 4, sera réputé définitivement adopté. La clause de garantie inscrite dans le décret relatif à l'émission de l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973 serait alors applicable. En vertu de l'article 6 (alinéa 3) du décret précité, elle entrerait en application le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'entrée en vigueur définitive des nouveaux statuts du F.M.I. ; 3° il ressort des développements qui précèdent que la date à laquelle le Gouvernement français sera saisi du projet d'amendement des statuts du F.M.I. soumis à ratification ne peut être dès à présent prévue. Cette saisine intervenue, le texte sera soumis au Parlement dans les plus brefs délais.

*Mutation de parts d'un G.F.A. : imposition.*

**19529.** — 19 mars 1976. — **M. Jean Geoffroy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant : M. A. est propriétaire de parts d'un groupement foncier agricole (G.F.A.) donnant tous ses biens en bail à long terme conformément à l'article 793 (1, 4°) du C.G.I. Ce G.F.A. est issu de la transformation d'une société civile constituée depuis plus de deux ans et à laquelle M. A. avait fait apport en capital desdits biens immobiliers à destination agricole et de numéraire, étant précisé que tous les apports en numéraire de cette société civile ont fait l'objet d'investissements à destination agricole avant sa transformation en G.F.A. Il lui demande de lui confirmer que dans ce cas la première mutation à titre gratuit des parts de G.F.A. appartenant à M. A. bénéficiera bien de l'exonération des trois quarts prévue à l'article 793 (1, 4°) du C.G.I., même si cette mutation intervient, comme il l'a admis précédemment dans une réponse faite à M. Bolo, député (*Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale, n° 12139, du 24 août 1974, p. 4151 et 4152), moins de deux ans après la transformation de la société civile.

**Réponse.** — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative si, comme il semble, l'actif de la société était, au moment de sa transformation en groupement foncier agricole, exclusivement composé d'immeubles ou de droits immobiliers à destination agricole.

*Collectivités locales : impôts locaux.*

**19539.** — 19 mars 1976. — **M. Maurice PrévotEAU** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les écarts susceptibles d'intervenir dans la progression du V.R.T.S. par rapport à la moyenne de 15 p. 100. Compte tenu qu'il avait été prévu, en application de la loi sur la modernisation des impôts locaux, que la taxe mobilière sur les locaux commerciaux viendrait en déduction de l'impôt sur les ménages pour le calcul de l'attribution du V.R.T.S. avec l'institution d'un butoir pour limiter les incidences de cette modification des bases, il lui demande de lui préciser si le Gouvernement envisage de proposer au Parlement l'adoption de nouvelles mesures transitoires, notamment à l'égard du problème posé par la progression minorée pour certaines communes du V.R.T.S.

**Réponse.** — Le montant global du versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.T.S.), qui sera inscrit dans l'ensemble des budgets primitifs pour 1976 des collectivités bénéficiaires, s'établit à 22 230 millions de francs contre 19 333 millions pour l'année précédente ce qui correspond à une augmentation de 15 p. 100, comme l'indique l'honorable parlementaire. Le V.R.T.S. étant à la fois un mécanisme de répartition et de péréquation, le taux de 15 p. 100 correspond à une moyenne des taux appliqués à chaque collectivité en fonction des règles fixées par la loi et le comité du fonds d'action locale. Il convient toutefois de reconnaître que ces écarts de taux ont été sensiblement accrus à la suite des modifications apportées à l'évolution des impôts sur les ménages. Dans le cadre de la loi sur la modernisation des impôts locaux, il a en effet fallu tenir compte en 1975, dans le calcul des impôts sur les ménages, de la révision des valeurs locatives foncières et simultanément exclure les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant aux locaux commerciaux et professionnels. Cette disposition a eu inévitablement pour conséquence de modifier dans un sens favorable ou défavorable les attributions du V.R.T.S. de certaines collectivités. Afin de limiter ces incidences défavorables, le Parlement, en accord avec le Gouvernement, a introduit dans la loi de finances pour 1976 un article 83, qui a pour objet de garantir aux collectivités locales la prise en compte en 1976 d'un montant d'impôt sur les ménages au moins égal à celui de 1975. Le Gouvernement est parfaitement conscient que les effets de cette modification du contenu des impôts sur les ménages se feront encore sentir dans les années à venir. Aussi, étudie-t-il, à l'heure actuelle, les mesures propres à limiter le plus possible les écarts entre les taux de croissance des attributions du V.R.T.S. de chaque collectivité bénéficiaire.

*Gardes-pêche : reclassement.*

**19578.** — 22 mars 1976. — **M. Michel Yver** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des gardes-pêche et gardes chefs commissionnés de l'administration, qui constituent le corps des personnels techniques du conseil supérieur de la pêche. La carrière de ces agents, réglée par l'arrêté interministériel du 22 juin 1955, était à l'origine calquée sur celle

des préposés des eaux et forêts. Ils n'ont cependant depuis bénéficié d'aucune des mesures de reclassement consenties au profit de ce dernier et se trouvent dès lors dans une situation particulièrement défavorisée. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'accueillir favorablement, dans un proche délai, les propositions d'alignement des gardes-pêche sur les personnels techniques des eaux et des forêts qui lui ont été soumises par M. le ministre de la qualité de la vie.

*Réponse.* — L'alignement des gardes-pêche commissionnés sur les préposés des eaux et forêts ne paraît justifié ni par le niveau de recrutement et de formation des intéressés ni par la nature des fonctions qu'ils exercent. Toutefois des discussions sont en cours avec les services intéressés en vue d'apporter certains aménagements à la carrière des gardes-pêche et gardes chefs commissionnés ce qui permettra d'améliorer sensiblement la situation des personnels considérés.

### EQUIPEMENT

*Guadeloupe : situation des ouvriers auxiliaires des parcs et ateliers de la direction départementale de l'équipement.*

17368. — 18 juillet 1975. — **M. Marcel Gargar** expose à **M. le ministre de l'équipement** la situation des ouvriers auxiliaires des parcs et ateliers (O. A. P. A.), employés dans le service ordinaire de la direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe. En effet, cent vingt et un auxiliaires, ayant pour la plupart dix à vingt ans de service, sont employés au parc central de Jarry, à son annexe de Basse-Terre et dans quelques subdivisions où ils exercent leur profession conformément à la nomenclature des emplois O. P. A. fixés par l'arrêté ministériel du 3 août 1965. Le syndicat le plus représentatif de cette catégorie de personnel a depuis longtemps attiré l'attention des pouvoirs publics sur la situation des O. A. P. A. Plusieurs rencontres avec le directeur départemental de l'équipement n'ont pu, à ce jour, aboutir à une conclusion positive. Le syndicat a exposé à différentes reprises la situation des O. A. P. A., en remettant un mémoire aux inspecteurs et au précédent ministre de l'équipement à l'occasion de sa visite aux Antilles en 1974. Leur revendication est fondée; il s'agit d'appliquer à cette catégorie de personnel les textes en vigueur qui lui permettent de percevoir les mêmes salaires et indemnités que les ouvriers des parcs et ateliers titulaires, comme l'ont prévu les circulaires ministérielles des 12 août 1965 et 7 février 1966. Le syndicat national C. G. T. des O. P. A. est intervenu récemment auprès de la direction du personnel (lettre du 25 avril 1975). La direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe applique aux ouvriers auxiliaires des parcs et ateliers le règlement des auxiliaires routiers, malgré la clarté de ce texte qui précise que ce règlement n'est pas applicable aux O. A. P. A. Bien mieux, aux élections du 29 avril 1975 pour la désignation des délégués à la commission consultative compétente à l'égard du personnel surveillant et auxiliaire routier, les cent vingt et un O. A. P. A. figuraient sur la liste électorale malgré les protestations des organisations syndicales dont l'administration n'a tenu aucun compte. Il découle de cette analyse l'existence d'une situation préjudiciable à ces ouvriers auxiliaires par suite de la non-application des textes ministériels par la direction départementale de l'équipement. Leur syndicat C. G. T. a profité de l'occasion de l'inspection au parc ordinaire de la Guadeloupe, au mois d'avril dernier, de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées pour lui faire un exposé détaillé de la situation des O. A. P. A. et lui a remis un dossier comportant la liste de ces derniers. Rien ne s'oppose à la solution de cette affaire puisque le syndicat est toujours prêt pour la concertation et a fait des propositions allant dans ce sens. Le 29 mars 1974, à la suite d'une séance de travail sur la question des ouvriers auxiliaires des parcs et ateliers avec le directeur départemental de l'équipement, l'administration avait remis aux représentants du personnel la liste des O. A. P. A., établie par ses soins, au service ordinaire, phares et balises et bases aériennes. Il avait été convenu, comme le confirme le procès-verbal, qu'une autre réunion de travail serait organisée vers la fin avril 1974, afin d'arrêter la liste des O. P. A. affectés pour raison de service dans les subdivisions, aux ports de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre. Malheureusement, cette réunion n'a jamais eu lieu; l'administration ne convoqua pas les représentants du personnel et, depuis, les choses traînent en longueur. Les travailleurs concernés se demandent si vraiment ils sont une exception, car de toutes les directions départementales du ministère de l'équipement, ils sont les seuls qui soient privés des avantages légaux prévus par les textes. Il demande en conséquence au ministre de l'équipement de faire appliquer aux ouvriers auxiliaires des parcs et ateliers du service ordinaire les circulaires ministérielles des 12 août 1965 et 7 février 1966 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 afin que les intéressés bénéficient de ces mesures pour mettre un terme à un grave préjudice et à l'injustice dont ils sont victimes.

*Réponse.* — 121 ouvriers auxiliaires de la direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe demandent que leur soient appliqués le décret du 21 mai 1975 portant statut des ouvriers des parcs et ateliers, ainsi que les barèmes de rémunération établis en application de l'arrêté ministériel du 3 août 1965. Or, ces textes comportent, aussi bien pour l'intégration des agents dans le corps des ouvriers des parcs que pour leur classement dans les grilles de rémunération, des conditions précises auxquelles les ouvriers auxiliaires en cause ne répondent pas exactement, ce qui leur a valu d'être écartés depuis dix ans de cette intégration, laquelle a été accordée par contre à d'autres agents qui remplissaient, eux, les conditions requises. A la suite de nombreuses interventions de parlementaires guadeloupéens et d'organisations syndicales, il a été procédé à un réexamen très approfondi de la situation des personnels en cause; un ingénieur général en mission en Guadeloupe a produit un rapport très détaillé sur ce problème, rapport qui a ensuite été discuté au ministère, à Paris, avec les représentants syndicaux des ouvriers des parcs de la Guadeloupe. A cette occasion il a été établi que si certains ouvriers en cause, en fonctions depuis plus de dix ans, pouvaient arguer d'une qualification professionnelle comparable à celles d'ouvriers des parcs confirmés, d'autres occupaient un emploi et accomplissaient des tâches qui ne répondaient pas du tout aux critères établis par les textes de base. La nécessité d'une sélection, parmi les 121 agents réclamant leur intégration, était donc évidente. C'est ainsi qu'avec l'accord des représentants syndicaux intéressés, l'administration de l'équipement a décidé de faire passer aux agents intéressés des tests professionnels dont le niveau devait rester celui d'épreuves pratiques et dont, pour éviter toute contestation, l'organisation devait être confiée aux services de l'éducation implantés en Guadeloupe. L'intégration des agents devait s'effectuer, au vu du résultat des épreuves, en deux tranches, une première dotation de cinquante emplois étant disponible au budget de 1976 et une deuxième étant prévue pour 1977. Les épreuves professionnelles ont été préparées, sur les bases ainsi définies, d'un commun accord entre l'administration de l'équipement et les représentants syndicaux, par les soins du collège d'enseignement technique du Lamentin et du lycée technique de Baimbridge. Elles devaient se dérouler le 28 février 1976 pour celles des épreuves ressortissant des emplois d'atelier, et ultérieurement pour celles relatives à la conduite des véhicules et engins spécialisés. Cependant les syndicats locaux, revenant sur les accords donnés précédemment à l'administration, ont empêché les candidats d'accéder aux salles d'examen et de subir les épreuves qui leur étaient proposées. Dans ces conditions, et bien qu'une autre date d'examen soit actuellement proposée aux candidats, le problème de l'intégration des ouvriers auxiliaires de la Guadeloupe dans le cadre des ouvriers des parcs ne pourra pas trouver de solution tant que les organisations syndicales persisteront à s'opposer à toutes les mesures proposées.

**M. le ministre de l'équipement** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19744 posée le 6 avril 1976 par **M. Alfred Kieffer**.

**M. le ministre de l'équipement** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19749 posée le 6 avril 1976 par **M. Paul Caron**.

**M. le ministre de l'équipement** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19766 posée le 6 avril 1976 par **M. Pierre Vallon**.

**M. le ministre de l'équipement** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19778 posée le 8 avril 1976 par **M. Marcel Fortier**.

### INDUSTRIE ET RECHERCHE

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19526 posée le 19 mars 1976 par **M. Georges Cogniot**.

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19549 posée le 19 mars 1976 par **M. Louis Courroy**.

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19570 posée le 19 mars 1976 par **M. Jean Cauchon**.

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19712 posée le 2 avril 1976 par **M. Henri Caillavet**.

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19741 posée le 6 avril 1976 par **M. Jean-Marie Rausch**.

## INTERIEUR

### *Monde rural : maintien des services publics.*

**18649.** — 16 décembre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'importance des problèmes du monde rural et, dans cette perspective, du maintien des services publics. Il lui demande notamment de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises par la D.A.T.A.R. dans plusieurs départements afin de dégager des solutions aux problèmes des populations rurales et de la nature des expériences pilotes susceptibles d'être mises en place en 1976, afin de tester des formules nouvelles de gestion ou de regroupement des services ouverts au public ainsi qu'il le précisait récemment (*Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale, p. 6370).

*Réponse.* — La délégation à l'aménagement du territoire a conduit, en liaison avec le secrétariat général du Gouvernement, en 1975, des études visant à analyser le fonctionnement des services ouverts au public dans les quatre départements suivants : l'Ardèche, la Haute-Saône, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques. Elle a également participé à l'élaboration du rapport sur les services publics établi par **M. Duchêne-Marullaz**. A la suite de ces travaux, le conseil central de planification consacré aux orientations de l'aménagement du territoire a décidé que le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, proposerait au Gouvernement avant la fin du premier semestre 1976 les moyens d'améliorer la qualité des services publics de zones rurales, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la formation, de la santé et des communications.

### *Transports scolaires : sécurité.*

**19325.** — 21 février 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait que les transports scolaires ne sont pas, dans de nombreux cas, effectués dans des conditions satisfaisantes. L'absence de surveillance dans les véhicules notamment, astreint les chauffeurs à une tâche de contrôle qui ne rentre pas dans le cadre de leur activités habituelles et qui, à la limite, peut nuire à la sécurité du transport des enfants. D'autre part, l'état des véhicules destinés au transport scolaire, laissé trop souvent à désirer, comme le montrent d'ailleurs les multiples accidents survenus au cours de l'année passée. C'est pourquoi il demande : 1° qu'un service de surveillance soit assuré sur tous les véhicules de transport scolaire, surtout lorsque ceux-ci effectuent des trajets longs et fatiguants ; 2° que les contrôles portés sur l'état de ces véhicules et la situation des chauffeurs soient effectués régulièrement et plus fréquemment.

*Réponse.* — L'organisation des services spéciaux des transports scolaires est assurée par les départements, mais elle peut l'être, dans la mesure où il en résulterait une moindre dépense, par les communes et leurs regroupements, par les établissements scolaires ou par les associations de parents d'élèves, les associations familiales pour les circuits existants dont elles étaient organisatrices à la date du 4 mai 1973 (décret n° 73-462 du 4 mai 1973). La garde des enfants dans le car incombe à l'organisateur, conformément

aux dispositions de l'arrêté du 12 juin 1973. Il appartient donc aux collectivités, aux établissements ou aux associations susvisées de prendre toutes dispositions pour qu'un service de surveillance dans les cars soit assuré dans de bonnes conditions. En ce qui concerne la garde des enfants des classes pré-élémentaires admis dans les véhicules affectés aux transports scolaires ou pour lesquels peuvent être organisés des circuits spéciaux, il appartient à l'organisateur, en raison des risques afférents au transport de ces élèves, de faire assurer dans toute la mesure du possible la surveillance et l'accompagnement des enfants par un personnel compétent et spécialement recruté à cet effet. Il est à noter que l'organisateur doit établir des circuits en nombre suffisant tel que le temps de déplacement réel pour les enfants (trajet proprement dit + attente) ne soit en aucun cas supérieur à 1 h 30 au total pour la journée scolaire. Les autorités de tutelle doivent refuser l'agrément à tout service qui ne respecterait pas cette mesure. Les véhicules assurant les transports scolaires doivent être conformes aux normes définies par l'arrêté du 17 juillet 1954, qui prescrit également en son article 50, leur vérification bisannuelle par le service des mines. Toutefois, lorsqu'un véhicule appartient à l'établissement, dont il transporte les élèves, la périodicité de sa visite technique est ramenée à un an, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 novembre 1949 modifié. Les conducteurs salariés sont soumis chaque année à une visite de médecine du travail. Ils doivent, en outre, subir la visite médicale validant les permis de conduire B-D, qui est prescrite par l'article R. 127 du code de la route, modifié par le décret du 5 février 1969. Sa périodicité est de cinq ans jusqu'à soixante ans et de deux ans, de soixante-et-un à soixante-seize ans. La limitation de la durée du travail, qui est de cinquante-deux heures par semaine, avec moyenne maximale de 48 heures sur douze semaines consécutives a été fixée par la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975. En outre, l'amplitude de la journée de travail des conducteurs salariés a été limitée en principe à douze heures, sauf dérogations exceptionnelles, par l'article 5 du décret du 9 novembre 1949. La durée de conduite continue est de 4 heures, la limitation de la durée de conduite étant de huit heures par jour, avec possibilité de deux dérogations hebdomadaires de neuf heures, de quarante-huit heures par semaine et de quatre-vingts-douze heures par quatorzaine. L'obligation de repos journalier peut être de dix heures consécutives ou de onze heures consécutives, pouvant être réduites deux fois par semaine à dix heures et deux fois par semaine à neuf heures. Les contrôles de la sécurité des transports scolaires, qui entrent dans le cadre normal des attributions des forces de police et de gendarmerie, ont été effectués avec une particulière vigilance, notamment au début de l'année scolaire. Des contrôles analogues sont également assurés d'une manière régulière par les services extérieurs du ministère de l'équipement. Il convient enfin de noter qu'un faible nombre d'infractions graves a été relevé lors de ces différents contrôles.

### *Détectives : suppression de la publicité mensongère.*

**19384.** — 27 février 1976. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de donner à la motion adoptée à Metz par l'assemblée nationale de la convention nationale des détectives français, tendant à demander plus particulièrement la cessation immédiate de toute publicité fallacieuse et de démarches effectuées par des établissements douteux ou n'ayant aucune compétence en matière de détectives, cela dans le cadre d'une moralisation de cette profession.

*Réponse.* — La convention nationale des détectives français a effectivement adressé au ministre de l'intérieur la motion qu'elle a adoptée. Ce document a fait l'objet d'une étude attentive : 1° il apparaît que les règles auxquelles la loi du 28 septembre 1942 soumet les agences privées de renseignements semblent de nature à protéger, contre d'éventuels abus, les personnes qui font appel aux services de ces organismes. Néanmoins, ces règles gagneraient à être précisées et complétées afin de faciliter à l'administration le contrôle qui lui est confié sur l'exercice de la profession considérée. Des études ont donc été entreprises par le ministère de l'intérieur, avec le ministère de la justice, en vue de l'élaboration d'un texte de nature réglementaire ; 2° les infractions qui seraient commises par des organismes d'enseignement à distance délivrant de prétendus « diplômes de détective privé » doivent être signalés au ministère de l'éducation (direction des collèges) chargé de leur contrôle pédagogique en application de la loi du 12 juillet 1971 qui régit cette forme d'enseignement. La même loi soumet, en particulier, toute publicité à un dépôt préalable auprès du ministre de l'éducation et interdit, sous peine de sanctions pénales, d'effectuer des actes de démarchage ou de mandater des démarcheurs pour le compte d'organismes d'enseignement ; 3° la publicité qui serait faite par des agences privées de recherches dans des conditions interdites par l'article 3 de la loi du 28 septembre 1942, peut donner lieu à

plaintes et à poursuites. La loi prévoit en effet une sanction de un à trois ans d'emprisonnement et une amende de 1 000 à 100 000 francs; 4° enfin, l'article 4 de la loi précitée, autorise le ministre de l'intérieur à fermer provisoirement toute agence de recherches dès constatation d'une infraction.

*Détectives : charte professionnelle et statut.*

19387. — 27 février 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'un véritable statut officiel du détective, éventuellement suivi d'une charte professionnelle, instamment demandée par les organisations les plus représentatives de cette profession.

Réponse. — Les règles générales auxquelles la loi du 28 septembre 1942 soumet les agences privées de renseignements semblent actuellement de nature à protéger, contre d'éventuels abus, les personnes qui font appel aux services de ces organismes. Il apparaît néanmoins que ces règles gagneraient à être précisées et complétées afin de faciliter à l'administration le contrôle qui lui est confié sur l'exercice de la profession considérée. A cet effet, des études ont été entreprises par le ministère de l'intérieur, conjointement avec le ministère de la justice, en vue de l'élaboration d'un texte de nature réglementaire. Il reste toutefois entendu que la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches devra garder le caractère strictement privé qu'elle a toujours eu sans qu'elle puisse, par aucun de ses aspects, prêter à confusion avec les services de police officiels.

*Finances locales : redevances des concessionnaires de distribution d'énergie.*

19556. — 19 mars 1976. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les conséquences financières qu'engendrerait pour les communes l'application des dispositions du décret n° 56-151 du 27 janvier 1956 relatif au régime des redevances pour occupation du domaine public, au cahier des charges-type de concession de distribution d'énergie électrique qui est en cours d'élaboration. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de prévenir l'importante réduction des ressources communales qui risque d'en résulter.

Réponse. — Le cahier des charges-type de concession de distribution d'énergie électrique a été adopté par le Conseil d'Etat en juin 1971; il reste pour l'appliquer à publier le décret d'approbation dont la mise au point particulièrement difficile semble cependant toucher à son terme. Le cahier des charges-type prévoit que les redevances pour occupation du domaine public sont fixées par la réglementation en vigueur, à savoir le décret n° 56-151 du 27 janvier 1956. Cette disposition a été prise par le groupe de travail, animé par le ministère de l'industrie et de la recherche, chargé de l'élaboration du cahier; ce groupe comprenait notamment des représentants des collectivités locales qui ont donné leur accord à la disposition susvisée. La question avait paru tranchée d'une manière convenable mais peut-être l'honorable parlementaire vise-t-il un cas singulier qui pourrait alors être décrit au ministère de l'industrie et de la recherche.

*Agents immobiliers : qualification.*

19582. — 23 mars 1976. — **M. Jean Varlet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait qu'un agent immobilier exerçant sa profession depuis plus de dix ans sans jamais avoir encouru de sanctions administratives, judiciaires ou pénales ne peut obtenir la qualification d'administrateur de biens. Il aimerait savoir ce qu'il pense de cette situation et quelle solution il envisage pour y remédier.

Réponse. — S'agissant d'un cas particulier, il ne sera possible de répondre valablement à la question posée par l'honorable parlementaire que dans la mesure où le nom et l'adresse de l'agent immobilier en cause seront communiqués à l'administration.

**JUSTICE**

*Actuaires diplômés de l'I. S. F. A.*

18840. — 9 janvier 1976. — **M. Jean-Louis Vigier** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret modifié du 29 juin 1936 relatif à la responsabilité pénale des administrateurs et le choix et les attributions des commissaires prévoyait, dans son article 2 (4°), que les « membres de l'institut de science financière et d'assurance de l'université de Lyon » (I. S. F. A.),

c'est-à-dire les actuaires diplômés de cet institut, étaient habilités à demander, dans les mêmes conditions que les titulaires d'un certain nombre d'autres diplômes, leur inscription sur les « listes des personnes reconnues aptes aux fonctions de commissaire aux comptes dans les sociétés faisant appel à l'épargne publique ». Il relève que l'arrêté du 23 janvier 1970 « fixant la liste des diplômes d'enseignement supérieur et des établissements ou écoles dont les titulaires et les anciens diplômés bénéficient d'une réduction de délai d'exercice d'une activité permettant d'acquérir une expérience suffisante en vue de l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes de société » ne mentionne plus les actuaires diplômés de l'université de Lyon, créé par le décret du 4 juin 1930, a été, dans le cadre de l'application des dispositions de la « loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur », rattaché à l'université Claude-Bernard de Lyon. Ses statuts prévoient qu'il « a pour but de former des spécialistes possédant les connaissances théoriques et pratiques, d'ordre mathématique, économique et juridique, qui sont nécessaires pour traiter les questions d'assurance, de prévoyance sociale, de finance et de gestion »; son programme, qui porte sur une trentaine de matières, comprend notamment la comptabilité des sociétés, la comptabilité analytique, la comptabilité des assurances, le droit commercial, le droit fiscal, l'économie et la gestion financière des entreprises, la gestion prévisionnelle et le contrôle de gestion, le traitement de l'information. Les études à l'I. S. F. A., dont la durée a été portée de deux à trois années en 1967, sont sanctionnées par le diplôme d'actuaire délivré par l'université Claude-Bernard. Il pense que le fait que les titulaires du diplôme d'actuaire de l'I. S. F. A. ne figurent pas sur la liste fixée par l'arrêté du 23 janvier 1970, alors qu'ils figureraient sur celle fixée par décret du 29 juin 1936, résulte vraisemblablement d'une omission. Il lui demande donc de revoir cette question en liaison avec ses collègues MM. les ministres de la justice et de l'éducation afin que la liste définie par l'arrêté du 23 janvier 1970, soit complétée en y ajoutant les actuaires diplômés de l'institut de sciences financières et d'assurances. (Question transmise à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**.)

Réponse. — Un texte modifiant le décret du 12 août 1969 portant statut professionnel des commissaires aux comptes sera prochainement publié. Il prévoit que ne peuvent être admis à se présenter à l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes que les titulaires de l'un des diplômes d'enseignement supérieur dont la liste est arrêtée conjointement par le garde des sceaux, le secrétaire d'Etat aux universités et le ministère de l'économie et des finances, ainsi que les anciens élèves diplômés de l'un des établissements ou de l'une des écoles dont la liste est établie dans les mêmes conditions (art. 1<sup>er</sup> du projet modifiant l'article 3 actuel). Le problème soulevé par l'honorable parlementaire ne manquera pas de faire l'objet d'un examen attentif lors de l'élaboration de l'arrêté dont il s'agit.

*Extinction de la servitude de passage en cas de cessation de l'enclave : extension à l'ensemble des servitudes des droits privés.*

19186. — 13 février 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère, afin d'envisager l'extension des dispositions de la loi n° 71-494 du 26 juin 1971 (article 685-1 nouveau du code civil) à l'ensemble des servitudes des droits privés, études annoncées en juillet 1975 (Journal officiel, Débats du Sénat, 10 juillet 1975, page 2420).

Réponse. — Le Gouvernement étudie actuellement les mesures législatives qui pourraient permettre l'extinction des servitudes conventionnelles, lorsque celles-ci, devenues sans objet pour leur titulaire, apportent inutilement des restrictions au libre exercice des droits attachés à la propriété du fonds servant. Etant donné la nature juridique particulière des servitudes conventionnelles, leur nombre et l'extrême variété de leurs conditions d'exercice, ainsi que la diversité des situations de fait pouvant se présenter en pratique, les études qui sont poursuivies portent sur des questions fort complexes et font apparaître des difficultés qu'il n'est pas possible de résoudre sans délai. Le Gouvernement ne manquera pas de saisir le Parlement dès qu'il lui aura été possible d'établir un projet susceptible d'être discuté utilement.

*Société anonyme dite de famille : statut du président directeur général.*

19651. — 30 mars 1976. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice** : a) quels sont les critères décisifs permettant de déceler l'existence d'un contrat de travail au profit d'un président directeur général de société anonyme dite de famille, constituée entre un père et ses enfants, et

dans l'hypothèse où la rémunération versée au président n'est pas assujettie aux cotisations d'assurance chômage ; b) si le fait que le président perçoive tous les ans une indemnité de congés payés constitue un élément suffisant pour induire l'existence à son profit d'un contrat de travail à prendre en considération pour l'application de la règle prévue à l'alinéa 2 de l'article 93 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966. A noter que le père, précédemment exploitant individuel, est actuellement président et ses enfants administrateurs.

*Réponse.* — Le cumul des fonctions de président du conseil d'administration avec un contrat de travail n'est possible que dans la mesure où sont respectées, comme pour tout membre du conseil d'administration, les conditions fixées par l'article 93 de la loi du 24 juillet 1966 dans laquelle ne figure aucune disposition particulière pour les sociétés « dites de famille ». Aux termes de l'article 93, le cumul de fonctions n'est possible que si l'administrateur est titulaire d'un contrat de travail antérieur de deux années au moins à sa nomination. Ce contrat ne pourrait donc lui être consenti par la société postérieurement à sa nomination en qualité d'administrateur. L'article 93 précise également que le contrat de travail doit correspondre à un emploi effectif. La jurisprudence a eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises en exigeant que les fonctions exercées à titre de salarié puissent être distinguées de celles de mandataire social (par exemple : Cass. Soc. 4 janvier 1974, Bull. V, 12 et Cass. Com. 17 juin 1975, Bull. IV, 157). Il appartiendrait à la juridiction éventuellement saisie d'apprécier au vu des divers éléments de fait si l'ensemble de ces conditions se trouve rempli.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Receveurs et chefs de centre : statut.*

**19762.** — 6 avril 1976. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir préciser la nature des orientations prises à la suite du dépôt du rapport tendant à déterminer si, compte tenu de l'évolution générale des services et des conditions d'exploitation des recettes et des centres, des aménagements doivent être apportés au statut actuel des receveurs et chefs de centre.

*Réponse.* — Les orientations prises à la suite du rapport signalé par l'honorable parlementaire tendant essentiellement à améliorer la condition des chefs d'établissement, notamment pour faire face à la crise de recrutement que connaît le corps des receveurs et chefs de centre. Un ensemble de mesures est envisagé. Il s'agit en premier lieu d'obtenir une meilleure adaptation des rémunérations aux responsabilités et aux charges inhérentes à la fonction. Des aménagements statutaires sont également prévus afin d'abaisser les conditions d'accès à différents grades du corps des receveurs et chefs de centre notamment ceux de catégorie A et afin de permettre aux chefs d'établissement qui le souhaiteraient d'accéder à d'autres corps de fonctionnaires des P. T. T. Cet ensemble de mesures doit faire l'objet de négociations avec le ministère de l'économie et des finances et le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique). Dans un premier temps, l'administration des P. T. T. s'efforce d'obtenir à l'occasion des discussions relatives à l'élaboration du projet de budget de 1977 l'inscription d'un crédit destiné à permettre la mise en œuvre de ces mesures.

## TRANSPORTS

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19584 posée le 26 mars 1976 par **M. Michel Moreigne**.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19590 posée le 26 mars 1976 par **M. Lucien Grand**.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19605 posée le 26 mars 1976 par **M. Michel Sordel**.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19654 posée le 30 mars 1976 par **M. Jean Cauchon**.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19661 posée le 31 mars 1976 par **M. Roger Gaudon**.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19717 posée le 2 avril 1976 par **M. Jacques Maury**.

## TRAVAIL

*Gestion des organismes sociaux :  
suite au rapport de la Cour des comptes.*

**17445.** — 4 août 1975. — **M. André Méric** demande à **M. le Premier ministre** les suites qu'il compte donner au rapport de la Cour des comptes (extrait du document administratif n° 60 du 25 juin 1975) afin de mettre un terme aux gaspillages, négligences, erreurs, fautes de gestion, dont les conséquences sont supportées par les contribuables et les cotisants des différents organismes sociaux. (Question transmise à **M. le ministre du travail**.)

*Réponse.* — Dans les éclaircissements qu'il a apportés aux observations formulées par la Cour des comptes sur le fonctionnement et la gestion des organismes de sécurité sociale, le ministre du travail a déjà indiqué les mesures prises ou les dispositions qui sont à l'étude pour porter remède aux anomalies relevées dans le rapport auquel se réfère l'honorable parlementaire. Concernant en particulier le régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, les retraits d'habilitation qui ont été prononcés, les contrôles, désormais effectués conjointement par la caisse nationale et les caisses mutuelles régionales, sont de nature à favoriser les réorganisations administratives et comptables au niveau des organismes conventionnés. Par ailleurs sont poursuivies les études propres à garantir le régime contre les détournements commis à son préjudice, à réduire le montant des disponibilités immobilisées et à améliorer la rapidité des circuits financiers. Pour ce qui est de la gestion des centres d'examen de santé par les caisses d'assurance maladie du régime général, les disparités relevées par la Cour ne pourront être atténuées que très progressivement par la politique d'harmonisation entreprise par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

*Educateurs sportifs bénévoles :  
mesures tendant à favoriser leur action.*

**18877.** — 9 janvier 1976. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte proposer afin de favoriser l'action des dirigeants et éducateurs sportifs bénévoles dans les entreprises en leur permettant notamment de s'absenter de leur travail pour assurer l'encadrement des activités sportives.

*Réponse.* — Le problème évoqué se rattache à la question plus vaste des difficultés qu'il y a à concilier une activité salariée avec des activités externes à l'entreprise et pouvant se situer pendant le temps de travail. En effet, cette question est posée dans un nombre croissant de cas, correspondant à des préoccupations le plus souvent justifiées, qu'il s'agisse d'assurer la participation de représentants des travailleurs à des organismes publics, de permettre à des salariés de conduire des activités bénévoles encouragées par les pouvoirs publics (action sociale volontaire, éducateurs sportifs, animateurs de la jeunesse, délégués des unions d'associations familiales...), voire d'accorder à certains salariés des facilités pour les aider à résoudre des difficultés personnelles temporaires (garde de parents malades, etc.). Des dispositions particulières sont déjà intervenues dans un certain nombre de cas. Mais le nombre des situations pour lesquelles des mesures spécifiques sont envisagées s'accroît. Toute mesure nouvelle aurait une double conséquence, puisqu'elle entraînerait l'absence des bénéficiaires pendant les heures de travail (avec des répercussions sur la marche de l'entreprise) et poserait le problème de la rémunération ou de l'indem-

nisation du temps ainsi prélevé sur le temps de travail. Afin d'éviter qu'une multiplication des décisions au coup par coup ne conduise à des conséquences dommageables, des principes généraux doivent être dégagés, qui permettront une prise de position adéquate face à chaque type de situation. Le ministre du travail a donc demandé à ses services de procéder à une étude d'ensemble de cette question délicate et c'est à partir des conclusions qui seront dégagées que sera définie la solution à apporter au problème évoqué.

*Garantie des salaires (montant de la garantie des institutions) :  
publication des textes réglementaires.*

19081. — 31 janvier 1976. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les perspectives de publication du décret fixant le ou les montants de la garantie des institutions mentionnées à l'article L. 143-11-2, en référence au plafond mensuel retenu pour le calcul des contributions du régime d'assurance chômage prévu à la section II du chapitre 1<sup>er</sup> du titre V du livre III du code du travail, publication prévue par l'article 2 de la loi n° 75-1251 du 27 décembre 1975 modifiant certaines dispositions du chapitre III du titre IV du livre I<sup>er</sup> du code du travail relatives au paiement de créances résultant du contrat de travail en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens.

*Réponse.* — Le projet de décret fixant les montants des créances salariales garanties en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens a été élaboré. Il est actuellement en cours de signature par les ministres intéressés.

*Anciens combattants d'Afrique du Nord :  
délai d'adhésion à une caisse de retraite mutualiste.*

19396. — 1<sup>er</sup> mars 1976. — **M. Joseph Reybaud** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la réponse faite par la voie du *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat, du 26 février 1975, à sa question écrite n° 19153 en faveur des anciens d'Afrique du Nord au regard de la retraite mutualiste. Il lui rappelle que le

secrétaire d'Etat aux anciens combattants, compte tenu de la situation nouvelle créée par la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant aux anciens combattants d'Afrique du Nord vocation à la qualité de combattant, serait favorable à ce que le délai pour adhérer à une caisse de retraite mutualiste afin de bénéficier de la majoration maximum consentie par l'Etat soit égal à celui accordé aux combattants des précédents conflits. Il lui demande, en conséquence, la suite réservée aux propositions du secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

*Réponse.* — Le ministre du travail est disposé à rechercher tous les moyens de nature à donner à la législation concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord toute son efficacité. C'est ainsi qu'un groupe de travail réunissant des responsables de la fédération nationale de la mutualité combattante et les fonctionnaires compétents du ministère du travail a été chargé d'étudier et d'élaborer les projets de textes susceptibles d'être présentés au Gouvernement : l'un de ceux-ci aura précisément pour objet de fixer les conditions auxquelles les titulaires de la carte d'ancien combattant pourront bénéficier des rentes mutualistes majorées par l'Etat.

**Errata**

*à la suite du compte rendu intégral des débats  
de la séance du 29 avril 1976.*

(*Journal officiel* du 30 avril 1976, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 794, 1<sup>re</sup> colonne, au lieu de : « 17802. — 12 juin 1975. — M. René Tinant... », lire : « 17082. — 12 juin 1975. — M. René Tinant... ».

Page 801, 2<sup>e</sup> colonne, avant la question écrite n° 19005 de M. Maurice Coutrot, insérer le titre suivant : « La Courneuve : situation de l'emploi ».

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.